

# Étude sur les comportements liés à la violence sexuelle et l'approche et intervention des autorités locales dans ce domaine





**Étude sur les comportements liés à la violence sexuelle et l'approche et l'intervention des autorités locales dans ce domaine. 1<sup>re</sup> édition 2023.**

**Préparé par la Fédération Jeunes Femmes (en espagnol: Federación Mujeres Jóvenes (FMJ). Demandé par la Fédération espagnole de communes et de régions (en espagnol: Federación Española de Municipios y Provincias (FEMP)**

**Coordination de la Fédération des Femmes Jeunes**

Mónica Saiz Martínez

**Coordination de l'équipe de recherche**

Tania Sordo Ruz

**Rédaction**

Violeta Assiego Cruz, Hebe Bonilla Rodríguez y Tania Sordo Ruz

**Équipe de recherche**

Violeta Assiego Cruz, Hebe Bonilla Rodríguez y Tania Sordo Ruz

**Traduction**

Carlota Tevar

## SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	p. 15
2.	OBJECTIFS	p. 19
3.	METHODOLOGIE	p. 26
4.	CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES/PRÉALABLES	p. 33
5.	À PROPOS DU SERVICE ATENPRO	p. 36
6.	LES VIOLENCES SEXUELLES CONTRE LES FEMMES	p. 42
7.	DIAGNOSTIC DE LA SITUATION DE LA VIOLENCE SEXUELLE EN ESPAGNE	p. 48
	a. CONTEXTE GÉNÉRAL DES DÉLITS CONTRE LA LIBERTÉ ET INDEMNITÉ SEXUELLE 2019 -2021	p. 49
	i. Actes délictueux sexuels connus, crimes sexuels enregistrés et victimisations (2019 - 2021)	p. 49
	1. Actes délictueux sexuels connus (2019 - 2021)	p. 49
	a. Représentation territoriale: actes délictueux sexuels connus (2021)	p. 52
	2. Actes délictueux sexuels/délits sexuels élucidés (2019 - 2021)	p. 55
	a. Représentation territoriale: délits sexuels élucidés (2021)	p. 56
	3. Comparative actes délictueux connus et délits sexuels élucidés (2021)	p. 57
	4. Victimisations (2019 - 2021)	p. 58

a. Représentation territoriale: victimisations (2021)	p. 63
ii. <b>Agressions sexuelles commises par deux ou plusieurs personnes de sexe masculin (2021). Abus et agression</b>	p. 64
1. Représentation territoriale des actes de violence sexuelle multiple connus et enregistrés (2016 - 2021)	p. 69
<b>b. HARCÈLEMENT SEXUEL, STALKING, AGRESSION ET ABUS SEXUEL 2019, 2021 ET PÉRIODE 2015 – 2019</b>	p. 70
i. <b>Profil des victimisations des femmes: abus et agression sexuelle (avec ou sans pénétration), harcèlement sexuel et stalking</b>	p. 70
1. Nombre de victimisations de femmes pour de crimes contre la liberté sexuelle: abus et agression sexuelle (avec ou sans pénétration) et harcèlement sexuel (2021)	p. 70
a. Violence sexuelle en dehors du cadre du couple. Macro-enquête de violence contre la femme (/les femmes) (2019): prévalence, fréquence et formes de violence (abus et agression sexuelle)	p. 71
b. Harcèlement sexuel. Macro-enquête (2019): prévalence, fréquence et formes de harcèlement sexuel	p. 74
c. Harcèlement répété ou stalking. Macro-enquête 2019: prévalence, fréquence et formes de stalking	p. 77

- d. Violence sexuelle exercée par le couple ou ex-partenaire. Macro-enquête 2019: prévalence, fréquence et formes de harcèlement sexuel p. 79
- 2. Âge des victimisations des femmes pour des crimes contre la liberté sexuelle: abus et agression sexuelle (avec ou sans pénétration), harcèlement sexuel (2021) et stalking (2019) p. 84
  - a. Âge des femmes ayant subi de la violence en dehors du cadre du couple: Macro-enquête 2019 (abus et agression sexuelle) p. 89
    - b. Âge des femmes ayant subi de harcèlement sexuel: Macro-enquête (2019) p. 90
    - c. Âge des femmes ayant subi du stalking: Macro-enquête (2019) p. 90
    - d. Âge des femmes ayant subi de violence sexuelle au sein du couple ou ex-partenaire : Macro-enquête (2019) p. 91
- 3. Nationalité de la victime de violence sexuelle: abus et agression sexuelle (avec ou sans pénétration), harcèlement sexuel et mutilation génitale féminine (2015 - 2019) p. 92
  - a. Femmes victimes de violence sexuelle en dehors en au sein du couple/ex-partenaire, harcèlement sexuel et stalking. Macro-enquête (2019): pays de naissance p. 93
- 4. Le reste de caractéristiques du profil sociodémographique des femmes ayant subi de p. 94

violence sexuelle. (Abus et agression sexuelle).  
Macro-enquête (2019)

- a. Violence sexuelle (abus et agression). Macro-enquête (2019): niveau d'études, *handicap reconnu* et taille de la commune de résidence p. 94
  - b. Harcèlement sexuel. Macro-enquête (2019): niveau d'études, *handicap reconnu* et taille de la commune de résidence p. 96
  - Stalking. Macro-enquête (2019): niveau d'études, *handicap reconnu* et taille de la commune de résidence p. 97
  - c. Violencia sexual dentro de la pareja/expareja. Macroencuesta (2019): nivel de estudios, *discapacidad acreditada*, tamaño municipio de residencia, situación legal con la pareja actual y convivencia con la pareja actual p. 99
5. Répartition des victimisations par endroit de commission de l'acte: abus et agression sexuelle (avec ou sans pénétration) et harcèlement sexuel (2019) p. 101
- a. Endroit où la violence sexuelle a eu lieu selon les données de la Macro-enquête (2019): abus et agression sexuelle (2019) p. 104
6. Lien avec l'autorité de l'acte délictueux: abus et agression sexuelle (avec ou sans pénétration), harcèlement sexuel et harcèlement (stalking) (2015 – 2019) p. 105
- a. Lien avec la personne qui a exercé ou qui exerce de la violence sexuelle selon les p. 107

données de la Macro-enquête (2019): abus et agression sexuelle (2019)

- b. Lien avec la personne qui a exercé ou qui exerce le harcèlement sexuel selon les données de la Macro-enquête (2019): harcèlement sexuel (2019) p. 107
- c. Lien avec la personne qui a exercé ou qui exerce le harcèlement (stalking) selon les données de la Macro-enquête (2019) : harcèlement (stalking) (2019) p. 108
- ii. Répartition territoriale autonome des victimisations des femmes: abus et agression sexuelle (avec ou sans pénétration) et harcèlement sexuel (2019) p. 108
- iii. Type et intensité de la violence dénoncée : abus et agression sexuelle (avec ou sans pénétration) et harcèlement sexuel (sep. 2016 - dic. 2019) p. 109
- iv. Agressions sexuelles collectives (2019): données de la macro-enquête (2019) p. 111
- v. Lésions physiques suite à la violence sexuelle (agression et abus sexuel): Macro-enquête (2019) p. 112
- vi. Recherche d'aide suite à la violence sexuelle, le harcèlement sexuel et le harcèlement (stalking): Macro-enquête (2019) p. 113
- c. VIOLENCE NUMÉRIQUE (2021 Y 2022) p. 113
  - i. Contexte général de la cybercriminalité sexuelle (2021) p. 113

1. Contexte général de la cybercriminalité sexuelle indifféremment du sexe de la victime: faits connus enregistrés. Cybercriminalité sexuelle (2021)	p. 115
2. Profil des victimisations (âge et sexe): cybercriminalité sexuelle (2021)	p. 117
a. Victimisations par tranches d'âge: cybercriminalité sexuelle (2021)	p. 117
3. Contexte générale des victimisations des femmes par la cybercriminalité sexuelle (2021)	p. 118
a. Victimisations des femmes par la cybercriminalité sexuelle : nationalité (2021)	p. 120
ii. Incidence des différentes formes d'harcèlement sexuel en ligne par tranche d'âge (2019)	p. 121
iii. Violence sexuelle par l'utilisation des applications de rencontre : Tinder (2022)	p. 122
d. TRAITE DES FEMMES À FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE (2019 – 2021)	p. 123
i. Contexte de la traite des femmes et des jeunes filles à fins d'exploitation sexuelle (2019 - 2021)	p. 123
1. Nombre de victimes de traite à fins d'exploitation sexuelle en Espagne (2019 - 2021)	p. 123
2. Possibles situations de traite à fins d'exploitation sexuelle en Espagne selon les entités (2021)	p. 125
3. Profil des femmes victimes de traite à fins d'exploitation sexuelle en Espagne: âge et nationalité (2021)	p. 126

4. Ressources pour la prise en charge des victimes de traite à fins d'exploitation sexuelle en Espagne (2020 y 2021)	p. 128
a. Hébergement et soins ambulatoires (2021)	p. 128
5. Données du Ministère de l'Intérieur- Centre d'intelligence contre le Terrorisme et le Crime Organisé (CITCO) (2021)	p. 129
6. Données de l'Unité des affaires étrangères du bureau du procureur général de l'État (2021)	p. 130
7. Sentences (2021)	p. 133
a. Proportion de sentences (2021) sur le nombre de cas de traite à fins d'exploitation sexuelle détectés par l'entité (2021)	p. 133
<b>e. MUTILATION GÉNITALE FÉMININE EN ESPAGNE (2021)</b>	p. 135
<b>i. Contexte de la mutilation génitale féminine en Espagne (2016 - 2021)</b>	p. 135
1. Population féminine originaire de pays où les mutilations génitales féminines sont pratiquées en Espagne (2016 - 2021)	p. 136
2. Population féminine originaire de pays où les mutilations génitales féminines sont pratiquées par communautés autonomes (2016 – 2021)	p. 140
<b>f. MARIAGE FORCÉ EN ESPAGNE (2019)</b>	p. 142
<b>i. Contexte des victimes de mariages forcés en Espagne avec surreprésentation de la Catalogne (2019)</b>	p. 142

1. Caractéristiques sociodémographiques des femmes de mariages forcés en Espagne surreprésentation de la Catalogne (2019)	p. 142
a. Caractéristiques sociodémographiques des victimes de mariages forcés: âge (2019)	p. 142
b. Caractéristiques sociodémographiques des victimes de mariages forcés: nationalité (2019)	p. 143
c. Caractéristiques sociodémographiques des victimes de mariages forcés: communauté ou ethnie (2019)	p. 144
d. Caractéristiques sociodémographiques des victimes de mariages forcés: religion (2019)	p. 144
e. Caractéristiques sociodémographiques des victimes de mariages forcés: état civil au moment où le cas de mariage forcé est détecté (2019)	p. 145
ii. <b>Entités ayant connaissance du volumen de cas de victimes de mariages forcés en Espagne avec une surreprésentation de la Catalogne (2019)</b>	p. 145
1. Domaine d'activité de l'entité qui intervient ou détecte les cas de mariages forcés (2019)	p. 146
2. Comment les cas de mariages forcés sont portés à l'attention des entités (2019)	p. 146
3. Détection des mariages forcés par l'entité en fonction du moment: Avant ou après qu'il soit contracté (2019)	p. 147
4. Personne qui porte le mariage forcé à l'attention des entités (2019)	p. 147

5. Statut juridique de la victime identifiée au moment de l'intervention de l'entité (2019)	p. 148
<b>g. PERSONNES EN SITUATION DE VULNERABILITÉ FACE AUX VIOLENCES SEXUELLES</b>	p. 148
<b>i. Violences sexuelles contre les enfants et les adolescents (2021)</b>	p. 148
1. Violences contre les enfants et les adolescents : statistiques du Ministère de l'Intérieur (2021)	p. 150
a. Évolution des victimisations (2019 – 2021)	p. 151
b. Territoire dans lequel les délits ont lieu : communautés autonomes (2021)	p. 153
2. Les violences sexuelles contre des enfants à Travers l'étude des condamnations prononcées en Espagne au cours de la période 2010 – 2019	p. 154
a. Caractéristiques sociodémographiques des enfants en fonction des condamnations (2010 - 2019)	p. 154
b. Sexe des agresseurs en fonction des condamnations (2010 - 2019)	p. 155
c. Relation entre la victime et l'agresseur en fonction des condamnations (2010 - 2019)	p. 155
d. Temps écoulé entre les faits et la plainte en fonction des condamnations (2010 - 2019)	p. 156
e. Personne ou organisme dénonciateur en fonction des condamnations (2010 - 2019)	p. 157
f. Lieu de l'agression en fonction des condamnations (2010 – 2019)	p. 157

g. Continuité de l'agression en fonction des condamnations (2010 – 2019)	p. 157
<b>ii. Violences sexuelles contre les adolescents (2021)</b>	p. 158
<b>iii. Violences sexuelles et femmes jeunes (2019)</b>	p. 162
1. Agression et abus sexuel des femmes jeunes en dehors du couple ou de l'ex-partenaire (2019)	p. 163
2. Harcèlement sexuel des femmes jeunes (2019)	p. 164
3. Harcèlement sexuel répété ou stalking (harcèlement) des femmes jeunes (2019)	p. 164
<b>iv. Violences sexuelles et femmes âgées de plus de 65 ans (2019 - 2021)</b>	p. 164
<b>v. Violences sexuelles et femmes ayant un certain type et degré de diversité fonctionnelle (2019 - 2020)</b>	p. 168
1. Prévalence de la violence sexuelle chez les femmes présentant une certaine forme de diversité fonctionnelle au sein du couple ou de l'ex-partenaire (2020)	p. 168
2. Agression et abus sexuel des femmes présentant une certaine forme de diversité fonctionnelle en dehors du couple ou de l'ex-partenaire (2019)	p. 169
3. Harcèlement sexuel des femmes présentant une certaine forme de diversité fonctionnelle (2019)	p. 170
4. Harcèlement sexuel répété ou stalking (harcèlement) des femmes présentant une certaine forme de diversité fonctionnelle (2019)	p. 171
<b>vi. Des violences sexuelles et les femmes nées à l'étranger (2019)</b>	p. 171
1. Agression et abus sexuel des femmes étrangères en dehors du couple ou de l'ex-partenaire (2019)	p. 171
2. Harcèlement sexuel des femmes étrangères (2019)	p. 172

	3. Harcèlement sexuel répété ou stalking (harcèlement) des femmes étrangères (2019)	p. 173
	<b>vii. Des violences sexuelles et des femmes qui résident dans de petites communes (2019)</b>	p. 173
	1. Agression et abus sexuel en dehors du couple ou de l'ex-partenaire chez des femmes qui résident dans de petites communes (2019)	p. 173
	2. Harcèlement sexuel des femmes qui résident dans de petites communes (2019)	p. 174
	3. Harcèlement sexuel répété ou stalking (harcèlement) des femmes qui résident dans de petites communes (2019)	p. 175
	<b>h. PERCEPTION SUR LA VIOLENCE SEXUELLE CONTRE LES FEMMES : AGRESSION ET ABUS SEXUEL, HARCÈLEMENT SEXUEL, VIOLENCE SEXUELLE NUMÉRIQUE (2023) ET MARIAGES FORCÉS (2018)</b>	p. 175
	i. Enquête sur des questions d'actualité : la violence sexuelle contre les femmes. Avance des résultats (janvier 2023) : Centre de Recherches sociologiques (Centro de Investigaciones Sociológicas)	p. 175
	ii. Enquête "Je n'accepte pas". Une approche des mariages forcés en Espagne du point de vue des professionnels de la Communauté de Madrid et de la Catalogne. (2018): Fédération de Femmes progressistes (Federación de Mujeres Progresistas)	p. 180
	<b>i. FÉMINICIDE SEXUEL (2022)</b>	p. 181
	i. Comparative entre les féminicides : féminicide sexuel (2022)	p. 181
<b>8.</b>	<b>APPROCHE ET INTERVENTION DES AUTORITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE</b>	p. 182
	<b>a. OBLIGATIONS LOCALES EN TERMES DE VIOLENCE SEXUELLE</b>	p. 182

	b. DES SERVICES PROPRES POUR LA PRISE EN CHARGE, L'INTERVENTION ET LA PROTECTION DE FEMMES VICTIMES OU DES SURVIVANTES DES VIOLENCES SEXUELLES	p. 186
	c. DES PROPOSITIONS POUR L'AMÉLIORATION LES ACTIONS D'INTERVENTION ET DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE	p. 199
	d. DES PROPOSITIONS D'UN SYSTÈME D'ÉVALUATION	p. 202
9.	<b>L'INCORPORATION DE LA VIOLENCE SEXUELLE AU SERVICE ATENPRO</b>	p. 205
	a. LE CONTEXTE	p. 205
	b. DES SUGGESTIONS GÉNÉRALES POUR L'INCLUSION DE LA VIOLENCE SEXUELLE DANS LE SERVICE ATENPRO	p. 206
	c. DES SUGGESTIONS SPÉCIFIQUES	p. 213
	i. Proposition de protocole d'attention aux violences sexuelles.	p. 213
	ii. Mesures concrètes proposées favorisant la supervision technique, et la formation continue, et la spécialisation de l'équipe professionnelle, qui assiste aux utilisateurs d'ATENPRO victimes de l'objet d'études. Propuestas de medidas concretas que favorezcan la supervisión técnica y formación continua y especialización del equipo profesional que asista a las usuarias de ATENPRO víctimas del objeto del estudio	p. 214
	1. Parcours de formation	p. 214
	2. Système d'évaluation	p. 217
10.	<b>CONCLUSIONS</b>	p. 219
11.	<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	p. 222
12.	<b>ANNEXE 1 - QUESTIONNAIRE</b>	p. 239

## 1. INTRODUCTION

D'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la violence sexuelle est : « tout acte sexuel, la tentative de consommer l'acte sexuel, les commentaires ou les insinuations sexuelles indésirables, ou les actions visant à commercialiser ou à utiliser de toute autre manière la sexualité d'une personne sous la contrainte d'une autre personne, quel que soit le lien de cette personne avec la victime, dans n'importe quel contexte, y compris au foyer et sur le lieu de travail »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Organisation Mondiale de la Santé. S.d. « Violencia contra la mujer: violencia de pareja y violencia sexual contra la mujer ». *Note descriptive N° 239*.

Dans le cas de la violence sexuelle contre les femmes, il s'agit d'une manifestation de la violence fondée sur le genre/sexe contre les femmes, qui constitue alors une forme de discrimination et une violation des droits de l'homme<sup>2</sup>. En raison du fait de que la violence sexuelle dispose de différentes formes ou manifestations, on va l'appeler « violences sexuelles », en pluriel. Toutes les femmes ont le droit à une vie sans violence sexuelle, un droit qui est interdépendant et qui est lié à d'autres droits de l'homme, en plus d'être étroitement lié au droit à l'égalité et à la non-discrimination, y compris la (discrimination) intersectionnelle<sup>3</sup>. Les violences sexuelles touchent les femmes par le fait d'être femmes et/ou de manière disproportionnée<sup>4</sup>, comme c'est le cas pour l'agression sexuelle, le harcèlement sexuel, la traite à fins d'exploitation sexuelle, la mutilation génitale féminine (MGF), le mariage forcé (MF) et les violences sexuelles commises dans la sphère numérique, y compris la diffusion de actes de violence sexuelle, de pornographie non consensuelle et d'extorsion sexuelle par des moyens technologiques.

En Espagne, comme il va être approfondie plus en détail dans cette étude, selon la Macro-enquête de 2019 sur la violence contre les femmes (MVM 2019), une femme sur deux a dû faire face à un type de violence machiste au cours de sa vie et, sur l'ensemble de femmes âgées de 16 ans ou plus résidant en Espagne, 1.322.052 (6,5 %) ont fait face à la violence sexuelle du côté d'une personne avec laquelle elles n'ont pas et n'ont pas eu une relation à un moment de leur vie, et 103.487 femmes (0,5 %) au cours des 12 derniers mois<sup>5</sup>. Sachant que les données sur les violences sexuelles contre les femmes sont une approximation en raison de caractéristiques de cette violence. Également, comme il va être développé dans cette étude, il existe des manifestations de violence sexuelle auxquelles plus d'attention a été accordé et d'autres qui ont reçu moins.

---

<sup>2</sup> On utilise "violencia por razón de género contra las mujeres" siguiendo la *Recomendación General N° 35 sobre la violencia por razón de género contra la mujer, por la que se actualiza la Recomendación General N° 19* (2017) del Comité para la Eliminación de la Discriminación contra la Mujer. Comité para la Eliminación de la Discriminación contra la Mujer. 2017. *Recomendación General N° 35 sobre la violencia por razón de género contra la mujer, por la que se actualiza la Recomendación General N° 19*.

<sup>3</sup> Ceci est conforme au cadre international et européen des droits de l'homme. À cet égard, l'Espagne a ratifié le Système universel de protection des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. En ce qui concerne l'OIT, les Conventions 189 et 190. Dans le cadre du Conseil de l'Europe, la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et son Protocole no 12 relatif à l'interdiction générale de la discrimination; Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul); Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (Convention de Varsovie); la Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) et la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote). Dans le cadre de l'Union européenne, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ainsi que certaines directives contre la discrimination et sur les victimes de la criminalité et qu'une directive contre la violence sexiste est en cours d'élaboration et que l'Union européenne a récemment adhéré à la Convention d'Istanbul.

<sup>4</sup> Voir: Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. 1992. *Recomendación General N° 19 (1992) sobre la violencia contra la mujer* y "Recomendación General N° 35...", *Op. cit.*

<sup>5</sup> Delegación del Gobierno contra la Violencia de Género. 2019. *Macroencuesta de Violencia contra la Mujer*. Ministerio de Igualdad. España.

Ces données montrent que même s'il faut adopter et développer une série de mesures visant à éradiquer les violences sexuelles contre les femmes sous toutes ses formes, manifestations et domaines, ayant l'État espagnol l'obligation d'agir avec la diligence requise pour prévenir, protéger, enquêter, sanctionner et réparer de manière globale aux victimes ou survivantes. À cet égard, « pour que l'action d'un État soit possible d'être considérée comme conforme à l'obligation de la diligence requise, elle doit être exempte de mythes, de préjugés et de stéréotypes sur le genre/sexe et de la violence sexiste, ainsi qu'appliquer une perspective de genre et intersectionnelle, faute de quoi, cette action ne peut pas être considérée comme telle »<sup>6</sup>. De même, les États doivent disposer de services spécialisés et complets pour les victimes ou survivantes de violences sexuelles, ainsi que devoir collecter des données, réaliser des recherches et des études sur les violences sexuelle, mener de campagnes de prévention et offrir des formations aux professionnel(le)s qui interviennent dans ces cas. Comme il va être vu dans cette recherche, les obligations vis-à-vis des violences sexuelles n'impliquent pas seulement le niveau national ou régional mais aussi le niveau local<sup>7</sup>. Les administrations locales, telles que les autorités publiques, sont tenues de remplir leurs devoirs que leurs incombent suite aux obligations internationales de l'État en matière de droits de l'homme. Ceci signifie que les autorités locales doivent prendre en compte et respecter les normes et standards internationaux de droits de l'homme dans tous les aspects de leur travail, même lorsque leurs compétences locales incluent la responsabilité directe de la promotion d'un droit particulier.<sup>8</sup>

Même si les législations des Communautés Autonomes (CCAA) intègrent habituellement les diverses formes de violence machiste, y compris les violences sexuelles en dehors du couple ou ex-partenaire, dans le cadre étatique, la Loi Organique 1/2004, du 28 décembre, sur les Mesures de protection intégrale contre la violence de genre (LOMPIVG) a été axée sur la violence fondée sur le genre/sexe exercée par le partenaire ou l'ex-partenaire, à l'exclusion de la violence sexuelle exercée par des connaissances qui ne sont pas des partenaires ou ex-partenaires, ou par des inconnus. L'Espagne ne dispose pas donc, au niveau national, d'un cadre adéquat pour la protection de toutes les victimes ou survivantes des violences sexuelles, même si ces dernières années certaines mesures ont été prises visant les violences sexuelles, comme il est détaillé dans cette recherche (par exemple, l'extension du service 016 à différentes formes de violence machiste, l'inclusion du féminicide sexuel comme type de féminicide pour sa comptabilisation ou la promotion et le financement de ressources spécialisées et complètes, disponibles 24/7/365 pour la prise en charge des violences sexuelles).

---

<sup>6</sup> Tania Sordo Ruz. 2022. *Prácticas de reparación de violencias machistas. Análisis y propuestas*. Délégation gouvernementale contre la violence à l'égard des femmes. Ministère de l'Égalité, p. 25.

<sup>7</sup> Sur les obligations locales en matière de violence sexuelle à l'égard des femmes, voir: María Naredo Molero. "La responsabilidad municipal frente a las violencias sexuales. La experiencia local a la luz del marco internacional de derechos humanos". En Maria Freixanet Mateo (coord.). 2020. *Violències sexuals: política pública perseguint-ne l'erradicació*. Barcelona. Institut de Ciències Polítiques i Socials, pp. 170-195.

<sup>8</sup> Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. 2022. *La administración local y los derechos humanos*.

Pour combler ce vide réglementaire au niveau étatique, la Loi Organique 10/2022 du 6 septembre sur la garantie intégrale de la liberté sexuelle (LOGILS) est entrée en vigueur.

Para cubrir este vacío normativo a nivel estatal, entró en vigor la Ley Orgánica 10/2022, de 6 de septiembre, Garantía Integral de la Libertad Sexual (LOGILS), para la cual tuvo mucho que ver la reacción de los movimientos feministas ante casos paradigmáticos de violencias sexuales contra las mujeres y su respuesta judicial, y también que el Estado español ratificó en 2014 - mismo año en que entró en vigor- el "Convenio del Consejo de Europa sobre prevención y lucha contra la violencia contra las mujeres y la violencia doméstica" (Convenio de Estambul, 2011).

La LOGILS, comme il est indiqué dans sa présentation des motifs, vise à promouvoir la prévention des violences sexuelles et à garantir les droits des victimes ou survivants. Elle définit également les violences sexuelles dans son article 3.1 sur son champ d'application comme suit :

« 1. Le champ d'application cible de cette Loi Organique comprend les violences sexuelles, comprises comme tout acte à caractère sexuel non consenti ou qui conditionne le libre développement de la vie sexuelle dans toute sphère publique ou privée, y compris la sphère numérique. À des fins statistiques et de réparation, le féminicide sexuel, compris comme l'homicide ou le meurtre de femmes et de jeunes filles lié à un comportement défini dans le paragraphe suivant comme une violence sexuelle, est considéré comme inclus dans le champ d'application.

Dans tous les cas, les délits prévus au titre VIII du livre II de la Loi Organique 10/1995, du 23 novembre, du code pénal, les mutilations génitales féminines, les mariages forcés, le harcèlement à connotation sexuelle et la traite à des fins d'exploitation sexuelle sont considérés comme des violences sexuelles. Une attention particulière sera accordée à la violence sexuelle commise dans l'environnement numérique, y compris la diffusion d'actes de violence sexuelle, la pornographie non consensuelle et la pornographie enfantine dans tous les cas, et l'extorsion sexuelle par des moyens technologiques. »<sup>9</sup>.

Dans ce contexte et dans le but de générer des connaissances sur la situation de la violence sexuelle en Espagne dans une perspective de genre, d'intersectionnalité et de droits de l'homme, avec une attention particulière au niveau local, ainsi que pour l'incorporation de la violence sexuelle dans le Service téléphonique d'attention et de protection pour les victimes de violence de genre (ATENPRO), la Fédération des jeunes femmes (FMJ), mandatée par la Fédération espagnole des municipalités et des provinces (FEMP), a réalisé cette étude intitulée « Étude sur les comportements de violence sexuelle et l'approche et l'intervention de l'administration locale en la matière ».

//

---

<sup>9</sup> Ley Orgánica 10/2022, de 6 de septiembre, de Garantía Integral de la Libertad Sexual, artículo 3.1.

Afin d'intégrer la violence sexuelle dans le service téléphonique d'attention et de protection des victimes de la violence de genre (ATENPRO), la Federación Mujeres Jóvenes (FMJ), mandatée par la Federación Española de Municipios y Provincias (FEMP), a réalisé cette étude intitulée « Estudio sobre conductas de violencia sexual y aproximación e intervención de la administración local en la materia » (Étude sur les comportements de violence sexuelle et sur l'approche et l'intervention de l'administration locale en la matière). »

Pour ce faire, nous établissons tout d'abord les objectifs, la méthodologie et certaines considérations préliminaires qui, selon nous, doivent être prises en compte lors de la réalisation d'un travail sur la violence sexuelle, en partant du contexte que nous connaissons en Espagne ; Nous décrivons ensuite ce que comprend ATENPRO et abordons la violence sexuelle à l'encontre des femmes, en accordant une attention particulière aux obligations des États dans le cadre international et européen de protection des droits de l'homme, afin de réaliser un diagnostic de la situation de la violence sexuelle en Espagne, diagnostic que nous considérons comme unique en raison de la compilation des différentes formes de violence sexuelle sur lesquelles nous nous concentrons dans le cadre de cette étude : l'agression sexuelle, le harcèlement sexuel, la traite à des fins d'exploitation sexuelle, les mutilations génitales féminines, la FM et la violence sexuelle commise dans l'environnement numérique.

Nous poursuivons l'étude en développant l'approche et l'intervention de l'administration locale en matière de violence sexuelle, pour laquelle nous indiquons les obligations locales en matière de violence sexuelle ; nous abordons les services d'attention, d'intervention et de protection des femmes victimes ou survivantes de violence sexuelle ; nous établissons des propositions pour l'amélioration des actions d'intervention et de prévention dans le domaine de la violence sexuelle, ainsi que des propositions pour un système d'évaluation. Ensuite, nous réalisons tout ce qui concerne l'incorporation de la violence sexuelle dans ATENPRO, y compris le contexte dans lequel cette incorporation a lieu, ainsi que des suggestions générales et spécifiques, ces dernières étant axées sur des propositions de protocole de prise en charge de la violence sexuelle et des mesures spécifiques favorisant la supervision technique, la formation continue et la spécialisation de l'équipe professionnelle qui assiste les utilisateurs d'ATENPRO victimes ou survivants de l'objet de cette étude, avec une attention particulière à l'itinéraire de formation et au système d'évaluation. Enfin, les conclusions de l'étude sont présentées.

Nous souhaitons conclure cette introduction en remerciant tous les professionnels qui ont répondu à notre questionnaire conçu pour cette étude et ceux qui ont eu la générosité de partager leur expérience lors des entretiens approfondis que nous avons menés pour l'analyse des services locaux de prise en charge, d'intervention et de protection des femmes victimes ou survivantes de violences sexuelles, ainsi que les organisations et associations qui ont rendu cela possible, parmi lesquelles on peut citer les suivantes :

Inmaculada Moreno, Laura Ocaña y Macarena Repetto de la Asociación AMUVI; Goizane Mota Gago del Ayuntamiento de Bilbao, Programa Mujer, Salud y Violencia; Silvia Pauls del Servei

d'Igualtat i Diversitat Ciutadana -CIRD - Ajuntament de Mataró; Ester Pagès Arenas y Naxheli Beas de la Associació d'Assistència a Dones Agredides Sexualment (AADAS), Barcelona; Blanca Torres Ecay y Pilar Baigorri Lerga del Servicio Municipal de Atención a la Mujer (SMAM), Ayuntamiento de Pamplona; Inmaculada Sánchez del Ayuntamiento de Albacete; Natalia Alcázar Ruiz del Centro de Atención Integral contra la Violencia Sexual Benita Pastrana, Ayuntamiento de Madrid y Fundación ASPACIA; Yolanda Ibáñez Gómez del Ayuntamiento de Portugalete; Ana García Barbeito y Constanza Funez del Centro de Emergencia Mariana Pineda para víctimas de trata y otros abusos de derechos humanos en contextos de prostitución, Ayuntamiento de Madrid y Asociación TRABE; Mar Calle Pomar del Ayuntamiento de Boadilla del Monte, Punto Municipal del Observatorio Regional contra la Violencia de Género; María José Álvarez Martínez de la Mancomunidad Comarca de la Sidra, Centro Asesor de la Mujer; Belén Martín del Centro de Crisis contra la Violencia Sexual Pilar Estébanez, Ayuntamiento de Madrid y Fundación ASPACIA; Ana Gaspar Cabrero del Ayuntamiento de Zaragoza, Servicio de Igualdad; Silvia García Varona del Centro de Atención a Mujeres Concepción Arenal, Ayuntamiento de Madrid y Asociación TRABE; Mariti Pereira del Centro de Atención a Víctimas de Agresiones Sexuales y Malos Tratos CAVASYM-Asturias; Carolina Conrado Medina y Lina Esther Ramos Carrillo del Centro de Atención a Víctimas de Violencia Sexual de Tenerife (CAVIS); María Francisca Tray Botiri y Dunia Suárez Rodríguez del Servicio Insular de Prevención e Intervención Integral a Víctimas de Violencia Sexual; Gemma Uix Carrión del SARA, Servei d'Atenció, Recuperació i Acollida del Ayuntamiento de Barcelona; María Paz Amores Sepúlveda del Centro de la Mujer de Campo de Criptana; Ana Laura Iglesias del Ayuntamiento de Vigo y Mar Rodríguez del Centro Municipal de Información de los Derechos de la Mujer; Victoria Carbajal Fernández del Centro de Crisis para Víctimas de Agresiones Sexuales de Asturias; María Pilar Fernández Jiménez y Cristina Cuevas del Programa Instituto de la Mujer de Castilla La Mancha - Programa Contigo, Programa de Atención Psicológica a mujeres víctimas de agresiones sexuales fuera del ámbito de la pareja o expareja; Marina Cobas del Centro de Información de la Mujer del Consell de Mallorca; Ana Lidia Fernández-Layos Fernández de Opciónate, Servicio Insular de Prevención y Atención a las Ciberviolencias Machistas (SIPACM), Cabildo de Gran Canaria; Delegación del Gobierno contra la Violencia de Género; ATENTPRO; Servicio 016; Instituto Andaluz de la Mujer; Diputación de Sevilla; Ayuntamiento de Madrid; Cruz Roja; Fundación ASPACIA; Asociación TRABE; Observatorio Español de Delitos Informáticos; Marta González Manchón y Carmen Bruñó Moya de Proyecto ESPERANZA - Adoratrices; Nerea Sancho Sánchez de UNAF - Unión de Asociaciones Familiares, Servicio de Prevención y Atención Integral a Mujeres Supervivientes de MGF; Hodan Sulaman Youssef de Médicos del Mundo; Carme Vinyoles Casas de la Asociación Valentes i Acompanyades, Girona; Ana Delgado Hernando de APRAMP; Beatriz Escaño Valentí de la Fundación WASSU-Universidad Autónoma de Barcelona (UAB); Laia Serra, abogada experta en violencias sexuales; Noemí Pereda, Doctora en Psicología Clínica y de la Salud y Profesora Titular de Victimología en la UAB, especialista en violencia sexual infantil; María Naredo, jurista experta en violencia machista y asesora del Ministerio de Igualdad, y Maria Barcons, Integrante del Grupo Antígona de la UAB y Doctora en Derecho con la tesis titulada "Los matrimonios forzados en el Estado español: un análisis socio-jurídico desde la perspectiva de género" (2018).

## 2. OBJECTIFS

L'objectif général de l' « Étude sur les comportements de violence sexuelle et l'approche et l'intervention de l'administration locale en la matière » est de réaliser un diagnostic de la violence sexuelle contre les femmes en Espagne, sous ses formes d'agression sexuelle, de harcèlement sexuel, de traite à des fins d'exploitation sexuelle, de MGF, de FM et de violence sexuelle commise dans la sphère numérique, ainsi que de réaliser une approche et une analyse de l'intervention de l'administration locale en la matière, en tenant compte des obligations en matière de violence sexuelle, afin d'établir une série de propositions, en accordant une attention particulière à l'incorporation de la violence sexuelle dans ATENPRO.

Les objectifs spécifiques de l'étude sont les suivants :

- Établir le cadre international et européen des obligations de l'État espagnol en matière de violence sexuelle à l'égard des femmes, en accordant une attention particulière aux obligations au niveau local, en tenant compte notamment de la diligence requise pour prévenir, protéger, enquêter, punir et fournir une réparation complète dans ces cas.
- Expliquer ce qu'est ATENPRO et ses caractéristiques.
- Réaliser un diagnostic de la violence sexuelle en Espagne, en tenant compte des formes de violence sexuelle suivantes : agression sexuelle, harcèlement sexuel, traite à des fins d'exploitation sexuelle, mutilations génitales féminines, FM et violence sexuelle commise dans l'environnement numérique.
- Analyser les services locaux de soins, d'intervention et de protection des femmes victimes/survivantes de violences sexuelles afin d'étudier la manière dont ils remplissent leurs obligations dans ce domaine et de tirer des enseignements de leurs expériences.
- Élaborer des propositions pour l'amélioration des actions d'intervention et de prévention de la violence sexuelle et un système d'évaluation.
- Expliquer ce qu'est ATENPRO et ses caractéristiques.
- Réaliser un diagnostic de la violence sexuelle en Espagne, en tenant compte des formes de violence sexuelle suivantes : agression sexuelle, harcèlement sexuel, traite à des fins d'exploitation sexuelle, mutilations génitales féminines, FM et violence sexuelle commise dans l'environnement numérique.

- Réaliser une analyse des services locaux de soins, d'intervention et de protection des femmes victimes/survivantes de violence sexuelle afin d'étudier la manière dont ils remplissent leurs obligations dans ce domaine et de tirer des enseignements de leurs expériences.
- Élaborer des propositions pour l'amélioration des actions d'intervention et de prévention en matière de violence sexuelle, ainsi qu'un système d'évaluation.
- Déterminer le contexte dans lequel s'inscrit l'intégration de la violence sexuelle dans ATENPRO, ainsi que des suggestions générales et spécifiques, y compris des propositions de protocole d'attention à la violence sexuelle dans le service et des mesures concrètes pour renforcer la supervision technique et la formation continue et la spécialisation de l'équipe professionnelle qui assiste les utilisateurs d'ATENPRO qui sont victimes ou survivants de la violence étudiée, avec une attention particulière à la formation et à l'évaluation.

Parmi les actions menées depuis le 17 mars 2023, on peut citer les suivantes :

- Élaboration d'un état de la question sur la violence sexuelle en Espagne basé sur une analyse de différentes sources provenant de diverses disciplines dans le domaine.
- Examen et analyse des réglementations internationales, européennes, nationales et régionales sur la violence sexuelle à l'égard des femmes.
- Examen et analyse des obligations locales en matière de violence sexuelle à l'égard des femmes.
- Analyse de la composition et des caractéristiques d'ATENPRO.
- Examen et analyse des sources d'information et de consultation primaires et secondaires, y compris :
  - Données statistiques officielles actuellement disponibles sur la violence de genre, du MVM 2019, du Rapport annuel de l'Observatoire national de la violence à l'égard des femmes 2018, des dernières études promues par la Délégation gouvernementale contre la violence de genre, par l'EIGE (Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes) ou des organismes internationaux ou académiques dans ce domaine, des organismes internationaux spécialisés dans les droits de l'homme, et des organisations et associations féministes, qui permettent l'analyse de la violence sexuelle.
  - Bulletin statistique mensuel et annuel, statistiques, enquêtes, études et recherches de la délégation gouvernementale contre la violence à l'égard des femmes, ministère de l'égalité.

- Statistiques sur les ressources des régions autonomes en matière de violence à l'égard des femmes (DERA 2020) de la délégation gouvernementale contre la violence à l'égard des femmes, ministère de l'égalité.
- Données sur la violence à l'égard des femmes du Conseil général du pouvoir judiciaire, ainsi que statistiques judiciaires, études et rapports du pouvoir judiciaire espagnol.
- Observatoire contre la violence domestique et de genre.
- Données de l'Observatoire national de la technologie et de la société (ONTSI), rattaché au ministère de l'économie et de la transformation numérique par l'intermédiaire du secrétaire d'État chargé du numérique et de l'intelligence artificielle, et données publiées dans un rapport de la série Policy Brief sur la violence numérique fondée sur le genre.
- Données du portail des statistiques criminelles, rapport sur la violence à l'égard des femmes (2015-2019), rapport sur les crimes contre la liberté sexuelle et l'indemnisation (2021), ainsi que d'autres dossiers et documents du ministère de l'intérieur.
- Publications et actualités du ministère de l'économie et de la transformation numérique.
- Publications et Santé en données, ministère de la Santé.
- Observatoire de la santé des femmes, ministère de la Santé. De cette source, entre autres :
  - Bonnes pratiques du système national de santé (NHS) en termes d'actions de soins de santé contre la violence sexiste, depuis 2012.
  - Rapports annuels sur la réponse des soins de santé à la violence à caractère sexiste dans le NHS, depuis 2005.
  - Protocoles, guides et instruments communs du NHS pour l'action sanitaire face à la violence à caractère sexiste, depuis 2007.
  - Indicateurs et critères de qualité communs du NHS pour l'action sanitaire face à la violence sexiste, depuis 2008.
- Rapport de suivi sur les fonds européens de nouvelle génération. Annexe 3 : Projet de modernisation et d'expansion des mécanismes de prise en charge et de protection des victimes de la violence fondée sur le genre dans le cadre du

PRTR. Service ATENPRO. Plan de récupération, de transformation et de résilience du gouvernement espagnol.

- Catalogue de référence des politiques et services de lutte contre la violence à l'égard des femmes conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme", approuvé lors de la Conférence sectorielle sur l'égalité et qui constitue l'annexe 1 de la résolution du 16 mars 2023 de la secrétaire d'État à l'égalité et à la lutte contre la violence de genre, qui publie l'accord de la Conférence sectorielle sur l'égalité du 3 mars 2023, qui approuve le plan pluriannuel conjoint de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2023-2027).
- Institut national des statistiques (INE).
- Centre de recherche sociologique (CIS).
- Études et publications du syndicat Comisiones Obreras (CCOO).
- Observatoire sur le harcèlement sexuel et sexiste de CCOO.
- Programme mondial pour des villes sûres et exemptes de violence à l'égard des femmes et des filles (UN WOMEN) avec une perspective comparative qui développe, met en œuvre et évalue des approches globales pour prévenir et répondre au harcèlement sexuel et à d'autres formes de violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles dans les espaces publics.
- Observatoire de la violence numérique.
- Observatoire espagnol des délits informatiques.
- Observatoire de la violence de la Fondation des femmes
- Rapport de recherche quantitative « Apps without violence » (2022), sur la violence sexuelle en ligne à l'encontre des femmes dans les applications de rencontres, par la Fédération des jeunes femmes.
- Rapport I et II « Safe Nights For All » (2020 et 2021). Sur la violence sexuelle subie par les femmes dans le cadre de la vie nocturne, par la Fédération des jeunes femmes.
- Calala Fondo de Mujeres.
- Femicidio.net.
- FemBloc.

- Fondation ANAR (Aide aux enfants et adolescents en danger).
- Fondation des femmes CERMI.
- Fondation ASPACIA.
- Fondation Fernando Pombo.
- Fondation Wassu, UAB.
- Géoviolence sexuelle.
- Hybridas.
- Union interparlementaire.
- Médecins du monde.
- Magazine Pikara.
- Save a Girl Save a Generation (Sauvez une fille, sauvez une génération).
- Save the Children.
- Themis.
- Différentes statistiques disponibles dans des articles, des études et des publications en rapport avec le sujet, ainsi que des recherches effectuées précédemment par des institutions publiques ou privées.
- Dialnet.
- Epdata, Europa Press.
- Eurostat - Statistiques européennes.
- Statista.
- UAB.
- Barcons Campmajó, Maria. 2018. « Les mariages forcés dans l'État espagnol : une analyse socio-juridique dans une perspective de genre ». Thèse de doctorat. UAB.

- Étude Fréquence, types et manifestations de la violence sexuelle avec le partenaire, de la violence sexuelle sans partenaire et du harcèlement sexuel : une étude de population en Espagne. 2022. Consorcio Centro de Investigación Biomédica en Red de Epidemiología y Salud Pública (CIBERESP) et l'école andalouse de santé publique, en collaboration avec l'université Complutense de Madrid.
- Fédération des femmes progressistes. 2018. « 'NO ACEPTO' Approche des mariages forcés en Espagne du point de vue des professionnels de la Communauté de Madrid et de la Catalogne ».
- Save a Girl Save a Generation. 2022. « Intervention dans les cas de mutilation génitale féminine et de mariage forcé. Guidelines for professionals dealing with the prevention of FGM and FM ». Projet CHAIN.
- Rapport de l'EIGE sur l' « Estimation des filles exposées au risque de mutilation génitale féminine dans l'Union européenne (Danemark, Espagne, Luxembourg et Suède) ». 2021.
- Recherche et articles scientifiques, Sexviol. Grupo de Trabajo para el estudio de las Violencias Sexuales, Universidad Complutense de Madrid (UCM).
- Associació Salut y Família. 2018. "ESCOGE : Evolution interculturelle des jeunes femmes pakistanaises et de leurs familles.
- Naredo Molero, María. "La responsabilidad municipal frente a las violencias sexuales. La experiencia local a la luz del marco internacional de derechos humanos". Dans Maria Freixanet Mateo (coord.). 2020. Violències sexuals : política pública perseguint-ne l'erradicació. Barcelone. Institut de Ciències Polítiques i Socials, pp. 170-195.
- Villacampa Estiarte, Carolina. 2019. "Aproximación al matrimonio forzados desde la óptica de las víctimas.
- Villacampa, Carolina et Torres, Nuria. 2019. "El matrimonio forzado en España" (Le mariage forcé en Espagne).
- Portal de Revistas Científicas, Universidad del País Vasco - Euskal Herriko Unibersitatea (UPV-EHU).
- CIDOB Journal of Afers Internacionals.
- Revista Electrónica de Ciencia Penal y Criminología (Revue électronique de science pénale et de criminologie).

- Spanish Journal of Criminological Research (Revue espagnole de recherche criminologique).
- Nations Unies.
- Conseil de l'Europe.
- Union européenne.
- Parlement européen.
- Unicef.
- Cartographie d'au moins 25 entités locales disposant de leurs propres services de prise en charge, d'intervention et de protection des femmes victimes de violences sexuelles, y compris des entités appartenant au tissu associatif, civil, social et universitaire, dans le but de collecter des informations sur la prise en charge des femmes victimes de violences sexuelles. De même, la cartographie des entités locales a été redessinée et ajustée, après avoir pris contact avec elles pour voir si elles répondaient, si elles satisfaisaient aux exigences et si elles étaient disponibles, en la modifiant et en l'élargissant pour inclure au moins 25 entités locales qui répondaient aux exigences alignées sur les objectifs de l'étude pour qu'elles y participent. Lorsque la participation d'un conseil ou d'un institut local devait être autorisée, nous l'avons fait.
- Conception d'un questionnaire de 60 questions adressé aux entités locales et élaboration d'un outil permettant d'y répondre facilement en ligne à partir d'un ordinateur ou d'un téléphone portable (après l'analyse de plusieurs outils pour sélectionner les plus appropriés) - Annexe 1 -, ainsi que prise de contact et suivi avec les entités pour qu'elles répondent au questionnaire.
- Conception d'entretiens approfondis pour tirer parti de l'expérience des entités, recueillir des informations et évaluer, entre autres, les indicateurs suivants : procédure de prise en charge en cas de violence sexuelle ; procédure de prise en charge urgente en cas de violence sexuelle ; première intervention et accompagnement ; suivi et achèvement du processus d'intervention ; procédures de prise en charge en cas d'agressions sexuelles non récurrentes ; révision et mise à jour des procédures d'action et d'information des municipalités en cas de violence sexuelle ; procédures d'évaluation ; indicateurs sur la qualité des services, et analyse de la coordination interinstitutionnelle. Outre le script d'entretien, qui était un guide adapté en fonction de chaque entretien et des informations apparues au cours de l'entretien, les documents correspondant aux autorisations et à la protection des données ont été élaborés.
- Outre les entités, nous avons également identifié des experts avec lesquels nous avons jugé nécessaire d'avoir des entretiens approfondis. De la même manière, nous avons

identifié qu'il était pertinent de pouvoir s'entretenir avec la Délégation gouvernementale contre la violence de genre, ATENPRO même et le Service 016 pour connaître leur expérience dans l'extension de ce service à d'autres formes de violence contre les femmes, au-delà de celle exercée par le partenaire ou l'ex-partenaire.

- Réalisation d'entretiens avec les entités, les experts et les autres personnes identifiées.
- Analyse de toutes les informations obtenues.
- Conception et rédaction de l'étude et de son résumé.
- Traduction de l'étude en anglais, français, catalan, galicien et basque.

### 3. MÉTHODOLOGIE

Nous avons utilisé une méthodologie quantitative, qualitative et triangulée pour l'étude. Quantitative pour l'approche de la violence sexuelle à l'égard des femmes, avec une attention particulière aux obligations des États, notamment au niveau local, dans le cadre international et européen de protection des droits de l'homme ; pour la description et l'établissement des caractéristiques d'ATENPRO, et pour élaborer le diagnostic de la situation de la violence sexuelle en Espagne, à travers l'examen, la compilation et, dans certains cas, l'élaboration propre, du matériel statistique actuel sur la violence sexuelle en Espagne, afin de pouvoir réaliser un recueil d'informations statistiques qui reflète l'état de la question en termes de données. De même, dans certaines des questions du questionnaire et donc dans l'information obtenue par les réponses à ces questions. Qualitative par le biais d'entretiens approfondis. Et triangulée dans le but d'obtenir une image plus holistique de l'objet d'étude, dans laquelle les données quantitatives collectées dialoguent avec les résultats qualitatifs obtenus par le biais d'entretiens approfondis, qui apportent une compréhension et une humanité à la généralité fournie par les données statistiques.

En outre, nous avons appliqué une perspective de genre, intersectionnelle et des droits de l'homme à la fois à la collecte de données quantitatives et qualitatives, ainsi qu'à la conception et à la conduite de cette étude, ce qui signifie que :

- **La perspective de genre** : reconnaît les relations de pouvoir asymétriques historiques et identifie les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits dans chaque société afin de les transformer<sup>10</sup>. Il élimine les préjugés existants qui entraînent des violations des droits humains des femmes, en particulier leur droit à l'égalité et à la non-discrimination, ainsi que leur droit à une vie exempte de violence sexuelle.

---

<sup>10</sup> Voir l'article 3 de la Convention d'Istanbul.

- **Approche intersectionnelle** : tient compte du fait que toutes les femmes n'ont pas les mêmes expériences, risques et impacts face à la violence sexuelle, ni les mêmes violations de leurs droits humains, en raison de l'intersection de différents systèmes d'oppression ou axes d'inégalité (machisme, racisme, classisme, capacitisme, centrisme adulte, cishétérosexisme, entre autres) qui font que certaines femmes sont confrontées à des obstacles spécifiques pour exercer leur droit à une vie sans violence sexuelle, à des stéréotypes de genre spécifiques à leur égard et à une discrimination intersectionnelle<sup>11</sup>.
- **Approche fondée sur les droits de l'homme** : place les femmes victimes/survivantes de violence sexuelle sous toutes ses formes, manifestations ou contextes au centre, en respectant, protégeant et garantissant leur droit à l'égalité et à la non-discrimination, y compris la discrimination intersectionnelle ; applique une perspective sexospécifique et intersectionnelle ; et tient compte de la diligence nécessaire pour prévenir, protéger, enquêter, punir et réparer intégralement les cas de violence sexuelle, ainsi que du cadre international et européen pour la protection des droits de l'homme.

Dans le cadre de notre méthodologie, nous avons analysé différentes sources, telles que celles indiquées précédemment dans les objectifs de cette étude (supra.) et nous avons suivi les **phases de travail** suivantes :

- **Phase 1** : Pour nous situer et nous mettre en contexte, nous avons dressé un état des lieux de la violence sexuelle en Espagne à partir d'une analyse de différentes sources provenant de diverses disciplines dans ce domaine ; nous avons examiné et analysé les réglementations internationales, européennes, nationales et régionales sur la violence sexuelle à l'égard des femmes, ainsi que les obligations locales en matière de violence sexuelle à l'égard des femmes. Nous avons ensuite examiné et analysé les sources primaires et secondaires d'information et de consultation, afin d'utiliser toutes ces informations et cette collecte de données pour établir un diagnostic de la violence sexuelle en Espagne. Nous avons également étudié les caractéristiques d'ATENPRO. Dans cette première phase, nous avons également réalisé une cartographie d'au moins 25 entités locales qui disposent de leurs propres services de soins, d'intervention et de protection des femmes victimes de violence sexuelle, y compris des entités appartenant au tissu associatif, civil, social et universitaire. Nous avons également

---

<sup>11</sup> Nous estimons opportun de souligner que l'approche intersectionnelle est différente de l'approche multiple, tout comme la discrimination intersectionnelle de la discrimination multiple. Sur la distinction entre le multiple et l'intersectionnel, voir : Tania Sordo Ruz. 2021. « L'intersectionnalité dans le droit des femmes à une vie exempte de violence sexiste et de discrimination ». Karlos A. Castilla Juárez (coord.). Droits de l'homme dans une perspective intersectionnelle. Institut de Drets Humans de Catalunya, pp. 90-101. De même, la loi 15/2022 du 12 juillet, intégrale pour l'égalité de traitement et la non-discrimination, stipule que : « Il y a discrimination multiple lorsqu'une personne est victime de discrimination simultanée ou consécutive pour deux ou plusieurs des causes prévues par cette loi. b) Il y a discrimination croisée lorsque différentes causes de discrimination prévues dans la présente loi se conjuguent ou interagissent, ce qui entraîne une forme particulière de discrimination » (article 6.3).

retravaillé et ajusté la cartographie des entités locales, en la modifiant et en l'élargissant pour inclure au moins 25 entités locales qui répondent aux exigences alignées sur les objectifs de l'étude pour leur participation.

- **Phase 2** : Dans cette phase, nous avons conçu un questionnaire avec 60 questions adressées aux entités et nous l'avons matérialisé dans un outil qui permettait d'y répondre facilement en ligne à partir d'un ordinateur ou d'un téléphone portable, et nous avons demandé aux entités d'y répondre et d'en assurer le suivi. Les entités suivantes ont répondu au questionnaire<sup>12</sup>:

(1) Association AMUVI, service d'assistance aux femmes victimes de violences sexuelles en Andalousie, qui se rend sur le lieu où se trouve la victime.

(2) Conseil municipal de Bilbao, programme "Femmes, santé et violence", qui travaille sur la prévention des mutilations génitales féminines et de la mutilation génitale féminine.

(3) Consell de Mallorca, Centre d'information pour les femmes.

(4) Mairie de Mataró, Centre d'information pour les femmes et attention à la diversité sexuelle et de genre.

(5) Associació d'Assistència a Dones Agredides Sexualment (AADAS) à Barcelone.

(6) Conseil municipal de Pampelune, Service municipal pour les services aux femmes.

(7) Projet ESPERANZA -Adoratrices, prise en charge intégrale des femmes victimes de la traite à des fins d'exploitation.

(8) Conseil municipal d'Albacete.

(9) Mairie de Madrid - Fondation ASPACIA, Centre de soins intégrés Benita Pastrana contre la violence sexuelle.

(10) Mairie de Madrid - Fondation ASPACIA, Centre de crise Pilar Estébanez contre la violence sexuelle.

(11) Mairie de Madrid - Association TRABE, Centre d'urgence Mariana Pineda pour les victimes de la traite et d'autres violations des droits de l'homme dans le contexte de la prostitution.

---

<sup>12</sup> Nous avons également tenu compte des entités qui fourniront des services au niveau local, tant pour les réponses aux questionnaires que pour les entretiens approfondis.

(12) Mairie de Madrid - Asociación TRABE, Centro de Atención Integral a Mujeres Concepción Arenal, soins complets pour les femmes dans le contexte de la prostitution.

(13) Conseil municipal de Portugalete, Services sociaux et domaine de l'égalité.

(14) Mairie de Vigo, Centre municipal d'information sur les droits de la femme.

(15) Mairie de Boadilla, Point municipal de l'Observatoire régional contre la violence de genre.

(16) UNAF, Service de prévention et d'attention intégrale aux femmes survivantes de MGF.

(17) Mancomunidad Comarca de la Sidra, Centre consultatif des femmes.

(18) Mairie de Saragosse, Service de soins psychologiques pour les femmes victimes de violence sexiste.

(19) Médecins du Monde, Madrid, programme des droits sexuels et reproductifs, dont l'objectif est l'éradication de la MGF et de la MF.

(20) Valentes i Acompanyades, Girona/Salt, œuvre pour la prévention des MGF et la prise en charge intégrale pour la récupération des victimes.

(21) Centre d'aide aux victimes de violences sexuelles de Tenerife (CAVIS).

(22) APRAMP.

(23) Service insulaire de prévention et d'intervention intégrale aux victimes de violences sexuelles, Croix-Rouge, Las Palmas.

(24) Servei d'Atenció, Recuperació i Acollida, SARA, Mairie de Barcelone.

(25) Service de prise en charge psychologique individualisée et directe des femmes et des mineurs victimes de violence machiste dans les municipalités de moins de 20000 habitants dans la province de Séville, Diputación de Sevilla.

(26) Opcionate, Service insulaire de prévention et de prise en charge des cyberviolences sexistes (SIPACM), Cabildo de Gran Canaria, qui ouvrira au public en Septembre 2023, mais a déjà effectué des travaux de prévention et de conseil.

De plus, en raison des caractéristiques de ce service ou programme et pour tirer des enseignements de leur expérience, deux ressources autonomes ont répondu au questionnaire :

Programme Contigo, Programme de prise en charge psychologique des femmes victimes d'agressions sexuelles en dehors du cadre du couple ou ancien couple, Castilla-La Mancha (27) et Centre d'Attention aux Victimes d'agressions sexuelles et de mauvais traitements CAVASYM-Asturias (28).

Dans le cadre de la deuxième phase, nous avons également conçu l'entretien en profondeur afin d'apprendre de l'expérience des entités, de recueillir des informations et d'évaluer, entre autres, les indicateurs suivants : procédure de prise en charge des cas de violences sexuelles; procédure de prise en charge urgente des violences sexuelles; première intervention et accompagnement; suivi et achèvement du processus d'intervention; procédures de prise en charge en cas d'agressions sexuelles non récentes; révision et mise à jour des procédures d'action et d'information des municipalités en cas de violences sexuelles; procédures d'évaluation; indicateurs de la qualité des services; analyse de la coordination interinstitutionnelle. En plus du scénario pour les entretiens, qui était un guide qui a été adapté, en fonction de chaque entretien et des informations qui ont émergé au cours de celui-ci, les documents relatifs aux autorisations et à la protection des données ont été élaborés.

Nous avons également identifié des experts avec lesquels nous estimons qu'il est nécessaire d'avoir des entretiens approfondis et nous avons jugé opportun de parler avec la délégation gouvernementale contre la violence sexiste; et qu'il était nécessaire de discuter avec ATENPRO lui-même et avec le Service 016 pour connaître leur expérience dans l'extension de ce service à d'autres formes de violence contre les femmes. Il nous a également semblé pertinent de s'entretenir avec le Centre de crise pour les victimes d'agressions sexuelles des Asturies pour apprendre de leur expérience, étant le deuxième en Espagne, après le premier qui a ouvert la ville de Madrid. Donc, nous effectuons les entrevues suivantes à des entités, des experts et plus:

- (1) Association AMUVI, Service d'assistance aux femmes victimes de violences sexuelles en Andalousie.
- (2) Mairie de Bilbao, Programme Femme, Santé et Violence, où travaillent la MGF et le MF.
- (3) Consell de Mallorca, Centre d'Information de la Femme.
- (4) Mairie de Mataró, Centre d'information pour les femmes et attention à la diversité sexuelle et de genre.
- (5) Associació d'Assistència a Dones Agredides Sexualment (AADAS) à Barcelone.
- (6) Mairie de Pampelune, Service municipal d'assistance à la femme.
- (7) Projet ESPERANZA -Adoratrices, prise en charge intégrale des femmes victimes de traite à des fins d'exploitation.

- (8)** Mairie d'Albacete.
- (9)** Mairie de Madrid - Fondation ASPACIA, Centre de Prise en Charge Intégrale contre la Violence Sexuelle Benita Pastrana.
- (10)** Mairie de Madrid - Fondation ASPACIA, Centre de crise contre la violence sexuelle Pilar Estébanez.
- (11)** Mairie de Madrid - Association TRABE, Centre d'urgence Mariana Pineda pour les victimes de la traite et d'autres violations des droits de l'homme dans des contextes de prostitution.
- (12)** Mairie de Madrid - Association TRABE, Centre de Prise en Charge Intégrale des Femmes Concepción Arenal, prise en charge intégrale des femmes dans des contextes de prostitution.
- (13)** Mairie de Portugalete, zone des services sociaux et de l'égalité.
- (14)** Conseil municipal de Vigo, Centre municipal d'information sur les droits de la femme.
- (15)** Mairie de Boadilla, Point Municipal de l'Observatoire Régional contre la Violence de Genre.
- (16)** UNAF, Service de prévention et de prise en charge intégrale des survivantes de MGF.
- (17)** Mancomunidad Comarca de la Sidra, Centre consultatif de la femme.
- (18)** Mairie de Saragosse, Service de prise en charge psychologique des femmes victimes de violences sexistes.
- (19)** Valentines i Acompanyades, Girona/Salt, œuvre pour la prévention des MF et la prise en charge intégrale pour la récupération des victimes.
- (20)** Centre d'aide aux victimes de violences sexuelles de Tenerife (CAVIS).
- (21)** APRAMP.
- (22)** Service insulaire de prévention et d'intervention intégrale aux victimes de violences sexuelles, Croix-Rouge, Las Palmas.

- (23) Servei d'Atenció, Recuperació i Acollida, SARA, Mairie de Barcelone.
- (24) Service de prise en charge psychologique individualisée et directe des femmes et des mineurs victimes de violence machiste dans les municipalités de moins de 20000 habitants dans la province de Séville, Diputación de Sevilla.
- (25) Centre d'aide aux victimes d'agressions sexuelles et de mauvais traitements CAVASYM-Asturias.
- (26) Mairie de Campo de Criptana, Centre de la femme.
- (27) Institut de la femme de Castille-La-Manche, Programme Contigo, Programme de prise en charge psychologique des femmes victimes d'agressions sexuelles en dehors du cadre du couple ou ex-partenaire.
- (28) Centre de crise pour les victimes d'agressions sexuelles des Asturies.
- (29) Opcionate, Service Insulaire de Prévention et d'Attention aux Cyberviolences Machistes (SIPACM), Cabildo de Gran Canaria.
- (30) Fondation WASSU, UAB.
- (31) Observatoire espagnol des délits informatiques.
- (32) ATENPRO.
- (33) Délégation gouvernementale contre la violence sexiste.
- (34) Service 016.
- (35) Laia Serra, avocate spécialiste des violences sexuelles.
- (36) Noemi Pereda, docteur en psychologie clinique et de la santé et professeur titulaire de victimologie à l'UAB, spécialiste en violence sexuelle infantile.
- (37) Maria Naredo, juriste spécialiste de la violence sexiste et conseillère au ministère de l'égalité.
- (38) Maria Barcons, membre du groupe antigone de l'UAB et docteur en droit avec la thèse intitulée "Les mariages forcés en Espagne : une analyse socio-juridique sous l'angle du genre" (2018).

- **Phase 3** : Avec les informations obtenues dans la phase 1 sur l'état de la question sur les violences sexuelles en Espagne et les obligations en matière de violences sexuelles, avec une attention particulière au niveau local, ainsi qu'à partir du diagnostic sur les violences sexuelles en Espagne et des recherches sur les caractéristiques d'ATENPRO, et des informations obtenues lors de la phase 2 avec les réponses aux questionnaires et lors de la réalisation des entretiens, nous avons développé le rapport final de l'étude en incluant des propositions pour l'amélioration des actions d'intervention et de prévention des violences sexuelles et pour un système d'évaluation, ainsi que pour l'incorporation des violences sexuelles dans ATENPRO, en mettant l'accent sur un protocole d'attention aux violences sexuelles, sur la formation et l'évaluation. De même, le Résumé exécutif a été réalisé et envoyé pour traduire cette étude et le résumé en anglais, français, catalan, galicien et basque.

#### 4. CONSIDÉRATIONS PRÉALABLES

Certaines questions ont été soulevées dans la conception et le développement de cette recherche et nous pensons qu'il s'agit de considérations préalables que nous devons soulever. Ces considérations se rapportent, d'une manière générale, à l'analyse et à la recherche portant sur les violences sexuelles à l'égard des femmes et, en particulier, aux objectifs « Étude sur les comportements de violence sexuelle et approche et intervention de l'administration locale en la matière ».

Tout d'abord, il nous semble important de tenir compte du contexte dans lequel cette recherche a été menée, comme nous l'avons déjà souligné dans l'Introduction (ci-dessus.). Parce que la LOMPIVG a compris la violence basée sur le genre comme étant exclusivement exercée par le partenaire ou l'ancien partenaire et que le LOGILS a été récemment approuvé, étant donné que les CVAA ont des lois autonomes qui comprennent différentes formes, manifestations ou domaines de la violence machiste, le cadre normatif de l'État a eu pour résultat que la lutte pour l'éradication de la violence machiste en Espagne, jusqu'à récemment, a placé au centre de la violence de genre telle qu'elle est comprise par LOMPIVG. Ainsi, les victimes ou survivantes qui ont subi des violences sexuelles de la part de connaissances avec lesquelles elles n'ont pas ou n'ont pas eu de relation ont été privées de protection. Cela a également eu un impact sur les services ou les ressources spéciaux et complets mis à la disposition des victimes ou des survivantes de violences sexuelles en dehors du couple ou de la communauté.

Comme Amnesty International l'a indiqué en 2018 dans son rapport « Il est temps que tu me croies. Un système qui questionne et qui protégé les victimes », il y a eu « trente ans de carence, sans politiques publiques ni plans d'action pour combattre la violence sexuelle au niveau de l'État de manière spécialisée »<sup>13</sup>. De même, Amnesty International a constaté l'insuffisance des services de prise en charge intégrale des victimes de violences sexuelles et recommandé le développement « un cadre minimum de services d'assistance et de prise en charge intégrales

---

<sup>13</sup> Amnistie internationale. 2018. *Ya es hora de que me creas. Un sistema que cuestiona y desprotege a las víctimas*. España, p. 14.

(centres spécialisés et centres de crise) à mettre en œuvre de manière obligatoire dans toutes les communautés autonomes, afin que toutes les victimes et survivantes de violences sexuelles, ainsi que les membres de leur famille, quel que soit leur lieu de résidence, peuvent être assistés de manière intégrale par une équipe spécialisée, conformément aux normes minimales en matière de droits de l'homme en matière d'assistance spécialisée » précisant que les centres doivent garantir les normes minimales de disponibilité, d'accessibilité et de non-discrimination<sup>14</sup>.

De même, dans le cadre du Conseil de l'Europe, le premier rapport d'évaluation à l'Espagne (2020) du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) a noté que : "Dans un pays caractérisé par des niveaux élevés d'autonomie régionale et locale comme l'Espagne, il existe cependant de grandes différences entre les régions dans la mise en œuvre de la Convention. Malgré les diverses mesures de coordination prises par les autorités espagnoles, des niveaux comparables de protection et de soutien ne sont pas garantis de manière globale aux différentes formes de violence de genre que peuvent subir les femmes. Cela est particulièrement important dans le cas des formes de violence qui se produisent en dehors du cadre du couple et de la communauté. Très peu de communautés autonomes offrent des services spécialisés aux victimes d'agression sexuelle et de viol, et il existe encore moins de services spécialisés de soutien, s'il en existe, pour les femmes qui risquent d'être mariées de force, de mutilations génitales féminines, harcèlement et stérilisation/avortement forcé »<sup>15</sup>.

De même, la GREVIO a établi sur le soutien aux victimes de violences sexuelles qu'en Espagne, "certaines grandes villes disposent de centres d'aide d'urgence pour les victimes de viols et de violences sexuelles, principalement capitales de province. Ces services peuvent être offerts en milieu hospitalier ou par des unités spécialisées comme CIMASCAM à Madrid et AMUVI en Andalousie. Toutefois, leur nombre est loin d'être suffisant pour garantir la réalisation d'examens médicaux et médico-légaux, ou un soutien en cas de traumatisme et des conseils aux victimes dans tout le pays. Sur les 17 communautés autonomes, seules sept disposent d'un service spécialisé destiné aux victimes d'agression sexuelle et de viol, laissant ainsi sans surveillance une grande partie de l'Espagne et des zones rurales en particulier. L'existence de centres d'aide d'urgence pour les victimes de viol, dont le fonctionnement repose sur la fourniture de services médico-légaux, de conseils et de soutien aux victimes en cas de traumatisme est marginale"<sup>16</sup>. Il a exhorté les autorités espagnoles à prendre des mesures pour "mettre en place un nombre suffisant de centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles. Ces centres doivent répondre à tous les besoins des victimes à court, moyen et long terme et fournir une assistance médicale immédiate, des examens médico-légaux de haute qualité, un soutien psychologique et juridique et des services d'orientation vers des organisations spécialisées"<sup>17</sup>.

---

<sup>14</sup> *Ibidem*, p. 69.

<sup>15</sup> GREVIO. 2020. *Primer Informe de Evaluación a España*. Consejo de Europa, p. 10.

<sup>16</sup> *Ibidem*, párrafo 170.

<sup>17</sup> *Ibidem*, párrafo 174.

Bien qu'il reste encore beaucoup à faire pour éradiquer les violences sexuelles contre les femmes, l'approche de ces violences en Espagne a changé grâce aux luttes des mouvements féministes et aux réactions qui ont précédé certains cas paradigmatiques de violences sexuelles, qui a conduit à la mobilisation et au financement des ressources spécifiques 24/7/365 spécialisées et intégrales pour la prise en charge des violences sexuelles, les "Centres de crise"; la création de protocoles d'action contre les violences sexuelles; l'extension de diverses formes de violence sexiste à 016 ou l'inclusion du féminicide sexuel comme type de féminicide pour sa comptabilisation, entre autres, certaines mesures qui ont ensuite été incluses dans le LOGILS, et pour lesquelles l'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul a également été déterminante. Au niveau de l'État, le Pacte d'État contre la violence sexiste et le Plan national de relèvement, de transformation et de résilience, qui sont à la base de certaines des mesures mentionnées ci-dessus, ont été très utiles.

De cette façon, nous considérons que c'est dans ce contexte, compte tenu de l'endroit où nous venons et que nous sommes à un moment de changements, dans lequel il faut lire cette étude. Les ressources spécifiques 24/7/365 spécialisées et intégrales pour la prise en charge des violences sexuelles sont actuellement mises en place dans les différentes CCAA et les mesures du LOGILS sont mises en œuvre, comme l'accréditation des victimes des violences sexuelles, entre autres, qui seront essentielles pour l'incorporation des violences sexuelles dans ATENPRO, l'orientation et la coordination interinstitutionnelle.

Par ailleurs, nous voudrions souligner sur les données et statistiques relatives aux violences sexuelles en Espagne que les sources officielles ont commencé il n'y a pas si longtemps à comptabiliser les violences sexuelles en dehors du couple ou de l'entourage, ce qui est lié au travail que nous avons accompli dans la collecte des données et aux résultats que nous avons obtenus. En outre, nous ne disposons pas d'une source officielle qui recense toutes les formes de violence sexuelle, étant donné que certaines formes de violence sont souvent recensées et que chacune d'entre elles suit sa propre méthodologie, principalement la macro-enquête sur la violence à l'égard des femmes et les informations fournies par le Ministère de l'intérieur, sources qui sont ensuite reproduites par d'autres sources dans la plupart des statistiques et études en la matière »<sup>18</sup>. En outre, nous jugeons opportun de tenir compte du fait que chaque source peut inclure ce qui comprend les violences sexuelles, sans qu'il y ait une définition uniforme (ce qui est résolu par la définition donnée par le LOGILS) sans nécessairement tenir compte des différentes formes, manifestations et domaines de la violence sexuelle ou des comportements que nous considérons dans cette étude.

Aussi, nous tenons à souligner que chaque source utilise souvent un langage particulier, que nous utilisons parfois à la suite de la source et dans d'autres nous avons tendance à changer

---

<sup>18</sup> Il convient de noter qu'en juin 2023 a été publié le premier Plan stratégique pour la prévention des violences sexuelles 2023-2027 du Ministère de l'intérieur, qui prévoit notamment le développement et la mise en œuvre du Système d'enregistrement, Suivi et prévention des infractions sexuelles (Viosex). Ver: <https://de-pol.es/wp-content/uploads/2023/06/NUEVO-SUPUESTO.pdf>

pour un que nous considérons plus conforme aux droits de l'homme, par exemple, nous préférons « enfants et adolescents » au lieu de « mineurs », « en situation de vulnérabilité » ou « vulnérabilité » sur « vulnérable » ou « diversité fonctionnelle » au lieu de « handicap ».

De même, nous tenons à souligner qu'il faut tenir compte du fait que lorsque l'on travaille sur les violences sexuelles, en raison des caractéristiques de cette violence sexiste à l'égard des femmes, les chiffres sont souvent approximatifs, outre que nous estimons que lorsque nous prenons comme sources principales de recherche les sources officielles, il ne faut pas négliger ce qui peut se produire dans la pratique ou comment une statistique est traduite, loi, politique publique ou recours dans la vie et garantie des droits d'une femme victime ou survivante de violences sexuelles.

Enfin, nous tenons à souligner que nous avons accordé une attention particulière pour la réalisation de cette étude au LOGILS et à tous les changements qu'elle apporte et les mesures qui doivent encore être mises en œuvre ; à la loi organique 8/2021, du 4 juin, de la Protection intégrale de l'enfance et de l'adolescence contre la violence (LOPIVI), et de la Stratégie nationale de lutte contre les violences sexistes 2022 - 2025. De même, en raison du lien entre le droit à une vie exempte de violences sexuelles des femmes et d'autres droits, nous avons pris en considération la loi organique 1/2023 du 28 février modifiant la loi organique 2/2010, du 3 mars sur la santé sexuelle et reproductive et l'interruption volontaire de grossesse.

## **5. À PROPOS DU SERVICE ATENPRO**

ATENPRO a été lancé sous le nom de "Téléassistance mobile pour les victimes de violence sexiste" en 2004, lorsque le Conseil des ministres a approuvé un plan de mesures d'urgence pour la prévention de la violence sexiste, avant l'approbation de la LOMPIVG. Plusieurs départements ministériels étaient responsables de ce plan, le Ministère du travail et des affaires sociales, et en particulier le Secrétariat d'État aux affaires sociales, à la famille et au handicap, par l'intermédiaire de l'IMSERSO- "la couverture du Service de Téléassistance aux victimes de violence de genre ayant une ordonnance de protection". Pour concrétiser ce mandat, l'IMSERSO a élargi la convention de service de téléassistance qui avait été signée avec la FEMP afin d'assurer cette couverture et d'assurer une prise en charge immédiate et à distance des femmes victimes de violence de genre (au sens de la LOMPIVG), 24 heures sur 24 et 365 jours par an, à partir du lieu où ils se trouvent. Cet élargissement a constitué une avancée majeure dans la protection de ces femmes victimes de cette forme de violence sexiste<sup>19</sup>.

Cinq ans plus tard, en 2009, le Ministère de l'égalité a signé un accord avec la FEMP pour gérer ce service qui, en 2010, a été rebaptisé "Service téléphonique d'assistance et de protection pour les victimes de violence de genre - ATENPRO". C'est donc organiquement le Ministère de

---

<sup>19</sup> Anexo 3: Proyecto para la modernización y ampliación de los dispositivos de atención y protección a las víctimas de violencia machista en el marco del PRTR. Servicio ATENPRO. INFORME DE SEGUIMIENTO DE LOS FONDOS NEXT GENERATION EU.

l'égalité, par l'intermédiaire de la DGCVG, qui détient la propriété d'ATENPRO, tandis que le FEAMP en est chargé. Selon la présidente de la commission pour l'égalité du FEAMP, la Fédération est chargée des actions suivantes:

- La gestion du service de téléassistance mobile aux victimes de violence sexiste.
- Le conseil aux collectivités locales sur les conditions d'adhésion et sur les conditions d'accès au recours par l'utilisateur.
- Le suivi quotidien des incidents ordinaires du service ATENPRO avec les collectivités locales.
- Le contrôle et le suivi de la gestion des hauts et des bas des femmes victimes.
- L'évaluation quotidienne des inscriptions exceptionnelles et leur traitement.
- Établir et tenir à jour une base de données des entités locales affiliées au service.
- La réalisation d'audits de qualité du service afin d'évaluer l'ensemble et les exigences de qualité et de niveau de service.
- La communication mensuelle au Ministère de l'égalité des informations relatives au fonctionnement du service, en fournissant un fichier informatique de micro-données à des fins statistiques<sup>20</sup>.

Actuellement et depuis 2012, dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, c'est la Croix-Rouge qui assure ce service, institution qui utilise comme cadre d'action la Communication et le Protocole d'Action de 2012, avec une situation de prolongation depuis cette année. Or, depuis 2010, deux protocoles d'action ATENPRO ont été élaborés entre le FEAMP et le département ministériel compétent : l'un du 8 juin 2010 et l'autre, actuellement en vigueur le 27 juillet 2012. Depuis cette date, aucune autre mise à jour n'a été effectuée, les travaux de mise à jour d'un nouveau protocole étant déjà bien avancés.

Conformément aux explications contenues dans le dernier rapport annuel d'ATENPRO, ce "offre un accompagnement psychosocial et une protection aux femmes et à leurs enfants victimes de violence sexiste, en renforçant leur sentiment de sécurité, en promouvant des espaces sûrs et en créant un lien de confiance qui permet des interventions efficaces et

---

<sup>20</sup> Audition de la présidente de la commission de l'égalité de la FEMP, Mme Maria Eugenia Rufino Morales, devant la Commission spéciale de suivi et d'évaluation des accords du Rapport du Sénat sur les stratégies de lutte contre la violence sexiste adoptées dans le cadre du Pacte d'État, pour analyser la situation actuelle de violence sexiste. 17 février 2021. Voir: [https://www.congreso.es/public\\_oficiales/L14/SEN/DS/CO/DS\\_C\\_14\\_137.PDF](https://www.congreso.es/public_oficiales/L14/SEN/DS/CO/DS_C_14_137.PDF)

réparatrices" par une prise en charge spécialisée en cas de besoin et par la mobilisation immédiate de ressources, si nécessaire, 24 heures sur 24, 365 jours par an<sup>21</sup>.

À des fins pratiques, ATENPRO s'appuie sur la fourniture d'un terminal mobile qui permet aux femmes victimes de contacter, à tout moment, avec le Centre de soins juste en appuyant sur un bouton et il est pris en charge par le personnel qui répond à la situation des victimes et de n'importe où. Le service ne se limite pas à répondre aux demandes occasionnelles des victimes de la violence sexiste qui en sont victimes, mais prévoit également des actions programmées pour assurer un suivi permanent. La DGCVG publie régulièrement des données sur le nombre d'utilisatrices d'ATENPRO, ventilées par mois, année et province et CCAA<sup>22</sup>.

Depuis 2005, le nombre d'utilisatrices actives a augmenté progressivement pour atteindre 528 %; pour la seule année 2020, 22219 femmes ont été prises en charge et plus de 23000 dossiers ont été traités, même si 2020 a été unique en raison des circonstances de la pandémie. En 2022, ATENPRO a pris en charge 25666 femmes victimes et a fermé ses portes l'année dernière avec 17062 femmes utilisatrices actives. Le nombre de femmes actives a augmenté de 2 % par rapport à 2021, soit moins que la moyenne annuelle depuis 2013, la durée moyenne de service étant de 19 mois. En juin 2023, dernière donnée publiée au moment de la rédaction du rapport, ATENPRO compte 17499 utilisatrices actives. Rien qu'au cours de ce mois, on a enregistré 903 inscriptions, soit une augmentation de 6,2 % par rapport à l'année précédente. Par conséquent, la demande de ce service pour la protection et la prise en charge des femmes victimes de violence sexiste au sein du couple continue à augmenter.

Le service est fourni sur une plate-forme technologique, étant actuellement, comme déjà indiqué, le prestataire du service Croix-Rouge. Les femmes victimes de violence sexiste qui, conformément au dernier Protocole d'action en vigueur (2012), remplissent les conditions suivantes peuvent demander à être inscrites à l'ATENPRO :

- Ne pas vivre avec la ou les personnes qui l'ont maltraité.
- Participer aux programmes de prise en charge spécialisée des femmes victimes de violences sexistes dans leur circonscription territoriale.
- Que cuenten con orden de protección o medida de alejamiento vigente, siempre que la autoridad judicial que la emitió no considere contraproducente este servicio para la seguridad de la usuaria (es posible que informes técnicos de servicios especializados puedan evitar este requisito).

---

<sup>21</sup> Rapport annuel. 2020. *Servicio telefónico de Atención y Protección a víctimas de violencia de género (ATENPRO)*. Croix Rouge. Voir: <https://create.piktochart.com/output/60523234-memoria-atenpro-2022>

<sup>22</sup> Les données peuvent être consultées sur le portail statistique de la DGCVG et dans les bulletins statistiques annuels et mensuels, accessibles par les liens suivants: <http://estadisticasviolenciagenero.igualdad.mpr.gob.es> et <https://violenciagenero.igualdad.gob.es/violenciaEnCifras/boletines/home.htm>

Sont également traitées comme inscription ordinaire les demandes dans lesquelles l'ordonnance de protection ou la mesure d'éloignement n'est pas en vigueur soit parce que la durée de la peine ou de la mesure d'éloignement a expiré, soit parce qu'elle n'a pas été convenue dans la procédure judiciaire.

Les inscriptions exceptionnelles dans le service concernent le traitement des demandes des femmes victimes de violence sexiste qui n'ont pas encore porté plainte. Dans ces cas, ATENPRO se prêtera, à titre exceptionnel et temporaire, aux femmes qui justifient des conditions requises pour accéder à ce service et pour lesquelles un rapport a été émis, par les services sociaux/services d'égalité de l'administration publique autonome ou locale compétente.

L'adhésion à ATENPRO est traitée par les services sociaux municipaux après une évaluation au cas par cas, qui envoie la demande au Centre de soins géré actuellement par la Croix-Rouge. Une fois l'inscription faite, les femmes sont admises au service dans un délai de sept jours calendaires pour leur remettre leur terminal et leur expliquer comment fonctionne le service. La livraison du terminal est généralement effectuée dans le bureau de la Croix-Rouge où se développe le service ATENPRO et, dans des cas exceptionnels (lorsque l'utilisateur vit dans un village et ne peut se rendre à la capitale par aucun moyen) dans le centre de services sociaux.

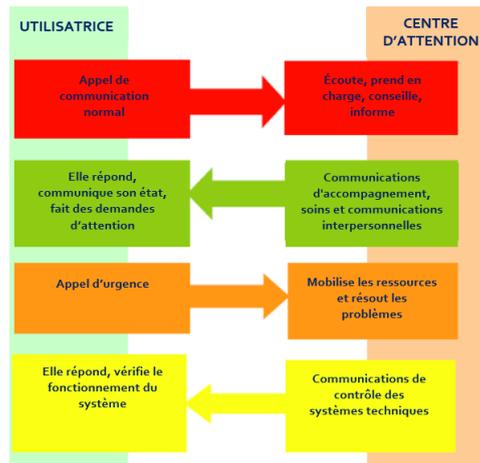
Le service téléphonique ne répond qu'à deux options, en plus de la géolocalisation : l'une est de passer des appels au Centre d'attention et l'autre de les recevoir. La femme victime doit toujours porter le terminal pour pouvoir l'utiliser en cas d'urgence et peut passer tous les appels qu'elle juge nécessaires, qu'il s'agisse d'alertes d'urgence ou de demandes de soins psychosociaux<sup>23</sup>. Pour sa part, le Centre de Soins les contactera tous les quinze jours ou tous les mois dans ce qu'on appelle des agendas de suivi. Selon le Protocole d'action, "si la femme n'est pas en mesure de répondre à ces appels, elle est dans l'obligation de les renvoyer dès que possible, sinon elle sera licenciée"<sup>24</sup>.

#### Tableau/image 1

---

<sup>23</sup> Il existe un terminal spécifique pour les malvoyants et/ou les malentendants. Dans ce dernier cas, les communications se feront par messages textuels.

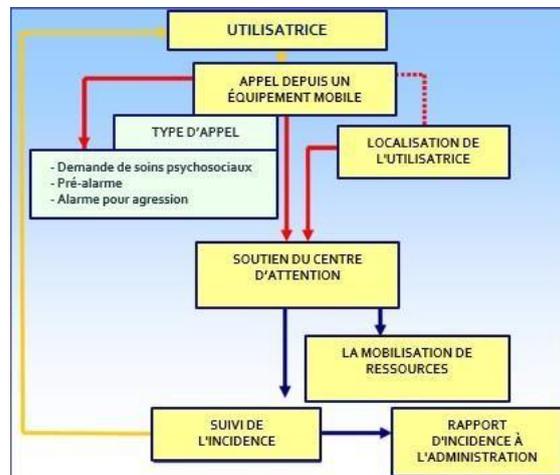
<sup>24</sup> Ministère de la Santé, des Services Sociaux et de l'Égalité. 2012. *Protocolo de Actuación del Servicio Telefónico de Atención y Protección para Víctimas de la Violencias de Género (ATENPRO)*. Annexe II.



\* Fonctionnement de base du service - Protocole d'action 2012.

Dans le cas des communications d'attention et de communication interpersonnelle, les appels s'adressent à l'attention, à l'accompagnement et à la communication interpersonnelles visant à s'intéresser à l'état de la femme, tant physique qu'animique. Elles se souviennent personnellement de la femme. Pour les communications en cas d'urgence, le Centre répond dans un délai maximum de huit secondes. Dans une situation de crise, on reste en contact avec les femmes jusqu'à ce que la situation soit résolue<sup>25</sup>.

Image/tableau 2



\* Protocole d'action 2012.

Les appels d'urgence sont divisés en quatre types selon le protocole d'action :

- Pré-alarmes : Appels dans lesquels l'utilisatrice signale qu'elle a remarqué la proximité de l'agresseur ou l'existence d'une situation potentiellement dangereuse.

<sup>25</sup> Le Centre de soins doit disposer d'un fichier actualisé où sont répertoriées les ressources existantes en matière de soins d'urgence dans sa commune et dans sa zone d'influence, afin d'activer le protocole d'action en cas de besoin. C'est pourquoi il est très important que les utilisateurs avertissent le Centre de soins s'ils quittent la province, afin de localiser les ressources de leur nouvelle destination et de garantir ainsi leur sécurité.

- Alarme d'agression : Appels dans lesquels l'utilisateur signale qu'une agression a lieu ou risque de se produire de manière imminente.
- Urgence sanitaire : Appels demandant des soins pour un problème de santé nécessitant une action rapide.
- Demande de prise en charge psychosociale : Appels demandant une prise en charge en cas de crise, d'anxiété, de besoin de communication, etc.

Il convient de noter que les interventions du service sont enregistrées et peuvent constituer des moyens de preuve dans les procédures judiciaires pour violence sexiste.

En 2022, le volume des communications avec le Centre de soins a été de 291626 alertes émanant de femmes victimes de violence sexiste. Parmi celles-ci, il faut souligner celles qui concernent directement leur protection et leur sécurité, ou le soutien psychosocial dont elles peuvent avoir besoin à un moment donné. En ce qui concerne les demandes de soins psychosociaux, le rapport annuel fait état d'une augmentation de 115 % des alertes en cas d'idées ou de comportements suicidaires par rapport à l'année précédente. Un aspect souligné dans le dernier rapport annuel est que les alarmes d'agression rapportées par les femmes victimes de violence de genre en plus de comprendre la violence physique et/ou sexuelle exercée par les agresseurs ou par des personnes de leur entourage, Elle s'occupe également de celles qui peuvent souffrir d'autres relations de couple ou d'ancienne relation, ou dans le domaine familial, social, professionnel et même de personnes inconnues. Cela signifie que les femmes victimes de violence sexiste qui sont prises en charge le sont également lorsque les agressions, même si elles ne sont pas directement liées à la violence sexiste, sont liées à la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent les femmes du fait "risque de victimisation auquel sont exposées les utilisatrices du Service ATENPRO, du fait qu'elles sont des femmes, au-delà de la violence dans le milieu du partenaire ou de l'expérience et du contexte d'extrême vulnérabilité dans lequel elles peuvent se trouver."<sup>26</sup>

La durée du séjour dans ATENPRO est d'un an, après quoi sa continuité est évaluée conformément à la procédure ordinaire, pour autant qu'elle réponde aux exigences générales requises. Toutefois, il y a une limite de temps de deux ans pour la prise en charge des femmes victimes qui accèdent au service sans plainte et de trois ans pour la prise en charge des victimes. En tout état de cause, un suivi est effectué chaque année pour vérifier si les femmes remplissent toujours les conditions requises et si elles acceptent toujours de l'utiliser. Si vous n'en avez pas besoin, vous pouvez vous désinscrire volontairement en retournant le terminal pour qu'un autre utilisateur puisse l'utiliser.

En ce qui concerne les causes de la cessation de service, comme pour le reste de la procédure, le Protocole d'action de 2012 précise :

---

<sup>26</sup> Rapport annuel. 2020. "Servicio telefónico...", Op. Cit., p. 25.

- La décision de l'usager de quitter le service, exprimée formellement dans une demande de radiation.
- Changement de la situation de risque/résultat négatif dans l'évaluation périodique qui considère que la permanence n'est pas appropriée.
- La reprise de la cohabitation avec la ou les personnes qui ont maltraité la victime.
- Le non-respect répété par l'usager de ses obligations de collaboration pour permettre la prestation du service, et notamment de ne pas répondre aux appels de suivi dans un délai d'un mois.

Selon le rapport annuel de 2022, plus de la moitié des pertes en service (55%) sont dues au manque de contact des utilisatrices avec le Centre et à l'absence de confirmation de permanence annuelle.

## 6. LES VIOLENCES SEXUELLES CONTRE LES FEMMES

Comme nous l'avons indiqué dans l'Introduction (ci-dessus.), l'OMS a indiqué que la violence sexuelle est : "tout acte sexuel, toute tentative de consommer un acte sexuel, tout commentaire ou insinuation sexuel non désiré, ou toute action visant à commercialiser ou à utiliser de toute autre manière la sexualité d'une personne par la contrainte exercée par une autre personne, quelle que soit sa relation avec la victime, dans tous les domaines, y compris le foyer et le lieu de travail"<sup>27</sup>. De même, nous avons établi que dans le cas des violences sexuelles à l'égard des femmes, celles-ci sont une manifestation de la violence fondée sur le genre à leur égard et constituent donc une forme de discrimination et une violation des droits de l'homme<sup>28</sup>. De même que les violences sexuelles touchent les femmes parce qu'elles sont des femmes et/ou de manière disproportionnée, comme l'agression sexuelle, le harcèlement sexuel, la traite à des fins d'exploitation sexuelle, les MGF, le MF et les violences sexuelles commises dans le domaine numérique<sup>29</sup>.

Dans ce sens, le cadre international et européen de protection des droits de l'homme a développé une série d'obligations pour l'État espagnol en ce qui concerne les violences sexuelles contre les femmes, qu'il doit respecter, protéger et garantir le droit de toutes les femmes, sans discrimination, de vivre à l'abri de la violence sexuelle sous ses différentes formes, manifestations ou milieux, en tenant compte des sexospécificités, en adoptant une approche intersectionnelle, en éliminant les mythes du viol, les préjugés et les stéréotypes sexistes qui tendent à rendre les femmes responsables de la violence sexuelle exercée par les hommes à leur encontre; la collecte de données sur les violences sexuelles et leurs différentes manifestations; le placement des victimes dans le centre; disposer de suffisamment de services

<sup>27</sup> Organisation Mondiale de la Santé. S.d. "*Violencia contra la mujer...*", *Op. cit.*

<sup>28</sup> Voir la note de bas de page 3.

<sup>29</sup> Voir: Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. 1992. "*Recomendación General Nº 19...*", *Op. Cit.* et "*Recomendación General Nº 35...*", *Op. cit.*

complets, disponibles et spécialisés pour prendre en charge les victimes ou survivantes de violences sexuelles; dispenser une formation spécialisée; évaluer les lois, politiques et programmes; la participation des victimes ou des survivants et des organisations de la société civile, y compris le respect, la protection et la garantie de leur droit à l'égalité et à la non-discrimination, ainsi que la mise en œuvre de mesures préventives, protéger, enquêter, sanctionner et réparer de manière globale dans ces cas<sup>30</sup>.

Les violences sexuelles ont été incluses dans les principales déclarations et instruments internationaux et régionaux relatifs à l'élimination de la violence sexiste à l'égard des femmes et à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; par exemple dans la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Nations Unies, 1993); dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (Nations Unies, 1995) Recommandations générales nos 19 et 35 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) qui surveille l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) qui est dynamique et s'adapte à l'évolution du droit international des droits de l'homme à travers les Recommandations du Comité CEDAW (la CEDAW et son Protocole facultatif des Nations Unies ont été ratifiés par l'État espagnol)<sup>31</sup>, ou dans la Convention d'Istanbul (Conseil de l'Europe, 2011 et en vigueur depuis 2014, l'année même où l'État espagnol l'a ratifiée). De même, l'Objectif 5 des Objectifs de développement durable (ODD), qui vise à réaliser l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles, inclut la lutte contre la violence sexiste à l'égard des femmes, y compris les violences sexuelles.

La "Recommandation générale n° 35 sur la violence sexiste à l'égard des femmes, mettant à jour la Recommandation générale n° 19" (2017) du Comité CEDAW (RG 35), comme son nom l'indique, actualise la Recommandation générale n° 19 -25 ans après- et la complète, les deux recommandations devant être lues ensemble. Le RG 35 inclut les violences sexuelles, réaffirme l'obligation de diligence et établit, entre autres, que les États ont l'obligation d'adopter une législation interdisant toutes les formes de violence sexiste à l'égard des femmes et considérant les victimes comme des titulaires de droits et devant fournir des services accessibles, appropriés et abordables pour protéger les femmes contre les violences sexistes, y compris les violences sexuelles, éviter qu'elles ne se reproduisent et garantir des réparations aux victimes. Elle dispose également que les États doivent protéger la vie privée et la sécurité des victimes, garantir l'accès aux services psychosociaux, que les services de soins de santé permettent le rétablissement post-traumatique et comprennent également des services de santé mentale complets et rapides, sexuelle et reproductive; fournir aux femmes des services de soutien

---

<sup>30</sup> La réparation pour les victimes/survivants de violences sexuelles va au-delà de la réparation économique et doit être globale, et peut être individuelle, collective, matérielle ou symbolique. La réparation globale doit avoir une vocation transformatrice, appliquer une perspective de genre et une approche intersectionnelle. Elle doit également placer les victimes/survivantes, leurs souhaits et leurs besoins au centre, en tenant compte du fait que ce qui peut être réparateur pour une victime/survivante peut ne pas l'être pour une autre. Voir: Tania Sordo Ruz. 2021. *Estudio "Prácticas de reparación de violencias machistas. Análisis y propuestas"*. Ministère d'Égalité.

<sup>31</sup> Le comité CEDAW aborde la question de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes en déclarant dans ses recommandations générales N° 19 et N° 35 que la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes est une forme de discrimination.

spécialisés tels que des permanences téléphoniques 24 heures sur 24 et un nombre suffisant de centres de crise sûrs et convenablement équipés, des centres de soutien et d'orientation, et des centres d'accueil appropriés, et qui devraient élaborer et diffuser des informations accessibles sur les ressources disponibles. Il prévoit également qu'une formation obligatoire, régulière et efficace doit être dispensée aux personnes qui s'occupent des victimes<sup>32</sup>.

Pour sa part, la Convention d'Istanbul inclut les violences sexuelles dans son champ d'application et exige un système de réponse aux violences sexuelles, en plus d'indiquer que les droits humains des victimes doivent être placés au centre. Il énonce également les obligations de l'État et le devoir de diligence (article 5); le soutien aux victimes de violences sexuelles (article 25); les obligations concernant la violence sexuelle, y compris le viol (article 36); les MGF (article 37) (article 37) et respect du harcèlement sexuel (article 40)<sup>33</sup>. Indique également que les États prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour assurer l'existence de mécanismes appropriés pour mettre en œuvre une coopération efficace entre tous les organismes publics compétents, y compris les autorités locales et régionales, pour la protection et le soutien des victimes et des témoins des formes de violences relevant du champ d'application de la convention (article 18, paragraphe 1). Elle établit ce qui concerne la formation des professionnels (article 15).

La Convention d'Istanbul repose sur quatre piliers : la prévention, la protection, les poursuites et la coordination, comme nous le présentons ci-dessous dans le rapport de la Fondation ASPACIA "Violées et discriminées. Protection, prise en charge et justice des femmes migrantes victimes de violences sexuelles en Espagne" (2022) en nous concentrant sur les violences sexuelles et les obligations des États:

- Prévention:
  - Encourager les médias et le secteur privé à établir des normes qui encouragent les rôles de genre respectueux et remettent en question les attitudes qui excusent les violences sexuelles contre les femmes.
  - Campagnes de sensibilisation sur les violences sexuelles, leur nature et leur impact.
  - Éducation à la non-violence et égalité entre les femmes et les hommes.
  - Remise en question des stéréotypes sexistes.

---

<sup>32</sup> Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. 2017. "Recomendación General Nº 35...", *Op. cit.*

<sup>33</sup> Conseil d'Europe. 2011. *Convenio del Consejo de Europa sobre prevención y lucha contra la violencia contra las mujeres.*

- Promouvoir l'autonomisation des femmes en répondant aux besoins spécifiques des femmes en situation de vulnérabilité du point de vue des droits de l'homme.
- Programmes pour les auteurs des actes.
- Encourager la participation active et la contribution des hommes et des garçons à la prévention des violences sexuelles.
- Formation des professionnels.

- Protection:

- Informer les victimes ou les survivantes de violences sexuelles de leurs droits et leur indiquer où et comment obtenir de l'aide dans une langue qu'elles comprennent.
- Services généraux comprenant au moins la santé, les services sociaux, les conseils juridiques, le soutien psychologique, le logement, l'éducation, la formation et l'aide à la recherche d'emploi. Pour les victimes d'agressions sexuelles, l'accès aux services de santé, aux services sociaux et au soutien psychologique revêt une importance particulière.
- Services spécialisés pour les victimes de violences sexuelles : centres de crise (rape crisis centres) ou centres d'orientation (sexual violence Referral centres).
- Fournir aux victimes de violences sexuelles des informations et leur donner accès aux mécanismes régionaux et internationaux.
- Encourager le signalement des cas de violence aux autorités.
- Des ordonnances de protection ou d'éloignement.
- Lignes d'assistance téléphonique accessibles 24/7 avec des conseils d'experts.

- Poursuites judiciaires:

- Sanctions dissuasives pour les auteurs de violences sexuelles.
- Procédures d'office efficaces pour les délits de violences sexuelles.
- Considération de circonstances aggravantes.

- Législation incriminant les violences sexuelles contre les femmes (y compris le harcèlement sexuel et les MGF).
- Enquête policière efficace sur les violences sexuelles.
- Évaluations coordonnées des risques.
- Non-culpabilité de la victime ou survivante de violences sexuelles.
- Droit à la vie privée de la ou des victimes de violences sexuelles.
- Veiller à ce que la vie privée et l'image de la victime ou du survivant soient protégées.
- Éviter autant que possible les contacts entre les victimes ou les survivantes de violences sexuelles et l'auteur présumé.
- Les victimes de violences sexuelles sont autorisées à présenter des éléments de preuve et à exposer leurs besoins et leurs préoccupations directement ou par l'intermédiaire d'une personne intermédiaire.
- Les victimes ou les survivants peuvent déposer devant le tribunal au moyen des technologies de communication ou au moins en l'absence de l'auteur présumé.
- Les antécédents sexuels d'une victime ou d'un survivant de violences sexuelles ne sont admis dans les procédures civiles ou pénales que dans les cas où cela est jugé pertinent et nécessaire.
- Droit des victimes ou survivantes d'être informées et aidées.
- Droit d'être informée des progrès et des résultats de votre affaire.
- Accès à l'information sur les droits des victimes et des survivantes de violences sexuelles et à des services de soutien appropriés pour les aider à représenter ces droits et intérêts.
- Appui et assistance d'organisations gouvernementales et non gouvernementales.
- Droit à un conseil juridique et à une assistance juridique gratuite.
- Fourniture d'interprètes indépendants et compétents.

- Être soutenues par la loi pour réclamer une indemnisation aux auteurs de violences sexuelles et poursuivre les autorités de l'État si elles ont manqué à leur devoir de prendre des mesures préventives ou de protection.
- Protection des victimes ou survivantes de violences sexuelles pendant l'enquête et les procédures judiciaires.

- Coordination

- Coopération interinstitutionnelle en matière de violences sexuelles.
- Soutenir et travailler avec la société civile et les organisations de la société civile.
- Créer ou désigner un organisme public chargé de superviser la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la Convention d'Istanbul.
- Politiques fondées sur les droits de l'homme, y compris celles liées à la lutte contre les violences sexuelles.
- Réponse sociale complète. Toutes les personnes doivent comprendre que les violences sexuelles contre les femmes ne seront pas tolérées.
- Financement des politiques et services relatifs aux violences sexuelles.
- Introduire des lois et des mesures de soutien pour prévenir les violences sexuelles à l'égard des femmes.
- Recherche et collecte de données sur les violences sexuelles à l'égard des femmes<sup>34</sup>.

Les obligations découlant du cadre international et européen de protection des droits de l'homme en ce qui concerne les violences sexuelles contre les femmes, comme nous l'avons également exposé dans l'Introduction (ci-dessus), concernent le niveau local, comme nous le développerons plus en détail au point 9.1 sur les obligations locales en matière de violences sexuelles (infra.). À cet égard, nous tenons à souligner qu'au niveau national se trouve le "Catalogue de référence des politiques et services en matière de violence à l'égard des femmes conformément aux normes internationales des droits de l'homme" adopté par la Conférence sectorielle sur l'égalité et figurant à l'annexe 1 de la résolution du 16 mars 2023 du Secrétariat d'État à l'égalité et à la lutte contre la violence sexiste, qui publie l'accord de la Conférence sectorielle sur l'égalité du 3 mars 2023, portant approbation du plan conjoint pluriannuel en matière de violence à l'égard des femmes (2023-2027).

---

<sup>34</sup> Fondation ASPACIA. 2022. *Violadas y discriminadas. Protección, Atención y Justicia de las Mujeres migrantes Supervivientes de Violencia Sexual en España*, pp. 23 et 24.

Ce catalogue établit des normes minimales et des politiques de référence pour renforcer la prévention et la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence sexuelle, en collaboration, le cas échéant, avec les collectivités locales. Il comprend les points suivants : (1) Prévention et sensibilisation à toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris les données, statistiques, enquêtes, études et travaux de recherche, éducation à l'égalité, information, sensibilisation et prise de conscience, communication, formation et sensibilisation des professionnels et prévention secondaire : détection précoce; (2) Assistance sociale intégrale et réparation, y compris les services spécialisés de soutien, d'assistance et de récupération intégrale, Autonomie économique et emploi, services de santé et réparation intégrale; (3) Protection et accès à la justice tenant compte de la protection et de l'accès à la justice et (4) Coordination, participation et promotion de la transversalité, y compris la coordination et la collaboration, organes de coordination et de collaboration, instruments ou outils de coordination et protocoles sectoriels, mécanismes de transversalisation et mécanismes de participation. Le catalogue est doté d'un système d'information et d'évaluation<sup>35</sup>.

## 7. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION DE LA VIOLENCE SEXUELLE EN ESPAGNE

Ci-dessous, nous présentons les résultats de la collecte de données sur les comportements de violence sexuelle suivants : agression sexuelle (nous incluons également l'abus sexuel parce que la plupart des données sont antérieures à l'approbation du LOGILS qui élimine l'abus sexuel) harcèlement sexuel et Stalking, traite à des fins d'exploitation sexuelle, MGF, MF, violence sexuelle numérique et féminicides sexuels en établissant : (a) le contexte général des crimes contre la liberté et l'indemnisation sexuelle 2019-2021; (b) harcèlement sexuel, Stalking, agression et abus sexuels 2019, 2021 et période 2015-2019; (c) violence numérique (2021 et 2022); (d) traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle (2019-2021); (e) MGF; (f) MF en Espagne (2019); (g) personnes vulnérables aux violences sexuelles, et (h) la perception des violences sexuelles contre les femmes : agression et abus sexuels, harcèlement sexuel, violence sexuelle numérique (2023) et MF (2018).

Les dates de ce diagnostic sont dues au fait que le bilan de la criminalité, établi par le Secrétariat d'État à la sécurité du Ministère de l'intérieur, publie trimestriellement le bilan des crimes commis en Espagne. La catégorie des atteintes à la liberté sexuelle est divisée en deux catégories : "agressions sexuelles avec pénétration" et "autres atteintes à la liberté sexuelle", sans autre précision que celle mentionnée ci-dessus. En plus de ne pas publier de données concernant d'autres typologies pénales, comme par exemple les abus sexuels visés, entre autres, dans les rapports publiés par le même ministère pour 2021, pour 2022 et 2023, aucune

---

<sup>35</sup> Voir: [https://www.boe.es/diario\\_boe/txt.php?id=BOE-A-2023-7326](https://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-2023-7326)

des deux sous-catégories susmentionnées n'est ventilée par sexe ou par âge, et le présent rapport a donc été établi sur la base des données de 2021, car il s'agit des données statistiques les plus récentes sur les abus sexuels (typologie demandée pour l'analyse de ce rapport), ainsi que l'analyse de la violence sexuelle ventilée par sexe, afin de pouvoir étudier les violences sexuelles dirigées contre les femmes. Toutefois, les chiffres pour 2022 et le premier trimestre de 2023 concernant les "délits d'agression sexuelle avec pénétration" et les "autres délits contre la liberté sexuelle" concernant les deux sexes sont présentés ci-après : Le premier trimestre de 2023, le nombre total d'infractions contre la liberté sexuelle s'élève à 4303, soit 112 de plus qu'au premier trimestre de 2022, avec 4191 infractions. En ce qui concerne les "agressions sexuelles avec pénétration", au premier trimestre de 2023, le Ministère de l'intérieur a enregistré 1021 cas, soit 477 de plus qu'au premier trimestre de 2022, soit un total de 544 cas. Enfin, pour la sous-catégorie des "autres infractions contre la liberté sexuelle", le premier trimestre de 2023 a enregistré 3282365 de moins qu'au premier trimestre de 2022, avec un chiffre de 3647.

a. **CONTEXTE GÉNÉRAL DES ATTEINTES À LA LIBERTÉ ET À L'INDEMNISATION SEXUELLE 2019 -2021**

i. **Infractions sexuelles connues, infractions sexuelles enregistrées et victimisation (2019 - 2021)**

1. **Infractions sexuelles connues (2019 - 2021)**

Les données statistiques ci-après montrent le contexte de la violence sexuelle en Espagne et sont formulées de manière générique et introductive sans tenir compte du sexe des personnes impliquées, tel qu'il est présenté dans le premier paragraphe "Evolution globale" et le deuxième paragraphe "Représentation territoriale" du "Rapport sur les crimes contre la liberté et l'indemnisation sexuelle" de 2021 (IDLIS 2021) du Ministère de l'Intérieur qui, pour sa part, systématise les typologies pénales suivantes, avant la réforme du Code pénal par le LOGILS dans le Titre VIII du Livre II du Code pénal (art. 178 à 194) qui inclut les Délits contre la liberté et l'indemnisation sexuelles, la violence sexuelle traitée est conceptualisée en tenant compte : l'agression sexuelle (178 et 183.2), l'agression sexuelle par pénétration (179), la violence sexuelle (181, 183.1), la pénétration sexuelle (182), le contact avec des enfants de moins de 16 ans à des fins sexuelles (183 ter, 189 bis), le harcèlement sexuel (184)l'exhibitionnisme (185, 189 bis), la provocation sexuelle (186, 189 bis), la corruption de mineurs ou de personnes handicapées (183 bis, 189 bis), les infractions liées à la prostitution (187 et 188, 189 bis) et la pornographie juvénile (189.1,2,3, 4, 5, 189 bis).

Selon le Système statistique de la criminalité (SEC) chargé d'élaborer l'IDLIS 2021 du ministère de l'Intérieur, "les faits connus sont l'ensemble des infractions pénales et administratives, qui ont été connues des différentes forces et corps de sécurité, soit par une plainte déposée ou par une action policière menée de sa propre initiative (action préventive ou enquête)".

La répartition de l'infraction selon le lieu des faits connus montre qu'au cours de l'année 2021, un peu plus de la moitié des faits connus enregistrés (56,2 %) ont eu lieu dans les maisons ou annexes. En revanche, les moyens de transport semblent à peine représentés.

En ce qui concerne les délits sexuels connus enregistrés selon la typologie pénale (classification utilisée par le Ministère de l'intérieur) l'abus sexuel avec et sans pénétration et l'agression sexuelle avec et sans pénétration sont les quatre typologies définies dans l'IDLIS 2021 les plus représentées. Au total, les quatre typologies constituent 81,4 % des onze typologies étudiées dans cette publication.

Pour la CVAA et les villes autonomes, la Catalogne avec l'Andalousie, la Communauté de Madrid et la Communauté valencienne, est le territoire avec la plus grande proportion de faits enregistrés sur le total de ces : 19,5%, avec 15,8%, 14,2% et 12,8% respectivement. En revanche, si l'on considère le taux <sup>36</sup> d'infractions connues, les îles Baléares et Ceuta sont les deux territoires qui accumulent en 2021 les taux les plus élevés par rapport à l'ensemble des typologies pénales étudiées dans ce rapport<sup>37</sup>: un 6,6% y un 5,6% respectivement.

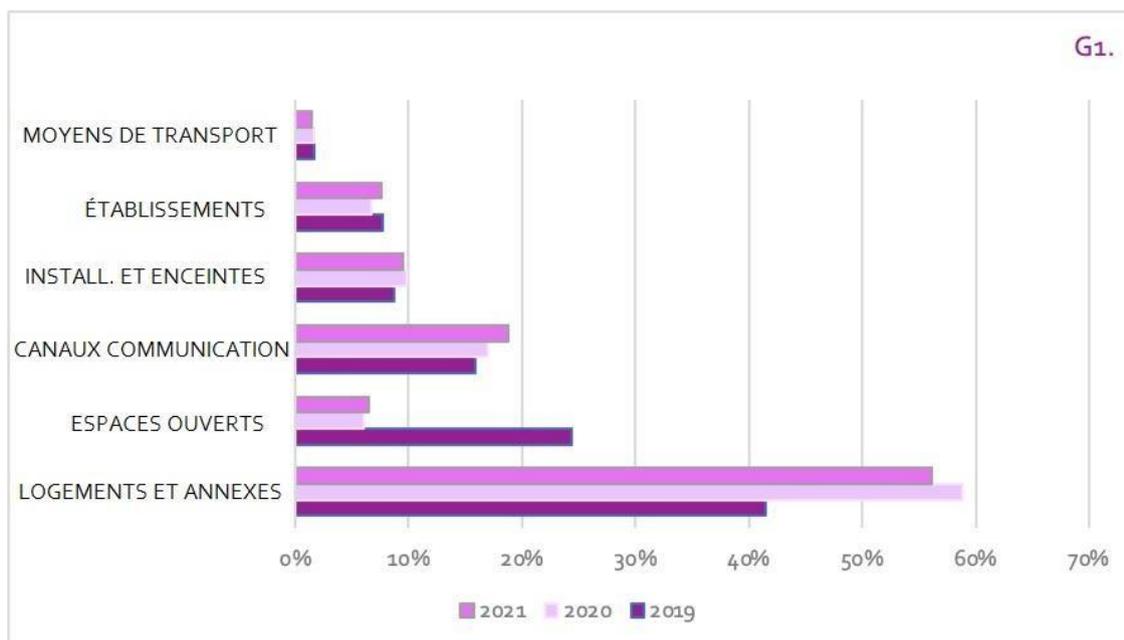
## T1. RÉPARTITION PAR LIEU DES INFRACTIONS SEXUELLES (SÉRIES ANNUELLES)

	(%)		
	2019	2020	2021
LOGEMENTS ET ANNEXES	41,5%	58,8%	56,2%
ESPACES OUVERTS	24,3%	6,1%	6,5%
CANAUX DE COMMUNICATION	15,9%	17,0%	18,8%
INSTALLATIONS ET ENCEINTES	8,7%	9,8%	9,5%
ÉTABLISSEMENTS	7,8%	6,7%	7,6%
MOYENS DE TRANSPORT	1,7%	1,6%	1,5%
TOTAL	100%	100%	100%

<sup>36</sup> Le taux correspond au rapport entre le nombre de crimes connus et la population totale de la juridiction pour 10 000 habitants.

<sup>37</sup> Abus sexuel, agression sexuelle, agression sexuelle avec pénétration, abus sexuel avec pénétration, pédopornographie, attentat à la pudeur, corruption de mineurs et de personnes handicapées, « contact technologique avec une personne de moins de 16 ans », harcèlement sexuel, ainsi que les délits liés à la prostitution et à la provocation sexuelle.

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDILIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.



\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDILIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

## T2. INFRACTIONS SEXUELLES CONNUES ENREGISTRÉES PAR TYPOLOGIE CRIMINELLE (SÉRIES ANNUELLES)

(%)

	2019	2020	2021
ABUS SEXUEL	44,6%	42,6%	45,5%
AGRESSION SEXUELLE	13,4%	12,6%	13,6%
AGRESSION SEXUELLE AVEC PENETRATION	12,2%	12,1%	12,6%
ABUS SEXUEL AVEC PENETRATION	7,9%	9,0%	9,7%
PORNOGRAPHIE DE MINEURS	5,7%	5,8%	4,3%
EXHIBITIONNISME	4,5%	4,6%	4,0%
CORRUPTION DE MINEURS/PERSONNES HANDICAPÉES	2,4%	2,7%	2,0%
CONTACT DE LA TECHNOLOGIE POUR LES MOINS DE 16 ANS	3,4%	4,4%	3,1%
HARCÈLEMENT SEXUEL	3,5%	3,6%	3,1%
INFRACTIONS LIÉES À LA PROSTITUTION	1,6%	1,6%	1,3%
PROVOCATION SEXUELLE	0,8%	0,9%	0,6%

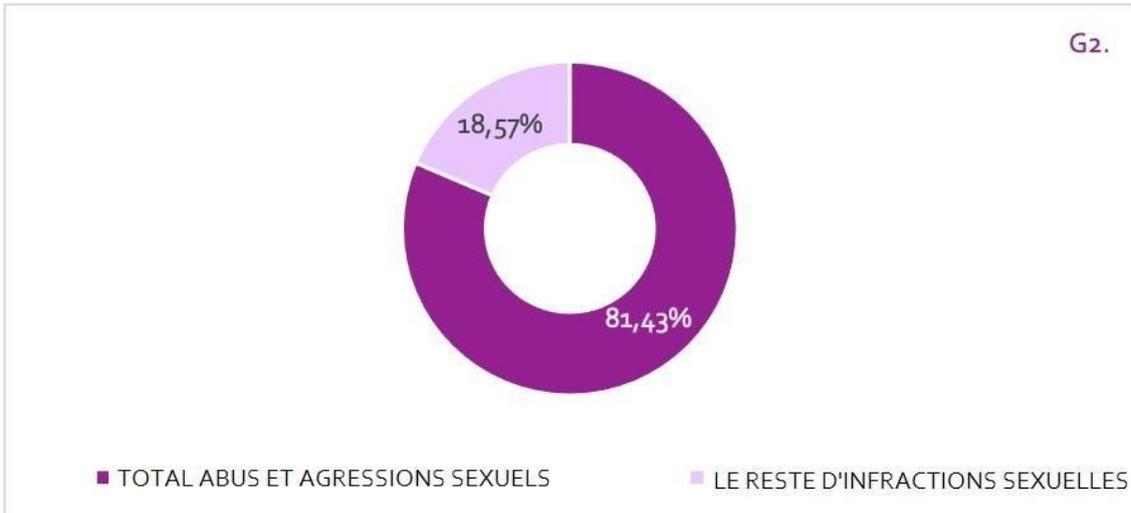
TOTAL

100%

100%

100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDILIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.



\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDILIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

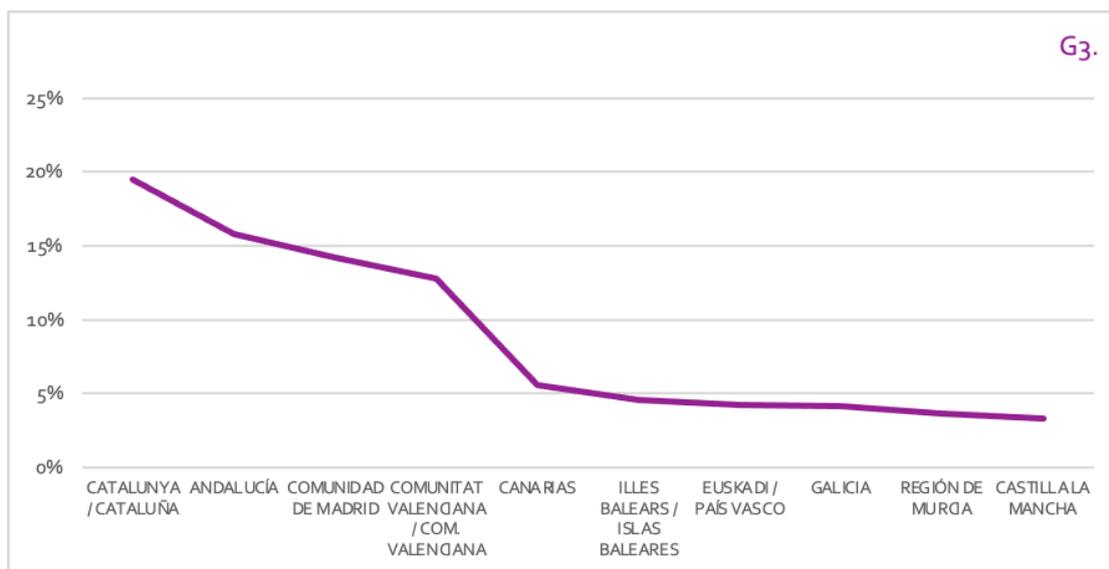
a. Représentation territoriale : infractions sexuelles connues (2021)

### T3. PROPORTION D'ÉVÉNEMENTS ENREGISTRÉS : CCAA AVEC LE PLUS GRAND NOMBRE DE CAS ENREGISTRÉS

(%)

	2021
CATALUNYA / CATALUÑA	19,5%
ANDALUCÍA	15,8%
COMUNIDAD DE MADRID	14,2%
COMUNITAT VALENCIANA / COM. VALENCIANA	12,8%
CANARIAS	5,6%
ILLES BALEARS / ISLAS BALEARES	4,6%
EUSKADI / PAÍS VASCO	4,2%
GALICIA	4,2%
REGIÓN DE MURCIA	3,6%
CASTILLA LA MANCHA	3,3%
TOTAL	88%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.



\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

#### T4. TAUX<sup>38</sup> DE CRIMINALITÉ CONNU : ACCA AVEC LE PLUS GRAND NOMBRE DE CAS ENREGISTRÉS

	(%)
ILLES BALEARS / ISLAS BALEARES	6,6%
CEUTA	5,6%
MELILLA	4,5%
CANARIAS	4,4%
COMUNITAT VALENCIANA / COM. VALENCIANA	4,3%
CATALUNYA / CATALUÑA	4,3%
REGIÓN DE MURCIA	4,0%
COMUNIDAD FORAL DE NAVARRA	4,0%
COMUNIDAD DE MADRID	3,6%
<b>TASA ESTATAL*</b>	<b>3,6%</b>

\* IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

<sup>38</sup> Le taux de criminalité est le rapport entre le nombre de crimes connus et la population totale de la juridiction pour 10 000 habitants.

## Infractions sexuelles élucidées (2019 - 2021)

Selon le SEC, "les faits élucidés sont classés comme tels lorsque l'un de ces faits se produit : a) Arrestation de l'auteur « en flagrant délit » ; b) Identification complète de l'auteur ou de l'un des auteurs, sans qu'il soit détenu, même s'il est en liberté provisoire, en fuite ou mort; c) Lorsqu'il existe des aveux vérifiés, des preuves solides ou une combinaison des deux; d) Lorsque l'enquête révèle qu'il n'y a pas eu d'infraction." Il ajoute que "les faits élucidés par l'Ertzaintza ne sont pas connus et que, pour cette raison, les faits connus de ce corps de police n'ont pas été pris en considération, ce qui entraîne une sous-représentation des faits élucidés au Pays basque". Pour cette raison, il est tenu compte des faits élucidés et enregistrés par la police nationale, la garde civile, Mossos d Esquadra, la police forale de Navarre et les corps de police locale" (p.60).

Comme les faits connus consignés dans la section précédente, les faits élucidés montrent une fois de plus des proportions plus importantes dans les typologies pénales d'abus sexuel avec et sans pénétration et d'agression sexuelle avec et sans pénétration, qui représentent un total de 84,3 % des cas enregistrés.

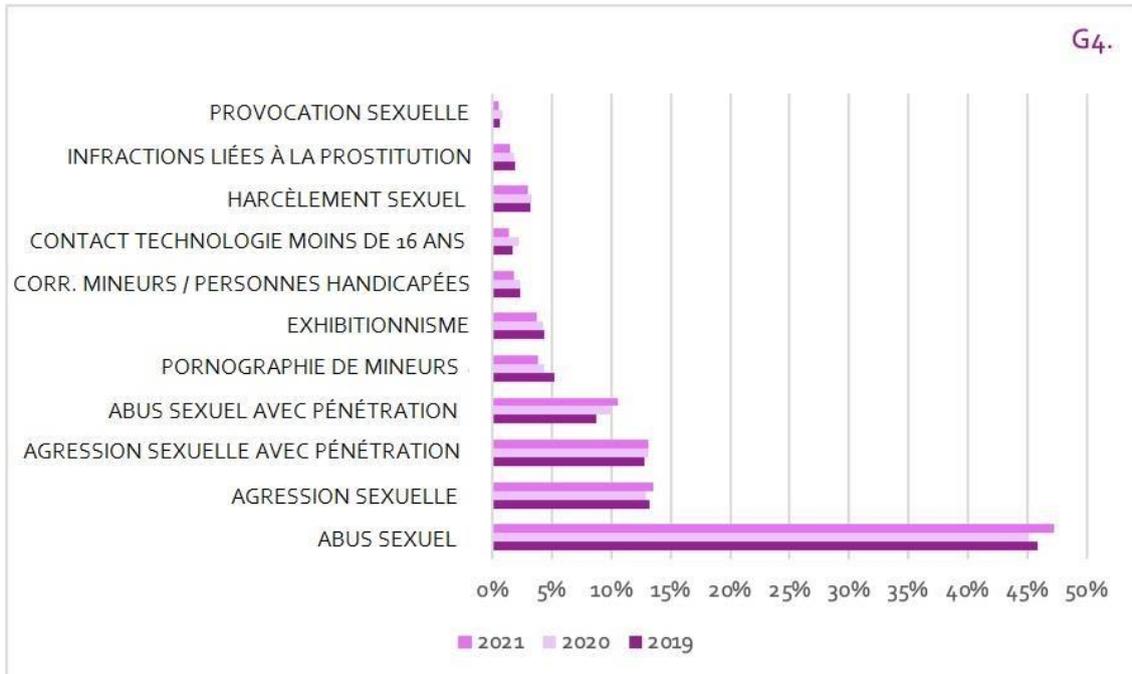
Selon leur répartition territoriale, la Catalogne, l'Andalousie, la Communauté de Madrid et la Communauté valencienne redeviennent les territoires autonomes ayant le plus grand nombre de faits élucidés concernant les délits de violence sexuelle.

### T5. INFRACTIONS SEXUELLES RÉSOLUES ENREGISTRÉES PAR TYPOLOGIE CRIMINELLE (SÉRIES ANNUELLES)

	(%)		
	2019	2020	2021
ABUS SEXUEL	45,9%	45,1%	47,2%
AGRESSION SEXUELLE	13,2%	12,9%	13,5%
AGRESSION SEXUELLE AVEC PENETRATION	12,8%	13,1%	13,1%
ABUS SEXUEL AVEC PENETRATION	8,7%	9,9%	10,5%
PORNOGRAPHIE DE MINEURS	5,2%	4,4%	3,8%
EXHIBITIONNISME	4,4%	4,2%	3,7%
CORRUPTION DE MINEURS/PERSONNES HANDICAPÉES	2,3%	2,4%	1,8%
CONTACT DE LA TECHNOLOGIE POUR LES MOINS DE 16 ANS	1,7%	2,2%	1,4%
HARCÈLEMENT SEXUEL	3,2%	3,3%	3,0%
INFRACTIONS LIÉES À LA PROSTITUTION	1,9%	1,8%	1,5%

PROVOCATION SEXUELLE	0,7%	0,8%	0,5%
TOTAL	100%	100%	100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDILIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur .



\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDILIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

a. Représentation territoriale : infractions sexuelles résolues (2021)

### T6. FAITS CLARIFIÉS : RÉGION AVEC LE PLUS DE CAS ENREGISTRÉS

(N)

	2021
CATALUNYA / CATALUÑA	2.494
ANDALUCÍA	2.202
COMUNIDAD DE MADRID	1.918
COMUNITAT VALENCIANA / COM. VALENCIANA	1.775
CANARIAS	815
GALICIA	615
ILLES BALEARS / ISLAS BALEARES	557
REGIÓN DE MURCIA	545
CASTILLA - LA MANCHA	490

\*IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

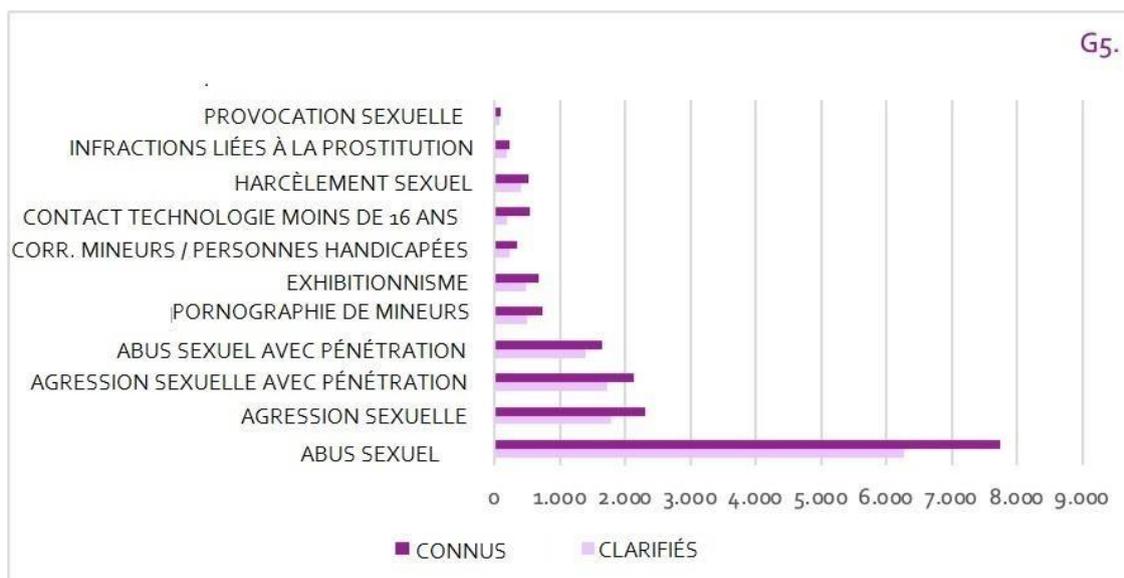
### 3. Comparaison entre les crimes connus et les crimes sexuels résolus (2021)

Les quatre typologies pénales qui enregistrent les faits les plus élucidés et connus (à savoir les typologies déjà commentées : abus sexuel avec et sans pénétration et agression sexuelle avec et sans pénétration) Au total, 11180 faits élucidés et 13856 faits connus, ce qui laisse 2676 faits connus qui n'ont pas été élucidés.

#### T7. LES INFRACTIONS SEXUELLES CRIMINELLES CONNUES ET LES INFRACTIONS SEXUELLES RÉSOLUES (2021)

	(N) RÉSOLUES	CONNUES
ABUS SEXUEL	6.260	7.748
AGRESSION SEXUELLE	1.792	2.313
AGRESSION SEXUELLE AVEC PENETRATION	1.735	2.143
ABUS SEXUEL AVEC PENETRATION	1.393	1.652
PORNOGRAPHIE DE MINEURS	502	739
EXHIBITIONNISME	487	683
CORRUPTION DE MINEURS/PERSONNES HANDICAPÉES	239	347
CONTACT DE LA TECHNOLOGIE POUR LES MOINS DE 16 ANS	186	534
HARCÈLEMENT SEXUEL	396	528
INFRACTIONS LIÉES À LA PROSTITUTION	196	229
PROVOCATION SEXUELLE	67	100
<b>TOTAL</b>	<b>13.253</b>	<b>17.016</b>

<sup>39</sup> L'IDLIS 2021 ne présente que les données relatives aux CCAA présentées ici: le reste des CCAA non présentées ici représentent 1.366 cas (10,3 % des enregistrements).



\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

#### 4. Victimisations (2019 - 2021)

Selon le SEC, "la notion de victimisation renvoie au nombre de faits dénoncés par des personnes qui se disent victimes ou lésées par une infraction pénale. Elle diffère de la notion de victime, car elle se réfère à des personnes individuelles. Dans une plainte, plusieurs faits peuvent se produire ensemble, et il peut même y avoir plusieurs victimes ou lésés, les victimisations étant le terme englobant les différents faits affectant une victime donnée. (...) Les données de victimisation correspondent aux mêmes Corps policiers décrits pour les faits connus" (ferme guillemets) et élucidés, c'est-à-dire que les données de l'Ertzaintza" ne sont pas calculées (p. 61).

Comme dans le reste des paragraphes, en 2021, ainsi que pour le reste de la période analysée dans le tableau 8, le plus grand nombre de victimisations est enregistré par les typologies pénales d'abus sexuel avec et sans pénétration et agression sexuelle avec et sans pénétration, qui représentent 82,9 % de l'ensemble des victimes.

En ce qui concerne l'âge, on observe que la tranche d'âge la plus élevée dans laquelle de telles victimisations se produisent est celle des 18-30 ans (28,3 %), à partir de laquelle elles diminuent significativement pour les tranches postérieures, compte tenu d'une baisse de 18 points dans la tranche d'âge de 31 à 40 ans (10,2 %), qui s'accroît dans la dernière tranche d'âge (65 ans et plus). Il convient de noter que la tranche d'âge de 41 à 64 ans présente un pourcentage similaire (11,2 %) à la tranche d'âge de 31 à 40 ans, mais il faut tenir compte du fait que cette tranche d'âge comprend 23 ans, alors que la dernière mentionnée comprend 9 ans, de sorte que le poids relatif des victimisations survenues au cours des 41 à 63 ans est inférieur à celui des 31 à 40 ans.

Enfin, les victimes de moins de 18 ans représentent 22,4 % entre 0 et 13 ans et 26,6 % entre 14 et 17 ans, des pourcentages très proches de ceux des 18 à 30 ans (28,3 %). Si le critère retenu

dans une interprétation éventuelle des données est celui de la minorité, c'est-à-dire le nombre de victimes pour les enfants et les adolescents de moins de 18 ans, la proportion passerait à 49 % des victimes, soit la moitié de celles enregistrées en 2021.

Sur l'ensemble des victimes enregistrées de nationalité espagnole, 85,37 % sont des femmes. Alors que 88,37 % des victimes sont des femmes. Sur l'ensemble des victimes, 78,6 % sont de nationalité espagnole et 21,4 % de nationalité différente. Parmi les nationalités étrangères, la région américaine a la plus forte proportion de victimes avec 10,3 % du total.

En ce qui concerne le lien avec l'auteur des faits délictueux sexuels, la proportion la plus élevée est l'absence de lien avec l'auteur des faits dans 61,6 % des cas de victimisation. Les autres catégories représentent des pourcentages bien inférieurs qui se séquent comme suit : "un autre rapport" (6 %), suivi de l'"amitié" (4,4 %) et du "reste de la famille" (4,2 %). Si l'on regroupe les catégories qui font référence à la relation d'auteur selon la situation matrimoniale de la femme, 4 % correspondent à la relation sexuelle affective qui comprend le couple (conjoint, partenaire, conjoint et séparé/divorcé).

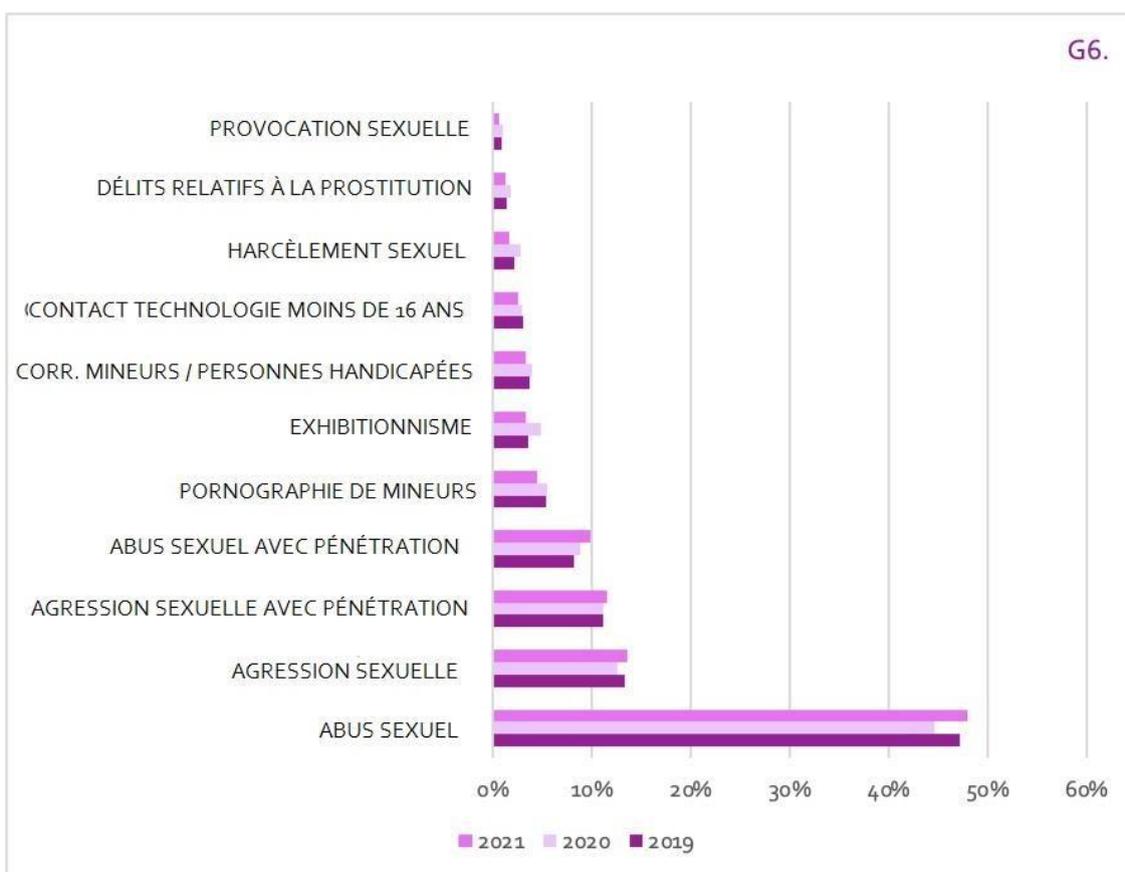
En ce qui concerne la territorialité des victimes, la répartition est très similaire à celle des paragraphes précédents : par CCAA et villes autonomes, Catalogne (3188), Andalousie (2768), Communauté de Madrid (2363) et Communauté valencienne (2163) sont les victimes les plus nombreuses.

## T8. VICTIMISATIONS (2019 - 2021)

(%)

	2019	2020	2021
ABUS SEXUEL	47,2%	44,5%	47,9%
AGRESSION SEXUELLE	13,4%	12,6%	13,6%
AGRESSION SEXUELLE AVEC PÉNÉTRATION	11,1%	11,2%	11,5%
ABUS SEXUEL AVEC PÉNÉTRATION	8,1%	8,9%	9,9%
PRONOGRAPHIE DE MINEURS	5,4%	5,6%	4,4%
EXHIBITIONNISME	3,6%	4,8%	3,4%
CORR.MINEURS/PERSONNES HANDICAPÉES	3,7%	3,9%	3,3%
CONTACT TECHNOLOGIE MOINS DE 16 ANS	3,0%	3,0%	2,5%
HARCÈLEMENT SEXUEL	2,2%	2,9%	1,7%
DÉLITS RELATIFS À LA PROSTITUTION	1,4%	1,7%	1,2%
PROVOCATION SEXUELLE	0,8%	1,0%	0,7%
TOTAL	100%	100%	100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

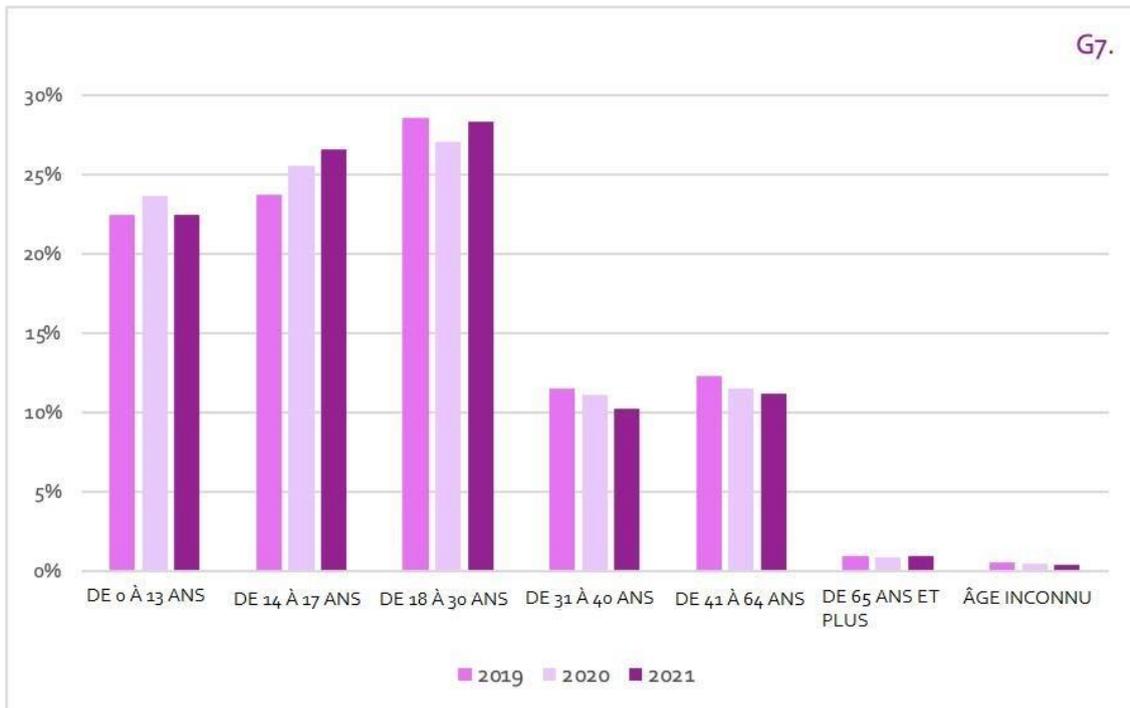


\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur

### T9. ÂGE VICTIMISATIONS (2019 - 2021)

	T9. ÂGE VICTIMISATIONS (2019 - 2021)		
	(%)		
	2019	2020	2021
0 - 13	22,5%	23,6%	22,4%
14 - 17	23,7%	25,5%	26,6%
18 - 30	28,5%	27,0%	28,3%
31 - 40	11,5%	11,1%	10,2%
41 - 64	12,3%	11,4%	11,2%
65 et plus	1,0%	0,9%	0,9%
INCONNUE	0,6%	0,5%	0,4%
TOTAL	100%	100%	100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.



\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

## T10. NATIONALITÉ DES FEMMES SUR LE TOTAL DES VICTIMISATIONS DES FEMMES

(%)

	FEMMES sur le total des femmes	TOTAL nationalité sur le TOTAL (les deux sexes et les inconnus)
<b>ESPAGNOLE</b>	<b>78,6%</b>	<b>79,1%</b>
<b>ÉTRANGÈRE</b>	<b>21,4%</b>	<b>20,9%</b>
<b>AFRIQUE</b>	<b>3,4%</b>	<b>3,6%</b>
Maroc	2,6%	2,7%
Nigéria	0,2%	0,2%
Le resto	0,7%	0,7%
<b>AMÉRIQUE</b>	<b>10,3%</b>	<b>9,7%</b>
Colombie	2,4%	2,2%
Honduras	1,0%	1,0%
Venezuela	1,0%	0,9%
Équateur	0,9%	0,8%
Bolivie	0,7%	0,7%
Brésil	0,7%	0,6%

Le reste	3,7%	3,5%
<b>UNION EUROPÉENNE</b>	<b>5,3%</b>	<b>5,1%</b>
Roumanie	1,8%	1,8%
France	0,6%	0,6%
Italie	0,5%	0,5%
Bulgarie	0,4%	0,4%
Allemagne	0,4%	0,4%
Portugal	0,3%	0,3%
Pays-Bas	0,2%	0,2%
Le resto	1,0%	0,9%
<b>ASIE</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,6%</b>
Chine	0,2%	0,2%
Philippines	0,1%	0,1%
Le reste	0,2%	0,2%
<b>LE RESTE DE PAYS</b>	<b>1,9%</b>	<b>1,9%</b>

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDILIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

## T11. VICTIMISATIONS DE FEMMES ET LEUR LIEN AVEC L'AUTEUR

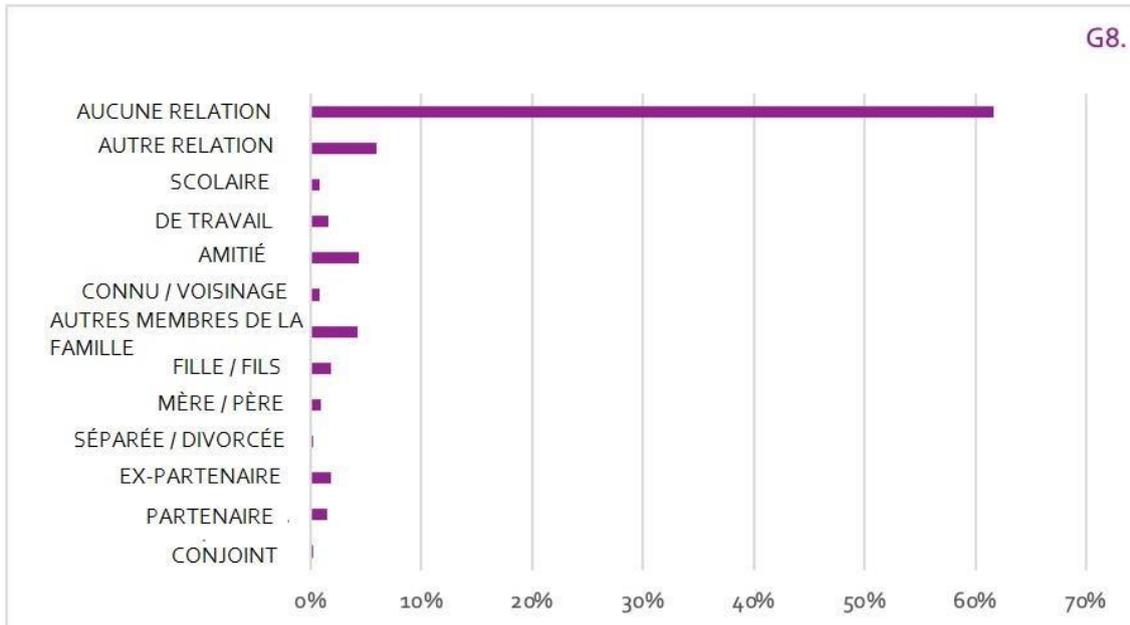
	(%)	
	FEMMES	TOTAL
CONJOINT	0,3%	0,3%
PARTENAIRE	1,5%	1,6%
EX-PARTENAIRE	1,9%	1,9%
SÉPARÉE / DIVORCÉE	0,2%	0,2%
MÈRE / PÈRE	0,9%	1,1%
FILLE / FILS	1,9%	2,4%
AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE	4,2%	4,7%
CONNU / VOISINAGE	0,8%	0,9%
AMITIÉ	4,4%	4,9%
DE TRAVAIL	1,6%	1,8%
SCOLAIRE	0,8%	0,9%
AUTRE RELATION	6,0%	6,9%

AUCUNE RELATION

61,6%

72,5%

\*IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.



\* ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

a. Représentation territoriale : victimisation (2021)

## T12. VICTIMISATIONS ENREGISTRÉES : LES ACA AYANT LE PLUS GRAND NOMBRE DE CAS ENREGISTRÉS

(N)

	2021
CATALUNYA / CATALUÑA	3.188
ANDALUCÍA	2.768
COMUNIDAD DE MADRID	2.363
COMUNITAT VALENCIANA / COM. VALENCIANA	2.163
CANARIAS	930
ILLES BALEARS / ISLAS BALEARES	803
GALICIA	701
EUSKADI / PAÍS VASCO	685
REGIÓN DE MURCIA	643

CASTILLA - LA MANCHA

574

TOTAL \*

**16.986**

\*IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

## ii. Agressions sexuelles commises par deux ou plusieurs personnes de sexe masculin (2021). Abus et agressions

Dans près de la moitié des cas (43,3 %), c'est l'abus sexuel sans pénétration qui est le type de délit le plus souvent signalé.

Les faits connus enregistrés révèlent que 95,7 % des violences sexuelles avec ou sans pénétration et les agressions sexuelles avec ou sans pénétration ont été commises par un seul responsable, 3 % l'ont été par deux responsables et 1,3 % par trois ou plus.

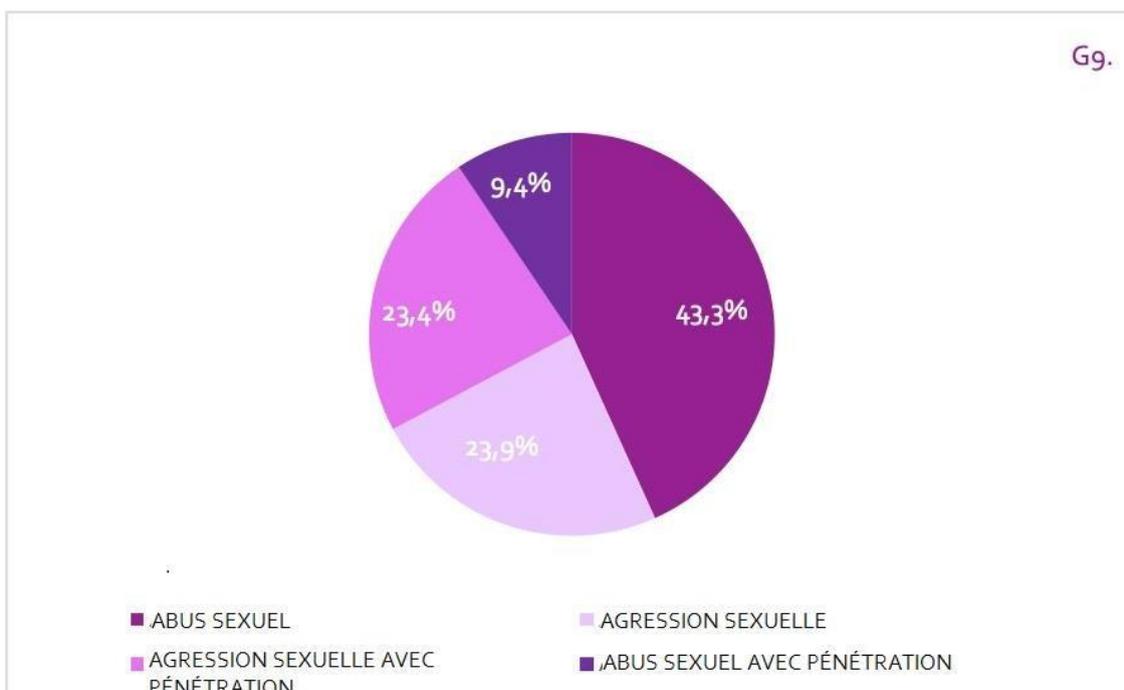
La représentation territoriale des agressions sexuelles multiples est répartie de manière analogue aux précédentes distributions territoriales décrites, l'Andalousie (avec 583 cas d'agressions sexuelles multiples), la Communauté de Madrid (avec 460), la Communauté valencienne (avec 404) et la Catalogne (avec 328), les CVAA avec plus de cas. Or, selon le taux exprimant le rapport entre le nombre d'infractions sexuelles commises par deux ou plusieurs responsables et la population totale de la juridiction pour 10000 habitants, Ceuta (0,69 %), Melilla (0,58 %) et les îles Baléares (0,30 %) sont les territoires autonomes les plus représentatifs.

### T13. FAITS CONNUS ENREGISTRÉS : VIOLENCES SEXUELLES MULTIPLES (2019 - 2021)

(% sur le total annuel)

	2019	2020	2021
ABUS SEXUEL	41,8%	39,8%	<b>43,3%</b>
AGRESSION SEXUELLE	28,0%	27,0%	<b>23,9%</b>
AGRESSION SEXUELLE AVEC PÉNÉTRATION	20,5%	23,4%	<b>23,4%</b>
ABUS SEXUEL AVEC PÉNÉTRATION	9,7%	9,9%	<b>9,4%</b>
TOTAL	100%	100%	<b>100%</b>

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.



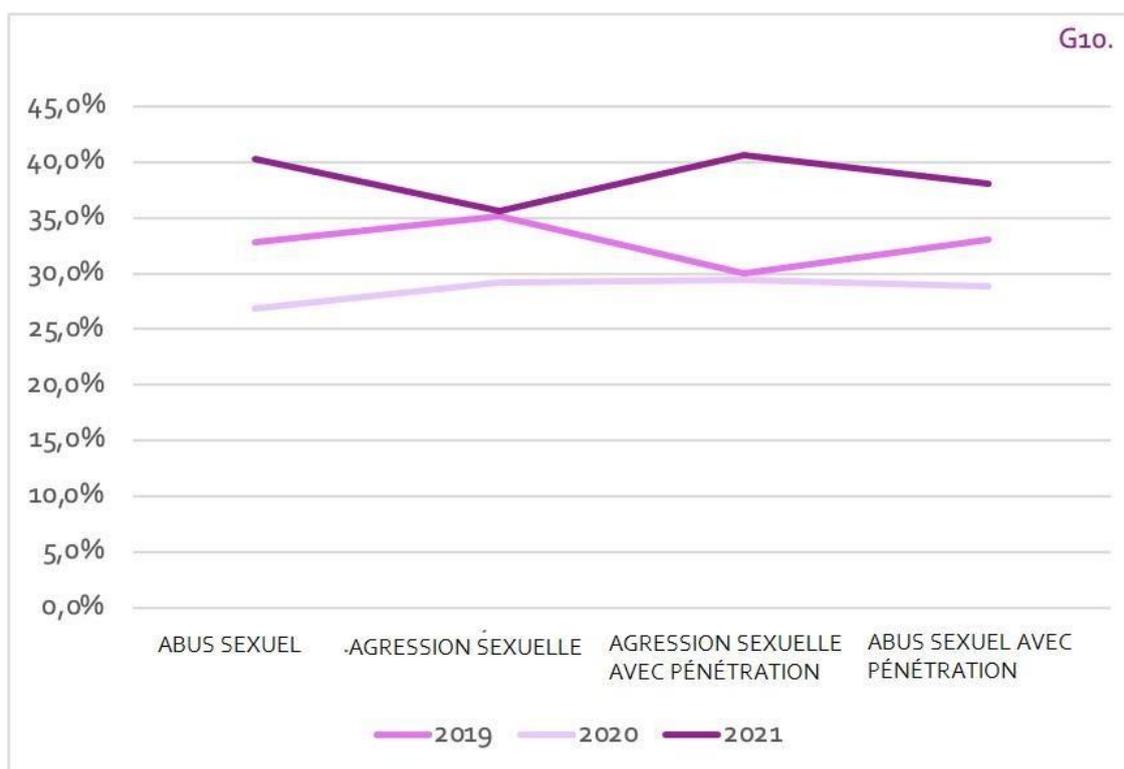
\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDILIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

#### T14. FAITS CONNUS ENREGISTRÉS : VIOLENCES SEXUELLES MULTIPLES (2019 – 2021)

(% du total des faits connus par type d'infraction et par an)

	2019	2020	2021	TOTAL
ABUS SEXUEL	32,8%	26,8%	<b>40,3%</b>	100%
AGRESSION SEXUELLE	35,2%	29,2%	<b>35,7%</b>	100%
AGRESSION SEXUELLE AVEC PÉNÉTRATION	30,0%	29,4%	<b>40,6%</b>	100%
ABUS SEXUEL AVEC PÉNÉTRATION	33,1%	28,9%	<b>38,0%</b>	100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDILIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.



\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

### T15. FAITS CONNUS ENREGISTRÉS : VIOLENCES SEXUELLES MULTIPLES SUR LE TOTAL DES CRIMES ENREGISTRÉS PAR TYPOLOGIE CRIMINELLE (2019 – 2021)

	2019	2020	2021
<b>ABUS SEXUEL (TOTAL)</b>	6.559	5.413	7.453
AS multiple	202	170	248
<b>% AS multiple sur l'ensemble de la typologie</b>	<b>3,1%</b>	<b>3,1%</b>	<b>3,3%</b>
<b>ABUS SEXUEL AVEC PÉNÉTRATION (TOTAL)</b>	1.159	1.110	1.559
AS multiple avec pénétration	47	41	54
<b>% AS multiple avec pénétration sur l'ensemble de la typologie</b>	<b>4,1%</b>	<b>3,7%</b>	<b>3,5%</b>
<b>AGRESSION SEXUELLE (TOTAL)</b>	1.985	1.595	2.247
AS multiple	135	114	137
<b>% AS multiple sur l'ensemble de la typologie</b>	<b>6,8%</b>	<b>7,1%</b>	<b>6,1%</b>
<b>AGRESIÓN SEXUAL CON PENETRACIÓN (TOTAL)</b>	1.751	1.518	2.023
AS multiple avec pénétration	99	90	134
<b>% AS multiple avec pénétration sur l'ensemble de la typologie</b>	<b>5,7%</b>	<b>5,9%</b>	<b>6,6%</b>

\*IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

**T16. FAITS CONNUS ENREGISTRÉS : TYPOLOGIE CRIMINELLE ET NOMBRE D'AUTEURS (2019 – 2021)**

(N)

	2019	2020	2021
<b>ABUS SEXUEL (TOTAL)</b>	<b>6.559</b>	<b>5.413</b>	<b>7.453</b>
Commis par un seul responsable	6.357	5.248	7.205
Commis par deux responsables	<b>132</b>	<b>113</b>	<b>176</b>
Commis par trois ou plus responsables	<b>70</b>	<b>52</b>	<b>72</b>
<b>ABUS SEXUEL AVEC PÉNÉTRATION (TOTAL)</b>	<b>1.159</b>	<b>1.110</b>	<b>1.559</b>
Commis par un seul responsable	1.112	1.069	1.505
Commis par deux responsables	<b>37</b>	<b>34</b>	<b>38</b>
Commis par trois ou plus responsables	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>16</b>
<b>AGRESSION SEXUELLE (TOTAL)</b>	<b>1.985</b>	<b>1.595</b>	<b>2.247</b>
Commis par un seul responsable	1.850	1.483	2.110
Commis par deux responsables	<b>95</b>	<b>79</b>	<b>93</b>
Commis par trois ou plus responsables	<b>40</b>	<b>33</b>	<b>44</b>
<b>AGRESSION SEXUELLE AVEC PÉNÉTRATION (TOTAL)</b>	<b>1.751</b>	<b>1.518</b>	<b>2.023</b>
Commis par un seul responsable	1.652	1.421	1.889
Commis par deux responsables	<b>63</b>	<b>70</b>	<b>90</b>
Commis par trois ou plus responsables	<b>36</b>	<b>27</b>	<b>44</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11.454</b>	<b>9.636</b>	<b>13.282</b>
Commis par un seul responsable	10.971	9.221	12.709
Commis par deux responsables	<b>327</b>	<b>296</b>	<b>397</b>
Commis par trois ou plus responsables	<b>156</b>	<b>119</b>	<b>176</b>

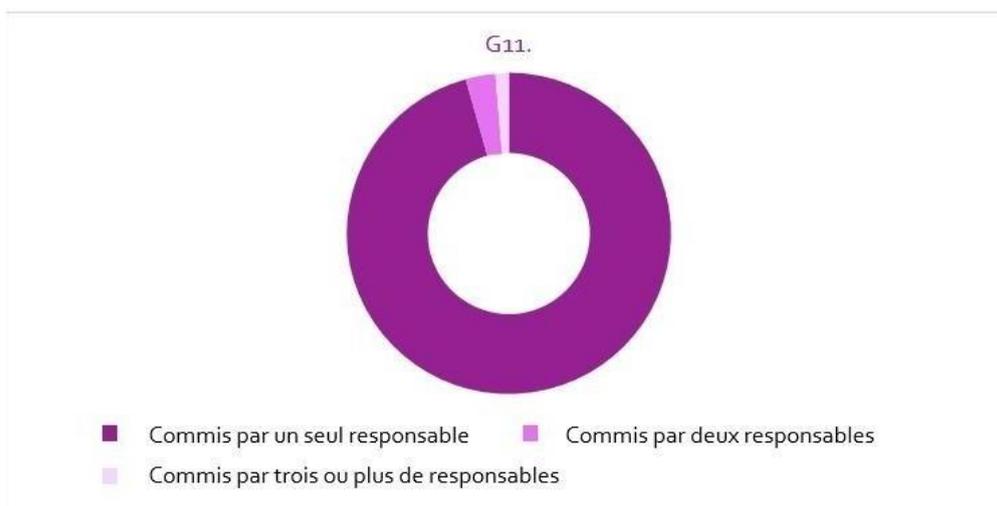
\* *IDLIS* 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

### T.17. FAITS CONNUS ENREGISTRÉS : TYPOLOGIE CRIMINELLE ET NOMBRE D'AUTEURS (2019 - 2021)

(% du total des faits connus selon le type de crime par an)

	2019	2020	2021	MEDIA PERIODO SEGÚN TIPOLOGÍA
Commis par un seul responsable	95,8%	95,7%	95,7%	95,7%
Commis par deux responsables	2,9%	3,1%	3,0%	3,0%
Commis par trois ou plus responsables	1,4%	1,2%	1,3%	1,3%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.



\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

1. Représentation territoriale des incidents connus et enregistrés de violences sexuelles multiples (2016 - 2021)

### T18. INFRACTIONS SEXUELLES COMMISES PAR DEUX OU PLUSIEURS AUTEURS : CCAA ET TYPOLOGIE CRIMINELLE (2016 - 2021)

TOTAL	TAUX PAR 10.000 HAB.	ABUS SEXUEL	ABUS SEXUEL AVEC PENETRATION	AGRESSION SEXUELLE	AGRESSION SEXUELLE AVEC
-------	----------------------	-------------	------------------------------	--------------------	-------------------------

						PENETRATIO N
ANDALUCÍA	583	0,15%	232	41	187	123
ARAGÓN	81	0,16%	32	5	25	19
ASTURIAS	41	0,08%	15	4	10	12
ILLES BALEARS / ISLAS BALEARES	146	0,30%	59	13	41	33
CANARIAS	144	0,15%	63	16	39	26
CANTABRIA	20	0,02%	8	3	5	4
CASTILLA Y LEÓN	78	0,08%	36	10	20	12
CASTILLA - LA MANCHA	76	0,09%	29	4	25	18
CATALUNYA / CATALUÑA	328	0,08%	94	50	83	101
COMUNITAT VALENCIANA / COM. VALENCIANA	404	0,18%	178	26	98	102
EXTREMADURA	48	0,11%	24	1	11	12
GALICIA	95	0,08%	43	9	29	14
COMUNIDAD DE MADRID	460	0,13%	185	42	123	110
REGIÓN DE MURCIA	106	0,15%	52	4	28	22
NAVARRA	14	0,03%	3	3	4	4
EUSKADI / PAÍS VASCO	1	0,00%	1	0	0	0
LA RIOJA	16	0,03%	9	1	3	3
CEUTA	18	0,60%	6	1	9	2
MELILLA	19	0,58%	11	1	5	2
À L'ÉTRANGER	13	-	3	2	1	7

\* IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

## b LE HARCÈLEMENT SEXUEL, LA TRAQUE, L'AGRESSION SEXUELLE ET LES ABUS SEXUELS 2019, 2021 ET PÉRIODE 2015 – 2019

i. Profil de la victimisation des femmes : abus et agressions sexuels (avec ou sans pénétration), harcèlement sexuel et stalking.

1. Nombre de victimisations de femmes pour des crimes contre la liberté sexuelle : abus et agressions sexuels (avec ou sans pénétration) et harcèlement sexuel. (2021)

En 2021, 54,4 % des femmes victimes d'agression sexuelle (agression avec ou sans pénétration) et de sévices sexuels avec ou sans pénétration) et de harcèlement sexuel ont été victimes de la typologie pénale d'abus sexuel enregistrée par le Ministère de l'intérieur. Les autres typologies publiées et sélectionnées ici présentent des proportions beaucoup plus faibles (de 40 points de pourcentage moins à 50 points de pourcentage), le harcèlement sexuel étant la typologie pénale avec la plus faible proportion.

T19. VICTIMISATIONS ENREGISTRÉES DE FEMMES SUR LE TOTAL DES VICTIMISATIONS DE FEMMES (2021)

(%)

	FEMMES
ABUS SEXUEL	54,4%
AGRESSION SEXUELLE	16,2%
AGRESSION SEXUELLE AVEC PÉNÉTRATION	13,8%
ABUS SEXUEL AVEC PÉNÉTRATION	11,6%
HARCÈLEMENT SEXUEL	4,1%
TOTAL	100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDILIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

- b. Violence sexuelle hors du cadre du couple. Macro-enquête sur la violence à l'égard des femmes (2019) : prévalence, fréquence et formes de violence (abus et agression sexuelle)

Comme indiqué dans la note suivante du chapeau du chapitre 16. Violence sexuelle hors du cadre du couple de la MVM 2019 élaborée par la Délégation du Gouvernement contre la Violence de Genre (DGCVG) du Ministère de l'Égalité, les violences sexuelles ici comprises comprennent les typologies pénales d'agression sexuelle avec et sans pénétration et l'abus sexuel avec et sans pénétration employées par le Ministère de l'intérieur dans ses publications statistiques. Les huit éléments recueillis par la MVM 2019 le montrent en affirmant que "Pour passer au crible les femmes qui ont subi cette forme de violence (violence sexuelle en dehors du couple ou de l'ancien partenaire), le questionnaire demandait : 1. Il l'a forcée à avoir des rapports sexuels en la menaçant, en la retenant ou en lui faisant du mal. Par rapports sexuels, nous entendons la pénétration vaginale ou anale avec un pénis ou des objets, ou le sexe oral; 2.

Vous avez eu des rapports sexuels lorsque vous étiez incapable de les refuser parce que vous étiez sous l'influence de l'alcool ou des drogues; 3. Il a eu des rapports sexuels sans le vouloir parce qu'il avait peur de ce qu'il pourrait lui faire s'il refusait; 4. Vous l'avez forcée à avoir des rapports sexuels. 5. Il a essayé de la forcer à avoir des rapports sexuels contre sa volonté sans y parvenir; 6. C'est à vous de le faire. Vos parties intimes - organes génitaux ou de la poitrine- ou vous avez effectué un autre type de contact sexuel lorsque vous ne le vouliez pas; 7. Vous avez déjà fait toucher vos parties intimes - organes génitaux ou poitrine- ou l'a forcée à lui faire une autre sorte de contact sexuel quand vous ne le vouliez pas; 8. Vous l'avez forcée à effectuer une autre pratique de type sexuel que je ne vous ai pas déjà mentionnée" (pp. 152 et 153).

Sur un échantillon de 9557 femmes -échantillon employé par la MVM 2019- 620 femmes (6,5% du total) affirment avoir subi une forme de violence sexuelle au cours de leur vie dans des relations non liées (ou ex-partenaires) et 2,2% un viol.

On estime à 1322052 le nombre de femmes âgées de 16 ans et plus qui ont subi des violences sexuelles au cours de leur vie et à 453371 le nombre de femmes âgées de 16 ans et plus qui ont été violées.

Parmi les femmes qui ont subi une forme quelconque de violence sexuelle au cours de leur vie, la forme la plus courante de cette violence est liée au fait qu'une autre personne a touché leurs parties intimes - génitales ou poitrine- ou un autre type de contact sexuel lorsque la femme ne voulait pas (70,5%). Parmi les autres formes envisagées, les quatre suivantes présentent des taux inférieurs, mais continuent d'être largement représentées : elles ont tenté d'avoir des rapports sexuels contre la volonté des femmes à 39,2% des cas; la femme a dû effectuer des attouchements sur les parties intimes -génitales ou poitrine- ou un autre type de contact sexuel quand elle ne voulait pas dans un 24, Dans 8 % des cas, les femmes ont été forcées à avoir des rapports sexuels sous la menace ou la force physique, et dans 22,9 % des cas, elles ont été forcées à avoir des rapports sexuels quand elles ne le voulaient pas.

En ce qui concerne la fréquence, sur les 620 femmes qui ont subi une forme ou une autre de violence sexuelle, 49,7 % affirment l'avoir subie plus d'une fois.

## T20. PRÉVALENCE DE LA VIOLENCE SEXUELLE EN DEHORS DU PARTENAIRE (2019)<sup>40</sup>

	TOUT AU LONG DE LA VIE		4 DERNIÈRES ANNÉES		12 DERNIERS MOIS		DANS L'ENFANCE, < 15 ANS		VIOLÉ AU MOINS UNE FOIS DANS LA VIE	
	(N)	% SUR LE TOTAL DE LA VIE	(N)	% SUR L'ENSEMBLE DE 4 ANS	(N)	% SUR L'ENSEMBLE DE 12 MOIS	(N)	% SUR L'ENSEMBLE DE L'ENFANCE	(N)	% SUR L'ENSEMBLE DE VIOLS
OUI	620	6,5%	134	1,4%	49	0,5%	330	3,5%	213	2,2%

<sup>40</sup> Les tableaux (N° 20 à N° 23) de la section a. *Violences sexuelles en dehors de la sphère du partenaire intime. Macro-enquête (2019) : prévalence, fréquence et formes de violence (abus et agressions sexuelles)* de ce rapport n'incluent pas l'échantillon lié à la Ne sais pas (NSP) en raison de sa faible représentativité. Pour cette raison, les sommes de contrôle de l'échantillon représentées ici ne correspondent pas à celles publiées dans la MVM 2019.

NON	8937	93,5%	9.423	98,6%	9.507	99,5%	9227	96,5%	9347	97,8%
TOTAL	9557	100%	9557	100%	9556	100%	9557	100%	9560	100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de la MVM 2019 . DGCVG.

## T21. PRÉVALENCE DE LA VIOLENCE SEXUELLE EN DEHORS DU PARTENAIRE : CHIFFRE ESTIMÉ (2019)

	TOUT AU LONG DE LA VIE	4 DERNIÈRES ANNÉES	12 DERNIERS MOIS	DANS L'ENFANCE, < 15 ANS	VIOLÉ AU MOINS UNE FOIS DANS LA VIE
ESTIMATION DU NOMBRE DE FEMMES ÂGÉES DE 16 ANS OU PLUS AYANT SUBI DES VIOLENCES SEXUELLES	1.322.052	285.823	103.487	703.925	453.371

\*MVM 2019. DGCVG.

## T22. FORMES DE VIOLENCE SEXUELLE SANS PARTENAIRE AU COURS D'UNE VIE (2019)

	(N)	% ENSEMBLE DE FEMMES DE 16 ANS OU PLUS	% ENSEMBLE DE FEMMES AYANT SUBI UN CERTAIN TYPE DE VIOLENCE
Le forçant à avoir des rapports sexuels en le menaçant, en le tenant ou en lui faisant du mal	142	1,5%	22,9%
Il vous a fait avoir des rapports sexuels quand vous étiez incapable de les refuser parce que vous étiez sous l'influence de l'alcool ou de drogues	85	0,9%	13,7%
Elle a eu des rapports sexuels sans le vouloir parce qu'elle avait peur de ce qu'elle pourrait lui faire si elle refusait	92	1,0%	14,8%
Il l'a forcé à avoir des rapports sexuels quand il ne voulait pas	122	1,3%	19,7%
Il a essayé de le forcer à avoir des rapports sexuels contre sa volonté sans y parvenir	243	2,5%	39,2%

Vous avez touché vos parties intimes - génitales ou poitrine - ou vous avez fait une sorte de contact de type sexuel quand vous ne vouliez pas	437	4,6%	70,5%
Il vous a fait toucher vos parties intimes - génitales ou poitrine - ou vous a forcé à effectuer une sorte de contact de type sexuel quand vous ne vouliez pas	154	1,6%	24,8%
Le forçant à pratiquer d'autres pratiques sexuelles non mentionnées	48	0,5%	7,7%

\*MVM 2019. DGCVG.

### T23. FRÉQUENCE DE LA VIOLENCE SEXUELLE SANS PARTENAIRE AU COURS DE LA VIE (2019)

	(N)	% ENSEMBLE DE FEMMES RÉSIDANT EN ESPAGNE DE 16 ANS OU PLUS QUI AYANT SUBI VS
UNE SEULE FOIS	312	50,3%
PLUS D'UNE FOIS	308	49,7%
TOTAL	620	100%

\*MVM 2019. DGCVG.

b. Harcèlement sexuel. Macro-enquête (2019): prévalence, fréquence et formes de harcèlement sexuel

En ce qui concerne le harcèlement sexuel subi par les femmes qui ont participé à la MVM 2019, on observe que celui-ci est vécu par un plus grand nombre de femmes en raison de la fréquence accrue de l'interaction de la vie sociale telle qu'elle semble exprimer statistique traitée ici. Pour cette raison, on peut aussi envisager que le harcèlement sexuel semble être plus facilement identifié que l'agression sexuelle ou que la violence sexuelle exercée en dehors du cadre du couple mentionné dans l'alinéa précédent.

En particulier, 40,4 % des femmes interrogées déclarent avoir vécu au moins une expérience au cours de leur vie et 18,5 % au moins une expérience au cours de leur enfance<sup>41</sup>. Selon les estimations, 8240537 femmes âgées de 16 ans et plus ont été victimes de harcèlement sexuel

<sup>41</sup> La section de l'enfance est montrée opérationnalisée dans la tranche d'âge de 0 à 15 ans selon la MVM 2019.

au cours de leur vie et 3778356 femmes ont été victimes de harcèlement sexuel au cours de leur enfance.

La forme de harcèlement sexuel qui prend le plus de poids parmi les femmes interrogées est le fait d'avoir subi des regards insistants ou obscènes qui ont provoqué l'intimidation des femmes dans 74,9 % des cas, suivis d'un contact physique non désiré, par exemple une proximité inutilement rapprochée, des attouchements sur des parties de son corps, des baisers ou des étreintes ou tout autre événement indésirable par la femme dans 43,4 % des cas.

Par ailleurs, 75,2 % des personnes interrogées estiment avoir été victimes de harcèlement sexuel plus d'une fois au cours de leur vie.

	T24. L		CE DU HARCELEMENT				19)	
	TOUT AU LONG DE LA VIE		4 DERNIÈRES ANNÉES		12 DERNIERS MOIS		DANS L'ENFANCE, < 15 ANS	
	(N)	% SUR LE TOTAL DE LA VIE	(N)	% SUR L'ENSEMBLE DE 4 ANS	(N)	% SUR L'ENSEMBLE DE 12 MOIS	(N)	% SUR L'ENSEMBLE DE L'ENFANCE
OUI	3864	40,4%	1736	18,1%	971	10,1%	1772	18,5%
NON	5636	58,9%	7.748	81,0%	8.514	89,0%	7707	80,5%
NSP	68	0,7%	84	0,9%	82	0,9%	89	0,9%
<b>TOTAL</b>	<b>9568</b>	<b>100%</b>	<b>9568</b>	<b>100%</b>	<b>9567</b>	<b>100%</b>	<b>9568</b>	<b>100%</b>

\*ÉLABORATIO

r de la MVM 2019. DGCVG.

## T25. PRÉVALENCE DU HARCELEMENT SEXUEL : CHIFFRE ESTIMÉ ( 019)

	TOUT AU LONG DE LA VIE	4 DERNIÈRES ANNÉES	12 DERNIERS MOIS	DANS L'ENFANCE, < 15 ANS
NOMBRE ESTIME DE FEMMES DE 16 ANS ET PLUS QUI ONT ETE VICTIMES DE HARCELEMENT SEXUEL	8.240.537	3.703.252	2.071.764	3.778.356

\*MVM 2019. DGCVG.

T26. LES FORMES DE HARCÈLEME	TOUT AU LONG DE		
	(N)	% DE L'ENSEMBLE DE FEMMES DE 16 ANS OU PLUS (N = 9568)	% DE L'ENSEMBLE DE FEMMES QUI ONT SUBI UN CERTAIN TYPE DE HARCÈLEMENT SEXUEL (N = 1451)
Elle a subi des regards insistants ou obscènes qui lui ont fait se sentir intimidée	2895	30,3%	74,9%
Quelqu'un lui a montré ou lui a envoyé des images ou des photos sexuellement explicites qui lui ont fait sentir qu'elle était offensée, humiliée ou intimidée	688	7,2%	17,8%
Il a reçu des plaisanteries sexuelles ou des commentaires offensants sur son corps ou sa vie privée	1495	15,6%	38,7%
Il a eu des suggestions inappropriées pour avoir un rendez-vous ou pour toute activité sexuelle, qui lui aurait fait sentir offensée, humiliée ou intimidée	1342	14,0%	34,7%
Vous avez eu un contact physique non désiré comme : proximité inutilement proche, attouchements de parties de votre corps, baisers/étreintes ou tout ce que vous ne voudriez pas	1678	17,5%	43,4%
Reçu des insinuations inappropriées, humiliantes, intimidantes ou offensantes sur les réseaux sociaux	710	7,4%	18,4%
Vous avez reçu des e-mails, des messages sur Whatsapp, ou des SMS sexuellement explicites inappropriés, vous faisant sentir offensé, humilié ou intimidé	615	6,4%	15,9%
Il a reçu des menaces avec des conséquences désagréables sur son travail, comme un licenciement, s'il refusait les propositions ou avances sexuelles	204	2,1%	5,3%
Quelqu'un lui a été exhibé de façon indécente	1172	12,2%	30,3%

Forcé de regarder du matériel pornographique contre sa volonté	65	0,7%	1,7%
D'autres comportements similaires ayant une connotation sexuelle qui lui feraient se sentir offensée, humiliée ou intimidée.	363	3,8%	9,4%

\*MVM 2019. DGCVG

## T27. FRÉQUENCE DU HARCÈLEMENT SEXUEL AU COURS DE LA VIE (2019)

	(N)	% DE L'ENSEMBLE DE FEMME QUI ONT SUBI AS (N=3864)
UNE SEULE FOIS	930	24,1%
PLUS D'UNE FOIS	2.905	75,2%
NSP	29	0,7%
TOTAL	3.864	100%

\*MVM 2019. DGCVG.

### c. Harcèlement répété ou Stalking. Macro-enquête 2019 : prévalence, fréquence et formes de Stalking

En ce qui concerne le harcèlement sexuel répété ou Stalking, 15,2 % des femmes en ont été victimes au cours de leur vie et 3,7 % au cours de leur enfance. La façon la plus courante est d'envoyer des messages indésirables, des appels téléphoniques, des emails, des lettres ou des cadeaux dans 52,5% des cas; dans la conduite d'appels téléphoniques obscènes, menaçants, ennuyeux ou silencieux en 47,2 %; dans 40,6 % des cas, l'espionnage de la femme et dans 37,1 % des cas, les femmes interrogées avaient attendu ou rôdaient autour de chez elles, à l'école ou au travail. En outre, un quart des personnes interrogées qui ont été victimes de Stalking ou de harcèlement sexuel répété affirment que ce harcèlement a duré plus d'un an (24,7 %) et un cinquième moins de deux semaines (20,1 %).

## T28. LA PRÉVALENCE DU HARCÈLEMENT (2019)

	TOUT AU LONG DE LA VIE		4 DERNIÈRES ANNÉES		12 DERNIERS MOIS		DANS L'ENFANCE, <15 ANS	
	(N)	% SUR LE TOTAL DE LA VIE	(N)	% SUR L'ENSEMBLE DE 4 ANS	(N)	% SUR L'ENSEMBLE DE 12 MOIS	(N)	% SUR L'ENSEMBLE DE L'ENFANCE
OUI	1451	15,2%	626	6,5%	288	3,0%	356	3,7%
NON	8081	84,5%	8.898	93,0%	9.235	96,5%	9172	95,9%
NSP	35	0,4%	45	0,5%	45	0,5%	40	0,4%
<b>TOTAL</b>	<b>9568</b>	<b>100%</b>	<b>9568</b>	<b>100%</b>	<b>9568</b>	<b>100%</b>	<b>9568</b>	<b>100%</b>

\*MVM 2019. DGCVG.

## T29. LES FORMES DE HARCÈLEMENT TOUT AU LONG DE LA VIE (2019)

	(N)	% DE L'ENSEMBLE DE FEMMES DE 16 ANS OU PLUS (N = 9568)	% DE L'ENSEMBLE DE FEMMES QUI ONT SUBI UN CERTAIN TYPE DE HARCÈLEMENT (N = 1451)
Il vous a envoyé des messages indésirables, des appels téléphoniques, des e-mails, des lettres ou des cadeaux	762	8,0%	52,5%
Il vous a écrit des lettres menaçantes, insultantes ou humiliantes	685	7,2%	47,2%
Il lui a passé des appels téléphoniques obscènes, menaçants, gênants ou silencieux	538	5,6%	37,1%
Il l'a attendue ou rôdait devant chez elle, à l'école ou au travail	589	6,2%	40,6%
Il a continué à l'espionner	193	2,0%	13,3%
Il a intentionnellement endommagé des choses à lui (voiture, boîte aux lettres, etc.) ou des biens de sa famille	361	3,8%	24,9%

personnes qui comptent pour lui ou pour ses animaux

Il a fait des commentaires offensants ou embarrassants à votre sujet, des propositions inappropriées sur Internet ou sur les réseaux sociaux

63 0,7% 4,3%

\*MVM 2019. DGCVG.

### T30. FRÉQUENCE DU HARCÈLEMENT TOUT AU LONG DE LA VIE (2019)

	(N)	% DE L'ENSEMBLE DU NOMBRE DE FEMMES VICTIMES DE HARCÈLEMENT (N=1451)
MOINS DE 2 SEMAINES	292	20,1%
DE 2 À 4 SEMAINES	180	12,4%
PLUS DE 1 MOIS JUSQU'À 3 MOIS	224	15,5%
PLUS DE 3 MOIS JUSQU'À 6	163	11,2%
PLUS DE 6 MOIS JUSQU'À 1 AN	202	13,9%
PLUS D'UN AN	359	24,7%
NSP	31	2,1%
TOTAL	1.451	100%

\*MVM 2019. DGCVG.

d. Violence sexuelle entre partenaires intimes ou partenaires intimes. Macro-enquête 2019 : prévalence, fréquence et formes de violence sexuelle

Selon la note suivante de la section introductive du chapitre 2. Violence sexuelle dans le couple de la MVM 2019, la violence sexuelle ici comprise comprend les typologies pénales d'agression sexuelle avec et sans pénétration et les abus sexuels avec et sans pénétration employées par le

Ministère de l'intérieur dans ses publications statistiques. Les huit éléments recueillis par la MVM 2019 le montrent en affirmant que "Pour passer au crible les femmes qui ont subi cette forme de violence (violence sexuelle en dehors du couple ou de l'ancien partenaire), le questionnaire demandait : 1. Il l'a forcée à avoir des rapports sexuels en la menaçant, en la retenant ou en lui faisant du mal. Par rapports sexuels, nous entendons la pénétration vaginale ou anale avec un pénis ou des objets, ou le sexe oral; 2. Vous avez eu des rapports sexuels lorsque vous étiez incapable de les refuser parce que vous étiez sous l'influence de l'alcool ou des drogues; 3. Il a eu des relations sexuelles sans le vouloir parce qu'il avait peur de ce qu'il pourrait lui faire s'il refusait; 4. Il l'a forcée à avoir des relations sexuelles quand elle ne le voulait pas; 5. Il a tenté de la forcer à avoir des relations sexuelles contre sa volonté; 6. Vous avez touché vos parties intimes - génitales ou poitrine- ou vous avez fait une autre sorte de contact sexuel quand vous ne le vouliez pas; 7. Vous avez déjà fait toucher vos parties intimes - génitales ou poitrine- ou l'a forcée à lui faire une autre sorte de contact sexuel quand vous ne le vouliez pas; 8. Vous l'avez forcée à effectuer une autre pratique de type sexuel que je ne vous ai pas déjà mentionnée.

Parmi les femmes interrogées, 8,9 % ont été victimes de violences sexuelles de la part de leur partenaire ou partenaire au cours de leur vie, 2,9 % au cours des quatre dernières années et 1,3 % au cours des 12 derniers mois. Selon les estimations de la MVM 2019, 1810948 femmes ont subi des violences sexuelles de la part d'un partenaire intime ou d'une victime au cours de leur vie, 585629 au cours des quatre dernières années et 269852 au cours des douze derniers mois.

En ce qui concerne la forme que prend la violence sexuelle exercée par le partenaire ou l'ex-partenaire, 6,5 % des femmes résidentes en Espagne âgées de 16 ans et plus affirment que leur partenaire ou leur partenaire a jamais contraint une femme à avoir des relations sexuelles contre sa volonté; 5,2% que jamais votre partenaire ou une ancienne a forcé à toucher vos parties intimes - génitales ou poitrine- ou toute autre forme de contact sexuel lorsque la femme ne voulait pas le faire et 5 % des femmes affirment avoir eu des relations sexuelles avec leur partenaire ou leur partenaire sans le vouloir parce qu'elles avaient peur de ce que leur partenaire pourrait leur faire s'ils refusaient.

Parmi les femmes qui ont subi des violences sexuelles avec leur partenaire actuel, 86,2 % en ont subi plus d'une fois et parmi les femmes qui ont subi des violences sexuelles avec une ou plusieurs de leurs partenaires passés, 88,8 % en ont subi plus d'une fois.

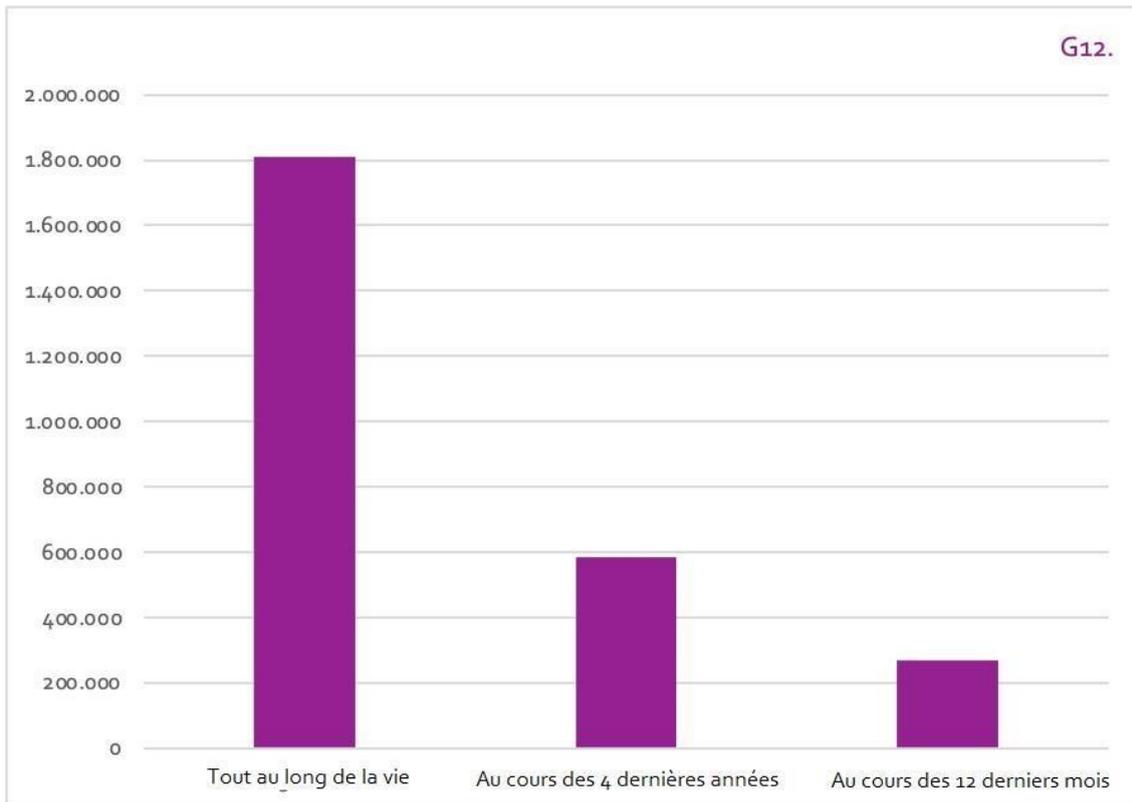
### T31. VIOLENCES SEXUELLES COMMISSES PAR LE PARTENAIRE ACTUEL/ANCIEN (2019)<sup>42</sup>

PARTENAIRE ACTUEL	PARTENAIRES PASSÉS	N'IMPORTE QUEL PARTENAIRE	TOTAL DES FEMMES
----------------------	-----------------------	------------------------------	------------------

<sup>42</sup> Les tableaux (N° 31 à N° 43) présents à l'alinéa d. *Violences sexuelles exercées par le partenaire ou l'ancien partenaire. Macro-enquête (2019) : prévalence, fréquence et formes de violence sexuelle* dans ce rapport ne prennent pas en compte l'échantillon relatif au Ne sais pas (NSP) en raison de sa faible représentativité. Pour cette raison, les sommations de contrôle de l'échantillon présentées ici ne correspondent pas à celles publiées à la MVM 2019.

	(N)	% DE L'ENSEMBLE DU PARTENAIRE ACTUEL	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES PASSÉS	(N)	% DE L'ENSEMBLE DE N'IMPORTE QUEL PARTENAIRE	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES RÉSIDANT EN ESPAGNE AYANT 16 ANS OU PLUS	NOMBRE ESTIMÉ DE FEMMES QUI SUBIENT DES VIOLENCES
<i>Tout au long de la vie</i>									
Oui	124	1,9%	742	13,4%	849	9,3%	849	8,9%	1.810.948
Non	6.368	98,1%	4.798	86,6%	8.319	90,7%	8.676	91,1%	
TOTAL	6.492	100%	5.540	100%	9.168	100%	9.525	100%	
<i>Au cours des quatre dernières années</i>									
Oui	88	1,4%	188	3,4%	275	3,0%	275	2,9%	585.629
Non	6.403	98,6%	5.352	96,6%	8.892	97,0%	9.249	97,1%	
TOTAL	6.491	100%	5.540	100%	9.167	100%	9.524	100%	
<i>Au cours des douze derniers mois</i>									
Oui	71	1,1%	56	1,0%	127	1,4%	127	1,3%	269.852
Non	6.420	98,9%	5.483	99,0%	9.039	98,6%	9.396	98,6%	
TOTAL	6.491	100%	5.539	100%	9.166	100%	9.523	100%	

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de la MVM 2019. DGCVG.



\* ÉLABORATION PROPRE à partir de la *MVM 2019*. DGCVG.

### T32. FORMES DE VIOLENCE SEXUELLE EXERCÉES PAR UN PARTENAIRE ACTUEL OU PASSÉ (2019)

	PARTENAIRE ACTUEL		PARTENAIRES PASSÉS		N'IMPORTE QUEL PARTENAIRE		TOTAL DES FEMMES	
	(N)	% DE L'ENSEMBLE DU PARTENAIRE ACTUEL	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES PASSÉS	(N)	% DE L'ENSEMBLE DE N'IMPORTE QUEL PARTENAIRE	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES RÉSIDANT EN ESPAGNE AYANT 16 ANS OU PLUS
Le forçant à avoir des rapports sexuels en le menaçant, en le tenant ou en lui faisant du mal	23	0,4%	351	6,3%	373	4,1%	373	3,9%

d'une manière ou d'une autre									
Il vous a fait avoir des rapports sexuels quand vous étiez incapable de les refuser parce que vous étiez sous l'influence de l'alcool ou de drogues	10	0,2%	162	2,9%	170	1,8%	<b>170</b>	<b>1,8%</b>	
Elle a eu des rapports sexuels sans le vouloir parce qu'elle avait peur de ce qu'elle pourrait lui faire si elle refusait	36	0,6%	449	8,0%	482	5,2%	<b>482</b>	<b>5,0%</b>	
Il l'a forcée à avoir des rapports sexuels quand elle ne voulait pas	77	1,2%	553	9,9%	622	6,7%	<b>622</b>	<b>6,5%</b>	
Il a essayé de le forcer à avoir des rapports sexuels contre sa volonté sans y parvenir	40	0,6%	390	7,0%	426	4,6%	<b>426</b>	<b>4,4%</b>	
Il vous a touché les parties intimes - les organes génitaux ou la poitrine- ou vous a fait un autre type de contact sexuel quand vous ne vouliez pas	59	0,9%	445	8,0%	495	5,4%	<b>495</b>	<b>5,2%</b>	
Il vous a fait toucher vos parties intimes - génitales / poitrine- ou vous oblige à effectuer un autre type de contact sexuel lorsque vous ne voulez pas	31	0,5%	335	6,0%	362	3,9%	<b>362</b>	<b>3,8%</b>	
La forçant à pratiquer d'autres pratiques sexuelles non mentionnées	12	0,2%	176	3,2%	187	2,0%	<b>187</b>	<b>2,0%</b>	

\* MVM 2015 . DGCVG.

### T33. FR QUENCE DES VIOLENCES SEXUELLES : PARTENAIRE / PASSÉ (2019)

	PARTENAIRE ACTUEL		PARTENAIRES PASSÉS	
	(N)	% DE L'ENSEMBLE DU PARTENAIRE ACTUEL	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES PASSÉS
UNE SEULE FOIS	12	10,0%	83	11,1%
PLUS D'UNE FOIS	107	86,2%	659	88,8%
NSP	5	3,8%	1	0,1%
TOTAL	124	100%	742	100%

\*MVM 2015 . DGCVG.

2. Âge de la victimisation des femmes pour des crimes contre la liberté sexuelle : abus et agressions sexuels (avec ou sans pénétration), harcèlement sexuel (2021) et harcèlement criminel (2019).

61,8 % des victimes recensées sont des filles et des adolescentes âgées de 0 à 17 ans, dont 5507 victimes en 2021 : 2253 filles âgées de 0 à 13 ans et 3254 adolescentes âgées de 14 à 17 ans.

En ce qui concerne la victimisation des femmes âgées de 18 ans et plus, la tranche d'âge la plus nombreuse est celle des 18-30 ans, dans laquelle la violence sexuelle (analysée à travers les typologies pénales publiées par le ministère de l'Intérieur et sélectionnées ici : agression sexuelle avec et sans pénétration et abus sexuels avec et sans pénétration, ainsi que le harcèlement sexuel) note 4255 victimisations survenues au cours de 2021.

A) LA VICTIMISATION DES MINEURES ENREGISTRÉE (2021)

T<sub>34</sub>. VICTIMISATIONS ENREGISTRÉES DE FEMMES ÂGÉES DE 0 À 17 ANS SUR LE TOTAL DES VICTIMISATIONS DE FEMMES (2021)

(%)

	MUJERES	TOTAL
ABUS SEXUEL	61,8%	63,1%
AGRESSION SEXUELLE	14,5%	14,1%
AGRESSION SEXUELLE AVEC PÉNÉTRATION	10,2%	9,6%
ABUS SEXUEL AVEC PÉNÉTRATION	11,3%	11,2%
HARCÈLEMENT SEXUEL	2,2%	2,0%
TOTAL	100%	100%

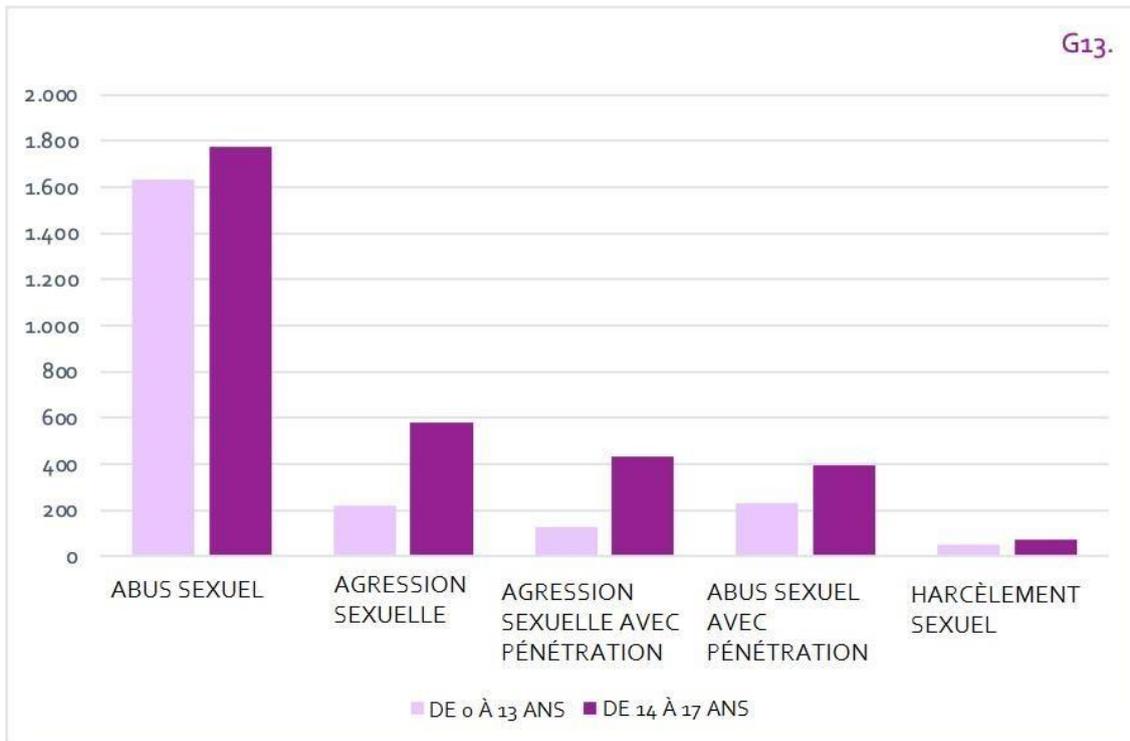
\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

T<sub>35</sub>. NOMBRE DE CAS DE VICTIMISATION ENREGISTRÉS À L'ENCONTRE DE MINEURS DE SEXE FÉMININ (2021)

(N)

	0 - 13	14 - 17	TOTAL
ABUS SEXUEL	1.631	1.774	3.405
AGRESSION SEXUELLE	219	579	798
AGRESSION SEXUELLE AVEC PÉNÉTRATION	125	434	559
ABUS SEXUEL AVEC PÉNÉTRATION	228	396	624
HARCÈLEMENT SEXUEL	50	71	121
TOTAL	2.253	3.254	5.507

\*IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.



\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

## B) VICTIMISATIONS ENREGISTRÉES DE FEMMES MAJEURES (2021)

### T36. VICTIMISATIONS ENREGISTRÉES DE FEMMES ÂGÉES DE 18 À 30 ANS SUR LE TOTAL DES VICTIMISATIONS DE FEMMES (2021)

(%)

	MUJERES	TOTAL
ABUS SEXUEL	51,0%	51,4%
AGRESSION SEXUELLE	16,1%	16,2%
AGRESSION SEXUELLE AVEC PÉNÉTRATION	15,4%	15,3%
ABUS SEXUEL AVEC PÉNÉTRATION	13,2%	13,0%
HARCÈLEMENT SEXUEL	4,3%	4,1%
TOTAL	100%	100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

**T37. VICTIMISATIONS FÉMININES D'ENTRE 31 – 40 ANS SUR LE TOTAL DES VICTIMISATIONS FÉMININES (2021)**

(%)

	<b>MUJERES</b>	<b>TOTAL</b>
ABUS SEXUEL	<b>45,1%</b>	46,0%
AGRESSION SEXUELLE	<b>18,7%</b>	17,9%
AGRESSION SEXUELLE AVEC PÉNÉTRATION	<b>18,2%</b>	17,8%
ABUS SEXUEL AVEC PÉNÉTRATION	<b>11,0%</b>	11,5%
HARCÈLEMENT SEXUEL	<b>7,0%</b>	6,8%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur .

**T38. VICTIMISATIONS FÉMININES D'ENTRE 41 – 64 ANS SUR LE TOTAL DES VICTIMISATIONS FÉMININES (2021)**

(%)

	<b>MUJERES</b>	<b>TOTAL</b>
ABUS SEXUEL	<b>45,7%</b>	47,3%
AGRESSION SEXUELLE	<b>18,8%</b>	18,2%
AGRESSION SEXUELLE AVEC PÉNÉTRATION	<b>19,1%</b>	18,3%
ABUS SEXUEL AVEC PÉNÉTRATION	<b>8,6%</b>	8,7%
HARCÈLEMENT SEXUEL	<b>7,8%</b>	7,5%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

**T39. VICTIMISATIONS FEMMES DE 65 ANS ET PLUS SUR LE TOTAL DES VICTIMISATIONS FÉMININES (2021)**

(%)

	<b>MUJERES</b>	<b>TOTAL</b>
ABUS SEXUEL	<b>56,0%</b>	58,2%
AGRESSION SEXUELLE	<b>27,2%</b>	24,0%
AGRESSION SEXUELLE AVEC PÉNÉTRATION	<b>6,4%</b>	8,2%
ABUS SEXUEL AVEC PÉNÉTRATION	<b>7,2%</b>	6,8%
HARCÈLEMENT SEXUEL	<b>3,2%</b>	2,7%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

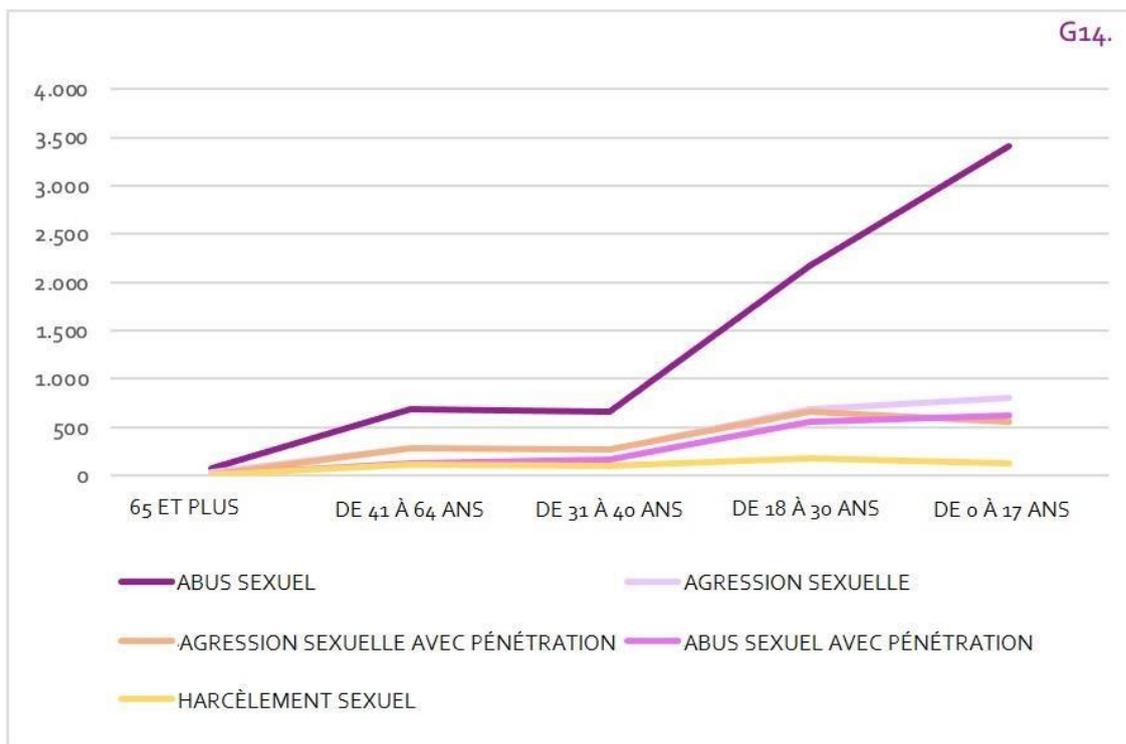
**C) NOMBRE DE VICTIMISATIONS ENREGISTRÉES FEMMES (2021) : TOUS LES TRANCHES D'ÂGE**

**T40. VICTIMISATIONS ENREGISTRÉES À L'ENCONTRE DES FEMMES : TRANCHES D'ÂGE (2021)**

(N)

	0 - 17	18 - 30	31 - 40	41 - 64	65 ET PLUS	<b>TOTAL DE FEMMES &gt; 18</b>	<b>TOTAL DE FEMMES</b>
ABUS SEXUEL	3.405	2.171	658	682	70	<b>3.581</b>	<b>6.986</b>
AGRESSION SEXUELLE	798	687	273	280	34	<b>1.274</b>	<b>2.072</b>
AGRESSION SEXUELLE AVEC PÉNÉTRATION	559	655	266	285	8	<b>1.214</b>	<b>1.773</b>
ABUS SEXUEL AVEC PÉNÉTRATION	624	561	161	129	9	<b>860</b>	<b>1.484</b>
HARCÈLEMENT SEXUEL	121	181	102	116	4	<b>403</b>	<b>524</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5.507</b>	<b>4.255</b>	<b>1.460</b>	<b>1.492</b>	<b>125</b>	<b>7.332</b>	<b>12.839</b>

\*IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.



\*ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

Âge des femmes ayant subi des violences sexuelles en dehors du couple : Macro-enquête 2019 (abus et agression sexuels)

**T<sub>41</sub>. VIOLENCES SEXUELLES SANS PARTENAIRE SELON LE PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES FEMMES AYANT SUBI DES VIOLENCES SEXUELLES : ÂGE (2019)**

	(N)	% DU TOTAL DE FEMMES QUI ONT SUBI VS	% DU TOTAL DE FEMMES QUI ONT SUBI VS PAR TRANCHE D'ÂGE
16 - 17	19	3,1%	9,3%
18 - 24	91	14,7%	11,5%
25 - 34	103	16,6%	8,2%
35 - 44	139	22,4%	8,1%
45 - 54	126	20,3%	7,3%
55 - 64	77	12,4%	5,1%
PLUS DE 65	66	10,6%	2,8%

TOTAL	621	100%	-
-------	-----	------	---

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de la *MVM 2019*. DGCVG.

b. Âge des femmes victimes de harcèlement sexuel : macro-enquête (2019)

**T42. HARCÈLEMENT SEXUEL SELON LE PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES FEMMES AYANT SUBI UN HARCÈLEMENT SEXUEL : ÂGE (2019)**

	(N)	% DU TOTAL DE FEMMES QUI ONT SUBI AS	% DU TOTAL DE FEMMES QUI ONT SUBI AS PAR TRANCHE D'ÂGE
16 - 17	109	2,8%	52,9%
18 - 24	494	12,8%	62,5%
25 - 34	658	17,0%	52,8%
35 - 44	805	20,8%	46,9%
45 - 54	763	19,7%	44,2%
55 - 64	499	12,9%	32,7%
PLUS DE 65	536	13,9%	22,7%
TOTAL	3864	100,0%	-

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de la *MVM 2019*. DGCVG.

c. Âge des femmes victimes de harcèlement : macro-enquête (2019)

**T43. LE HARCÈLEMENT SELON LE PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES FEMMES VICTIMES DE HARCÈLEMENT : L'ÂGE (2019)**

	(N)	% DU TOTAL DE FEMMES QUI EN ONT SUBI HARCÈLEMENT	% DU TOTAL DE FEMMES QUI EN ONT SUBI HARCÈLEMENT PAR TRANCHE D'ÂGE
16 - 17	54	3,7%	26,4%
18 - 24	207	14,3%	26,2%
25 - 34	230	15,9%	18,4%
35 - 44	318	21,9%	18,5%
45 - 54	269	18,5%	15,6%

55 - 64	169	11,6%	11,1%
PLUS DE 65	204	14,1%	8,7%
TOTAL	1451	100%	-

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de la MVM 2019. DGCVG.

d. Âge des femmes ayant subi des violences sexuelles de la part d'un partenaire intime ou d'un ex-partenaire : macro-enquête (2019)

#### T44. VIOLENCE SEXUELLE EXERCÉE PAR UN PARTENAIRE INTIME SELON LE PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES FEMMES AYANT SUBI DES VIOLENCES SEXUELLES EXERCÉES PAR UN PARTENAIRE INTIME : ÂGE (2019)

	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT SUBI DES VS AVEC LEUR PARTENAIRE ACTUEL	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT SUBI DES VS AVEC LEUR PARTENAIRE ACTUEL PAR TRANCHE D'ÂGE
16 - 17	0	0,0%	0,0%
18 - 24	8	6,5%	9,1%
25 - 34	16	12,9%	12,7%
35 - 44	20	16,1%	11,5%
45 - 54	14	11,3%	7,4%
55 - 64	26	21,0%	21,5%
PLUS DE 65	40	32,3%	28,6%
TOTAL	124	100%	-

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de la MVI 2019. DGCVG.

### 3. Nationalité de la victime de violences sexuelles : abus et agressions sexuels (avec ou sans pénétration), harcèlement sexuel et mutilations génitales féminines. (2015 - 2019)

En ce qui concerne la conceptualisation de la violence sexuelle, dans le "Rapport sur la violence à l'égard des femmes" 2015 - 2019 (ISVCM 2015-2019) élaboré par le Cabinet de coordination et d'études du Ministère de l'intérieur "ont été considérées exclusivement les typologies pénales suivantes : agression sexuelle (art. 178 et 183.2), agression sexuelle par pénétration (art. 179), abus sexuel (art. 181 et 183.1), sévices sexuels par pénétration (art. 182), MGF, harcèlement sexuel (art. 184) et MGF". Selon ce rapport, la nationalité des victimes concernant

le total des victimisations résultant des violences sexuelles comprises entre 2015 et 2019 est majoritairement espagnole, avec 75,7% de femmes.

Selon la nationalité des femmes interrogées, la MVM 2019 note environ 82 % de la nationalité espagnole selon les types de violence sexuelle qui se sont produits. Ainsi, 80,3 % des femmes qui ont subi des violences sexuelles en dehors du couple ont la nationalité espagnole, 85,7 % des femmes qui ont été victimes de harcèlement sexuel ont la nationalité espagnole ; 83,3% des femmes qui ont subi Stalking ou harcèlement répété ont la nationalité espagnole et, enfin, 79,2% des femmes qui ont subi des violences sexuelles au sein du couple ou de l'ancien conjoint ont la nationalité espagnole.

#### T45. NATIONALITÉ DE LA VICTIME (2015 - 2019)

	(N)	(%)
<b>ESPAGNOLES</b>	<b>33.556</b>	<b>75,7%</b>
<b>ÉTRANGÈRES</b>	<b>10.777</b>	<b>24,3%</b>
<b>AFRIQUE</b>	<b>1.404</b>	<b>3,2%</b>
Maroc	1.070	2,4%
Nigéria	61	0,1%
Le reste	273	0,6%
<b>AMÉRIQUE</b>	<b>4.599</b>	<b>10,4%</b>
Colombie	653	1,5%
Équateur	564	1,3%
Le reste	3.382	7,6%
<b>UNION EUROPÉENNE</b>	<b>3.059</b>	<b>6,9%</b>
Roumanie	1.024	2,3%
Allemagne	315	0,7%
France	262	0,6%
Le reste	1.458	3,3%
<b>ASIE</b>	<b>296</b>	<b>0,7%</b>
Chine	134	0,3%
Philippines	35	0,1%
Le reste	127	0,3%

LE RESTE DE PAYS	1.419	3,2%
<b>TOTAL</b>	<b>44.333</b>	<b>100%</b>

\* ISVCM 2015-2019. Ministère de l'Intérieur.

- a. Femmes victimes de violence sexuelle, de harcèlement sexuel et de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime ou d'un ex-partenaire. Macro-enquête (2019) : pays de naissance

#### T46. NATIONALITÉ : VIOLENCE SEXUELLE SANS PARTENAIRE PAR PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES FEMMES AYANT SUBI UNE VIOLENCE SEXUELLE EN DEHORS DU COUPLE (2019)

	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT SUBI DES VS EN DEHORS DU COUPLE ACTUEL
ESPAGNE	496	80,3%
AUTRE	122	19,7%
<b>TOTAL</b>	<b>618</b>	<b>100%</b>

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de la MVM 2019. DGCVG.

#### T47. NATIONALITÉ : HARCÈLEMENT SEXUEL PAR PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES FEMMES AYANT SUBI UN HARCÈLEMENT SEXUEL (2019)

	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT SUBI DES AS
ESPAGNE	3310	85,7%
AUTRE	552	14,3%
<b>TOTAL</b>	<b>3862</b>	<b>100%</b>

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de la MV 2019. DGCVG.

#### T48. NATIONALITÉ : HARCÈLEMENT SELON LE PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES FEMMES VICTIMES DE HARCÈLEMENT (2019)

	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT SUBI DE HARCÈLEMENT
--	-----	------------------------------------------------------

ESPAGNE	1210	83,3%
AUTRE	242	16,7%
TOTAL	1452	100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de la MVM 2019. DGCI\ G.

#### T49. NATIONALITÉ : VIOLENCE SEXUELLE DU PARTENAIRE INTIME PAR PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES FEMMES AYANT SUBI DES VIOLENCES SEXUELLES DE LA PART D'UN PARTENAIRE OU D'UN EX-PARTENAIRE (2019)

	TOUS LES COUPLES	
	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT SUBI DE VS AU SEIN DU COUPLE / EX-PARTENAIRE
ESPAGNE	672	79,2%
AUTRE	177	20,8%
TOTAL	849	100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de la MVM 2019. DGCVG.

#### 4. Le reste des caractéristiques du profil sociodémographique des femmes ayant subi des violences sexuelles (abus et agressions sexuelles). Macro-enquête (2019)

a. Violence sexuelle (abus et agression). Macro-enquête (2019) : niveau d'études, handicap accrédité et taille de la municipalité de résidence

Le niveau de formation des femmes qui ont subi des violences sexuelles en dehors du couple se répartit comme suit pour les valeurs les plus élevées : 33,4 % avec des études universitaires, 26,8 % avec des études secondaires de la deuxième étape et 21,8% avec des études secondaires de la première étape.

En ce qui concerne la diversité fonctionnelle ou "handicap accrédité" (selon la MVM 2019) des femmes ayant subi des violences sexuelles en dehors du couple, 9,2% attestent une certaine diversité fonctionnelle.

Le lieu de résidence des femmes qui ont subi des violences sexuelles en dehors du couple à un moment ou à un autre de leur vie se trouve principalement dans des municipalités de plus de 10000 habitants (83,1 %).

**T50. VIOLENCE SEXUELLE SANS PARTENAIRE SELON LE PROFIL  
SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES FEMMES AYANT SUBI DES VIOLENCES SEXUELLES :  
NIVEAU D'ÉDUCATION (2019)**

	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT SUBI DE VS ET QUI ONT RÉPONDU
E. PRIMAIRE OU INFÉRIEUR	29	4,7%
E. SECONDAIRE (1 <sup>re</sup> ÉTAPE)	135	21,8%
E. SECONDAIRE (2 <sup>e</sup> ÉTAPE)	166	26,8%
FORMATION PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE	82	13,2%
E. UNIVERSITAIRES	207	33,4%
AUTRE	1	0,2%
TOTAL	620	100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de la *MVM 2019*. DGCVG.

**T51. VIOLENCE SEXUELLE SANS PARTENAIRE PAR PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE  
DES FEMMES AYANT SUBI DES VIOLENCES SEXUELLES : *HANDICAP ACCRÉDITÉ*  
(2019)**

	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT SUBI DE VS
OUI	57	9,2%
NON	563	90,8%
TOTAL	620	100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de la *MVM 2019*. DGCVG.

**T52. VIOLENCE SEXUELLE SANS PARTENAIRE PAR PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE  
DES FEMMES AYANT SUBI DES VIOLENCES SEXUELLES : TAILLE DE LA MUNICIPALITÉ  
DE RÉSIDENCE (2019)**

	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT SUBI DE VS
< / = 10.000 HAB.	105	16,9%
> 10.000 HAB.	515	83,1%

TOTAL 620 100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de la MVM 2019. DGCVG.

b. Harcèlement sexuel. Macro-enquête (2019) : niveau d'éducation, handicap agréé et taille de la municipalité de résidence

Le niveau de formation des femmes victimes de harcèlement sexuel se répartit comme suit pour les valeurs les plus élevées : 31,2 % ayant fait des études universitaires, 25,3 % ayant fait des études secondaires de la deuxième phase et 24,8 % ayant fait des études secondaires de la première étape.

En ce qui concerne la diversité fonctionnelle, 5,8 % des femmes qui ont été victimes de harcèlement sexuel déclarent avoir une certaine diversité fonctionnelle.

Le lieu de résidence des femmes qui ont été victimes de harcèlement sexuel à un moment donné de leur vie se trouve pour la plupart dans des municipalités de plus de 10000 habitants (82,7 %).

**T<sub>53</sub>. HARCÈLEMENT SEXUEL SANS PARTENAIRE PAR PROFIL  
SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES FEMMES AYANT SUBI UN HARCÈLEMENT SEXUEL :  
NIVEAU D'ÉDUCATION (2019)**

	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT SUBI DE AS ET QUI ONT RÉPONDU
E. PRIMAIRE OU INFÉRIEUR	237	6,1%
E. SECONDAIRE (1 <sup>re</sup> ÉTAPE)	956	24,8%
E. SECONDAIRE (2 <sup>e</sup> ÉTAPE)	977	25,3%
FORMATION PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE	469	12,2%
E. UNIVERSITAIRES	1204	31,2%
AUTRE	16	0,4%
TOTAL	3859	100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de la MVM 2019. DGCVG.

**T54. HARCÈLEMENT SEXUEL PAR PROFIL SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE DES FEMMES AYANT SUBI UN HARCÈLEMENT SEXUEL : HANDICAP ACCRÉDITÉ (2019)**

	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT SUBI DE VS
OUI	224	5,8%
NON	3636	94,2%
TOTAL	3860	100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de la MVM 2019 . DGCVG.

**T55. HARCÈLEMENT SEXUEL SELON LE PROFIL SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE DES FEMMES AYANT SUBI UN HARCÈLEMENT SEXUEL : TAILLE DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE (2019)**

	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT SUBI DE AS
< / = 10.000 HAB.	667	17,3%
> 10.000 HAB.	3197	82,7%
TOTAL	3864	100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de la MVM 2019 . DGCVG.

c. Stalking. Macro-enquête (2019): niveau d'études, handicap accrédité et taille de la municipalité de résidence

Le niveau de formation des femmes qui ont subi des harcèlements sexuels répétés ou Stalking est réparti comme suit pour les valeurs les plus élevées : 27,2% avec des études secondaires de premier cycle, 27% avec des études universitaires et 25,7% avec des études secondaires de la deuxième étape.

En ce qui concerne la diversité fonctionnelle des femmes qui ont été victimes de harcèlement sexuel répété ou Stalking, 6,5 % d'entre elles ont une certaine diversité fonctionnelle.

Le lieu de résidence des femmes qui ont été victimes de harcèlement sexuel répété ou de Stalking à un moment donné de leur vie se trouve majoritairement dans des municipalités de plus de 10000 habitants (84,5 %).

**T56. LE HARCÈLEMENT EN DEHORS DU COUPLE SELON LE PROFIL  
SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES FEMMES VICTIMES DE HARCÈLEMENT : NIVEAU  
D'ÉDUCATION (2019)**

	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT SUBI DE HARCÈLEMENT ET QUI ONT RÉPONDU
E. PRIMAIRE OU INFÉRIEUR	116	8,0%
E. SECONDAIRE (1 <sup>re</sup> ÉTAPE)	394	27,2%
E. SECONDAIRE (2 <sup>e</sup> ÉTAPE)	372	25,7%
FORMATION PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE	169	11,7%
E. UNIVERSITAIRES	391	27,0%
AUTRE	5	0,3%
TOTAL	1447	100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de la *MVM 2019*. DGCVG.

**T57. HARCÈLEMENT EN FONCTION DU PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES  
FEMMES VICTIMES DE HARCÈLEMENT : HANDICAP ACCREDIT (2019)**

	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT SUBI DE HARCÈLEMENT
OUI	94	6,5%
NON	1358	93,5%
TOTAL	1452	100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de la *MVM 2019*. DGCVG.

**T58. HARCÈLEMENT SELON LE PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES FEMMES  
HARCELÉES : TAILLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RÉSIDENCE (2019)**

	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT SUBI DE HARCÈLEMENT
< / = 10.000 HAB.	225	15,5%
> 10.000 HAB.	1226	84,5%
TOTAL	1451	100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de la *MVM 2019*. DGCVG.

d. Violence sexuelle au sein du couple/partenaire. Macro-enquête (2019) : niveau d'études, handicap accrédité, taille de la municipalité de résidence, statut légal avec le partenaire actuel et cohabitation avec le partenaire actuel

Le niveau de formation des femmes ayant subi des violences sexuelles au sein du couple ou des partenaires est réparti comme suit pour les valeurs les plus élevées : 31,4 % ayant fait des études secondaires du premier cycle, 23,6 % ayant fait des études secondaires du second cycle et 20,8% avec des études universitaires.

En ce qui concerne la diversité fonctionnelle, 9,3 % des femmes qui ont subi des violences sexuelles au sein du couple ou dans le cadre d'une relation de travail attestent une certaine diversité fonctionnelle.

Le lieu de résidence des femmes qui ont subi des violences sexuelles au sein de leur partenaire intime ou ancien partenaire est principalement situé dans des municipalités de plus de 10000 habitants (81,9 %).

Parmi les femmes ayant subi des violences sexuelles au sein du couple et ayant un partenaire au moment de l'enquête, 75 % sont mariées et 87,9 % vivent avec leur partenaire dans le même logement.

**T59. VIOLENCE SEXUELLE EXERCÉE PAR UN PARTENAIRE INTIME SELON LE PROF L SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES FEMMES AYANT SUBI UNE VIOLENCE SEXUELLE EXERCÉE PAR UN PARTENAIRE /EX-PARTENAIRE : NIVEAU D'INSTRUCTION (2019)**

	(N)	TOUS LES COUPLES % DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYAN SUBI DE VS PAR LE PARTENAIRE OU EX- PARTENAIRE
E. PRIMAIRE OU INFÉRIEUR	122	14,4%
E. SECONDAIRE (1re ÉTAPE)	266	31,4%
E. SECONDAIRE (2e ÉTAPE)	200	23,6%
FORMATION PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE	79	9,3%
E. UNIVERSITAIRES	176	20,8%
AUTRE	4	0,5%
TOTAL	847	100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de la MVM 2019. DGCVG.

**T60. VIOLENCE SEXUELLE EXERCÉE PAR LE PARTENAIRE INTIME SELON LE PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES FEMMES AYANT SUBI DES VIOLENCES SEXUELLES DE LA PART DE LEUR PARTENAIRE/EX-PARTENAIRE : HANDICAP ACCRÉDITÉ ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 33 % (2019)**

**TOUS LES COUPLES PAREJA**

	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT SUBI DE VS PAR LE PARTENAIRE OU EX-PARTENAIRE
OUI	79	9,3%
NON	770	90,7%
TOTAL	849	100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de la *MVM 2019*. DGCVG.

**T61. VIOLENCE SEXUELLE EXERCÉE PAR UN PARTENAIRE INTIME SELON LE PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES FEMMES AYANT SUBI DES VIOLENCES SEXUELLES EXERCÉES PAR UN PARTENAIRE OU UN EX-PARTENAIRE : TAILLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RÉSIDENCE (2019)**

**TOUS LES COUPLES**

	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT SUBI DE VS PAR LE PARTENAIRE OU EX-PARTENAIRE
< / = 10.000 HAB.	154	18,1%
> 10.000 HAB.	695	81,9%
TOTAL	849	100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de la *MVM 2019*. DGCVG.

**T62. VIOLENCE SEXUELLE EXERCÉE PAR LE PARTENAIRE INTIME SELON LE PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES FEMMES AYANT SUBI DES VIOLENCES SEXUELLES EXERCÉES PAR LE PARTENAIRE INTIME OU L'EX-PARTENAIRE : STATUT JURIDIQUE DU PARTENAIRE ACTUEL (2019)**

**TOUS LES COUPLES**

	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT UN PARTENAIRE ACTUEL
MARIÉE	93	75,0%
COUPLE PACSÉ ENREGISTRÉ	5	4,0%
COUPLE SANS LIEN JURIDIQUE	26	21,0%
TOTAL	124	100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de la MVM 2019. DGCVG.

### T63. VIOLENCE SEXUELLE EXERCÉE PAR LE PARTENAIRE INTIME SELON LE PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES FEMMES AYANT SUBI DES VIOLENCES SEXUELLES EXERCÉES PAR LE PARTENAIRE INTIME OU L'EX-PARTENAIRE : VIVANT AVEC LE PARTENAIRE ACTUEL (2019)

	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT UN PARTENAIRE ACTUEL
OUI, LE MÊME DOMICILE	109	87,9%
OUI, DE FAÇON SAISONNIÈRE, INTERMITTENTE	1	0,8%
NON, DES DOMICILES DIFFÉRENTS	14	11,3%
TOTAL	124	100%

\* ÉLABORATION PROPRE à partir de la MVM 2019. DGCVG.

#### 5. Répartition de la victimisation par lieu de perpétration : abus et agressions sexuels (avec ou sans pénétration) et harcèlement sexuel (2019)

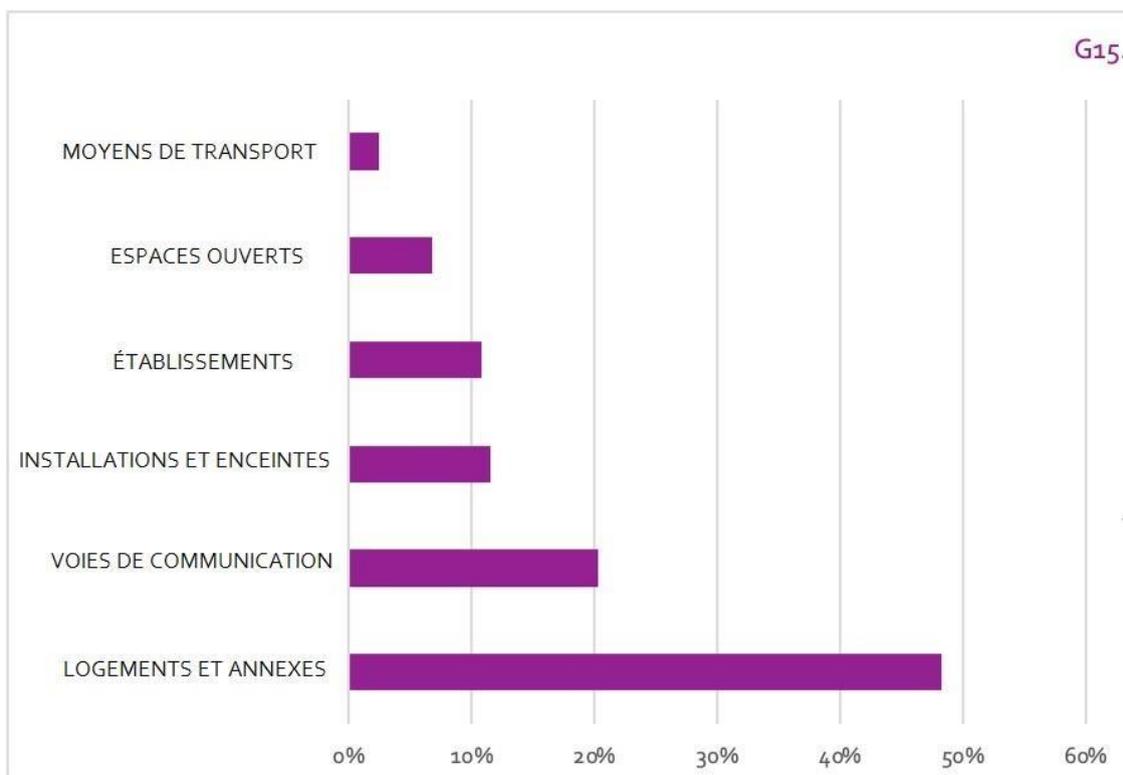
Le lien entre le lieu où l'infraction a été commise et la victimisation des femmes analysées dans le rapport ISVCM 2015-2019, dans lequel "ont été considérées exclusivement les typologies pénales (...) : agression sexuelle (art. 178 et 183.2), agression sexuelle par pénétration (art. 179), abus sexuel (art. 181 et 183.1), sévices sexuels par pénétration (art. 182) (...), harcèlement sexuel (art. 184) et MGF (art. 149.2)" (p. 108). Bien que les typologies pénales analysées ici pour l'année 2019 soient différentes de celles analysées dans le tableau N° 1. du paragraphe 1. Faits délictueux sexuels connus (2019 - 2021) et que le tableau N° 64. du présent paragraphe ne concerne que les femmes victimes (à la différence du tableau N° 1. précité, qui inclut les deux sexes), les logements et les annexes restent le scénario le plus courant de violence sexuelle avec 48,2 % de représentativité, non pas, dans les autres scénarios qui, selon la typologie pénale et la désagrégation ou non par sexe, sont représentés dans des positions différentes selon leur proportion adoptée.

Cela est également confirmé par les informations recueillies par la MVM 2019, dans laquelle 48,3% des répondants ont subi des violences sexuelles dans un logement. En outre, cette publication ajoute que 97 % des violences sexuelles ont eu lieu en Espagne.

#### T64. RÉPARTITION DE LA VICTIMISATION PAR LIEU DE COMMISSION DE L'INFRACTION (2019)

	(%)
LES LOGEMENTS ET LES ANNEXES	48,2%
LES VOIES DE COMMUNICATION	20,3%
INSTALLATIONS ET ENCEINTES	11,5%
ÉTABLISSEMENTS	10,8%
ESPACES OUVERTS	6,7%
MOYENS DE TRANSPORT	2,5%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

\* ÉLABORATION PROPRE à partir du ISVCM 2015-2019. Ministère de l'Intérieur.



\* ÉLABORATION PROPRE à partir du ISVCM 2015- 2019. Ministère de l'Intérieur.

- a. Localisation des violences sexuelles selon les données de la macro-enquête (2019) : abus sexuels et agressions sexuelles (2019)

#### T65. LIEU DES VIOLENCES SEXUELLES NON COM MISES PAR UN PARTENAIRE (2019)

	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT SUBI DE VS EN DEHORS DU COUPLE (N = 620)
CHEZ L'INTERROGÉE	114	18,4%
CHEZ L'AGRESSEUR	125	20,2%
CHEZ UNE AUTRE PERSONNE	60	9,7%
CENTRE ÉDUCATIF	32	5,2%
TRANSPORT PUBLIC	49	7,9%
LIEU DE TRAVAIL	41	6,6%
MAGASINS, HÔTELS, CINÉMA, THÉÂTRE, BUREAUX DU GOUVERNEMENT, ETC.	18	2,9%
DISCOTHÈQUES, BARS, CAFÉS, PUBS, RESTAURANTS, ETC.	111	17,9%
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS : STADES, SALLES, ETC.	3	0,5%
LES ESPACES OUVERTS : RUES, ZONES RURALE, ETC.	198	31,9%
D'AUTRES ENDROITS	66	10,6%
TOTAL	817	131,8%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de la MVM 2019. DGCVG.

#### T66. LE PAYS DANS LEQUEL LA VIOLENCE S'EST PRODUITE, SELON LE PAYS DE NAISSANCE DE LA FEMME VICTIME DE VIOLENCE SEXUELLE (2019)

ESPAGNE		ÉTRANGER		L'ESPAGNE ET L'ÉTRANGER		TOTAL	
(N)	%	(N)	%	(N)	%	(N)	%

	ESPAGNE	481	97,0%	6	1,2%	9	1,9%	496	100%
PAYS DE NAISSANCE	AUTRE PAYS	35	28,9%	73	60,2%	13	10,9%	122	100%
	<b>TOTAL</b>	<b>517</b>	<b>83,3%</b>	<b>81</b>	<b>13,0%</b>	<b>22</b>	<b>3,6%</b>	<b>620</b>	<b>100%</b>

\*1 VM 2019. DGCVG.

## 6. Relation avec l'auteur : abus et agressions sexuels (avec ou sans pénétration), harcèlement sexuel et harcèlement criminel. (2015 – 2019)

Selon l'auteur de l'acte délictueux publié dans l'ISVCM 2015-2019, 86,3% des victimisations de femmes ont été produites par une personne voisine, amie, appartenant au milieu professionnel, scolaire ou autre<sup>43</sup>. Ce pourcentage correspond également à ceux publiés par la MVM 2019, qui indique que 88,1 % des agressions sexuelles contre des femmes sont le fait d'un ami ou d'une connaissance (49 %) et d'un inconnu (39,1 %).

En ce qui concerne le lien entre la femme agressée et la personne qui exerce le harcèlement sexuel, les proportions les plus significatives sont reprises dans les auteurs appartenant à des hommes inconnus (73,9 %) et à des hommes amis ou connus (34,6 %). Il en va de même pour le harcèlement sexuel répété ou Stalking, dans lequel 39,9 % des auteurs sont des amis ou des connaissances, 33,6 % des inconnus et 25 % des proches d'un homme ou d'un parent.

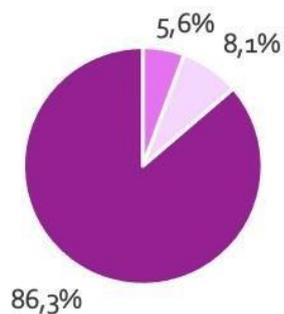
### T67. LA RELATION AVEC LA RESPONSABILITÉ DE L'INFRACTION (2019)

	(%)
CONJOINT, PARTENAIRE, EX-PARTENAIRE, SÉPARATION / DIVORCE	5,6%
FAMILIÈRES	8,1%
VOISINAGE, AMITIÉ, PROFESSIONNELLE, CONNAISSANCE , SCOLAIRE, AUTRE RELATION	86,3%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

\* ÉLABORATION PROPRE à partir du ISVCM 2015-2019. Ministère de l'Intérieur.

<sup>43</sup> « Une autre relation » comprend l'absence de la même, c'est-à-dire la paternité exercée par une personne inconnue.

G16.



- CONJOINT, PARTENAIRE, EX-PARTENAIRE, SÉPARATION / DIVORCE
- MEMBRES DE LA FAMILLE
- VOISINAGE, AMITIÉ, PROFESSIONNELLE, CONNAISSANCE, SCOLAIRE, AUTRE RELATION

\* ÉLABORATION PROPRE à partir du ISVCM 2015-2019. Ministère de l'Intérieur.

#### T68. LE LIEN ENTRE L'AUTEUR DU CRIME ET LA NATIONALITÉ DE LA VICTIME (2015 - 2019)

	Nationalité	
	ESPAGNOLE	ÉTRANGÈRE
CONJOINT, PARTENAIRE, EX-PARTENAIRE, SÉPARATION / DIVORCE	4,6%	6,0%
MEMBRES DE LA FAMILLE	9,5%	6,5%
VOISINAGE, AMITIÉ, PROFESSIONNELLE, CONNAISSANCE, SCOLAIRE, AUTRE RELATION	86,0%	87,5%
TOTAL	100%	100%

\* ÉLABORATION PROPRE à partir du ISVCM 2015-2019. Ministère de l'Intérieur.

#### T69. LA RELATION AVEC L'AUTEUR DE L'ACTE CRIMINEL ET L'ÂGE DE LA VICTIME (2015 - 2019)

Relation	Âge de la victime (N)						INCONNUE
	0 - 17	18 - 30	31 - 40	41 - 50	51 - 65	65 ET PLUS	
CONJOINT, PARTENAIRE, EX-PARTENAIRE, SÉPARATION / DIVORCE	459	641	553	384	114	22	0

MEMBRES DE LA FAMILLE*	2.873	564	224	123	41	18	28
VOISINAGE, AMITIÉ, PROFESSIONNELLE, CONNAISSANCE, SCOLAIRE, AUTRE RELATION*	14.121	13.445	5.183	3.618	1.431	376	115
<b>TOTAL</b>	<b>17.453</b>	<b>14.650</b>	<b>5.960</b>	<b>4.125</b>	<b>1.586</b>	<b>416</b>	<b>143</b>

\* ISVCM 2015-2019. Ministère de l'Intérieur.

- a. Lien avec la personne qui a exercé/exerce la violence sexuelle selon les données de la Macro-enquête (2019) : abus et agression sexuelle (2019)

#### T70. VIOLENCE SEXUELLE : LIEN AVEC L'AUTEUR (2019)

	N	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT SUBI DE VS EN DEHORS DU COUPLE (N=620)
MEMBRE DE LA FAMILLE HOMME	134	21,6%
MEMBRE DE LA FAMILLE FEMME	1	0,0%
AMI / CONNU HOMME	304	49,0%
AMIE / CONNUE FEMME	9	1,5%
INCONNU HOMME	242	39,1%
INCONNUE FEMME	0	0,0%

\*MVM 2019. DGCVG.

- c. Lien avec la personne qui a exercé/exerce le harcèlement sexuel selon les données de la macro-enquête (2019) : harcèlement sexuel (2019)

### T71. HARCÈLEMENT SEXUEL : LIEN AVEC L'AUTEUR (2019)

	N	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT SUBI DES ATTEintes ET QUI ONT RÉPONDU (N=3826)
PARTENAIRE / MEMBRE DE LA FAMILLE HOMME	269	7,0%
PARTENAIRE / MEMBRE DE LA FAMILLE FEMME	10	0,3%
QUELQU'UN DU TRAVAIL (HOMME)	662	17,3%
QUELQU'UN DU TRAVAIL (FEMME)	41	1,1%
AMI / CONNU HOMME	1.325	34,6%
AMIE / CONNUE FEMME	134	3,5%
INCONNU HOMME	2.827	73,9%
INCONNUE FEMME	87	2,3%

\*MVM 2019. DGCVG.

c. Lien avec la personne qui a exercé/exerce Stalking selon les données de la macro-enquête (2019) : Stalking (2019)

### T72. HARCÈLEMENT : LIEN AVEC L'AUTEUR (2019)

	N	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT SUBI UN HARCÈLEMENT ET QUI ONT RÉPONDU (N=1350)
PARTENAIRE OU MEMBRE DE LA FAMILLE HOMME	338	25,0%
PARTENAIRE OU MEMBRE DE LA FAMILLE FEMME	30	2,2%
QUELQU'UN DU TRAVAIL (HOMME)	141	10,4%
QUELQU'UN DU TRAVAIL (FEMME)	17	1,2%
AMI / CONNU HOMME	539	39,9%
AMIE / CONNUE FEMME	120	8,9%
INCONNU HOMME	454	33,6%

INCONNUE FEMME

33

2,4%

\*MVM 2019. DGCVG.

## ii. Répartition territoriale autonome de la victimisation des femmes : abus et agressions sexuelles (avec ou sans pénétration) et harcèlement sexuel. (2019)

L'ISVCM 2015-2019 fixe le taux de victimisation des femmes selon la CVA pour l'année 2019 à 0,52% appartenant aux îles Baléares.

### T73. RÉPARTITION RÉGIONALE DE LA VICTIMISATION DES FEMMES (2019)

	(%)
	Taux
ILLES BALEARS / ISLAS BALEARES	0,52%
NAVARRA	0,32%
CANARIAS	0,31%
REGIÓN DE MURCIA	0,30%
CATALUNYA / CATALUÑA	0,29%
CIUDAD AUT. MELILLA	0,28%
COMUNITAT VALENCIANA / COM. VALENCIANA	0,26%
COMUNIDAD DE MADRID	0,25%
LA RIOJA	0,24%
EUSKADI / PAÍS VASCO	0,22%
ANDALUCÍA	0,21%
<b>TOTAL</b>	<b>0,25%</b>

\* ISVCM 2015-2019. Ministère de l'Intérieur.

## iii. Type et intensité de la violence signalée : abus et agressions sexuelles (avec ou sans pénétration) et harcèlement sexuel. (sep. 2016 - dic. 2019)

L'intensité de la violence signalée entre septembre 2016 et décembre 2019 correspond aux indicateurs de base de l'évaluation des risques par la police et a été publiée par l'ISVCM 2015-

2019. Selon ce document, les plaintes pour violences sexuelles classées comme mineures sont recensées à 6131 et les plaintes graves ou très graves à 4150.

En ce qui concerne les raisons pour lesquelles la plainte n'a pas été déposée, un peu plus d'un tiers des personnes interrogées à la MVM 2019 ayant subi des violences sexuelles autres que le viol (35,4 %) ne l'ont pas fait car elles étaient filles et près d'un tiers (30,5 %) ne l'a pas fait parce qu'il pensait que c'était sans importance ou parce qu'il ne l'a pas considéré comme de la violence.

#### T74. COMPARAISON ENTRE LE TYPE ET L'INTENSITÉ DE LA VIOLENCE SIGNALÉE (2016 - 2019)

	(N)			
	ABSENCE	LÉGÈRE	GRAVE / TRÈS GRAVE	TOTAL
VIOLENCE PHYSIQUE	49.585	89.424	16.329	105.753
VIOLENCE PSYCHIQUE	41.987	81.852	31.499	113.351
<b>VIOLENCE SEXUELLE</b>	<b>145.057</b>	<b>6.131</b>	<b>4.150</b>	<b>10.281</b>
MÉNACES	70.133	45.028	40.177	85.205
HARCÈLEMENT	113.542		41.796	41.796

\* ISVCM 2015-2019. Ministère de l'Intérieur.

#### T75. RAISON DE LA NON-DÉCLARATION (2019)

	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT SUBI DE VS ET QUI N'ONT PAS PORTÉ PLAINTÉ (N = 570)	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT ÉTÉ VIOLÉES ET QUI N'ONT PAS PORTÉ PLAINTÉ (N = 184)
C'était très mineur/ Je ne considère pas cela comme de la violence	174	30,5%	31	16,8%
Peur de l'agresseur et des représailles	67	11,8%	43	23,5%
Honte, embarras, gêne, je ne voulais pas que cela se sache	148	25,9%	74	40,3%
Pensait que c'était sa faute	48	8,4%	34	18,4%

Peur de ne pas être crue	118	20,8%	67	36,5%
Manque de connaissances	94	16,4%	37	20,2%
Quelqu'un d'autre l'a découragée de le faire	15	2,6%	2	1,1%
Le problème est réglé	86	15,2%	26	14,1%
Manque de ressources financières propres	5	0,8%	5	2,6%
Elle est allée chercher de l'aide ailleurs	9	1,5%	4	2,3%
Elle était mineure	202	35,4%	74	40,2%
C'était une autre époque et on n'en parlait pas	126	22,1%	45	24,6%
Cela s'est passé dans un autre pays	30	5,3%	12	6,6%
D'autres motifs	47	8,3%	14	7,4%

\*MVM 2019. DGCVG.

#### T76. TEMPS MOYEN ENTRE L'ÉVÉNEMENT ET LA PLAINTE (2019)<sup>44</sup>

	(N)	MOIS	ANS ET MOIS
VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE	1.030	103	8 a. y 7 m.
VIOLENCE PHYSIQUE	761	100	8 a. y 4 m.
<b>VIOLENCE SEXUELLE</b>	<b>285</b>	<b>131</b>	<b>10 a. y 11 m.</b>
VIOLENCE ÉCONOMIQUE	480	108	8 a. y 12 m.
VIOLENCE ENVIRONNEMENTALE	322	107	8 a. y 11 m.
VIOLENCE SOCIALE	293	109	9 a. y 1 m.
TOUTES LES FORMES DE VIOLENCE	208	126	10 a. y 6 m.

\*Estudio sobre el tiempo que tardan las mujeres víctimas de violencia de género en verbalizar su situación (2019). DGCVG. Ministère de la présidence, relations avec le Parlement et Égalité.

<sup>44</sup> Dans l'« Étude sur le temps qu'il faut aux femmes victimes de violence de genre pour verbaliser leur situation » réalisée en 2019 par la DGCVG, la violence sexuelle est définie comme « tout acte de nature sexuelle non consenti par la femme et forcé par l'agresseur. Elle comprend l'exposition, l'observation, et l'imposition par la violence, l'intimidation, la prévalence ou la manipulation émotionnelle, de rapports sexuels, ainsi que les humiliations et vexations qui se produisent dans ce contexte » (p. 12).

#### iv. Agressions sexuelles en groupe (2019) : données de la macro-enquête (2019)

Dans 12,5% des agressions sexuelles subies par les femmes interrogées à la MVM 2019, plusieurs personnes ont été impliquées, ainsi que dans 17,4% des viols.

Il convient de noter que selon le portail Geoviolenciasexual.com, avec des données jusqu'en 2020, de 2016 à 2020, il y a 211 agressions sexuelles multiples en Espagne : 20 en 2016, 13 en 2017, 65 en 2018, 86 en 2019 et 27 en 2020 (jusqu'en octobre de cette année)<sup>45</sup>.

##### T77. AGRESSION SEXUELLES MULTIPLES (2019)

	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES RÉSIDANT EN ESPAGNE ET ÂGÉES DE 16 ANS OU PLUS AYANT SUBI DE VS
NON, TOUS LES INCIDENTS N'ONT CONCERNÉ QU'UNE SEULE PERSONNE	541	87,5%
OUI, AU MOINS UN INCIDENT A IMPLIQUÉ PLUSIEURS PERSONNES	77	12,5%
TOTAL	618	100%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir de la MVM 2019. DGCVG.

##### T78. AGRESSIONS SEXUELLES MULTIPLES (2019)

	(N)	% DE L'ENSEMBLE DES FEMMES AYANT SUBI UN VIOL SANS PARTENAIRE (= 213)
NON, TOUS LES INCIDENTS N'ONT CONCERNÉ QU'UNE SEULE PERSONNE	176	82,6%
OUI, AU MOINS UN INCIDENT A IMPLIQUÉ PLUSIEURS PERSONNES	37	17,4%
TOTAL	213	100%

\* ÉLABORATION PROPRE à partir de la MVM 2019. DGCVG.

<sup>45</sup> Voir: <https://geoviolenciasexual.com/agresiones-sexuales-multiples-en-espana-desde-2016-casos-actualizados/>

#### **v. Blessures physiques résultant de violences sexuelles (agressions et abus sexuels) : macro-enquête (2019)**

Parmi les femmes, 16,2 % ont subi des blessures résultant de violences sexuelles autres que le viol (notamment des coupures, des rayures, des bleus ou des douleurs) et 37,6 % de viols (notamment des coupures, des éraflures, des bleus ou des blessures génitales).

Parmi les femmes victimes de violences sexuelles autres que le viol, 7,3 % ont bénéficié de services de santé et 18,3 % ont été victimes de viol.

L'anxiété, les phobies ou les crises de panique et le désespoir ou le sentiment d'impuissance représentent respectivement 32,7 % et 32 % des conséquences psychologiques les plus fréquentes de la violence sexuelle en dehors du couple. Les conséquences psychologiques les plus fréquentes du viol sont la perte d'estime de soi et l'anxiété, les phobies ou les attaques de panique, respectivement de 57,3 % et 55,9 %.

#### **vi. Recherches de l'aide en cas de violence sexuelle, de harcèlement sexuel et de stalking : Macro-enquête (2019)**

Parmi les femmes ayant subi des violences sexuelles autres que le viol, 15,9 % ont demandé de l'aide, principalement en psychologie ou en psychiatrie (10,2 %) et en médecine, mais dans une moindre proportion (6,5 %). De même, 32,8 % des femmes qui ont subi un viol cherchent de l'aide principalement auprès de la psychologie ou de la psychiatrie (21,8 %), ainsi qu'en médecine, mais aussi dans une proportion moindre (14,4 %).

En revanche, la recherche d'aide informelle se révèle beaucoup plus fréquente chez les femmes ayant subi des violences sexuelles autres que le viol et chez les femmes ayant subi un viol, puisque dans 73,4 % et 75. Dans les deux cas, les personnes les plus sollicitées sont l'amie et la mère, par ordre de représentativité.

### **c. VIOLENCE NUMÉRIQUE (2021 ET 2022)**

#### **i. Contexte général de la cybercriminalité sexuelle (2021)**

L'IDLIS 2021 systématise la cybercriminalité sexuelle à travers les typologies pénales relevant du Titre VIII du Livre II du Code pénal (art. 178 à 194) qui incluent les Infractions contre la liberté et l'indemnisation sexuelles : l'agression sexuelle (178 et 183.2) les agressions sexuelles par pénétration (179), les sévices sexuels (181, 183.1), les sévices sexuels par pénétration (182), les

contacts technologiques avec des enfants de moins de 16 ans à des fins sexuelles (183 ter, 189 bis), le harcèlement sexuel (184), l'exhibitionnisme (185, 189 bis) la provocation sexuelle (186, 189 bis), la corruption de mineurs ou de personnes handicapées (183 bis, 189 bis), les délits relatifs à la prostitution (187 et 188, 189 bis) et la pornographie juvénile (189.1,2,3, 4, 5, 189 bis), avant que le Code pénal soit modifié.

Parmi les catégories mentionnées au paragraphe précédent, le présent rapport analyse les suivantes : sévices sexuels avec et sans pénétration et agression sexuelle avec et sans pénétration, ainsi que harcèlement sexuel. Parmi elles, les plus nombreuses sont les violences sexuelles, avec 178 faits connus enregistrés (10,1 % du total des faits connus enregistrés en 2021)<sup>46</sup>, suivies du harcèlement sexuel, avec 119 (pesant 6,8 % sur le total des faits connus enregistrés en 2021).

D'une manière générale, la tranche d'âge dans laquelle se produisent la plupart des victimisations liées à la cybercriminalité sexuelle est celle de la minorité qui regroupe 84,6 % des victimes en 2021 : avec une proportion de 49 % dans la tranche d'âge 0-13 ans et une proportion de 35,6 % dans la tranche d'âge 14-17 ans<sup>47</sup>. Dans le graphique publié dans le rapport susmentionné (graphique no 17), le Ministère de l'intérieur indique graphiquement (sans données statistiques) le nombre de victimes par sexe, dans lesquelles il est souligné qu'entre 13 et 17 ans, la victimisation masculine des garçons et des adolescents est plus importante que celle des adolescentes et des filles, qui commencent à être plus volumineuses à partir de 18 ans.

Toutefois, comme le montre le tableau no 83, alors que le nombre d'adolescents de moins de 18 ans est plus élevé chez les garçons et les hommes que chez les filles et les femmes de moins de 18 ans, en particulier dans la tranche des 13-17 ans, comme le montre le graphique no 17<sup>48</sup>, le nombre de filles et de femmes adolescentes de moins de 18 ans dépasse le nombre d'enfants et d'adolescents de moins de 18 ans dans le tableau no 83<sup>49</sup>. Cette différence semble être due aux typologies pénales prises en compte dans le graphique et le tableau : alors que le graphique comptabilise le nombre de victimisations comprises dans les typologies pénales analysées dans l'IDLIS 2021 (abus sexuel, harcèlement sexuel, pénétration, agression sexuelle, pénétration, exhibitionnisme, corruption de mineurs/handicapés, pornographie mettant en scène des enfants, contact avec des technologies de moins de 16 ans, infractions liées à la prostitution et provocation sexuelle)Le tableau n° 83 ne mentionne que deux catégories : l'abus sexuel et le harcèlement sexuel, de sorte qu'une grande partie des victimes d'enfants et d'adolescents mineurs correspondent aux typologies non présentées dans le tableau n° 83. Typologies

---

<sup>46</sup> Selon le SEC chargé d'élaborer l'IDLIS de 2021 du ministère de l'Intérieur <sup>46</sup>, « les faits connus s'entendent de l'ensemble des infractions pénales et administratives, qui ont été connues des différentes forces et corps de sécurité, soit par une plainte déposée ou par une action policière menée de sa propre initiative (action préventive ou enquête) » (p. 60).

<sup>47</sup> Les proportions élevées enregistrées dans les tranches d'âge inférieures semblent être dues au nombre élevé de faits connus enregistrés en 2019, 2020 et 2021 en matière de pédopornographie, qui présente le taux le plus élevé de toutes les catégories pénales. De son côté, la deuxième catégorie avec le plus grand volume de faits connus enregistrés concerne les contacts technologiques avec des personnes de moins de 16 ans.

<sup>48</sup> Graphique no 17 tiré de l'IDLIS 2021 établi par le SEC du Ministère de l'intérieur, sous la rubrique a. « Victimization par groupe d'âge : cybercriminalité sexuelle (2021) » du présent rapport.

pénales qui, d'autre part, comprendraient moins de filles et de femmes adolescentes de moins de 18 ans par rapport aux victimisations masculines de moins de 18 ans.

La proportion de femmes victimes de la cybercriminalité sexuelle par type de délit est légèrement supérieure à un tiers (34,9 %) et près d'un tiers (32 %) des femmes victimes de violence sexuelle du harcèlement sexuel. En ce qui concerne le rapport par typologie pénale des victimisations de femmes enregistrées en raison de la cybercriminalité sexuelle et le total des victimisations des deux sexes dans chaque catégorie pénale, 93,5 % des victimes d'agressions sexuelles sont des femmes, 93,1 % des victimes de harcèlement sexuel et 90,9 % des victimes d'agressions sexuelles par pénétration, dont des femmes.

Enfin, la majorité des femmes victimes de cybercriminalité sexuelle sont de nationalité espagnole, 71,8 % d'entre elles. Parmi ceux qui possèdent des nationalités étrangères, ceux qui viennent des Amériques sont les plus significatifs, adoptant une représentativité de 35,1% des victimisations de nationalité étrangère enregistrées en 2021.

### 1. Contexte général de la cybercriminalité sexuelle quel que soit le sexe de la victime : faits connus et constatés. Cybercriminalité sexuelle (2021)

#### T79. FAITS CONNUS ENREGISTRÉS PAR TYPE D'INFRACTION (SÉRIES ANNUELLES)

	(N)			
	2019	2020	2021	TOTAL
Abus Sexuel	129	184	<b>178</b>	491
Agression Sexuelle	9	35	<b>28</b>	72
Agression Sexuelle Avec Pénétration	9	39	37	85
Abus Sexuel Avec Pénétration	10	28	<b>33</b>	71
Pornographie De Mineurs	754	677	<b>631</b>	2.062
Exhibitionnisme	32	59	<b>40</b>	131
Corruption de Mineurs/Personnes Handicapées	186	222	<b>181</b>	589
Contact De La Technologie Pour Les Moins De 16 Ans	477	575	<b>442</b>	1.494
Harcèlement Sexuel	133	130	<b>119</b>	382
Infractions Liées À La Prostitution	7	8	<b>10</b>	25
Provocation Sexuelle	58	72	<b>57</b>	187
<b>TOTAL</b>	<b>1.804</b>	<b>2.029</b>	<b>1.756</b>	<b>5.589</b>

\*DLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

#### T80. FAITS CONNUS ENREGISTRÉS PAR TYPE D'INFRACTION (SÉRIES ANNUELLES)

(% annuel)

	2019	2020	2021
Abus Sexuel	7,2%	9,1%	10,1%
Agression Sexuelle	0,5%	1,7%	1,6%
Agression Sexuelle Avec Pénétration	0,5%	1,9%	2,1%
Abus Sexuel Avec Pénétration	0,6%	1,4%	1,9%
Pornographie De Mineurs	41,8%	33,4%	35,9%
Exhibitionnisme	1,8%	2,9%	2,3%
Corruption de Mineurs/Personnes Handicapées	10,3%	10,9%	10,3%
Contact De La Technologie Pour Les Moins De 16 Ans	26,4%	28,3%	25,2%
Harcèlement Sexuel	7,4%	6,4%	6,8%
Infractions Liées À La Prostitution	0,4%	0,4%	0,6%
Provocation Sexuelle	3,2%	3,5%	3,2%
TOTAL	100%	100%	100%

\* ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

### T81. FAITS CONNUS ENREGISTRÉS PAR TYPE D'INFRACTION (SÉRIES ANNUELLES)

(% de l'ensemble de la typologie criminelle)

	2019	2020	2021	TOTAL
Abus Sexuel	26,3%	37,5%	36,3%	100%
Agression Sexuelle	12,5%	48,6%	38,9%	100%
Agression Sexuelle Avec Pénétration	10,6%	45,9%	43,5%	100%
Abus Sexuel Avec Pénétration	14,1%	39,4%	46,5%	100%
Pornographie De Mineurs	36,6%	32,8%	30,6%	100%
Exhibitionnisme	24,4%	45,0%	30,5%	100%
Corruption de Mineurs/Personnes Handicapées	31,6%	37,7%	30,7%	100%
Contact De La Technologie Pour Les Moins De 16 Ans	31,9%	38,5%	29,6%	100%
Harcèlement Sexuel	34,8%	34,0%	31,2%	100%
Infractions Liées À La Prostitution	28,0%	32,0%	40,0%	100%
Provocation Sexuelle	31,0%	38,5%	30,5%	100%

TOTAL 32,3% 36,3% 31,4% 100%

\* ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDILIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

## 2. Profil de victimisation (âge et sexe) : cybercriminalité sexuelle (2021)

### a. Victimisation par tranche d'âge : cybercriminalité sexuelle (2021)

#### T82. CYBERCRIMINALITÉ SEXUELLE : VICTIMISATION ENREGISTRÉE PAR TRANCHE D'ÂGE (2021)

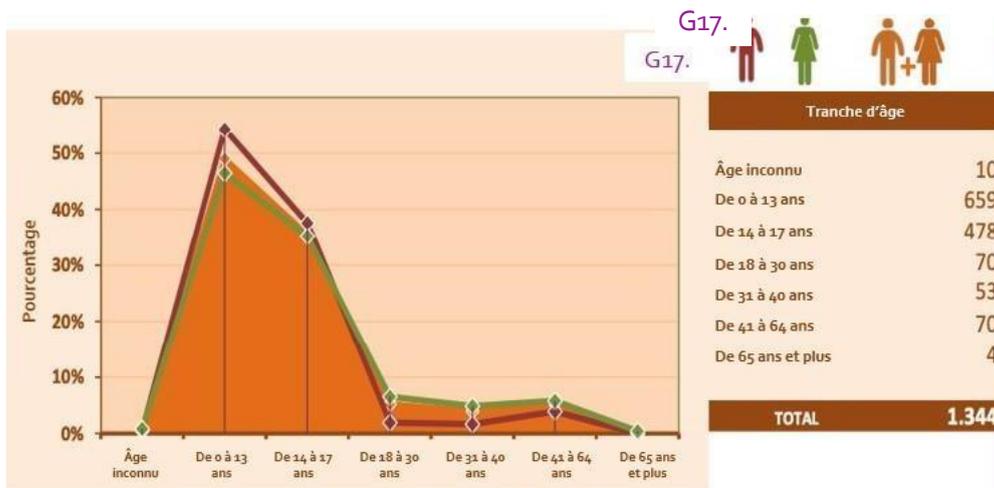
	(N)	(%)
INCONNUE	10	0,7%
0 - 13	659	49,0%
14 - 17	478	35,6%
18 - 30	70	5,2%
31 - 40	53	3,9%
41 - 64	70	5,2%
>65	4	0,3%
TOTAL	1.344	100%

\* ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDILIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

#### T83. LES CAS DE VICTIMISATION PAR TYPOLOGIE CRIMINELLE (ABUS SEXUEL ET HARCÈLEMENT SEXUEL), PAR GROUPE D'ÂGE (MINORITÉ ET MAJORITÉ) ET PAR SEXE (2021)

	MINEURS			MAJEURS			TOTAL		
	Masculin	Féminin	Total des sexes	Masculin	Féminin	Total des sexes	Masculin	Féminin	Total des sexes
<b>Total National</b>									
ABUS SEXUEL	57	105	162	6	18	24	63	123	186
HARCÈLEMENT SEXUEL	4	45	49	5	80	85	9	125	134

\* ÉLABORATION PROPRE basée sur le Portail des statistiques criminelles : *Victimisations par cause de cybercriminalité par province, typologie criminelle, période, groupe d'âge et sexe* (2021). PEC, Ministère de l'Intérieur.



\*IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

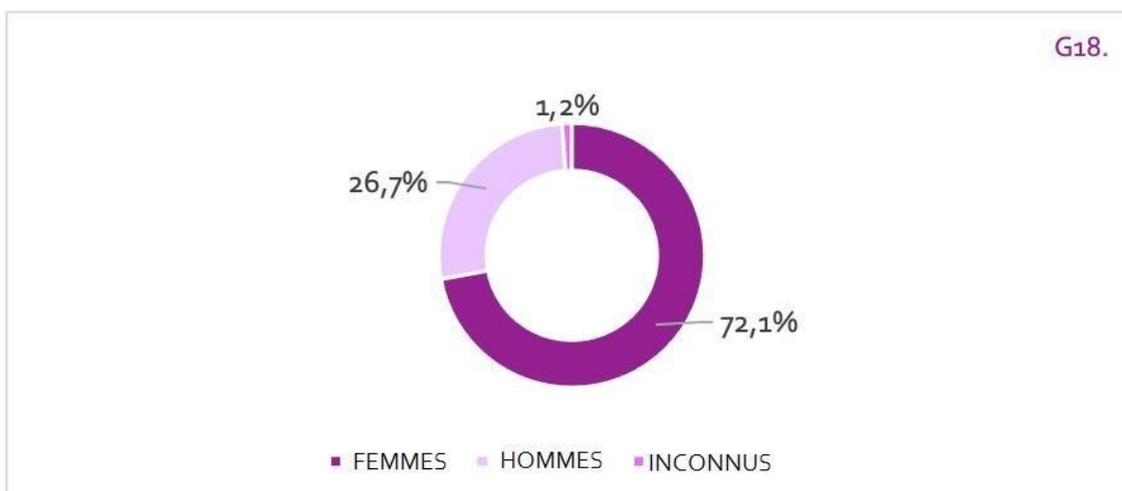
### 3. Contexte général de la victimisation des femmes par la cybercriminalité sexuelle (2021)

#### T84. CYBERCRIMINALITÉ SEXUELLE : VICTIMISATION DÉCLARÉE PAR SEXE (2021)

	(N)	(%)
Femmes	969	72,1%
Hommes	359	26,7%
Inconnus	16	1,2%
<b>TOTAL</b>	<b>1.344</b>	<b>100%</b>

\*IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

G18.



\* ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDILIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

#### T85. CYBERCRIMINALITÉ SEXUELLE : VICTIMISATION DES FEMMES (2021)

	(N)	
	FEMMES	TOTAL (les deux sexes)
Abus sexuel	132	194
Agression sexuelle	29	31
Agression sexuelle avec pénétration	30	33
Abus sexuel avec pénétration	27	33
Harcèlement sexuel	121	130
Provocation sexuelle	39	63
<b>TOTAL</b>	<b>378</b>	<b>484</b>

\*IDILIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

**T86. CYBERCRIMINALITÉ SEXUELLE : VICTIMISATION ENREGISTRÉE DES FEMMES  
(2021)**

	(%)	
	% FEMMES AYANT SUBI DES VIOLENCES EN LIGNE PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES TYPES D'INFRACTIONS (les deux sexes)	% FEMMES AYANT SUBI VS EN LIGNE PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DE VICTIMISATIONS DE FEMMES
Abus sexuel	68,0%	34,9%
Agression sexuelle	93,5%	7,7%
Agression sexuelle avec pénétration	90,9%	7,9%
Abus sexuel avec pénétration	81,8%	7,1%
Harcèlement sexuel	93,1%	32,0%
Provocation sexuelle	61,9%	10,3%
<b>TOTAL</b>	<b>78,1%</b>	<b>100%</b>

\* ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDILIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

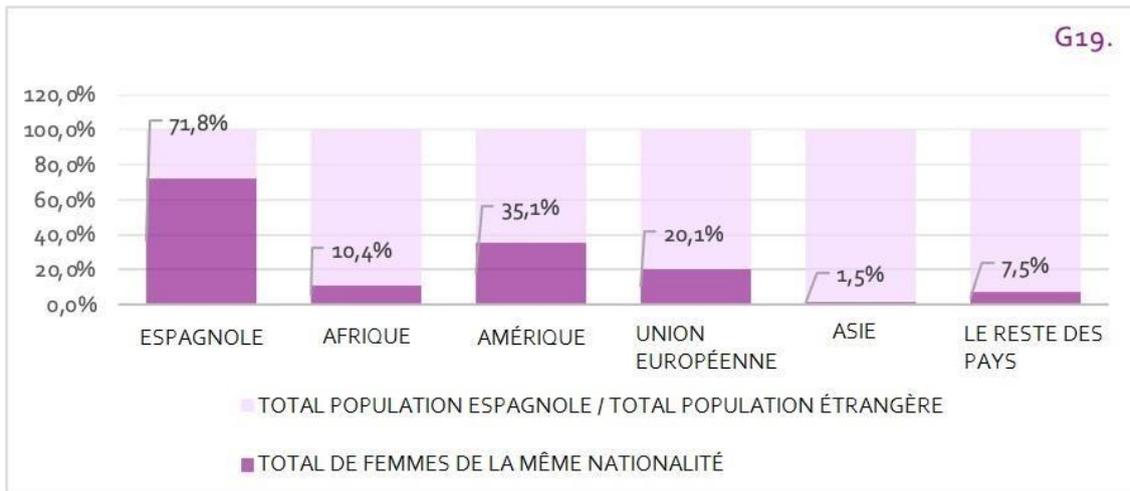
a. Victimisation des femmes par la cybercriminalité sexuelle : nationalité (2021)

**T87. CYBERCRIMINALITÉ SEXUELLE : VICTIMISATION DES FEMMES PAR NATIONALITÉ**

	(N)	
	FEMMES	TOTAL (les deux sexes)
<b>ESPAGNOLE</b>	<b>869</b>	<b>1.210</b>
<b>ÉTRANGÈRE</b>	<b>100</b>	<b>134</b>
<b>AFRIQUE</b>	<b>14</b>	<b>24</b>
Maroc	8	15
Gambie	1	2
Le reste	5	7
<b>AMÉRIQUE</b>	<b>47</b>	<b>57</b>
Colombie	12	16

Honduras	10	11
Venezuela	5	5
Uruguay	3	4
Paraguay	2	3
Pérou	1	3
Le reste	14	15
<b>UNION EUROPÉENNE</b>	<b>27</b>	<b>34</b>
Roumanie	10	12
Italie	3	5
Portugal	4	4
Bulgarie	3	4
Pologne	2	3
Allemagne	1	2
France	2	2
Le reste	2	2
<b>ASIE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Chine	2	2
<b>LE RESTE DE PAYS</b>	<b>10</b>	<b>17</b>
Royaume-Uni	1	5
Le reste	9	12
<b>TOTAL</b>	<b>969</b>	<b>1.344</b>

\*IDLIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.



\* ÉLABORATION PROPRE à partir de l'IDILIS 2021. SEC. Ministère de l'Intérieur.

## ii. Fréquence des différentes formes de harcèlement sexuel en ligne par tranche d'âge (2019)

### T88. FORMES DE HARCÈLEMENT SEXUEL EN LIGNE SELON L'ÂGE (2019)<sup>50</sup>

(% sur l'ensemble des tranches d'âge)

	16 - 20	21 - 25	26 - 30	31 - 35	36 - 40	41 - 50	51 OU PLUS	TOTAL
Elle a reçu des insinuations inappropriées, humiliantes, intimidantes ou offensantes sur les médias sociaux.	26,3%	25,8%	16,1%	12,5%	8,1%	6,2%	1,3%	7,4%
Elle a reçu des courriels, des messages WhatsApp ou des textos sexuellement explicites qui l'a offensée, humiliée ou intimidée.	20,4%	17,3%	13,0%	10,4%	9,4%	6,1%	1,6%	6,4%

<sup>50</sup> Bien que ce tableau soit publié en 2022, les données collectées appartiennent à 2019, puisqu'il est élaboré à partir de la MVM 2019.

Quelqu'un lui a montré ou envoyé des images sexuellement explicites qui l'a offensée, humiliée ou intimidée.	21,7%	17,9%	11,1%	10,9	9,0%	8,2%	2,3 %	7,2%
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	-------	-------	------	------	------	----------	------

*\*Violence sexiste numérique : une réalité invisible. Note d'information sur la politique à mener pour traiter de son impact sur la société. ONTSI. 2022.*

### iii. Violences sexuelles liées à l'utilisation d'applications de rencontres : Tinder (2022)

Selon l'enquête « Apps sans violence. Recherche sur les violences sexuelles dont les femmes souffrent dans les applications de rencontres » réalisée par FMJ en 2022, 87,6% des femmes qui ont utilisé l'application de rencontres appelée Tinder ont été mal à l'aise de recevoir des messages faisant directement référence à leur physique. En outre, 83,9 % au moins une fois ont noté l'insistance de l'autre personne et 73,8 % ont estimé avoir subi un chantage émotionnel à un ou plusieurs moments. En outre, 79,1 % des femmes affirment s'être senties mal à l'aise en raison de la demande de l'autre utilisateur de photos de nus appartenant à ces femmes et 69,3% affirme s'être sentie mal à l'aise ou pressée de faire du sexe par téléphone ou par sexting à une ou plusieurs occasions.

En ce qui concerne la violence sexuelle explicite dans laquelle des contenus déshumanisent et chosifient les femmes sont présentés, 81,9 % d'entre elles affirment s'être sentie offensée ou mal à l'aise en regardant dans les bibliographies d'autres utilisateurs du contenu sexuel explicite dans lequel apparaissent des femmes humiliées, soumises ou violentées.

Lors de la première interaction avec d'autres utilisateurs, 65,4 % des femmes déclarent avoir été interrogées sur leur soumission sexuelle. Sur ce point, 61 % des personnes interrogées affirment avoir été insultées par le terme « prude » ou un terme similaire pour avoir répondu par la négative à cette question.

En ce qui concerne les éventuelles pratiques de prostitution dans l'environnement en ligne, 60,2 % des femmes affirment qu'elles ont proposé à une ou plusieurs reprises des rapports sexuels contre de l'argent et 72,2% qui à un moment donné a vu des utilisateurs offrant de l'argent ou des cadeaux en échange de sexe.

Par ailleurs, 61,1% considèrent qu'il y a un risque à se rendre aux rendez-vous contractés via les applications de rencontres en ligne parce qu'il s'agit de personnes inconnues, pour cette raison, 62,1% ont commenté l'emplacement du rendez-vous, ainsi que le nom de l'utilisateur, à une personne de confiance à un ou plusieurs moments.

Près de la moitié des personnes interrogées (49,2%) par l'étude « Apps sans violence. Recherche sur les violences sexuelles que les femmes souffrent dans les applications de rencontres » soutient que sur un rendez-vous son compagnon l'a encouragée à continuer à boire pour avoir des relations sexuelles avec elle et le 11,5% affirment avoir subi une forme de

violence sexuelle lors d'un rendez-vous arrangé via Tinder. En outre, 38,9% ont subi des pressions à un moment ou à un autre pour accéder aux pratiques BDSM<sup>51</sup>.

En ce qui concerne les rapports sexuels, 48,8 % des personnes interrogées ont indiqué s'être senties comme un objet et 33 % ont déclaré vouloir arrêter de se mettre en colère. En outre, 27,7 % des femmes affirment avoir été pénétrées sans préservatif sans leur consentement préalable et 28,2 % affirment avoir verbalisé que la pratique sexuelle était douloureuse sans que l'autre usager n'y renonce.

#### d. LA TRAITE DES FEMMES À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE (2019 – 2021)

##### i. Contexte de la traite des femmes et des jeunes filles à des fins d'exploitation sexuelle (2019 - 2021)

###### 1. Nombre de victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle en Espagne (2019 - 2021)

L'indicateur « 16.2.2. Nombre de victimes de la traite des êtres humains pour 100000 habitants, ventilé par sexe, âge et type d'exploitation » élaboré et publié par l'Institut national de statistique (INE) chiffre le taux de femmes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle à 0,54 pour 100000 habitants en 2021. Pour les territoires autonomes, la Principauté des Asturies (1,19), les îles Baléares (1,02) et la région de Murcie (0,99) sont les communautés ayant les taux les plus élevés enregistrés.

#### T89. NOMBRE DE VICTIMES DE LA TRAITE A DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE : AGE ET SEXE (2019 - 2021)

(par 100.000 hab.)

	2019	2020	2021
<b>NOMBRE DE VICTIMES</b>	0,63	0,34	0,29
Nombre de femmes victimes	1,18	0,61	0,54
Nombre d'hommes victimes	0,05	0,06	0,02
<b>NOMBRE DE VICTIMES ADULTES</b>	0,75	0,40	0,34
Nombre de femmes victimes	1,39	0,72	0,64
Nombre d'hommes victimes	0,06	0,06	0,03
<b>NOMBRE DE VICTIMES MINEURS</b>	0,06	0,04	0,02

<sup>51</sup> Bondage, Discipline, Domination, Soumission, Sadisme et Masochisme (BDSM).

Nombre de femmes victimes	0,12	0,05	0,05
Nombre d'hommes victimes	0,00	0,02	0,00

*\*Indicateur 16.2.2. N° victimes de la traite des personnes pour 100 000 habitants, ventilées par sexe, âge et type d'exploitation. INE.*

### T90. NOMBRE DE VICTIMES DE LA TRAITÉ À DE FIN D'EXPLOITATION SEXUELLE PAR CCA (2019 - 2021)

(par 100.000 hab.)

	2019	2020	2021
ANDALUCÍA	0,65	0,79	0,32
ARAGÓN	0,76	0,23	0,23
PRINCIPADO DE ASTURIAS	0,00	0,00	1,19
ILLES BALEARS / ISLAS BALEARES	1,22	0,77	1,02
CANARIAS	0,51	0,18	0,18
CANTABRIA	1,03	0,00	0,34
CASTILLA Y LEÓN	0,83	0,71	0,71
CASTILLA - LA MANCHA	0,05	0,20	0,20
CATALUNYA / CATALUÑA	0,78	0,04	0,19
COMUNITAT VALENCIANA / COM. VALENCIANA	0,20	0,38	0,16
EXTREMADURA	0,37	0,56	0,00
GALICIA	0,70	0,04	0,11
COMUNIDAD DE MADRID	0,26	0,07	0,18
REGIÓN DE MURCIA	3,35	0,79	0,99
COMUNIDAD FORAL DE NAVARRA	0,00	0,15	0,30
EUSKADI / PAÍS VASCO	0,77	0,36	0,00
LA RIOJA	0,00	0,31	0,00
CEUTA	0,00	0,00	0,00
MELILLA	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,63</b>	<b>0,34</b>	<b>0,29</b>

*\*Indicateur 16.2.2. N° victimes de la traite des personnes pour 100 000 habitants, ventilées par sexe, âge et type d'exploitation. INE.*

## 2. Situations possibles de traite à des fins d'exploitation sexuelle en Espagne selon les entités. (2021)

Pour sa part, le « Bulletin statistique annuel. Année 2021. Système statistique de la criminalité. Victimes. 016. ATENPRO. Dispositifs de suivi. Ressources Web de soutien. VIOGÉN » établi par la DGCVG du Ministère de l'égalité note à 17544 le nombre de femmes et de filles dans lesquelles l'entité observe une possible situation de traite à des fins d'exploitation sexuelle et, dont 6842 femmes et filles victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, dont 1147 femmes ayant des enfants.

### T91. NOMBRE D'UTILISATRICES CHEZ LESQUELLES L'ENTITÉ OBSERVE UNE SITUATION POSSIBLE DE TRAITE À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE (2021)

	NOMBRE DE FEMMES ET DE FILLES	%
VICTIMES POSSIBLES D'EXPLOITATION SEXUELLE DÉTECTÉES PAR L'ENTITÉ	<b>10.702</b>	61,0%
VICTIMES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DÉTECTÉES PAR L'ENTITÉ	<b>6.842</b>	39,0%
<b>TOTAL</b>	<b>17.544</b>	100%

\* Bulletin statistique annuel. Année 2021. SEC. Victimes mortelles. 016. ATENPRO. Dispositifs de suivi. Ressources d'assistance en ligne. VIOGÉN. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

### T92. UTILISATRICES VICTIMES DE LA TRAITE À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE DÉTECTÉS PAR L'ENTITÉ : SITUATION PERSONNELLE ET FAMILIALE (2021)

	NOMBRE DE FEMMES ET DE FILLES	%
FEMMES SEULES	<b>5.695</b>	83,2%
FEMMES AVEC ENFANTS	<b>1.147</b>	16,8%
NON DÉTERMINÉES	<b>0</b>	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>6.842</b>	100%

\* Bulletin statistique annuel. Année 2021. SEC. Victimes mortelles. 016. ATENPRO. Dispositifs de suivi. Ressources d'assistance en ligne. VIOGÉN. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

## 3. Profil des femmes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle en Espagne : âge et nationalité (2021)

L'âge enregistré montre que 0,1 % des cas détectés sont des adolescentes de moins de 18 ans, 29,6 % sont des femmes de 18 à 25 ans, 36,2 % de 26 à 35 ans et 26,9 % sont des femmes de plus de 35 ans.

La nationalité majoritaire est celle de la Colombie (25,9 %), suivie du Nigéria (14,2 %), tandis que la nationalité espagnole est l'une des moins représentatives avec 1,9 %. Par région d'origine, les femmes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle en 2021 proviennent principalement d'Amérique latine (58,4 %) et d'Afrique (21,4 %).

### T93. ÂGE DES FEMMES QUI PRÉSENTENT DES SIGNES DE TRAITE À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE (2021)

	ÂGE	%
< 18	9	0,1%
18 - 25	2.024	29,6%
26 - 35	2.479	36,2%
> 35	1.838	26,9%
NON DÉTERMINÉES	492	7,2%
TOTAL	6.842	100%

\* Bulletin statistique annuel. Année 2021. SEC. Victimes mortelles. 016. ATENPRO. Dispositifs de suivi. Ressources d'assistance en ligne. VIOGÉN. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

### T94. NATIONALITÉ DES FEMMES PRÉSENTANT DES SIGNES DE TRAITE À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE (2021)

	FEMMES	(%)	FEMMES FORMELLEMENT IDENTIFIÉES	(%)	FEMMES PLAIGNANTES	(%)
COLOMBIE	1.775	25,9%	194	26,4%	156	27,6%
NIGERIA	974	14,2%	183	24,9%	116	20,5%
ROUMANIE	588	8,6%	37	5,0%	24	4,2%
VENEZUELA	508	7,4%	0	0,0%	0	0,0%
REP. DOMINICAINE						
DOMINIQUE	461	6,7%	9	1,2%	10	1,8%
BRÉSIL	390	5,7%	57	7,7%	42	7,4%

PARAGUAY	362	5,3%	48	6,5%	40	7,1%
CHINE	329	4,8%	4	0,5%	4	0,7%
MAROC	181	2,6%	21	2,9%	18	3,2%
ESPAGNE	129	1,9%	26	3,5%	20	3,5%
LE RESTE	1.145	16,7%	157	21,3%	136	24,0%
TOTAL	6.842	100%	736	100%	566	100%

\* Bulletin statistique annuel. Année 2021. SEC. Victimes mortelles. 016. ATENPRO. Dispositifs de suivi. Ressources d'assistance en ligne. VIOGÉN. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

#### T95. RÉGION D'ORIGINE DE FEMMES PRÉSENTANT DES SIGNES DE TRAITE À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE (2021)

	(%)
IBERO-AMERIQUE	58,4%
AFRIQUE	21,4%
EUROPE	13,2%
ASIE	5,0%
PAS ENREGISTRÉ	2,0%
TOTAL	100%

\* Bulletin statistique annuel. Année 2021. SEC. Victimes mortelles. 016. ATENPRO. Dispositifs de suivi. Ressources d'assistance en ligne. VIOGÉN. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

#### 4. Ressources pour les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle en Espagne (2020 y 2021)

En ce qui concerne les voies de recours ouvertes aux victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle en Espagne, en 2021, 46 établissements offrent 547 places d'hébergement pour les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans un total de 101 foyers ou appartements, dont 11 sont réservés au logement des victimes mineures et 29 au logement des victimes avec enfants à charge. Enfin, outre les 101 centres d'accueil pour victimes, on compte 167 centres de soins ambulatoires.

##### a. Hébergement et soins ambulatoires (2021)

**T96. RESSOURCES POUR LES VICTIMES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE (2021)**

	RESSOURCES
<b>TOTAL DES RESSOURCES AVEC HÉBERGEMENT</b>	<b>101</b>
TOTAL DES PLACES D'HÉBERGEMENT DISPONIBLES DANS LES CENTRES D'HÉBERGEMENT	547
Ressources disposant de places pour les victimes mineures	11
Ressources disposant de places pour les femmes ayant des filles/enfants mineurs	29
<b>CENTRES DE SOINS AMBULATOIRES</b>	<b>167</b>
<b>TOTAL</b>	<b>268</b>

\* Bulletin statistique annuel. Année 2021. SEC. Victimes mortelles. 016. ATENPRO. Dispositifs de suivi. Ressources d'assistance en ligne. VIOGÉN. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

5. Données du ministère de l'intérieur - Centre de renseignement contre le terrorisme et le crime organisé. (CITCO)- (2021)

**T97. LES ACTIONS DE LA POLICE DANS LA POURSUITE DE LA CRIMINALITÉ: VICTIMES IDENTIFIÉES À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE (2017 - 2021)**

	(N)				
	2017	2018	2019	2020	2021
<b>FEMMES &gt; ÂGE</b>	124	117	277	145	129
Total > âge	146	122	289	157	134
<b>FEMMES &lt; ÂGE</b>	9	6	5	2	2
Total < âge	9	6	5	3	2
<b>TOTAL</b>	155	128	294	160	136

\* Bulletin statistique annuel. Année 2021. SEC. Victimes mortelles. 016. ATENPRO. Dispositifs de suivi. Ressources d'assistance en ligne. VIOGÉN. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

**T98. NATIONALITÉ DES VICTIMES IDENTIFIÉES DE L'EXPLOITATION SEXUELLE (2017 - 2021)**

	(N)				
	2017	2018	2019	2020	2021
COLOMBIE	1	19	59	61	49
PARAGUAY	10	6	24	21	18

ROUMANIE	26	17	29	14	16
VENEZUELA	13	18	72	13	13
BRESIL	6	5	21	5	8
ESPAGNE	4	4	12	4	5
NIGERIA	54	34	31	9	4
HONDURAS	2	2	1	1	4
URUGUAY	0	1	0	1	4
PÉROU	0	0	4	5	2
REP. DOMINICAINE	3	3	7	3	2
MAROC	6	0	2	5	1
ARGENTINE	1	1	0	4	1
BULGARIE	2	9	2	2	1
RUSSIE	0	0	1	1	1
ALBANIE	0	1	0	1	1
CHINE	17	1	2	0	1
MOLDOVA	0	1	0	0	1
ANGOLA	0	0	0	0	1
POLOGNE	0	0	0	0	1
SENEGAL	0	0	0	0	1
SERBIE	0	0	0	0	1
D'AUTRES NATIONALITÉS	10	6	27	10	0
TOTAL	155	128	294	160	136

\* *Bulletin statistique annuel. Année 2021. SEC. Victimes mortelles. 016. ATENPRO. Dispositifs de suivi. Ressources d'assistance en ligne. VIOGÉN. DGCVG. Ministère de l'Égalité.*

## 6. Données de l'unité des étrangers du bureau du procureur général de l'État (2021)

### T99. PROCÉDURES SPÉCIALES DE SUIVI SUR LA TRAITE DES FEMMES ET DES FILLES À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE (2021)

(N)

2021

OUVERTES	78
CLOS / REJETÉ	7
PERSONNES FAISANT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE	273
VICTIMES COMPTABILISÉES AU PARQUET : IDENTIFIÉES	213
VICTIMES COMPTABILISÉES AU PARQUET : RISQUE GRAVE	64
ORGANISATIONS CRIMINELLES	44

\* *Bulletin statistique annuel. Année 2021. SEC. Victimes mortelles. 016. ATENPRO. Dispositifs de suivi. Ressources d'assistance en ligne. VIOGÉN. DGCVG. Ministère de l'Égalité.*

### T100. FICHES DE QUALIFICATION PROVISOIRES : TRAITE DES FEMMES ET DES FILLES A DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE (2021)

	(N)
	2021
CONCLUSIONS DE L'ACCUSATION	37
<b>NOMBRE DE VICTIMES</b>	<b>97</b>
<input type="checkbox"/> <i>Âge des victimes</i>	
> âge	95
< âge	2
<input type="checkbox"/> <i>Sexe des victimes</i>	
Hommes	-
Femmes	97
<b>NOMBRE D'ACCUSÉS</b>	<b>126</b>
Accusés masculins	57
Femmes accusées	69
Personnes morales	-

\* *Bulletin statistique annuel. Année 2021. SEC. Victimes mortelles. 016. ATENPRO. Dispositifs de suivi. Ressources d'assistance en ligne. VIOGÉN. DGCVG. Ministère de l'Égalité.*

### T101. NATIONALITÉ VICTIMES ET PRÉVENUS : TRAITE À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE (2021)

(N)

	ACCUSÉS	VICTIMES
DOMINIQUE REP. DOMINIQUE	1	1
COLOMBIE	31	35
PARAGUAY	4	15
NICARAGUA	2	4
CUBA	3	-
VENEZUELA	5	8
BRESIL	1	5
PEROU	1	-
NIGERIA	45	19
MAROC	4	3
GAMBIE	1	1
ESPAGNE	17	-
ROUMANIE	7	4
THAÏLANDE	-	1
NSP	4	1
TOTAL	126	97

\* Bulletin statistique annuel. Année 2021. SEC. Victimes mortelles. 016. ATENPRO. Dispositifs de suivi. Ressources d'assistance en ligne. VIOGÉN. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

## 7. Sentences (2021)

### T102. TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE : CONDAMNATIONS (2021)

	(N)	2021
CONVICTIONS		17
CONDAMNATIONS PARTIELLES (POUR D'AUTRES INFRACTIONS)		3
ABSOLUTIONS		11
TOTAL		31

\* Bulletin statistique annuel. Année 2021. SEC. Victimes mortelles. 016. ATENPRO. Dispositifs de suivi. Ressources d'assistance en ligne. VIOGÉN. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

### T103. VICTIMES RECONNUES DANS LE CADRE DE LA CONDAMNATION : TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE (2021)

(N)		2021
NOMBRE DE VICTIMES COMPTABILISÉES DANS LE JUGEMENT		63
<input type="checkbox"/>	Âge des victimes	
	> âge	63
	< âge	1
<input type="checkbox"/>	Sexe des victimes	
	Hommes	-
	Femmes	63

\* Bulletin statistique annuel. Année 2021. SEC. Victimes mortelles. 016. ATENPRO. Dispositifs de suivi. Ressources d'assistance en ligne. VIOGÉN. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

### T104. NATIONALITÉ PAR PAYS DES VICTIMES, CONDAMNÉES ET ACQUITTÉES : TRAITE À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE (2021)

	(N)		
	CONDAMNÉS	TOTAL DES ACQUITTÉS	VICTIMES RECONNUES DANS LE JUGEMENT
NIGERIA	23	28	19
ESPAGNE	4	7	-
ROUMANIE	3	1	3
ALBANIE	-	-	-
COLOMBIE	13	8	24
VENEZUELA	4	1	9
PARAGUAY	1	2	6
HONDURAS	1	-	2
BOLIVIE	1	-	-
CUBA	2	-	-
NSP	-	4	-
TOTAL	52	51	63

\* Bulletin statistique annuel. Année 2021. SEC. Victimes mortelles. 016. ATENPRO. Dispositifs de suivi. Ressources d'assistance en ligne. VIOGÉN. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

- a. Rapport entre le nombre de condamnations (2021) et le nombre de cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle détectés par l'entité (2021)

**T105. NOMBRE DE VICTIMES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DANS UNE SITUATION POSSIBLE DE TRAITE À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE, IDENTIFIÉES ET CONDAMNÉES (2021)**

<i>DÉTECTÉ PAR ENTITÉ : NOMBRE DE FEMMES ET DE FILLES</i>	
Victimes potentielles d'exploitation sexuelle détectées par entité	10.702
Victimes de la traite des êtres humains détectées par l'entité	6.842
<b>TOTAL</b>	<b>17.544</b>
<i>SENTENCIAS TRATA CON FINES DE EXPLOTACIÓN SEXUAL</i>	
Condamnations	17
Condamnations partielles (pour d'autres infractions)	3
Acquittements	11
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>

\* Bulletin statistique annuel. Année 2021. SEC. Victimes mortelles. 016. ATENPRO. Dispositifs de suivi. Ressources d'assistance en ligne. VIOGÉN. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

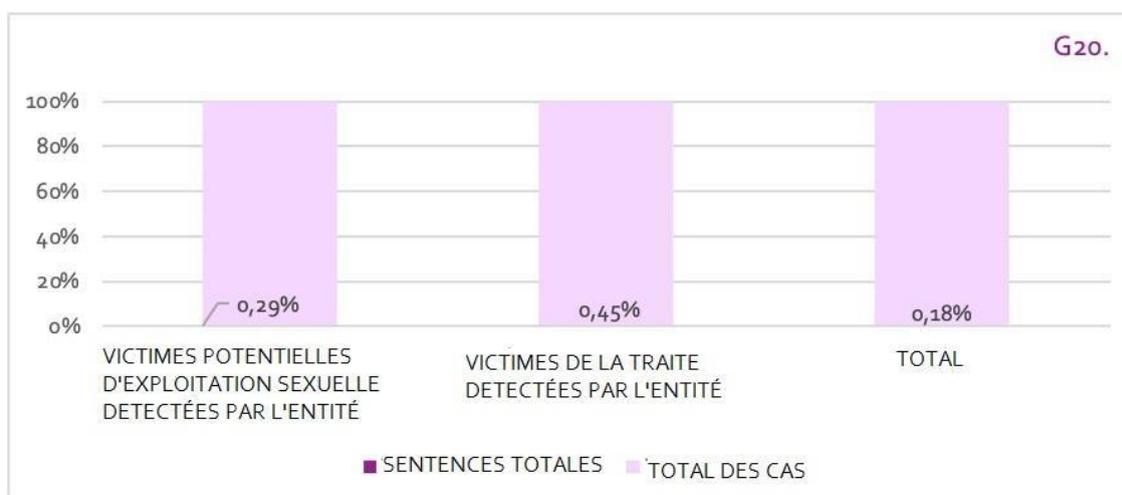
**T106. PROPORTION DE CONDAMNATIONS POUR TRAITE À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE (2021) SUR LE NOMBRE TOTAL DE CLIENTS DANS UNE SITUATION POSSIBLE DE TRAITE À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE, IDENTIFIÉS ET TOTAL (2021)**

	SENTENCES CONDAMNATOIRES	SENTENCES CONDAMNATOIRES PARTIELLES (POUR D'AUTRES INFRACTIONS)	SENTENCIAS ABSOLUTOIRE S	TOTAL
VICTIMES POSSIBLES D'EXPLOITATIO N SEXUELLE DÉTECTÉES PAR L'ENTITÉ	0,16%	0,03%	0,10%	0,29%

VICTIMES DE LA  
TRAITE DES  
ÊTRES  
HUMAINS  
DÉTECTÉES  
PAR L'ENTITÉ

	0,25%	0,04%	0,16%	0,45%
TOTAL	0,10%	0,02%	0,06%	0,18%

\*ÉLABORATION PROPRE à partir du *Bulletin statistique annuel. Année 2021. SEC. Victimes mortelles. 016. ATENPRO. Dispositifs de suivi. Ressources d'assistance en ligne. VIOGÉN. DGCVG. Ministère de l'Égalité.*



\* ÉLABORATION PROPRE à partir du *Bulletin statistique annuel. Année 2021. SEC. Victimes mortelles. 016. ATENPRO. Dispositifs de suivi. Ressources d'assistance en ligne. VIOGÉN. DGCVG. Ministère de l'Égalité.*

## e. MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES EN ESPAGNE (2021)

### i. Contexte des mutilations sexuelles féminines en Espagne (2016 - 2021)

Bien qu'elle soit définie dans le Code pénal en son article 149.2, la MGF n'est guère étudiée, compilée et publiée de manière rigoureuse par les sources statistiques officielles. À cet égard, l'ISVCM 2015-2019 chiffre à **six** le nombre de filles qui en ont souffert au cours de la période 2015-2019, en s'éloignant des estimations faites par des organismes de recherche comme celles présentées ci-dessous. Pour cette raison, la collecte de données sur ce sujet par ceux qui cherchent à l'étudier est fastidieuse et l'obtention des mêmes minimums.

Face à ces difficultés, des entités comme la Fondation WASSU de l'UAB établissent des statistiques en matière de MGF, même si ces statistiques ne peuvent être comprises que comme une prétendue approximation de la réalité, puisque l'étude de la MGF en Espagne se

déplace, dans ce cas, à l'étude de la population immigrée résidant en Espagne qui provient de pays où cette pratique est plus ou moins pratiquée. C'est pourquoi, en l'absence d'un recueil rigoureux de données, les paragraphes suivants du présent rapport présentent les résultats systématisés par la Fondation WASSU concernant l'étude de la population originaire des pays où la MGF est pratiquée, pas avant d'avoir mis en garde que ces résultats doivent être pris en compte comme des résultats d'une étude de population, de sorte qu'il doit s'abstenir de toute interprétation ethnocentrique possible découlant de la confusion entre l'étude de population (présenté ci-dessous) et l'étude des MGF (sans présentation possible en raison de l'absence de systématisation statistique dont souffre actuellement cette matière) ou, ce qui est la même chose, il faut tenir compte du fait que « l'application de certains filtres et la tentative de délimiter et de quantifier en détail la population à risque peuvent entraîner la stigmatisation et la discrimination de la population espagnole ou résidente en Espagne qui a des liens ou est originaire de pays où la MGF est pratiquée, ainsi que, peut être utilisé à des fins idéologiques ou politiques contre-productives »<sup>52</sup>.

Actuellement, l'OMS estime que « plus de 200 millions de filles et de femmes vivantes ont été soumises à des MGF dans les pays où cette pratique est répandue. En outre, on estime que chaque année, trois millions de filles risquent d'être soumises à des MGF, dont la plupart sont excisées avant l'âge de 15 ans »<sup>53</sup>.

Selon l'article Mutilation génitale féminine Combien de filles sont en danger en Espagne ? publié en 2021 par l'EIGE, en Espagne « entre 9 % et 15 % des filles (3435 - 6025 filles âgées de 0 à 18 ans) risquent de subir une MGF sur une population totale de 39734 filles âgées de 0 à 18 ans en 2018 et originaires de pays où la MGF est pratiquée. Sur ces 39734 filles migrantes, 79 % (31232) appartiennent à la deuxième génération. En Espagne, la plupart des filles exposées aux risques de MGF viennent de Gambie, de Guinée et du Mali. Il y a aussi des groupes plus petits de filles d'Égypte, de Mauritanie, du Nigéria et du Sénégal » (p. 1).

Ces chiffres estimatifs, également publiés dans le rapport de l'EIGE intitulé Gender based violence. Estimation of girls at risk of female génitale Mutilation in the European Union : Denmark, Spain, Luxembourg et Autriche estiment un total de 9460 filles, dont, (comme indiqué au paragraphe précédent) 6025 correspondent à un scénario à haut risque et 3435 à un scénario à faible risque. Selon les estimations de la Fondation Wassu - UAB, 15562 filles risquent de subir une MGF dans notre pays en 2018.

Cette différence d'estimation a pour origine « l'absence de données permettant une estimation représentative de la problématique. [Cette absence] est notifiée par Amnesty International, qui la considère comme l'un des maillons manquants les plus importants dans l'élaboration de réponses politiques appropriées concernant les MGF en Europe. Dans le même temps, Leye (2017b : 105-106) explique que 'les tendances et les évolutions des MGF en Europe ne peuvent être étudiées en raison de l'absence de données comparables et fiables sur la prévalence et de l'absence de collecte systématique de données dans le temps. (...) [En outre]' selon le 'Joint Shadow Report - Spain', souligne qu'il n'existe pas de registre national centralisant le nombre de cas de femmes et de filles touchées par les MGF en Espagne et que le Gouvernement devrait

---

<sup>52</sup> Fondation Wassu – UAB. (2020). "La mutilación genital femenina en España". DGCVG. Ministère d'Égalité, p. 39.

<sup>53</sup> Voir: [https://www.who.int/es/health-topics/female-genital-mutilation#tab=tab\\_1](https://www.who.int/es/health-topics/female-genital-mutilation#tab=tab_1)

être tenu de fournir ce registre à caractère national en impliquant les administrations publiques à différents niveaux (conformément à l'article 11 de la Convention d'Istanbul) ».54

1. Population féminine originaire de pays où les mutilations génitales féminines sont pratiquées en Espagne (2016 - 2021)

**T107. ÉVOLUTION DE LA POPULATION FÉMININE D'ORIGINE MGF EN ESPAGNE SELON LE PAYS D'ORIGINE : TAUX DE CROISSANCE ANNUEL CUMULÉ (2016 - 2021)**

	2016	2021	TCAA (2016 - 2021)
SÉNÉGAL	15.180	19.823	5,5%
NIGÉRIA	19.248	18.846	-0,4%
GHANA	4.318	6.251	7,7%
GAMBIE	5.385	5.899	1,8%
MALI	3.575	4.829	6,2%
GUINÉE	4.555	4.488	-0,3%
MAURITANIE	2.706	2.959	1,8%
CAMEROUN	2.497	2.836	2,6%
ÉGYPTE	1.723	2.065	3,7%
ÉTHIOPIE	1.892	1.948	0,6%
GUINÉE-BISSAU	1.452	1.725	3,5%
CÔTE D'IVOIRE	1.043	1.681	10,0%
KENYA	1.130	1.434	4,9%
INDONÉSIE	1.032	1.326	5,1%
IRAQ	801	1.085	6,3%
MALAISIE	372	483	5,4%
BURKINA FASO	396	475	3,7%
SIERRA LEONE	308	276	-2,2%
TANZANIE	214	253	3,4%
LIBERIA	233	233	0,0%

<sup>54</sup> Fondation Wassu – UAB. (2020). "La mutilación genital...", *Op. cit.*

TOGO	178	216	3,2%
SOMALIE	155	181	3,9%
SOUDAN	156	164	1,0%
OUGANDA	106	163	9,0%
BÉNIN	135	145	1,4%
YÉMEN	57	139	19,5%
NIGER	83	113	6,4%
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	60	108	12,5%
ÉRYTHRÉE	55	80	7,8%
TCHAD	29	44	8,7%
DJIBOUTI	10	12	3,7%
SOUDAN DU SUD	2	2	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>69.086</b>	<b>80.282</b>	<b>3,0%</b>

\* Carte des mutilations génitales féminines en Espagne 2021. Fondation Wassu-UAB.

#### T108. ÉVOLUTION DE LA POPULATION FÉMININE DE 0 À 14 ANS PAR PAYS D'ORIGINE MGF : TAUX DE CROISSANCE ANNUEL CUMULÉ (2016 - 2021)

	2016	2021	TCAA (2016 - 2021)
SÉNÉGAL	4.092	4.915	3,7%
NIGÉRIA	5.116	4.430	-2,8%
MALI	1.496	1.906	5,0%
GHANA	1.179	1.646	6,9%
GAMBIE	1.576	1.536	-0,5%
GUINÉE	1.024	819	-4,4%
ÉTHIOPIE	1.295	815	-8,8%
MAURITANIE	740	662	-2,2%
CAMEROUN	463	438	-1,1%
ÉGYPTE	390	371	-1,0%
CÔTE D'IVOIRE	230	347	8,6%
GUINÉE - BISSAU	207	181	-2,6%
IRAQ	91	145	9,8%

INDONÉSIE	75	119	9,7%
BURKINA FASO	100	89	-2,3%
KENYA	46	89	14,1%
MALAISIE	30	54	12,5%
YÉMEN	16	39	19,5%
SIERRA LEONE	63	31	-13,2%
NIGER	17	31	12,8%
SOUDAN	38	30	-4,6%
TOGO	29	27	-1,4%
SOMALIE	17	24	7,1%
OUGANDA	9	16	12,2%
BÉNIN	25	16	-8,5%
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	5	16	26,2%
TCHAD	3	12	32,0%
LIBERIA	12	12	0,0%
TANZANIE	8	11	6,6%
ÉRYTHRÉE	3	9	24,6%
DJIBOUTI	1	0	-100,0%
SOUDAN DU SUD	0	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>18.396</b>	<b>18.836</b>	<b>0,5%</b>

\* Carte des mutilations génitales féminines en Espagne 2021. Fondation Wassu-UAB.

#### T109. POPULATION ORIGINALE DE PAYS OÙ LA MGF EST PRATIQUÉE EN ESPAGNE (2016 - 2021)

	POPULATION	VARIATION 2021 - 2016	% SUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION D'ORIGINE ÉTRANGÈRE
POPULATION D'ORIGINE MGF	286.343	43.679 (18,0%)	3,6%
POPULATION FÉMININE MGF	80.282	11.196 (16,2%)	2,0%
POPULATION FÉMININE 0-14 ANS MGF	18.836	440 (2,4%)	4,6%

PRINCIPALES ORIGINES POPULATION FÉMININE : Sénégal, Nigéria, Ghana, Gambie et Mali.

\* Carte des mutilations génitales féminines en Espagne 2021. Fondation Wassu-UAB.

**T110. ESTIMATION DES FILLETES (0 - 18 ANS) VIVANT EN ESPAGNE ET EXPOSÉES AUX MGF SELON LES SCÉNARIOS (2018)**

	PREMIÈRE GÉNÉRATION		DEUXIÈME GÉNÉRATION		TOTAL	
	Population	(%)	Population	(%)	Population	(%)
<b>Nombre de filles (0 - 18 ans) originaires de pays pratiquant la MGF</b>	<b>8.502</b>		<b>31.232</b>		<b>39.734</b>	
Nombre (%) de filles à risque : scénario à haut risque	846	10%	5.179	17%	6.025	15%
Nombre (%) de filles à risque : scénario à faible risque			2.589	8%	3.435	9%

\*Gender based violence. Estimation of girls at risk of female genital mutilation in the European Union: Denmark, Spain, Luxembourg and Austria. EIGE.

2. Population féminine des pays où les mutilations génitales féminines sont pratiquées par des communautés autonomes (2016 – 2021)

**T111. ÉVOLUTION DE LA POPULATION FÉMININE EN ESPAGNE: CCAA Y TCAA (2016 – 2021)**

	2016	2021	TCAA (2016 – 2021)
CATALUNYA / CATALUÑA	21.298	24.876	3,2%
COMUNIDAD DE MADRID	8.891	9.644	1,6%
ANDALUCÍA	7.820	8.911	2,7%
COMUNITAT VALENCIANA / COM. VALENCIANA	5.748	5.960	0,7%
EUSKADI / PAÍS VASCO	4.890	5.943	4,0%
CANARIAS	4.578	4.998	1,8%
ARAGÓN	3.568	4.816	6,2%

ILLES BALEARS / ISLAS BALEARES	3.258	3.708	2,6%
REGIÓN DE MURCIA	1.647	2.238	6,3%
COMUNIDAD FORAL DE NAVARRA	1.458	2.005	6,6%
GALICIA	1.488	1.934	5,4%
CASTILLA – LA MANCHA	1.640	1.842	2,4%
CASTILLA Y LEÓN	984	1.313	5,9%
PRINCIPADO DE ASTURIAS	585	790	6,2%
CANTABRIA	485	536	2,0%
LA RIOJA	506	527	0,8%
EXTREMADURA	213	216	0,3%
CEUTA Y MELILLA	29	25	-2,9%
<b>TOTAL</b>	<b>69.086</b>	<b>80.282</b>	<b>3,1%</b>

\* *Carte des mutilations génitales féminines en Espagne 2021. Fondation Wassu-UAB.*

#### T112. ÉVOLUTION DE LA POPULATION FÉMININE DE 0 À 14 EN ESPAGNE: CCAA Y TCAA (2016 – 2021)

	2016	2021	TCAA (2016 – 2021)
CATALUNYA / CATALUÑA	6.295	6.433	0,4%
COMUNIDAD DE MADRID	2.128	2.030	-0,9%
ANDALUCÍA	1.741	1.858	1,3%
EUSKADI / PAÍS VASCO	1.378	1.506	1,8%
COMUNITAT VALENCIANA / COM. VALENCIANA	1.501	1.306	-2,7%
ARAGÓN	969	1.176	3,9%
CANARIAS	995	889	-2,2%
ILLES BALEARS / ISLAS BALEARES	846	816	-0,7%
REGIÓN DE MURCIA	515	634	4,2%
COMUNIDAD FORAL DE NAVARRA	369	496	6,1%
CASTILLA – LA MANCHA	504	476	-1,1%
GALICIA	479	459	-0,8%
CASTILLA Y LEÓN	225	309	6,6%

PRINCIPADO DE ASTURIAS	131	194	8,2%
LA RIOJA	167	123	-5,9%
CANTABRIA	118	101	-3,1%
EXTREMADURA	30	29	-0,7%
CEUTA Y MELILLA	5	1	-27,5%
<b>TOTAL</b>	<b>18.396</b>	<b>18.836</b>	<b>0,5%</b>

\* Carte des mutilations génitales féminines en Espagne 2021. Fondation Wassu-UAB.

## f. MARIAGE FORCÉ EN ESPAGNE (2019)

### i. Contexte des victimes de mariages forcés en Espagne avec une surreprésentation de la Catalogne (2019)

Comme l'indique le numéro 17 de la Revue espagnole de recherche criminologique (Reic) dans son article 4 « Le mariage forcé en Espagne. Une approximation empirique », en 2019, 76,8% des victimes de MF avaient entre 0 et 21 ans au moment du mariage ou de l'engagement, soit 42,9% de la tranche d'âge 18-21 ans et 33,9 % correspondant à la tranche de 0 à 18 ans.

La nationalité la plus représentative des victimes de MF est la nationalité marocaine (29,8 %) et la nationalité espagnole (21,4 %). D'autre part, les communautés les plus touchées par la MF sont les populations maghrébine (42,9 %) et sub-saharienne (25 %). La religion d'appartenance la plus nombreuse est musulmane avec 69,2 %. En outre, dans 46,4 % des cas, la victime est célibataire et dans 39,3 % des cas, elle est mariée au moment de la détection de la MF.

#### 1. Caractéristiques sociodémographiques des victimes de mariages forcés en Espagne avec surreprésentation de la Catalogne (2019)

##### a. Caractéristiques sociodémographiques des victimes de mariages forcés : âge (2019)

#### T113. ÂGE DE CONTRACTER / ÊTRE FIANCÉE EN MARIAGE (2019)

	(%)	
< 18		33,9%
18 - 21		42,9%

22 - 25	7,1%
> 25	12,5%
DESCONOCIDA	4%
TOTAL	100%

\* « El matrimonio forzado en España. Una aproximación empírica ». Article 4, número 17. (2019). REIC.

#### T114. ÂGE VICTIMES MF LORSQU'INTERVIENT UNE ENTITÉ (2019)

(%)

< 18	23,2%
18 - 21	35,7%
22 - 25	14,3%
> 25	26,8%
TOTAL	100%

\* « El matrimonio forzado en España. Una aproximación empírica ». Artículo 4, número 17. (2019). REIC.

- a. Caractéristiques sociodémographiques des victimes de mariages forcés: nationalité (2019)

#### T115. NATIONALITÉ DE VICTIMES DES MF (2019)

(%)

ESPAGNOLE	21,4%
NIGÉRIANE	3,5%
NÉPALAIS	1,8%
MAROCAIN / MAGHRÉBIN	29,8%
PAKISTANAIS	7,0%
GUINÉENNE	3,5%
GITANE ROUMAINE	1,8%
CHINE	1,8%
GAMBIENNE	7,0%
INDE	3,5%
ROUMAINE	3,5%

AFRICAINNE	1,8%
ARABE	1,8%
INCONNUE	12,0%
TOTAL	100%

\*« El matrimonio forzado en España. Una aproximación empírica ». Artículo 4, número 17. (2019). REIC.

c. Caractéristiques sociodémographiques des victimes de mariages forcés : communauté ou ethnicité (2019)

#### T116. COMMUNAUTÉ / ETHNIE DE VICTIMES DES MF (2019)

	(%)
MAGHRÉBIN	42,9%
SUBSAHARIENNE	25,0%
ASIE DU SUD-EST	1,8%
ASIE CENTRALE	8,9%
AMÉRIQUE DU SUD	1,8%
EUROPE DE L'EST	3,6%
EUROPE OCCIDENTALE	1,8%
ETHNIE ROM	7,1%
AUTRE	1,8%
INCONNUE	5,4%
TOTAL	100%

\*« El matrimonio forzado en España. Una aproximación empírica ». Artículo 4, número 17. (2019). REIC.

d. Caractéristiques sociodémographiques des victimes de mariages forcés : religion (2019)

#### T117. RELIGION D'APPARTENANCE DES VICTIMES DES MF (2019)

	(%)
MUSULMANE	69,2%
CATHOLIQUE	3,6%
ORTHODOXE	1,8%
HINDOU	1,8%

SIKH	1,8%
INCONNUE	21,8%
TOTAL	100%

\*« El matrimonio forzado en España. Una aproximación empírica ». Artículo 4, número 17. (2019). REIC.

e. Caractéristiques sociodémographiques des victimes de mariages forcés : état matrimonial au moment de l'identification du cas de mariage forcé (2019)

#### T118. MOMENT ENTITÉ CONNAÎT LES FAITS (2019)

	(%)
MARIÉ/E	39,3%
CÉLIBATAIRE	46,4%
SÉPARÉ/E	13,0%
DIVORCIÉ/E	1,8%
TOTAL	100%

\*« El matrimonio forzado en España. Una aproximación empírica ». Artículo 4, número 17. (2019). REIC.

#### ii. Entités ayant connaissance du nombre de cas de victimes de mariages forcés en Espagne, avec une surreprésentation de la Catalogne (2019).

Le champ d'activité des entités qui détectent les MF est majoritairement celui qui suit : assistance aux victimes de violence de genre (21,7 %), assistance aux victimes de MF (16,1 %) et assistance aux victimes de traite des êtres humains (15,4 %).

Dans 54,4 % des cas portés à l'attention de l'entité, les cas se présentent comme des cas de violence familiale ou de genre dans 54,4 % et directement comme des cas de MF dans 23,5 %. En outre, 50,8 % des cas sont portés à la connaissance de l'entité une fois que la victime s'est mariée et 48,3 % lorsqu'elle court un risque.

Habituellement, c'est la victime elle-même qui porte à la connaissance de l'entité la MF (57 %). Si tel n'est pas le cas, c'est un enseignant (8,1 %), une amie (7 %), une connaissance (7 %) ou les forces de police (4,7 %) qui en informent l'entité.

La situation administrative dans laquelle se trouvent les victimes au moment de leur identification par l'entité est majoritairement celle de la résidence légale (53,6 %), suivie de la nationalité espagnole (21,4 %).

## 1. Champ d'activité de l'entité intervenant ou détectant les cas de mariages forcés (2019)

### T119. DOMAINE D'ACTIVITÉ DE L'ENTITÉ QUI DÉTECTE LES MF (2019)

	(%)
Assistance aux victimes de violence sexiste	21,7%
Assistance aux victimes de la violence familiale	16,1%
Assistance aux victimes de la traite des êtres humains	15,4%
Assistance aux victimes en général	9,1%
Assistance aux immigrants	9,1%
Scolarisation des filles/des adolescents	9,1%
Dédiée aux services sociaux	5,6%
Assistance aux femmes	4,9%
Éducatif	3,5%
Assistance aux victimes de violences sexuelles	0,7%
Autre	4,9%
TOTAL	100%

\*« El matrimonio forzado en España. Una aproximación empírica ». Artículo 4, número 17. (2019). REIC.

## 2. Comment les cas de mariages forcés sont portés à l'attention des entités. (2019)

### T120. ARRIVÉE DES CAS MF AUX ENTITÉS (2019)

	(%)
Cas de violence familiale/sexiste	54,4%
Cas de mariage forcé	23,5%
Affaires émanant des services sociaux	8,8%
Cas de traite pour mariage forcé	2,9%
Autre	5,9%
Inconnu	4,4%
TOTAL	100%

\*« El matrimonio forzado en España. Una aproximación empírica ». Artículo 4, número 17. (2019). REIC.

3. Détection par l'entité du mariage forcé en fonction du moment : avant ou après la conclusion du contrat (2019)

T121. MOMENT ENTITÉ CONNAÎT LES FAITS (2019)		
	(%)	
	DÉJÀ MARIÉES	À RISQUE DE MARIAGE DE
OUI	50,8%	48,3%
NON	37,7%	38,3%
NE LE SAIT PAS	11,5%	13,3%
TOTAL	100%	100%

\*« El matrimonio forzado en España. Una aproximación empírica ». Artículo 4, número 17. (2019). REIC.

4. Personne qui porte le mariage forcé à l'attention des entités (2019)

T122. PERSONNE QUI PORTE À LA CONNAISSANCE D'UNE ENTITÉ (2019)	
	(%)
La victime elle-même	57,0%
Enseignant	8,1%
Amitié de la victime	7,0%
Connu de la victime	7,0%
Corps de police	4,7%
Un autre parent	3,5%
ONG ou Association	3,5%
Services Sociaux	2,3%
Père de la victime	1,2%
Mère de la victime	1,2%
Sœur /ou de la victime	1,2%
On ne sait pas	2,3%
Autre	1,2%
TOTAL	100%

\*« El matrimonio forzado en España. Una aproximación empírica ». Artículo 4, número 17. (2019). REIC.

## 5. Statut juridique de la victime identifiée au moment de l'intervention de l'entité (2019)

### T<sub>123</sub>. NATIONALITÉ VICTIMES IDENTIFIÉES

	(%)
National/e espagnol/e	21,4%
Résident légal	53,6%
Personne étrangère sans résidence légale	16,1%
Inconnu	7,1%
Plusieurs des précédentes	1,8%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

\*« El matrimonio forzado en España. Una aproximación empírica ». Artículo 4, número 17. (2019). REIC.

## g. LES PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ FACE À LA VIOLENCE SEXUELLE

### i. Violence sexuelle à l'encontre des enfants et des adolescents (2021)

Dans les « Victimisations pénales par période, communauté autonome, typologie pénale, groupe d'âge et sexe » (2021) publiées par le Portail statistique de la criminalité du Ministère de l'intérieur, on constate que de 3805 victimes âgées de 0 à 13 ans, 2 954 filles dans cette tranche d'âge. Sur les 4512 victimes âgées de 14 à 17 ans, 3925 sont des filles et des adolescentes de cette tranche d'âge.

L'évolution de la victimisation des enfants et des adolescents a augmenté au cours de la période 2019-2021, passant de 2963 en 2019 pour la tranche d'âge 0-13 ans à 3805 en 2021 et de 3190 en 2019 pour la tranche d'âge 14-17 ans à 4512 en 2021.

Les CVAA ayant le plus grand nombre de victimes parmi les enfants de 0 à 13 ans sont la Catalogne (708 dont 580 filles), l'Andalousie (656 dont 493 filles) et la Communauté de Madrid (490, dont 379 filles). Les CVAA ayant le plus grand nombre de victimes d'enfants et d'adolescents âgés de 14 à 17 ans sont : l'Andalousie (782 dont 670 filles), la Communauté valencienne (675 dont 597 filles), la Catalogne (611 dont 547 filles) et Communauté de Madrid (608 dont 524 filles).

Le rapport publié par la DGCVG sous le titre « Réponse judiciaire aux violences sexuelles subies par les enfants » réalise « une sélection aléatoire de jugements, tant en première instance que sur les recours en appel et en cassation, rendus par des juridictions de tout le territoire national.

Le critère retenu pour son choix a été que la date de la décision se situe dans les périodes trimestrielles alternées entre les années 2010 à 2019 »<sup>55</sup>.

Par sexe et typologie pénale, la répartition en pourcentage des peines est la suivante : 97,90 % des condamnations prononcées au cours de la période 2010-2019 qui identifient des filles comme victimes de l'infraction commise appartiennent aux typologies d'abus et d'agression sexuelle, tandis que 2,10 % de ces infractions concernent la prostitution, la corruption et la pornographie. Par ailleurs, 53,16 % des jugements qui identifient des enfants comme victimes de l'infraction commise concernent les typologies pénales d'abus et d'agression sexuelle, très proches de celui-ci, 47,84 % concernent la prostitution, la corruption et la pornographie.

En fonction de l'âge, la proportion de condamnations pour des délits sexuels commis sur des filles est majoritaire dans toutes les tranches d'âge, la plus importante étant la tranche d'âge 16-17 ans avec un total de 82,05% de femmes adolescentes contre 17,95% d'hommes adolescents. Plus les filles et les adolescentes sont âgées, plus le nombre de condamnations pour délits sexuels est élevé, plus la tranche d'âge des garçons et des hommes adolescents est petite, plus le nombre de condamnations pour délits sexuels à leur égard est élevé (avec un maximum de 36,49% entre 0 et 4 ans).

Dans 98 % des cas, les agresseurs condamnés sont des hommes (1,25 % d'hommes et de femmes et 0,75 % de femmes). Dans près de la moitié des cas (48,94 %), le lien entre l'auteur de l'acte délictueux et l'enfant provient d'une personne appartenant au milieu familial de la victime, et dans un quart d'entre eux d'inconnus (25,80 %).

Le temps écoulé entre l'infraction et le dépôt de la plainte est, dans 59,15 % des cas, inférieur à un an, dont 25,95 % sont formés dans un délai inférieur au cours des 10 jours suivant l'acte délictueux.

En général, dans 51,24 % des jugements analysés, c'est la mère qui porte plainte et dans 18,90 % des cas, c'est la victime elle-même qui porte plainte.

Conformément aux données ci-dessus concernant le lieu de l'agression sexuelle, le lieu de l'infraction est de nouveau en majorité le domicile dans 65,01 % des cas : 33,54 % pour la victime et 31,47 % pour l'agresseur.

Plus de la moitié des infractions sexuelles commises sur des filles et des garçons (64,11 %) se répètent à deux reprises ou plus au cours du temps : 36,26 % concernent des condamnations prononcées pour des agressions sexuelles continues dans le temps et 27,85% résolvent en traitant plus d'une agression.

## 1. [Violence à l'encontre des enfants et des adolescents : statistiques du Ministère de l'Intérieur \(2021\)](#)

---

<sup>55</sup> Réponse judiciaire à la violence sexuelle subie par les enfants. Délégation du Gouvernement contre la violence sexiste. Ministère de l'Égalité., p. 56.

**T124. VICTIMISATION DES ATTEINTES À LA LIBERTÉ ET INDEMNISATION SEXUELLE DES MINEURS (2021)**

(N)

	0 - 13				14 - 17			
	GARÇONS	FILLES	INCONNU	TOTAL DES SEXOS	GARÇONS	FILLES	INCONNU	TOTAL DES SEXOS
Agression sexuelle	44	219	0	263	61	579	0	640
Agression sexuelle avec pénétration	25	125	0	150	34	434	0	468
Corruption des mineurs / handicapés	59	128	6	193	61	139	2	202
Pornographie des mineurs	48	36	9	93	24	46	0	70
Autres atteintes à la liberté et à l'indemnisation sexuelles	657	2.446	3	3.106	403	2.727	2	3.132
<b>TOTAL</b>	833	2.954	18	3.805	583	3.925	4	4.512

\* Victimisations criminelles par période, communauté autonome, typologie criminelle, groupe d'âge et sexe (2021).  
PEC. Ministère de l'Intérieur.

**T125. VICTIMISATION DES ATTEINTES À LA LIBERTÉ ET INDEMNISATION SEXUELLE DES MINEURS (2021)**

(%)

	0 - 13			TOTAL DES SEXOS sur l'ensemble de la tranche d'âge	14 - 17			TOTAL DES SEXOS sur l'ensemble de la tranche d'âge
	GARÇONS sur l'ensemble de la tranche d'âge	FILLES sur l'ensemble de la tranche d'âge	INCONNU sur l'ensemble de la tranche d'âge		GARÇONS sur l'ensemble de la tranche d'âge	FILLES sur l'ensemble de la tranche d'âge	INCONNU sur l'ensemble de la tranche d'âge	
Agression sexuelle	5,3%	7,4%	0,0%	6,9%	10,5%	14,8%	0,0%	14,2%

Agression sexuelle avec pénétration	3,0%	4,2%	0,0%	<b>3,9%</b>	5,8%	11,1%	0,0%	<b>10,4%</b>
Corruption des mineurs / handicapés	7,1%	4,3%	33,3%	<b>5,1%</b>	10,5%	3,5%	50,0%	<b>4,5%</b>
Pornographie des mineurs	5,8%	1,2%	50,0%	<b>2,4%</b>	4,1%	1,2%	0,0%	<b>1,6%</b>
Autres atteintes à la liberté et à l'indemnisation sexuelles	78,9%	82,8%	16,7%	<b>81,6%</b>	69,1%	69,5%	50,0%	<b>69,4%</b>
<b>TOTAL</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

\* ÉLABORATION PROPRE a du portail des statistiques criminelles sur la victimisation criminelle par période, communauté autonome, typologie criminelle, groupe d'âge et sexe. (2021). PEC. Ministère de l'Intérieur.

#### a. Évolution de la victimisation (2019 – 2021)

### T<sub>126</sub>. ÉVOLUTION DE LA VICTIMISATION DES DÉLITS CONTRE LA LIBERTÉ ET DE L'INDEMNISATION SEXUELLE DES MINEURS (2019 - 2021)

	0 - 13				14 - 17			
	GARÇONS	FILLES	INCONNU	TOTAL DES SEXOS	GARÇONS	FILLES	INCONNU	TOTAL DES SEXOS
<b>2021</b>								
<b>TOTAL</b>	833	2.954	18	<b>3.805</b>	583	3.925	4	<b>4.512</b>
<b>2020</b>								
<b>TOTAL</b>	716	2.298	1	<b>3.015</b>	589	2.667	3	<b>3.259</b>
<b>2019</b>								
<b>TOTAL</b>	749	2.209	5	<b>2.963</b>	531	2.658	1	<b>3.190</b>

\* *Victimisations criminelles par période, communauté autonome, typologie criminelle, groupe d'âge et sexe.* (2021).  
PEC. Ministère de l'Intérieur.

### T127. ÉVOLUTION VICTIMISATION DES ATTEINTES À LA LIBERTÉ ET INDEMNISATION SEXUELLE : MINEURS (2019 - 2021)

(%)

	0 - 13			TOTAL DES SEXOS sur l'ensemble de la tranche d'âge	14 - 17			TOTAL DES SEXOS sur l'ensem- ble de la tranche d'âge
	GARÇON S sur l'ensem- ble de la tranche d'âge	FILLES sur l'ensem- ble de la tranche d'âge	INCONNU sur l'ensemble de la tranche d'âge		GARÇONS sur l'ensem- ble de la tranche d'âge	FILLES sur l'ensem- ble de la tranche d'âge	INCONNU sur l'ensemble de la tranche d'âge	
<b>2021</b>								
<b>TOTAL</b>	21,9%	77,6%	0,5%	<b>100%</b>	12,9%	87,0%	0,1%	<b>100%</b>
<b>2020</b>								
<b>TOTAL</b>	23,7%	76,2%	0,0%	<b>100%</b>	18,1%	81,8%	0,1%	<b>100%</b>
<b>2019</b>								
<b>TOTAL</b>	25,3%	74,6%	0,2%	<b>100%</b>	16,6%	83,3%	0,0%	<b>100%</b>

\* ÉLABORATION PROPRE basée sur les données publiées dans le *Portail des statistiques criminelles sur la victimisation criminelle par période, communauté autonome, type de crime, groupe d'âge et sexe.* (2021). PEC.  
Ministère de l'Intérieur.

b. Territoire dans lequel les infractions ont été commises :  
communautés autonomes (2021)

### T128. VICTIMISATION DES ATTEINTES À LA LIBERTÉ ET INDEMNISATION SEXUELLE DES MINEURS: CCAA (2021)

(N)

	0 - 13			TOTAL DES SEXOS	14 - 17			TOTAL DES SEXOS
	GARÇONS	FILLES	INCONNU		GARÇONS	FILLES	INCONNU	
ANDALUCÍA	152	493	11	656	112	670	0	782

ARAGÓN	16	72	1	89	10	105	1	116
PRINCIPADO DE ASTURIAS	12	51	0	63	10	50	0	60
ILLES BALEARS	33	114	2	149	42	180	2	224
CANARIAS	47	150	1	198	32	242	0	274
CANTABRIA	5	21	0	26	3	39	0	42
CASTILLA Y LEÓN	25	89	0	114	18	129	0	147
CASTILLA - LA MANCHA	29	114	0	143	19	152	1	172
CATALUNYA / CATALUÑA	128	580	0	708	64	547	0	611
COMUNITAT VALENCIANA / COM. VALENCIANA	105	355	0	460	78	597	0	675
EXTREMADURA	16	44	1	61	5	61	0	66
GALICIA	37	119	0	156	18	187	0	205
COMUNIDAD DE MADRID	109	379	2	490	84	524	0	608
REGIÓN DE MURCIA	40	150	0	190	26	146	0	172
COMUNIDAD FORAL DENAVARRA	17	58	0	75	22	87	0	109
EUSKADI/PAÍS VASCO	43	129	0	172	28	146	0	174
LA RIOJA	3	12	0	15	3	26	0	29
CIUDAD AUTÓNOMA DE CEUTA	9	6	0	15	3	9	0	12
CIUDAD AUTÓNOMA DE MELILLA	3	10	0	13	3	12	0	15
EN EL EXTRANJERO	4	8	0	12	3	16	0	19
DESCONOCIDA	0	0	0	0	0	0	0	0

**TOTAL**                      **833**    **2.954**    **18**    **3.805**    **583**    **3.925**    **4**    **4.512**

\* *Victimisations criminelles par période, communauté autonome, typologie criminelle, groupe d'âge et sexe (2021).*  
PEC. Ministère de l'Intérieur.

## 2. La violence sexuelle contre les filles et les garçons à travers l'étude des condamnations prononcées en Espagne au cours de la période 2010 – 2019

### a. Caractéristiques sociodémographiques des enfants en fonction des condamnations (2010 - 2019)

#### T129. RÉPARTITION PÉNALE PAR SEXE SELON LA NATURE PÉNALE (2010 - 2019)

	(%)	
	FILLES	GARÇONS
ABUS ET AGRESSIONS SEXUELS	97,90%	53,16%
PROSTITUTION, CORRUPTION ET PORNOGRAPHIE	2,10%	47,84%

\* *Réponse judiciaire à la violence sexuelle à l'encontre des enfants.* DGCVG. Ministère de l'Égalité.

#### T129A. RÉPARTITION PAR ÂGE ET PAR SEXE DES VICTIMÉS (2010 - 2019)

	(%)		
	FILLES	GARÇONS	TOTAL
0 - 4	63,51%	36,49%	100%
5 - 12	71,17%	28,83%	100%
13 - 15	71,70%	28,30%	100%
16 - 17	82,05%	17,95%	100%

\* *Réponse judiciaire à la violence sexuelle à l'encontre des enfants.* DGCVG. Ministère de l'Égalité.

### b. Sexe des auteurs selon les condamnations (2010 - 2019)

#### T130. SEXE DES AGRESSEURS (2010 - 2019)

	(%)
FEMME	0,75%

HOMME	98,00%
LES DEUX	1,25%
TOTAL	100%

\* Réponse judiciaire à la violence sexuelle à l'encontre des enfants. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

c. Relation entre la victime et le(s) agresseur(s) selon les condamnations (2010 - 2019)

**T131. RELATION ENTRE LA VICTIME ET L'AGRESSEUR (2010 - 2019)**

	(%)
INCONNUS	25,27%
MILIEU FAMILIAL FAMILIAR	48,94%
CONNUS DE L'ENTOURAGE	25,80%
TOTAL	100%

\* Réponse judiciaire à la violence sexuelle à l'encontre des enfants. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

d. Temps écoulé entre les faits et la plainte selon les phrases (2010 - 2019)

**T132. PÉRIODE ENTRE LES FAITS ET LA PLAINTÉ (2010 - 2019)**

	(%)
JOURS	25,95%
10 JOURS	11,83%
1 MOIS	5,34%
3 MOIS	6,11%
6 MOIS	9,92%
1 AN	9,54%
2 ANS	3,05%
3 ANS	5,34%
4 ANS	4,20%

5 ANS	4,20%
6 ANS	2,29%
7 ANS	1,15%
8 ANS	1,91%
9 ANS	1,53%
10 ANS	1,15%
> 10 ANS	6,49%
TOTAL	100%

\* Réponse judiciaire à la violence sexuelle à l'encontre des enfants. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

e. Personne ou organisme qui porte plainte en fonction des sentences (2010 - 2019)

#### T133. PERSONNE/ORGANISME QUI PORTE PLAINTÉ (2010 - 2019)

	(%)	
MEMBRE DE LA FAMILLE		0,53%
MÈRE		51,24%
SERVICES SOCIAUX, SANTÉ OU ACCUEIL		4,24%
ÉCOLE		3,00%
PÈRE		5,48%
VICTIME		18,90%
MÈRE ET PÈRE		3,36%
AUTRES		13,25%
TOTAL		100%

\* Réponse judiciaire à la violence sexuelle à l'encontre des enfants. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

f. Lieu de l'agression selon les sentences (2010 – 2019)

#### T134. LIEU DE L'AGRESSION (2010 - 2019)

	(%)	
DOMICILE DE LA VICTIME		33,54%

DOMICILE DE L'AGRESSEUR	31,47%
LIEU D'ACTIVITÉS	12,84%
PASSAGE LIBRE	8,28%
AUTRES	13,87%
TOTAL	100%

\* Réponse judiciaire à la violence sexuelle à l'encontre des enfants. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

#### g. Continuité de l'agression en fonction des peines (2010 – 2019)

##### T135. CONTINUITÉ DE L'AGRESSION (2010 - 2019)

	(%)
CONTINUES DANS LE TEMPS	36,26%
PLUS D'UNE AGRESSION	27,85%
UNE AGRESSION	35,89%
TOTAL	100%

\* Réponse judiciaire à la violence sexuelle à l'encontre des enfants. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

#### ii. Violence sexuelle à l'encontre des adolescents (2021)

Parmi les adolescentes, le Portail statistique de la criminalité du Ministère de l'intérieur recense 1013 victimes d'agressions sexuelles (avec ou sans pénétration) sur un total de 3925 en 2021. Par rapport à 2021, les années précédentes de la période, 2019 et 2020, enregistrent un nombre plus faible de victimes.

Sur le nombre total de victimes dans chaque série annuelle, les agressions sexuelles (avec ou sans pénétration) augmentent progressivement chez les adolescentes âgées de 14 à 17 ans depuis 2019, passant de 21,8% cette année, à 22,2 % en 2020, pour atteindre 25,9 % en 2021. En revanche, la corruption des mineurs et les autres infractions portant atteinte à la liberté et à l'indemnisation sexuelle diminuent légèrement au cours de la période jusqu'à atteindre, en 2021, 3,5 % des cas de corruption de mineurs (dont 4,4 % en 2019) et 69,5 % des autres infractions. Dans le même temps, la pédopornographie reste stable à 1 %.

Selon l'étude « La situation de la violence à l'égard des femmes adolescentes en Espagne » publiée par la DGCVG, 14,1 % des adolescentes se sont senties soumises à une ou plusieurs

pressions pour entreprendre des activités de type sexuel auxquelles elles ne voulaient pas participer.

En ce qui concerne la violence sexuelle exercée par des adolescents de sexe masculin sur des adolescentes en ligne, 43,9 % des femmes affirment avoir demandé des photographies à caractère sexuel sur Internet, 48 % ont montré des images sexuelles sur Internet et 36,8 % ont reçu des courriels ou des messages sexuels non désirés.

### T<sub>136</sub>. VICTIMISATION DES CRIMES CONTRE LA LIBERTÉ SEXUELLE ET L'INDEMNISATION : FEMMES ADOLESCENTES (2021)

(N)

	FEMMES ADOLESCENTES (14 – 17)	TOTAL DE FEMMES
<b>2021</b>		
Agression sexuelle	579	2.079
Agression sexuelle avec pénétration	434	1.774
Corruption de mineurs	139	287
Pornographie infantile	46	110
Autres infractions contre la liberté sexuelle et à l'intégrité sexuelle	2.727	10.358
<b>TOTAL 2021</b>	<b>3.925</b>	<b>14.608</b>
<b>2020</b>		
Agression sexuelle	327	1.456
Agression sexuelle avec pénétration	263	1.314
Corruption de mineurs	126	245
Pornographie infantile	51	137
Autres infractions contre la liberté sexuelle et à l'intégrité sexuelle	1.900	7.646
<b>TOTAL 2020</b>	<b>2.667</b>	<b>10.798</b>
<b>2019</b>		
Agression sexuelle	313	1.603
Agression sexuelle avec pénétration	266	1.279

Corruption de mineurs	117	263
Pornographie infantile	38	86
Autres infractions contre la liberté sexuelle et à l'intégrité sexuelle	1.924	7.660
<b>TOTAL 2019</b>	<b>2.658</b>	<b>10.891</b>

\* *Victimisations criminelles par période, communauté autonome, typologie criminelle, groupe d'âge et sexe. (2021).*  
PEC. Ministère de l'Intérieur.

### T<sub>137</sub>. VICTIMISATION DES CRIMES CONTRE LA LIBERTÉ SEXUELLE ET L'INDEMNISATION : FEMMES ADOLESCENTES (2021)

	(N) FEMMES ADOLESCENTES (14 - 17) PAR RAPPORT AU TOTAL ANNUEL	NOMBRE TOTAL DE FEMMES ADOLESCENTES SUR NOMBRE TOTAL DE CRIMINELS
<b>2021</b>		
Agression sexuelle	14,8%	27,8%
Agression sexuelle avec pénétration	11,1%	24,5%
Corruption de mineurs	3,5%	48,4%
Pornographie infantile	1,2%	41,8%
Autres infractions contre la liberté sexuelle et à l'intégrité sexuelle	69,5%	26,3%
<b>TOTAL 2021</b>	-	26,9%
<b>2020</b>		
Agression sexuelle	12,3%	22,5%
Agression sexuelle avec pénétration	9,9%	20,0%
Corruption de mineurs	4,7%	51,4%
Pornographie infantile	1,9%	37,2%
Autres infractions contre la liberté sexuelle et à l'intégrité sexuelle	71,2%	24,8%

TOTAL 2020	-	24,7%
<b>2019</b>		
Agression sexuelle	11,8%	19,5%
Agression sexuelle avec pénétration	10,0%	20,8%
Corruption de mineurs	4,4%	44,5%
Pornographie infantile	1,4%	44,2%
Autres infractions contre la liberté sexuelle et à l'intégrité sexuelle	72,4%	25,1%
TOTAL 2019	-	24,4%

\* ÉLABORATION PROPRE basée sur le *Portail des statistiques criminelles sur la victimisation criminelle par période, communauté autonome, typologie criminelle, groupe d'âge et sexe.* (2021). PEC. Ministère de l'Intérieur.

### T138. ADOLESCENTS : PRESSION POUR S'ENGAGER DANS DES ACTIVITÉS SEXUELLES NON DÉSIRÉES (2021)

(%)

*Est-ce que vous êtes déjà senti(e) contraint(e) de participer à des activités sexuelles que vous ne souhaitiez pas ?*

	FILLE		GARÇON		TOTAL	
	(N)	% du total de filles	(N)	% du total de garçons	(N)	% du total
JAMAIS	5789	85,9%	6032	95,1%	11821	90,3%
UNE SEULE FOIS	506	7,5%	182	2,9%	688	5,3%
DEUX FOIS	215	3,2%	54	0,9%	269	2,1%
TROIS OU PLUS	232	3,4%	77	1,2%	309	2,4%
TOTAL	6742	100%	6345	100%	13087	100%

\* *La situation de la violence contre les femmes à l'adolescence en Espagne.* 2021. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

### T139. ADOLESCENTS : SITUATIONS DE HARCÈLEMENT SEXUEL EN LIGNE VÉCUES PAR DES FILLES AVEC UN GARÇON EN DEHORS D'UNE RELATION DE COUPLE (2021)

	(%)			
	JAMAIS	UNE SEULE FOIS	DEUX FOIS	TROIS OU PLUS
On m'a demandé de faire du cyber-sexe en ligne.	76,6%	8,1%	4,7%	10,7%
On m'a demandé de continuer à parler de sexe après m'avoir demandé d'arrêter.	81,3%	7,6%	4,3%	6,8%
Des rumeurs en ligne sur mon comportement sexuel ont été répandus.	88,4%	5,5%	2,3%	3,8%
On m'a demandé des photos sexuelles de moi en ligne.	56,1%	12,6%	9,4%	21,9%
On m'a montré des images sexuelles en ligne.	52,0%	14,8%	10,8%	22,5%
J'ai reçu des courriels/messages sexuels non désirés.	63,2%	11,5%	7,9%	17,4%

\* La situation de la violence contre les femmes à l'adolescence en Espagne. 2021. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

#### T140. ADOLESCENTS : SITUATIONS DE HARCÈLEMENT SEXUEL EN LIGNE PAR DES GARÇONS ENVERS UNE FILLE EN DEHORS D'UNE RELATION DE COUPLE (2021)

	(%)			
	JAMAIS	UNE SEULE FOIS	DEUX FOIS	TROIS OU PLUS
On m'a demandé de faire du cyber-sexe en ligne.	92,6%	3,1%	1,4%	3,0%
On m'a demandé de continuer à parler de sexe après m'avoir demandé d'arrêter.	96,7%	1,9%	0,6%	0,8%
Des rumeurs en ligne sur mon comportement sexuel ont été répandus.	94,9%	2,8%	1,0%	1,3%
On m'a demandé des photos sexuelles de moi en ligne.	82,9%	6,7%	3,3%	7,0%
On m'a montré des images sexuelles en ligne.	89,4%	4,3%	2,2%	4,1%

J'ai reçu des courriels/messages sexuels non désirés. 96,8% 1,4% 0,6% 1,1%

\* La situation de la violence contre les femmes à l'adolescence en Espagne. 2021. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

### iii. Violence sexuelle et jeunes femmes (2019)

Comme l'indique la MVM 2019, 11% des jeunes femmes ont été victimes d'au moins une agression sexuelle en dehors du couple ou de l'entourage et 3,5% au moins d'un viol. Parmi les femmes qui ont subi l'un de ces types de violence sexuelle, 54,8 % citent l'avoir subi plus d'une fois.

Le harcèlement sexuel est plus fréquent que les catégories précédentes, avec un poids en pourcentage de 60,5 % pour les jeunes femmes qui en ont souffert à un moment donné de leur vie. Les cas de harcèlement répété ou de Stalking sont moins nombreux, 26,2 % des jeunes femmes ayant été victimes de harcèlement à un moment quelconque de leur vie.

1. Les agressions et les abus sexuels chez les jeunes femmes en dehors d'une relation avec un partenaire intime ou un ex-partenaire (2019)

#### T141. VIOLENCE SEXUELLE EN DEHORS DU PARTENAIRE : ÂGE (2019)

	TOUT AU LONG DE LA VIE		4 DERNIÈRES ANNÉES		12 DERNIERS MOIS		DANS L'ENFANCE, < 15 ANS	
	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)
JEUNES FEMMES (16-24 ANS)	110	11,0%	79	7,9%	32	3,2%	48	4,8%
LE RESTE DE FEMMES (> 25 ANS)	510	6,0%	55	0,6%	17	0,2%	282	3,3%

\*MVM 2019. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

#### T142. VIOLENCE EN DEHORS DU PARTENAIRE : ÂGE (2019)

OUI		NON		NS		TOTAL	
(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)

JEUNES FEMMES (16-24 ANS)	35	3,5%	961	96,5%	0	0,0%	995	100%
LE RESTE DE FEMMES (> 25 ANS)	178	2,1%	8.386	97,8%	8	0,1%	8573	100%

\*MVM 2019. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

### T143. FRÉQUENCE DE LA VIOLENCE SEXUELLE EN DEHORS DU PARTENAIRE AU COURS DE LA VIE : ÂGE (2019)

	JEUNES FEMMES (16-24 ANS)		JEUNES FEMMES (16-24 ANS)	
	(N)	% des femmes qui ont souffert VS en dehors du couple	(N)	% des femmes qui ont souffert VS en dehors du couple
UNE SEULE FOIS	50	45,2%	263	51,5%
PLUS D'UNE FOIS	60	54,8%	248	48,5%
NSP	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	110	100%	510	100%

\*MVM 2019. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

## 2. Harcèlement sexuel des jeunes femmes (2019)

### T144. HARCÈLEMENT SEXUEL : ÂGE (2019)

	TOUT AU LONG DE LA VIE		4 DERNIÈRES ANNÉES		12 DERNIERS MOIS		DANS L'ENFANCE, < 15 ANS	
	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)
JEUNES FEMMES (16-24 ANS)	602	60,5%	562	56,5%	387	38,9%	345	34,7%
LE RESTE DE FEMMES (> 25 ANS)	3262	38,0%	1.174	13,7%	584	6,8%	1426	16,6%

\*MVM 2019. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

### 3. Harcèlement sexuel répété ou traque de jeunes femmes (2019)

#### T145. HARCÈLEMENT SEXUEL RÉPÉTÉ OU TRAQUE : ÂGE (2019)

	TOUT AU LONG DE LA VIE		4 DERNIÈRES ANNÉES		12 DERNIERS MOIS		DANS L'ENFANCE, < 15 ANS	
	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)
JEUNES FEMMES (16-24 ANS)	261	26,2%	210	21,1%	108	10,9%	129	13,0%
LE RESTE DE FEMMES (> 25 ANS)	1190	13,9%	416	4,8%	180	2,1%	227	2,6%

\*MVM 2019. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

#### iv. Violence sexuelle et femmes de plus de 65 ans (2019 - 2021)

Les victimes appartenant à des femmes de plus de 65 ans relèvent principalement de la catégorie analytique dite « autres infractions contre la liberté et l'indemnisation sexuelle » utilisée par le PEC du Ministère de l'intérieur, qui représente 68,2% d'entre eux au cours de l'année 2021.

« L'étude sur les femmes de plus de 65 ans victimes de violence sexiste » établi par la DGCVG montre que 56 % des femmes de plus de 65 ans ont eu des rapports sexuels contre leur gré au cours de leur vie parce qu'elles avaient peur de ce que leurs victimes pourraient leur faire si elles refusaient.

À la suite de la retraite, 25 % des femmes estiment avoir subi une agressivité sexuelle accrue et 32 % ont eu des comportements sexuels potentiellement dangereux pour elles-mêmes.

#### T146. VICTIMISATION DES DÉLITS CONTRE LA LIBERTÉ SEXUELLE ET L'INDEMNISATION : FEMMES > 65 ANS (2021)

	(N) FEMMES ÂGÉES > 65	TOTAL DE FEMMES
<b>2021</b>		
Agression sexuelle	34	2.079
Agression sexuelle avec pénétration	8	1.774
Autres atteintes à la liberté sexuelle et à l'intégrité sexuelle	90	10.358
<b>TOTAL 2021</b>	<b>132</b>	<b>14.608</b>
<b>2020</b>		
Agression sexuelle	20	1.456

Agression sexuelle avec pénétration	10	1.314
Autres atteintes à la liberté sexuelle et à l'intégrité sexuelle	62	7.646
<b>TOTAL 2020</b>	<b>92</b>	<b>10.798</b>
<b>2019</b>		
Agression sexuelle	23	1.603
Agression sexuelle avec pénétration	6	1.279
Autres atteintes à la liberté sexuelle et à l'intégrité sexuelle	73	7.660
<b>TOTAL 2019</b>	<b>102</b>	<b>10.891</b>

\* *Victimisations criminelles par période, communauté autonome, typologie criminelle, groupe d'âge et sexe. (2021).*  
PEC. Ministère de l'Intérieur. Ministère de l'Égalité.

#### T147. VICTIMISATION DES DÉLITS CONTRE LA LIBERTÉ SEXUELLE ET L'INDEMNISATION : FEMMES > 65 ANS (2021)

	(%) FEMMES ÂGÉES > 65 ANS SUR LE TOTAL 2021	FEMMES ÂGÉES > 65 SUR LA TYPOLOGIE CRIMINELLE TOTALE
<b>2021</b>		
Agression sexuelle	25,8%	1,6%
Agression sexuelle avec pénétration	6,1%	0,5%
Autres atteintes à la liberté sexuelle et à l'intégrité sexuelle	68,2%	0,9%
<b>TOTAL 2021</b>	-	<b>0,9%</b>
<b>2020</b>		
Agression sexuelle	21,7%	1,4%
Agression sexuelle avec pénétration	10,9%	0,8%
Autres atteintes à la liberté sexuelle et à l'intégrité sexuelle	67,4%	0,8%
<b>TOTAL 2020</b>	-	<b>0,9%</b>
<b>2019</b>		

Agression sexuelle	22,5%	1,4%
Agression sexuelle avec pénétration	5,9%	0,5%
Autres atteintes à la liberté sexuelle et à l'intégrité sexuelle	71,6%	1,0%
TOTAL 2019	-	0,9%

\* ÉLABORATION PROPRE basée sur le *Portail des statistiques criminelles sur la victimisation criminelle par période, communauté autonome, typologie criminelle, groupe d'âge et sexe.* (2021). PEC. Ministère de l'Intérieur.

#### T148. FEMMES > 65 ANS : VIOLENCES SEXUELLES SUBIES À UN MOMENT OU À L'IN AUTRE DE LEUR VIE (2019)

	(%) À UN MOMENT DONNÉ DE LEUR VIE	AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS
Tout au long de sa vie, avec son ancienne partenaire, il a eu des rapports sexuels contre sa volonté, par peur de ce qu'il pourrait lui faire s'elle refusait.	56%	4%
Tout au long de sa vie, son ex-épouse l'a forcé à se livrer à d'autres pratiques sexuelles contre sa volonté ou à des pratiques dégradantes/humiliantes.	29%	3%
Tout au long de sa vie, son partenaire a essayé de la forcer à avoir des rapports sexuels contre sa volonté, en la tenant / en lui faisant du mal.	42%	3%

\* *Étude sur les femmes de plus de 65 ans victimes de violences sexistes.* 2019. DGCVG. Ministère de la Présidence, des Relations avec le Parlement et de l'Égalité.

#### T149. FEMMES DE > 65 ANS : AUGMENTATION DE LA VIOLENCE LIÉE À LA RETRAITE (2019)

(%)	
	UNE AUGMENTATION DE L'AGRESSIVITÉ SEXUELLE
	DES COMPORTEMENTS SEXUELS POTENTIELLEMENT DANGEREUX POUR VOUS

OUI	25%	32%
NON	65%	61%
PARFOIS	7%	7%
INCONNU	3%	-
TOTAL	100%	100%

\* Étude sur les femmes de plus de 65 ans victimes de violences sexistes. 2019. DGCVG. Ministère de la Présidence, des Relations avec le Parlement et de l'Égalité.

## v. Violence sexuelle et femmes présentant un certain type et degré de diversité fonctionnelle (2019 - 2020)

Selon l'étude « Femmes, handicap et violence de genre » publiée en 2020 par la DGCVG, 96,4 % des femmes présentant une diversité fonctionnelle ont subi des violences psychologiques de contrôle, suivi de 81,8 % de femmes ayant subi des violences psychologiques émotionnelles et de 62,7 % et 60,9 % de femmes ayant subi des violences sexuelles et physiques, respectivement.

Par ailleurs, la MVM 2019 indique que 10,3 % des femmes présentant une diversité fonctionnelle ont été victimes de violences sexuelles (autres que le viol) à un moment ou à un autre de leur vie, tandis que 4,7 % ont été victimes de viol.

La MVM 2019 note également que 40,2 % des femmes présentant une diversité fonctionnelle ont été victimes de harcèlement sexuel tout au long de leur vie et que 16,9 % ont été victimes de harcèlement sexuel répété.

1. La prévalence de la violence sexuelle chez les femmes présentant une certaine forme de diversité fonctionnelle au sein du partenaire ou de l'ex-partenaire (2020)

### T150. FEMMES AYANT UNE DIVERSITÉ FONCTIONNELLE : PRÉVALENCE DE LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE PAR TYPE DE VIOLENCE (2020)

	(%)	
	OUI, ELLES ONT SUBI CETTE VIOLENCE	PAS CELLE-CI, MAIS ELLES ONT SUBI D'AUTRES
LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE DU CONTRÔLE	96,4%	3,6%
LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE ÉMOTIONNELLE	81,8%	18,2%
LA VIOLENCE SEXUELLE	62,7%	37,3%

LA VIOLENCE PHYSIQUE	60,9%	39,1%
LA VIOLENCE ÉCONOMIQUE	57,3%	42,7%

\* *Les femmes, le handicap et la violence sexiste*. 2020. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

## 2. Agressions et abus sexuels chez les femmes présentant une certaine forme de diversité fonctionnelle en dehors du partenaire ou de l'ex-partenaire (2019)

### T151. PRÉVALENCE DE LA VIOLENCE SEXUELLE SANS PARTENAIRE : DIVERSITÉ FONCTIONNELLE (2019)

	TOUT AU LONG DE LA VIE		4 DERNIÈRES ANNÉES		12 DERNIERS MOIS		DANS L'ENFANCE, < 15 ANS	
	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)
DIVERSITÉ F. (N = 556)	57	10,3%	6	1,1%	1	0,1%	35	6,3%
SANS DIVERSITÉ F. (N = 9012)	563	6,2%	128	1,4%	48	0,5%	295	3,3%

\*MVM 2019. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

### T152. VIOL SANS PARTENAIRE : UNE DIVERSITÉ FONCTIONNELLE AVÉRÉE (2019)

	OUI		NON		NS		TOTAL	
	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)
DIVERSITÉ F. (N = 556)	26	4,7%	528	95,0%	2	0,3%	556	100%
SANS DIVERSITÉ F. (N = 9012)	563	2,1%	8.819	97,9%	7	0,1%	9012	100%

\*MVM 2019. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

### T153. LÉSIONS CONSÉCUTIVES À DES VIOLENCES SEXUELLES EXERCÉES PAR DES PERSONNES AUTRES QUE DES PARTENAIRES : UNE DIVERSITÉ FONCTIONNELLE AVÉRÉE (2019)

	OUI		NON		NSP		TOTAL	
	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)
DIVERSITÉ F.	12	20,9%	45	79,1%	0	0,0%	57	100%

SANS DIVERSITÉ F. (N = 9012)	88	15,7%	472	83,9%	2	0,4%	563	100%
------------------------------	----	-------	-----	-------	---	------	-----	------

\*MVM 2019. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

#### T154. LA DIVERSITÉ FONCTIONNELLE COMME CONSÉQUENCE DE LA VIOLENCE SEXUELLE EXERCÉE PAR UNE PERSONNE AUTRE QU'UN PARTENAIRE (2019)

	(N)	% DE FEMMES PRÉSENTANT UN DIVERSITÉ FONCTIONNELLE QUI ONT SUFFERT VS EN DEHORS DU COUPLE (N = 185)
OUI	26	14,3%
NON	155	84,2%
NSP	3	1,4%
TOTAL	185	100%

\*MVM 2019. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

### 3. Harcèlement sexuel à l'encontre de femmes présentant une certaine forme de diversité fonctionnelle (2019)

#### T155. HARCÈLEMENT SEXUEL : DIVERSITÉ FONCTIONNELLE ACCRÉDITÉE (2019)

	TOUT AU LONG DE LA VIE		4 DERNIÈRES ANNÉES		12 DERNIERS MOIS		DANS L'ENFANCE, < 15 ANS	
	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)
DIVERSITÉ F. (N = 56)	224	40,2%	53	9,6%	28	5,0%	92	16,5%
SANS DIVERSITÉ F. (N = 9012)	3640	40,4%	1.683	18,7%	943	10,5%	1680	18,6%

\*MVM 2019. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

#### T156. FRÉQUENCE DU HARCÈLEMENT SEXUEL AU COURS DE LA VIE : DIVERSITÉ FONCTIONNELLE ACCRÉDITÉE (2019)

UNE SEULE FOIS		PLUS D'UNE FOIS		NS		TOTAL	
(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)

DIVERSITÉ F. (N = 556)	66	29,5%	156	69,8%	2	0,7%	224	100%
SANS DIVERSITÉ F. (N = 9012)	864	23,7%	2.749	75,5%	27	0,7%	3640	100%

\*MVM 2019. DGC VG. Ministère de l'Égalité.

#### 4. Harcèlement sexuel répété ou traque chez les femmes présentant une diversité fonctionnelle (2019)

##### T157. HARCÈLEMENT SEXUEL RÉPÉTÉ OU HARCÈLEMENT : DIVERSITÉ FONCTIONNELLE PROUVÉE (2019)

	TOUT AU LONG DE LA VIE		4 DERNIÈRES ANNÉES		12 DERNIERS MOIS		DANS L'ENFANCE, < 15 ANS	
	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)
DIVERSITÉ F. (N = 556)	94	16,9%	30	5,4%	15	2,7%	18	3,3%
SANS DIVERSITÉ F. (N = 9012)	1358	15,1%	596	6,6%	273	3,0%	338	3,8%

\*MVM 2019. DGC VG. Ministère de l'Égalité.

#### vi. Violence sexuelle et femmes d'origine étrangère (2019)

Selon la MVM 2019, 9,8 % des femmes nées à l'étranger ont été victimes de violences sexuelles exercées en dehors du couple, c'est-à-dire d'agression sexuelle (agression avec ou sans pénétration et abus sexuels avec ou sans pénétration) et 5,2% du viol. En outre, 27,8 % d'entre elles ont été blessées à la suite de violences.

En ce qui concerne le harcèlement sexuel, 44,1 % des femmes affirment en avoir souffert au cours de leur vie, et 19,3 % affirment avoir été victimes de harcèlement sexuel répété ou de Stalking au cours de leur vie.

1. Agressions et abus sexuels contre des femmes étrangères en dehors d'un partenaire ou d'un ex-partenaire (2019)

**T158. PRÉVALENCE DE LA VIOLENCE SEXUELLE SANS PARTENAIRE : FEMMES ÉTRANGÈRES (2019)**

	TOUT AU LONG DE LA VIE		4 DERNIÈRES ANNÉES		12 DERNIERS MOIS		DANS L'ENFANCE, < 15 ANS	
	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)
ESPAGNE	496	6,0%	111	1,3%	37	0,4%	257	3,1%
AUTRE PAYS	123	9,8%	23	1,8%	11	0,9%	73	5,8%

\*MVM 2019. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

**T159. VIOL SANS PARTENAIRE : FEMMES ÉTRANGÈRES (2019)**

	OUI		NON		NS		TOTAL	
	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)
ESPAGNE	147	1,8%	8160	98,1%	7	0,1%	8314	100%
AUTRE PAYS	66	5,2%	1.187	94,7%	1	0,1%	1254	100%

\*MVM 2019. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

**T160. BLESSURES RÉSULTANT DE VIOLENCES SEXUELLES NON COMMISES PAR UN PARTENAIRE : FEMMES ÉTRANGÈRES (2019)**

	OUI		NON		NS		TOTAL	
	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)
ESPAGNE	66	13,3%	430	86,6%	1	0,1%	496	100%
AUTRE PAYS	34	27,8%	88	71,0%	1	1,2%	123	100%

\*MVM 2019. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

**2. Harcèlement sexuel chez les femmes étrangères (2019)**

**T161. HARCÈLEMENT SEXUEL : FEMMES ÉTRANGÈRES (2019)**

	TOUT AU LONG DE LA VIE		4 DERNIÈRES ANNÉES		12 DERNIERS MOIS		DANS L'ENFANCE, < 15 ANS	
	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)
ESPAGNE	3310	39,8%	1461	17,6%	810	9,7%	1496	18,0%

AUTRE PAYS	554	44,1%	276	22,0%	161	12,8%	275	22,0%
------------	-----	-------	-----	-------	-----	-------	-----	-------

\*MVM 2019. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

### T162. FRÉQUENCE DU HARCÈLEMENT SEXUEL AU COURS DE LA VIE : FEMMES ÉTRANGÈRES (2019)

	UNE SEULE FOIS		PLUS D'UNE FOIS		NS		TOTAL	
	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)
ESPAÑA	805	24,3%	2479	74,9%	27	0,8%	3310	100%
OTRO PAÍS	125	22,6%	426	77,0%	2	0,4%	554	100%

\*MVM 2019. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

### 3. Harcèlement sexuel répété ou harcèlement de femmes étrangères (2019)

### T163. HARCÈLEMENT SEXUEL RÉPÉTÉ OU HARCÈLEMENT : FEMMES ÉTRANGÈRES (2019)

	TOUT AU LONG DE LA VIE		4 DERNIÈRES ANNÉES		12 DERNIERS MOIS		DANS L'ENFANCE, < 15 ANS	
	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)	(N)	(%)
ESPAÑA	1210	14,5%	499	6,0%	224	2,7%	296	3,6%
OTRO PAÍS	242	19,3%	127	10,1%	64	5,1%	60	4,8%

\*MVM 2019. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

### vii. Les violences sexuelles et les femmes résidant dans de petites municipalités (2019)

En raison de la taille de la municipalité dans laquelle se trouve la résidence, les femmes vivant dans des municipalités de moins de 10000 habitants ont subi au moins une agression sexuelle (agression sexuelle avec ou sans pénétration et sévices sexuels avec ou sans pénétration) en dehors du couple ou de la communauté dans 5,6 % des cas. Parmi celles-ci, 40,3 % en ont fait l'expérience à plusieurs reprises.

Dans 69,8 % des cas, les femmes déclarent avoir vécu des situations de harcèlement sexuel dans leur vie, dont la moitié (33,4 %) vivent dans des municipalités de moins de 2000 habitants. En outre, 72,6 % des femmes affirment avoir vécu de manière répétée dans le temps.

En ce qui concerne le harcèlement sexuel répété ou Stalking, 10,1 % des femmes en ont fait l'expérience au cours de leur vie.

1. Agressions et abus sexuels sans partenaire ou ex-partenaire chez les femmes résidant dans de petites municipalités (2019)

**T164. PRÉVALENCE DE LA VIOLENCE SEXUELLE SANS PARTENAIRE SELON LA TAILLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RÉSIDENCE (2019)**

	TOUT AU LONG DE LA VIE		4 DERNIÈRES ANNÉES		12 DERNIERS MOIS		DANS L'ENFANCE, < 15 ANS	
	N	%	N	%	N	%	N	%
< 10.000	105	5,6%	12	0,6%	6	0,3%	56	3,0%
> 10.000	515	6,7%	122	1,6%	42	0,5%	274	3,6%

\*MVM 2019. DGC VG. Ministère de l'Égalité.

**T165. FRÉQUENCE DE LA VIOLENCE SEXUELLE SANS PARTENAIRE AU COURS DE LA VIE : TAILLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RÉSIDENCE (2019)**

	FEMMES RÉSIDANT DANS LES MUNICIPALITÉS DE < 10.000 HAB.		FEMMES RÉSIDANT DANS LES MUNICIPALITÉS DE > 10.000 HAB.	
	N	% des femmes qui ont souffert VS e 1 dehors du couple	N	% des femmes qui ont souffert VS en dehors du couple
UNE SEULE FOIS	62	59,7%	250	48,5%
PLUS D'UNE FOIS	42	40,3%	265	51,5%
NSP	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	105	100%	515	100%

\*MVM 2019. DGC VG. Ministère de l'Égalité.

2. Harcèlement sexuel des femmes résidant dans les petites municipalités (2019)

**T166. HARCÈLEMENT SEXUEL : TAILLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RÉSIDENCE (2019)**

	TOUT AU LONG DE LA VIE		4 DERNIÈRES ANNÉES		12 DERNIERS MOIS		DANS L'ENFANCE, < 15 ANS	
	N	%	N	%	N	%	N	%
< 2.000	173	33,4%	56	10,8%	38	7,2%	84	16,2%
2.001 - 10.000	494	36,4%	222	16,4%	123	9,1%	220	16,3%

> 10.000 3197 41,6% 1.459 19,0% 811 10,5% 1467 19,1%

\*MVM 2019. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

#### T167. FRÉQUENCE DU HARCÈLEMENT SEXUEL AU COURS DE LA VIE : TAILLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RÉSIDENCE (2019)

	UNE SEULE FOIS		PLUS D'UNE FOIS		NS		TOTAL	
	N	%	N	%	NC	%	N	%
< 10.000	177	26,5%	484	72,6%	6	0,9%	667	100%
> 10.000	753	23,6%	2.421	75,7%	23	0,7%	3197	100%

\*MVM 2019. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

3. Harcèlement sexuel répété ou traque de femmes résidant dans de petites municipalités (2019)

#### T168. HARCÈLEMENT SEXUEL RÉPÉTÉ OU STALKING : TAILLE DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE (2019)

	TOUT AU LONG DE LA VIE		4 DERNIÈRES ANNÉES		12 DERNIERS MOIS		DANS L'ENFANCE, < 15 ANS	
	N	%	N	%	N	%	N	%
< 2.000	52	10,1%	23	4,4%	9	1,8%	15	2,9%
2.001 - 10.000	173	12,8%	84	6,2%	41	3,0%	34	2,5%
> 10.000	1226	15,9%	519	6,7%	237	3,1%	307	4,0%

\*MVM 2019. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

#### h. PERCEPTION DE LA VIOLENCE SEXUELLE À L'ÉGARD DES FEMMES : AGRSSIONS ET ABUS SEXUELS, HARCÈLEMENT SEXUEL, VIOLENCE SEXUELLE NUMÉRIQUE (2023) ET MARIAGES FORCÉS (2018)

i. Enquête sur les questions d'actualité : violence sexuelle à l'égard des femmes. Résultats anticipés (janvier 2023) : Centro de Investigaciones Sociológicas (Centre de recherche sociologique)

Selon la « Enquête sur les questions d'actualité : la violence sexuelle contre les femmes. Progrès des résultats » (janvier 2023) du CIS les comportements suivants sont perçus par la société espagnole comme suit :

- L'envoi de courriels ou de SMS à contenu sexuel indésirable est considéré comme inacceptable par 80,6% et doit toujours être puni par la loi : 82,7% par les femmes et 78,3% par les hommes ; par âge, les valeurs restent plus ou moins stables, allant de 71 % dans le groupe d'âge le plus élevé à 84,6 % entre 35 et 44 ans.
- Le partage de photos ou de vidéos à caractère sexuel sur les réseaux sociaux est considéré comme inacceptable par 96% et doit toujours être puni par la loi : 97,4% femmes et 94,5% hommes ; par âge on observe un certain consensus sur la proportion, puisque les taux varient de 91,7 % pour la tranche d'âge supérieure et 97 % pour la tranche des 25 à 34 ans.
- Pousser une personne à envoyer des photos nues est considéré comme inacceptable par 92,7% et doit toujours être puni par la loi : 94,6% femmes et 90,7% hommes ; par âge, 85,8% représente la valeur la plus basse (18-24 ans) et 95,8% la plus élevée (45-54 ans).
- Le chantage d'une personne par la diffusion de photographies ou de vidéos à caractère sexuel est considéré comme inacceptable et doit toujours être puni par la loi dans 97,5 % des cas, dont 98 % de femmes et 96,9 % d'hommes; la répartition en pourcentage montre des valeurs similaires pour toutes les tranches d'âge, allant de 92,2 % (75 ans et plus) à 99 % (45-54 ans).

Comme on peut le voir dans toutes les questions analysées, les femmes ont un pourcentage plus élevé que les hommes en ce qui concerne l'inacceptabilité et la sanction légale de l'événement demandé, On observe donc un moindre degré d'acceptation de leur part des comportements étudiés.

En ce qui concerne la croyance quant au degré d'extension des comportements récemment mentionnés dans l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux en Espagne, 73,7% des personnes interrogées estiment qu'ils sont assez (52,7%) ou très répandus (21%). Par sexe, les femmes, avec 82 %, apprécient une plus grande étendue (entre assez ou très répandue) de ces comportements que les hommes, dont près d'un quart (23,3 %) estiment qu'ils sont peu répandus.

La perception de la violence sexuelle à l'égard des femmes en matière de harcèlement, d'agression et d'abus sexuels est la suivante :

- Obliger le couple à avoir des rapports sexuels non désirés est perçu par la majorité, avec 76 %, comme inacceptable et doit toujours être puni par la loi : par sexe les valeurs sont très proches, le considérant ainsi 76,5 % des femmes et 75,5 % des hommes. La deuxième valeur en importance est le cinquième du total (20,3 %), qui est considéré comme inacceptable, mais ne doit pas être puni par la loi (dans ce cas, la tendance marquée dans les domaines précédents où les femmes affichent des pourcentages plus élevés est inversée, le pourcentage majoritaire étant celui des hommes avec 21,2% suivi de près par 19,4% des femmes). Alors que, selon les tranches d'âge, 64,9 % des personnes âgées de 75 ans et plus pensent qu'en plus d'être inacceptable doit être puni par la législation en vigueur, c'est 20 points de moins que le taux le plus élevé représenté par 84,8 % des personnes âgées de 35 à 44 ans.
- Faire des commentaires et des suggestions de nature sexuelle indésirables à une femme est dans 48,8% des cas inacceptable, mais ne doit pas être puni par la loi (50,1% des femmes et 47,5% des hommes le croient). Très proche, avec 43,9 % se trouvent les personnes qui, jugeant inacceptable, estiment qu'il doit être puni par la loi (43,3 % des femmes et 44,4 % des hommes). D'autre part, les personnes âgées de 75 ans et plus sont les plus favorables à l'idée de pénaliser le fait en question, avec 53,9 % en revanche, les personnes âgées de 25 à 34 ans sont les plus favorables à l'idée de ne pas le pénaliser à hauteur de 54,2 %.
- Embrasser une femme contre sa volonté est inacceptable et doit être puni par la loi dans 68,9 % des cas, la majorité étant le groupe d'hommes qui le croit avec 72,7 % et minoritaire celui des femmes avec 65,3 %. C'est dans la tranche d'âge dès 18 à 24 ans que l'on trouve le plus grand nombre de personnes âgées de 79 %, taux qui diminue progressivement avec l'augmentation de la tranche d'âge.
- Toucher une femme de façon non désirée est inacceptable et doit être puni par la loi dans 88,1 % des cas : les femmes (88,7 %) et les hommes (87,8 %) ne diffèrent guère de 0,9 %. Selon les groupes d'âge, les jeunes âgés de 18 à 24 ans sont plus nombreux à soutenir cette idée (93,8 %), tandis que les personnes âgées de 65 à 74 ans et les personnes âgées de 75 ans et plus sont les moins favorables à la sanction (77,4 % et 78,7 % respectivement).
- Donner délibérément de l'alcool ou de la drogue à une femme sans qu'elle le sache, pour avoir des rapports sexuels avec elle, est considéré comme inacceptable à 98,3 % et doit toujours être puni par la loi (98,6 % des femmes et 97,8 % des hommes). Par âge, les valeurs sont réparties entre 94,8 % des personnes âgées de 75 ans et plus et 99,4 % des personnes âgées de 45 à 54 ans.
- Payer une femme pour avoir des rapports sexuels est évalué par tranches de 30 %, la majorité des femmes estimant que cela est inacceptable, mais ne

devrait pas être puni par la loi (32,2 %) soit un pourcentage presque identique à celui de 32 % consécutifs qui estime qu'en plus d'être inacceptable, il doit être puni par la loi et proche de 28,1 % qui le juge acceptable dans certaines circonstances. Selon le sexe, la répartition en pourcentage varie et diffère par ordre de poids : alors que la majorité des femmes (35,7 %) estime qu'elle doit être un fait punissable (suivi de 28,7 % qui ne le considère pas comme tel, mais le juge inacceptable et de 27,4 % qui l'apprécie parfois), la plupart des hommes (35,9 %) le jugent inacceptable mais non punissable (28,1 % d'entre eux le jugent acceptable et, dans 28,1 % des cas, inacceptable sous peine de sanction réglementaire). En fonction de l'âge, les valeurs sont limitées à plus ou moins 30 % des cas.

Dans plus de la moitié des cas (65,8 % du total), l'augmentation du nombre de cas de violence sexuelle à l'égard des femmes s'explique par une plus grande visibilité dans les médias : 70,3 % des hommes et 61,6 % des femmes. Dans le même temps, un peu plus d'un quart (26,7 %) estime que la cause est l'augmentation des agressions sexuelles : 30,4 % des femmes et 22,7 % des hommes.

La croyance chez les femmes quant à la cause principale de l'agression sexuelle des hommes est due à 11 % des personnes interrogées pour les problèmes de santé mentale de l'agresseur, suivie de 10 % pour le manque d'éducation, manque de principes et de valeurs de l'homme agressif et dans 9,4 % du sentiment de supériorité, de pouvoir et de droits.

En ce qui concerne les croyances sur l'existence ou non de harcèlement sexuel au travail, les personnes interrogées estiment que :

- Dans 49 % des cas (54,1 % pour les femmes et 43,7 % pour les hommes), des blagues ou des plaisanteries insultantes sur les femmes au travail sont perçues comme un motif de harcèlement sexuel. En revanche, 46,7 % considèrent le contraire (51,6 % des hommes et 42 % des femmes). Selon l'âge, les jeunes âgés de 18 à 24 ans sont ceux qui apprécient le plus le harcèlement sexuel, alors que les personnes âgées de 45 à 54 ans apprécient le contraire.
- Faire des commentaires sexuels sur une travailleuse (sur son corps, son habillement ou sa sexualité) est considéré comme un fait de harcèlement sexuel par 83,8 % du total, soit 88,6 % des femmes et 78,8 % des hommes. Dans cette hypothèse, les jeunes âgés de 25 à 34 ans sont ceux qui constatent le plus de harcèlement à 90,9 %, soit 17 points de plus que les personnes âgées de 75 ans et plus.
- Dans 80,3 % des cas, le harcèlement sexuel est considéré comme un acte de harcèlement sexuel, en particulier chez les femmes, qui l'apprécient à 80,9 %, très proche des hommes avec 79,8 %. De manière significative, c'est aussi le cas des personnes âgées de 18 à 24 ans, avec 87,4 %, loin de 67,5 % pour les personnes âgées de 75 ans et plus.

- Des insinuations ou des insinuations sexuelles sont signalées comme harcèlement sexuel dans 78,8 % des personnes interrogées, avec un écart croissant de 14 points de pourcentage chez les femmes, qui le considèrent comme harcèlement sexuel dans 85,6 %, contre 71,6 % pour les hommes. Par âge, les personnes âgées de 18 à 24 ans le considèrent à 84,3 %, soit 20 points de plus que les personnes âgées de 75 ans et plus.
- Interroger les femmes sur des questions privées de leur vie sexuelle est considéré à 72,1 % comme un acte de harcèlement sexuel : 76,3 % des femmes et 67,6 % des hommes le pensent. Par âge, les personnes âgées de 18 à 24 ans le considèrent comme 76,3 %, soit 20 points de plus que les personnes âgées de 75 ans et plus.
- Des gestes et des regards obscènes envers une femme au travail sont signalés à 78,4 % comme un fait relatif au harcèlement sexuel : 82,3 % des femmes et 74,3 % des hommes l'expriment. Selon les tranches d'âge, les valeurs varient entre 81,8 % des personnes âgées de 45 à 54 ans et 68 % des personnes âgées de 75 ans et plus.
- Dans 75,9 % des cas, le fait de demander à plusieurs reprises des rapports sexuels sans pression ni menace est considéré comme un harcèlement sexuel ; il est pratiquement identique pour 76 % des hommes et 75,9 % des femmes. Il convient d'ajouter qu'un quart (21 %) des femmes et des hommes ne le considèrent pas comme une forme de harcèlement sexuel. Selon l'âge, 79,5 % des personnes âgées de 25 à 34 ans pensent que le fait de demander à plusieurs reprises des rapports sexuels sans pression ni menace constitue un acte de harcèlement sexuel, soit 12 % de plus que les personnes âgées de 75 ans et plus.
- Les attouchements, les pincements et les accumulations sont perçus comme un acte de harcèlement sexuel par 97,5 % des personnes interrogées, avec un large consensus entre la perception des femmes (97,5 %) et celle des hommes (97,4 %). Selon l'âge, les valeurs sont plus ou moins stables entre 99,3 % des jeunes âgés de 18 à 24 ans et 93,9 % des personnes âgées de 75 ans et plus.
- Les câlins ou les baisers non désirés sont conçus par 94,5 % comme un exercice de harcèlement sexuel sur le lieu de travail : 95 % des femmes et 93,9 % des hommes. Comme dans le paragraphe précédent, l'écart entre les personnes âgées de 45 à 54 ans et 92,3 % des personnes âgées de 75 à plus de 75 ans qui le pensent est relativement proche.
- Faire pression pour obtenir des faveurs sexuelles en échange d'une amélioration de l'emploi ou sous la menace de licenciement est considéré dans 98,8 % des cas comme un acte de harcèlement sexuel : 98,9 % des femmes et 98,9 % des hommes le considèrent comme tel. Selon les tranches d'âge, l'écart entre les valeurs est réduit, étant ainsi perçu par 100 % des jeunes âgés de 18 à 24 ans et par 96,5 % des personnes âgées de 65 à 74 ans.

Les croyances concernant les plaintes déposées par des femmes à la suite d'une agression sexuelle sont les suivantes :

- Selon 59,6 % des personnes interrogées, les femmes victimes d'agressions sexuelles ne signalent que rarement le fait dont elles ont été victimes. Cette proportion est identique entre les femmes (59,6 %) et les hommes (59,6 %). Ensuite, avec des valeurs très proches, 18,3 % du total estime que la dénonciation a lieu le plus souvent et 15,2 % que presque jamais.
- 37,5 % pensent que ces femmes attendent un certain temps, mais pas trop, et en particulier les hommes qui y croient à 41,1 %, 7 points de plus que les femmes, avec 34 % d'entre elles. Cette perception est suivie par 22,1 % qui interprètent que les femmes, après avoir subi une agression, attendent un certain temps, mais pas trop pour porter plainte. Il convient de noter que plus d'un quart des femmes, dans une proportion de 23,5 %, sont convaincues que les femmes victimes d'agressions sexuelles ne portent presque jamais plainte.
- Près de la moitié des personnes interrogées (45,1 %) estiment que la crainte de l'agresseur est la principale raison pour laquelle aucune plainte n'est déposée. Cette perception est plus forte chez les hommes, qui y croient à 48,6 %, soit sept dixièmes de plus que chez les femmes, qui la considèrent à 41,8 %. La honte, avec 15,7 %, est la seconde croyance en la pertinence et la peur de ne pas être crue, 14,5 % du total, la troisième étant perçue principalement par les femmes (17,5 %, tandis que les hommes la considèrent dans une proportion de 11,4 %).

Par ailleurs, plus d'un tiers de l'échantillon, soit 35,1 %, connaît personnellement une ou plusieurs femmes qui ont été victimes d'une agression sexuelle dans leur cercle familial ou leur cercle d'amis, en particulier les femmes, 39,5 % connaissent une ou plusieurs femmes victimes d'une agression sexuelle dans ces domaines. En outre, 27,2 % disent les connaître, cette fois-ci dans leur zone de résidence ou dans leur quartier et 17,5 % sur leur lieu de travail. Enfin, 21,7 % des femmes interrogées affirment avoir été victimes d'au moins une agression sexuelle au cours de leur vie.

## **ii. Enquête « Je n'accepte pas ». Une approche des mariages forcés en Espagne du point de vue des professionnels de la Communauté de Madrid et de la Catalogne (2018) : Fédération des femmes progressistes**

Pour 91,62% de l'échantillon élaboré par l'étude « Je n'accepte pas. Approche des mariages forcés en Espagne du point de vue des professionnels de la Communauté de Madrid et de la Catalogne » menée par la Fédération des Femmes Progressistes, sont MF les mariages où au moins un des conjoints a été contraint physiquement ou émotionnellement de se marier contre sa volonté.

Pour ce qui est de leur existence, près des trois quarts (73,74 %) estiment qu'elles existent et qu'elles constituent une manifestation de violence à l'égard des femmes qui crée une inégalité

et leur permet d'exercer effectivement leurs droits. En outre, 96,09 % des victimes des MF sont des femmes et des hommes, mais les femmes et les filles sont davantage contraintes.

En outre, 71,51 % estiment que l'âge minimum du mariage en Espagne est de 16 ans avec l'autorisation préalable de la mère et/ou du père et que l'âge minimum du consentement sexuel est de 16 ans avec 62,01 % qui le pense.

Enfin, 61,45% déclarent que les MF constituent une infraction en Espagne, puisque, en 2015, le délit spécifique de MF a été introduit pour la première fois dans le Code pénal, à quoi s'ajoutent 97,77 % des cas, qu'il doit y avoir une intervention de l'Etat pour lutter contre la prévention et l'éradication de cette pratique au-delà de considérer la MF comme un crime.

## **i. FÉMINICIDE SEXUEL (2022)**

### **i. Comparaison des féminicides : le féminicide sexuel (2022)**

Les données recueillies par la DGCVG sont réparties entre les féminicides produits par le couple ou l'ex-conjoint et les autres féminicides, qui englobent le féminicide social, le féminicide sexuel, le féminicide vicair et le féminicide familial. En ce qui concerne le féminicide sexuel, sa première collecte a eu lieu en 2022, après sa conceptualisation récente comme nouvelle catégorie dans le féminicide, c'est donc aujourd'hui la seule donnée dont nous disposons. Voici la définition des catégories analysées depuis 2022 selon le Ministère de l'égalité :

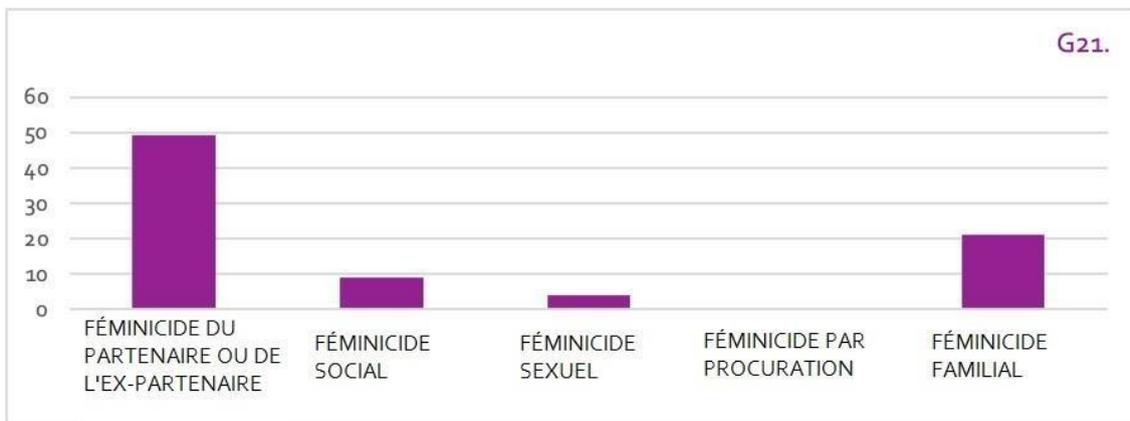
- Féminicide familial : meurtre d'une femme par des hommes de son milieu familial.
- Féminicide sexuel : meurtre d'une femme sans relation de couple ou de famille lié aux violences sexuelles incluses dans le Projet de LOGILS. Y compris les féminicides liés à l'exploitation sexuelle, la traite ou la prostitution, les MGF et les MF.
- Féminicide social : meurtre d'une femme par agression, de nature non sexuelle, d'un homme avec lequel on n'avait pas de relation de couple ou de famille (un inconnu, un collègue, un voisin, un ami, un employeur, etc.).
- Féminicide par procuration : meurtre d'une femme ou d'enfants/tes mineurs par un homme en tant qu'instrument de préjudice ou de préjudice à une autre femme. Seules les femmes et les mineurs (garçons et filles) sont recueillis.

En 2022, il y a eu 83 féminicides, dont 49 ont été exécutés par le couple ou l'ex-conjoint de la victime, 21 par un homme de la famille autre que le couple (féminicide familial)9 de la part d'un homme avec lequel la femme n'avait aucune relation familiale, de couple ou d'ex-conjoint (féminicide social) et, enfin, quatre meurtres commis par un homme ou un homme sans relation de couple ou d'ancien partenaire ou par un membre de la famille lié aux violences sexuelles visées dans le projet de loi organique sur la garantie intégrale de la liberté sexuelle (féminicide sexuel).

## T169. FÉMINICIDES (2022)

	FEMMES
FÉMINICIDE DU PARTENAIRE / EX-PARTENAIRE	49
FÉMINICIDE SOCIAL	9
FÉMINICIDE SEXUEL	4
FÉMINICIDE PAR PROCURATION	0
FÉMINICIDE FAMILIAL	21
<b>TOTAL</b>	<b>83</b>

\*Autres féminicides\* en Espagne. Année 2022. Données provisoires et Femmes victimes mortelles de violence de genre en Espagne de la part de leurs partenaires ou ex-partenaires. Données provisoires. DGCVG. Ministère de l'Égalité.



\*ÉLABORATION PROPRE à partir d'\*Autres féminicides\* en Espagne. Année 2022. Données provisoires et Femmes victimes mortelles de violence de genre en Espagne de la part de leurs partenaires ou ex-partenaires. Données provisoires. DGCVG. Ministère de l'Égalité.

Il convient de noter que *Femicidio.net* indique que 82 féminicides ont été produits en Espagne en 2021, 100 en 2022 et 42 jusqu'à présent<sup>56</sup>.

## 8. L'ADMINISTRATION ET L'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE VIOLENCES SEXUELLES

Pour exposer l'approche et l'intervention de l'administration locale dans les violences sexuelles, premièrement, nous allons établir les obligations locales en la matière (a); deuxièmement, nous analyserons les services propres de prise en charge, intervention et protection des femmes victimes ou survivantes de violences sexuelles (b); troisièmement, nous ferons des propositions

<sup>56</sup> Voir: <https://femicidio.net/>

d'amélioration des actions d'intervention et de prévention en matière de violences sexuelles (c) et enfin, nous développerons les propositions d'un système d'évaluation (d).

#### a. OBLIGATIONS LOCALES EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme de l'ONU a noté que, pour assurer la protection et la promotion des droits de l'homme, les autorités locales devaient adopter une approche de la gouvernance locale fondée sur les droits de l'homme.<sup>57</sup> Il s'agit d'un cadre conceptuel de gouvernance qui, d'un point de vue normatif, est fondé sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme et, d'un point de vue opérationnel, vise à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Pour sa part, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a exposé le cadre normatif international régissant les devoirs partagés et complémentaires des autorités nationales et locales de respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme, qui sert de base pour comprendre quels principes devraient guider les administrations locales et nationales : universalité et inaliénabilité; indivisibilité; interdépendance et interdépendance; égalité et non-discrimination; participation et inclusion; la responsabilisation et l'état de droit<sup>58</sup>.

À cet égard, comme nous l'avons indiqué au paragraphe 6 sur les violences sexuelles à l'égard des femmes (supra.), les obligations des États tels que l'Espagne en matière de violences sexuelles à l'égard des femmes ont été largement développées, obligations données par le macro-international et européen de protection des droits de l'homme et qui concernent également le niveau local. Ainsi, l'obligation de diligence pour prévenir, protéger, enquêter, sanctionner et réparer de manière intégrale les femmes victimes ou survivantes de violences sexuelles, implique également les administrations autonomes et locales. Comme le souligne Maria Naredo dans l'un des rares articles analysant la responsabilité municipale face aux violences sexuelles (2020) : « La responsabilité municipale face aux violences sexuelles. L'expérience locale à la lumière du cadre international des droits de l'homme », les collectivités locales ont « de vastes responsabilités dans la prévention et la réponse aux différentes manifestations de la violence à l'égard des femmes, y compris les violences sexuelles » établissant les normes internationales et européennes non seulement des obligations telles que la prévention, les soins, la protection et la réparation, mais aussi « d'approche et transversales »<sup>59</sup>.

À partir de l'analyse réalisée par Naredo dans l'article susmentionné, nous développons ci-dessous un résumé des obligations locales dans la lutte contre les violences sexuelles :

- Obligations d'approche et transversales :

---

<sup>57</sup> Rapport final du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme. 2015. *Papel de la administración local en la promoción y protección de los derechos humanos*.

<sup>58</sup> *Idem*.

<sup>59</sup> María Naredo Molero. "La responsabilidad municipal...", *Op. Cit.*, 175.

- Approche : perspective sexospécifique et intersectionnelle, « ce qui implique non seulement d'identifier et de combattre les facteurs de discrimination qui reproduisent la violence sexuelle, mais aussi de mettre en place des processus d'autonomisation et d'autonomisation des victimes et des survivantes »<sup>60</sup>.
- Transversales:
  - La formation des professionnels. Les contenus doivent au moins porter sur « l'égalité des sexes, les besoins et les droits des victimes, la prévention de la victimisation secondaire, les stratégies de prévention et de détection de cette violence, et les mécanismes de coopération coordonnée et interinstitutionnelle » conformément à l'article 15 de la Convention d'Istanbul<sup>61</sup>.
  - Mécanismes de coordination. Tant « entre administrations publiques par le biais de forums interinstitutionnels » que « la coordination entre professionnels par le biais de protocoles »<sup>62</sup>.
  - Recherche et collecte de données<sup>63</sup>.
  - Participation des organisations de femmes et féministes, « en particulier celles qui accompagnent des procès de femmes victimes et survivantes de violences sexuelles »<sup>64</sup>.
- Obligations spécifiques
  - Prévention, prise en charge/soins, protection et réparation :
    - À partir de la convention d'Istanbul, les autorités locales devraient développer au moins les lignes d'action suivantes :
      - « Collaboration avec les communautés autonomes pour promouvoir au niveau local des programmes d'éducation visant à transformer les racines des violences sexuelles (masculinité non violente, autonomisation des femmes, éducation affective-sexuelle) sur l'ensemble du cycle scolaire et non scolaire »<sup>65</sup>.
      - « Élaboration de campagnes municipales ciblant toute la société, en particulier les hommes et les garçons, pour

---

<sup>60</sup> *Ibidem*, p. 176.

<sup>61</sup> *Ibidem*, p. 176 y 177.

<sup>62</sup> *Ibidem*, p. 177.

<sup>63</sup> *Ibidem*, p. 178.

<sup>64</sup> *Ídem*.

<sup>65</sup> *Ibidem*, p. 179.

contribuer activement à l'élimination des stéréotypes liés à la 'culture du viol' qui contribuent à la prévention des violences sexuelles »<sup>66</sup>.

- « Mener des campagnes d'information à l'intention des femmes de tous âges, y compris des informations sur leurs droits et les recours disponibles en cas de violence sexuelle »<sup>67</sup>.
  - « Des mesures efficaces pour rendre les espaces publics sûrs, exempts de harcèlement et accessibles à toutes les femmes et les filles, notamment par la promotion et le soutien de mesures communautaires, avec la participation de groupes de femmes »<sup>68</sup>.
- 
- « Identification des victimes potentielles de violences sexuelles, notamment au sein de la population, avec des outils et des possibilités réelles de demander de l'aide et de dénoncer les violences »<sup>69</sup>.
  - « Les municipalités doivent disposer de services de prise en charge intégrale spécialisée qui assurent l'accompagnement et la réparation des victimes de violences sexuelles »<sup>70</sup>.
  - Pour l'assistance et la réparation, avoir des logements temporaires sûrs ou des solutions de logement. Elle est également liée à la garantie de la non-répétition de la violence et de la sécurité des femmes<sup>71</sup>.
  - En ce qui concerne la protection, les collectivités locales participent au maintien de la sécurité publique dans leurs communes par l'intermédiaire de la police locale, la coopération dans la réponse aux violences sexuelles des polices locales étant recommandée et exigeant que « les polices locales reçoivent une formation appropriée pour agir dans les domaines d'intervention cités dans les recommandations internationales »<sup>72</sup>.

Toutes ces obligations locales doivent tenir compte du fait que les femmes sont des titulaires de droits et les institutions garantes de ces droits ; que les services doivent être disponibles et accessibles et de qualité, ainsi que dans le diagnostic, les victimes et les survivants ainsi que les organisations et mouvements féministes doivent être associés à cette action et à cette évaluation. En ce qui concerne

---

<sup>66</sup> *Idem*.

<sup>67</sup> *Idem*.

<sup>68</sup> *Idem*.

<sup>69</sup> *Ibidem*, p. 180.

<sup>70</sup> *Idem*.

<sup>71</sup> *Ibidem*, p. 181.

<sup>72</sup> *Ibidem*, pp. 181 y 182.

la participation, le LOGILS établit comme l'un de ses principes directeurs que « La participation des victimes de violences sexuelles et des entités, associations et organisations du mouvement féministe et de la société civile sera garantie dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des services et politiques publics prévus par cette loi organique, y compris les organisations syndicales et patronales, avec une attention particulière à la participation des femmes dans une optique intersectionnelle »<sup>73</sup>.

En outre, nous tenons à souligner que l'Axe 7 (Recommandations à la CVAA, collectivités locales et autres institutions) du Pacte d'État comprend des mesures visant à permettre aux autorités locales de mener des actions visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que contre la violence qui s'exerce sur les femmes, étant donné qu'il s'agit de l'administration la plus proche des citoyens et donc des victimes de cette violence. Avec son approbation, en 2018, l'adoption des modifications légales appropriées a été mandatée pour permettre à l'administration locale de mener des actions pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que contre la violence basée sur le genre, car il s'agit de l'administration la plus proche des citoyens et donc des victimes<sup>74</sup>. Ainsi, le décret-loi royal 9/2018 du 3 août sur les mesures d'urgence pour l'élaboration du Pacte d'État contre la violence sexiste a modifié la loi sur les bases du régime local pour y ajouter l'alinéa o) à l'article 25.2. et indiquer que « la Municipalité exercera en tout état de cause comme compétence propre, aux termes de la législation de l'État et des Communautés autonomes : Actions dans la promotion de l'égalité entre hommes et femmes ainsi que contre la violence de genre »<sup>75</sup>.

## **b. DES SERVICES PROPRES POUR LA PRISE EN CHARGE, L'INTERVENTION ET LA PROTECTION DES FEMMES VICTIMES/SURVIVANTES DE VIOLENCES SEXUELLES**

Les services propres aux femmes victimes ou survivantes de violences sexuelles que nous avons identifiés peuvent être classés en trois groupes :

- (1) Les personnes qui s'occupent de la violence sexuelle au sein du couple ou de l'ex-partenaire, c'est-à-dire dans les services de lutte contre la violence fondée sur le genre au sens de la LOMPIVG.
- (2) Les services qui abordent les violences sexuelles au sein des violences machistes, y compris les formes ou manifestations de cette violence qui vont au-delà de celle exercée par le partenaire ou ex-partenaire.
- (3) Les services spécifiques sur les violences sexuelles en dehors du couple ou ex-partenaire, qui se sont concentrés davantage sur l'agression sexuelle (avant LOGILS aussi abus sexuel) ou la traite à des fins d'exploitation sexuelle, en accordant moins d'attention aux MGF, MF,

---

<sup>73</sup> "Ley Orgánica 10/2022, de 6 de septiembre...", *Op. Cit.*, artículo 2.

<sup>74</sup> Décret-loi royal 9/2018, du 3 août, sur les mesures urgentes pour l'élaboration du Pacte d'État contre la violence sexiste..

<sup>75</sup> Loi 7/1985, du 2 avril, Régulateur des Bases du Régime Local.

harcèlement sexuel ou violences numériques sexuelles, ce qui ne signifie pas qu'ils ne prennent pas en charge ou ne peuvent pas traiter ces manifestations de violence sexuelle<sup>76</sup>.

En ce qui concerne le groupe 3, il faut souligner le Centre de crise contre la violence sexuelle Pilar Estébanez de la Mairie de Madrid (Fondation ASPACIA), premier de ses caractéristiques dans toute l'Espagne, en fournissant un service spécialisé 7/24/365.

En ce qui concerne les MGF et le MF, bien que nous trouvions plusieurs protocoles pour lutter contre ces formes de violence sexuelle, nous constatons que la plupart des ressources n'ont pas de spécialisation spécifique sur ces violences. Même, d'après les réponses au questionnaire et les interviews, nous avons constaté que très peu de cas de MGF et de MF forcés aux ressources arrivent, ce qui ne signifie pas qu'ils ne se produisent pas (le manque de données sur ces formes de violence sexuelle est également constaté dans les statistiques officielles). Dans le cas de la MGF et du MF, à l'exception de ce qui précède, il y a le travail de prévention et de formation effectué par la municipalité de Bilbao; sur la MGF le travail effectué par Médecins du Monde à Madrid et UNAF, et en ce qui concerne les MF, souligne le travail de l'association Valentés i Acompanyades de Gérone/Salt<sup>77</sup>.

De leur côté, les services qui s'occupent eux-mêmes des femmes victimes ou survivantes de violences sexuelles s'occupent souvent des cas de violences numériques sexuelles. À cet égard, un nombre significatif de cas de violence sexuelle ont souvent une composante numérique, et il existe également des cas exclusivement de cyberviolence sexuelle. En ce qui concerne les ressources spécifiques sur cette forme de violence sexuelle, nous trouvons le travail important réalisé par Fembloc, ligne d'assistance et de soutien contre les violences numériques menée par des associations et des expertes<sup>78</sup>. La Députation de Séville met également l'accent sur le Service de prise en charge psychologique individualisée et directe des femmes et des mineurs victimes de violence sexiste dans les municipalités de moins de 20000 habitants qui fournit une assistance psychologique individualisée aux femmes victimes de violence genre, sexuelle et la cyberviolence de genre, qui résident dans les municipalités de moins de 20000 habitants de la province de Séville. Et comme un service du Cabildo de Gran Canaria, que nous considérons comme unique sur tout le territoire en se concentrant uniquement sur la cyberviolence machiste, en abordant les violences sexuelles, se trouve Opciónate, Service insulaire de prévention et d'attention aux cyberviolences machistes (SIPACM), qui, comme nous l'avons mentionné, sera ouvert au public en septembre 2023, bien qu'il ait déjà effectué un travail de prévention et de conseil<sup>79</sup>.

Or, du questionnaire que nous effectuons aux collectivités locales qui disposent de services propres de prise en charge, d'intervention et de protection des femmes victimes de violences sexuelles, y compris des entités appartenant au tissu associatif, civil, social et universitaire, ainsi

---

<sup>76</sup> En ce qui concerne le harcèlement sexuel, au niveau des États, nous avons identifié l'Observatoire du harcèlement sexuel et sexiste de la CCOO : <https://observatorioacoso.ccoo.es/>

<sup>77</sup> Dans le cas du MF, la Carte des entités 2021 sur les mariages forcés de la Fondation WASSU-UAB nous a été très utile : <https://matrimoniosforzados.fundacionwassu.com/>

<sup>78</sup> Voir : <https://fembloc.cat/index.html>

<sup>79</sup> Ce service a pour objectif de répondre aux violences machistes qui ont lieu dans l'espace en ligne et qui affectent les adolescents, les femmes adultes et les enfants à charge sur l'île de Gran Canaria.

que les entités qui fournissent des services au niveau local et les entretiens approfondis que nous menons, nous obtenons les informations suivantes (en tenant compte de la diversité des services, programmes et organisations, ainsi que de l'objet du travail de chacune) :

- Selon les réponses au questionnaire:
  - 89 % ont répondu que leur entité et leur organisation étaient accessibles aux femmes ayant des fonctions diverses.
  - 50 % ont déclaré disposer de services de traduction et d'interprétation.
  - 46 % ont fait état de médiateurs interculturels.
  - Toutes sauf une ont répondu qu'elles travaillaient dans une perspective sexospécifique.
  - Si elles travaillent avec une perspective intersectionnelle, sauf deux, les autres ont répondu oui.
  - En ce qui concerne les professionnelles employées dans le service ou le programme, il y en a au moins deux. Dans certains, il y a des bénévoles et dans d'autres, non.
  - Sur le profil de l'équipe, il y a des psychologues, des juristes, des avocates, des travailleuses sociales, des éducatrices sociales, des techniques d'insertion sociale, des techniques de projet, des pédagogues, des gestionnaires administratifs et des auxiliaires de services sociaux. Beaucoup moins de médiatrices survivantes, médiatrices interculturelles spécialisées, sexologues, anthropologues, relations internationales et décolonisation et antiracisme, communication sociale, cybersécurité, sociologue spécialisée dans les migrations et l'égalité, médecin spécialisée dans la santé sexuelle et reproductive, enseignantes, journalistes et promotrices de l'égalité. Dans les cas où les filles et les garçons sont également pris en charge, certaines ont répondu qu'elles avaient des professionnels spécialisés dans l'enfance.
  - En ce qui concerne la relation de l'entité ou de l'organisation avec ATENPRO, certaines ont répondu qu'elles étaient liées (lorsque les cas de violence sexuelle étaient liés à la violence sexiste) et d'autres non.
  - Quant à savoir s'ils estiment que les données sur les violences sexuelles sont collectées de manière adéquate et suffisante en Espagne, ils ont pour la plupart répondu que non, comme suit:
    - Les données sur les cyberviolences sexuelles ne sont pas collectées.
    - Une grande partie des cas de violence sexuelle qui ne sont pas portés devant les tribunaux restent cachés, en particulier ceux dont souffrent les

populations les plus vulnérables, comme les personnes handicapées ou les migrants.

- C'est une violence très invisible, les données ne sont généralement pas mises à jour et toutes les données pertinentes ne sont pas collectées pour connaître cette problématique.
  - Il existe une grande disparité entre les données officielles et celles dont disposent les institutions spécialisées.
  - Les statistiques officielles ne rendent pas compte de la réalité de la violence sexuelle, de nombreuses victimes ne s'adressent pas à l'administration publique, il y a des manifestations de violence sexuelle qui ne sont pas connues et qui nécessitent des variables dans les enquêtes menées par des professionnels soucieux de l'égalité des sexes.
  - Les violences sexuelles sont très répandues et seules les plaintes sont comptabilisées.
  - Ceux qui sont connus au niveau juridique exclusivement sont compilés.
  - Il manque un registre unifié.
- Certaines ont répondu qu'elles sont mieux compilées qu'il y a quelques années, mais que certaines violences ne sont pas suffisamment mentionnées (par exemple, les MGF) et d'autres que dans certaines parties de l'Espagne parce qu'il y avait une terminologie partagée et des espaces de coordination.
  - En ce qui concerne le nombre de femmes qui ont l'habitude de recevoir des soins en un an, les réponses ont été les suivantes : 300 environ ; 161; 150; 150; 150; environ 65; plus de 2500; 296; 100-150; 30-40; 1381; 1291 appels téléphoniques et 595 appels en personne; 100; 900; plus de 2000 femmes; environ 300; entre 400 et 420 nouveaux entrants et entre 500 et 600 suivant.
  - Pour ce qui est du nombre de femmes espagnoles et étrangères, certaines des réponses ont été les suivantes : en 2022, 123 femmes espagnoles et 38 étrangères ; en 2022, 137 espagnoles et 25 étrangères; environ 93 % sont étrangères; 154 femmes espagnoles; 80% d'Espagnols; 100% d'étrangers; 88 espagnols et 1293 d'origine étrangère; en 2022 59,83% espagnols; 75% espagnols et 25% étrangers; 65% espagnols et le reste étrangers; tous d'origine immigrée, et 80% espagnols.
  - Sur le nombre de femmes migrantes en situation administrative irrégulière qui ont été prises en charge au cours de l'année écoulée (2022), certaines des réponses ont été les suivantes : néant; ne signalant pas la situation irrégulière ou régulière, étant donné qu'elles ne considèrent pas qu'il s'agit d'une donnée significative pour la prestation du service; 2; la majorité; 6; 15; 10; 537; 30 %; non collectée; 2; de 15 à 30 femmes, dont plusieurs ont accédé à la

régularisation dans ou pendant l'intervention; 1; 42; 14; 10; 64 femmes avec 4 enfants; 5 %, et elles n'enregistrent pas cette donnée parce qu'elles s'occupent d'elles indépendamment de la situation administrative.

- En ce qui concerne le nombre de femmes présentant une diversité fonctionnelle qui ont servi l'année dernière (2022), certaines des réponses ont été les suivantes : aucune, 10, 7, 12 et 20, ne recueillent pas cette donnée.
- Certaines s'adressent aux enfants et aux adolescents et d'autres seulement aux femmes majeures.
- En ce qui concerne le nombre de femmes trans traitées au cours de l'année écoulée (2022), les réponses sont allées de zéro à une de moins et 66 de plus (contextes de prostitution).
- En ce qui concerne l'âge des femmes prises en charge, certaines des réponses ont été les suivantes : adultes et en prévention mineurs à partir de 12 ans; la tranche la plus fréquente est de 26 à 35 ans, suivie de 36 à 45 ans; la plupart des femmes prises en charge sont âgées de 26 à 55 ans, de 18 à 60 ans, parfois plus âgées; de 2 à 64 ans, la majorité se situe entre 21 et 30 ans, de 15 à 45 ans, de 21 à 30 ans; entre 4 et 82 ans, entre 17 et 30 ans, entre 35 et 45 ans, entre 18 et 65 ans, entre 18 et 24 ans, moins de 64 ans, entre 40 et 49 ans, en moyenne 37 ans et à partir de 16 ans, tous âges confondus.
- Les réponses sont mitigées : environ 50 %; 106; 75; sur 180; 106; 65 %; très peu de femmes ont eu du mal à porter plainte contre leurs parents (MF); en 2022, trois femmes ont signalé la traite et jusqu'à 2023, 6, les femmes ne veulent généralement pas dénoncer; 1 sur 10; données non recueillies; méconnaissent cette donnée; environ 50%; aucune actuellement; 7 femmes en 2022 ont été dans le processus de plainte pour traite à des fins d'exploitation sexuelle; sur 123 femmes traitées 33 ont porté plainte; 80 %; sur 118 femmes, 21 %; ne dispose pas de données, et 30 %.
- En ce qui concerne les femmes qui portent plainte, la procédure se termine généralement par une condamnation, certaines des réponses sont données ci-après : les données ne sont pas disponibles; non; il n'est pas habituel que le nombre de procédures soit significatif; plus de 85% si nous comptons que près de 95% arrivent au procès oral; étant donné que ce sont des procès très longs dans la plupart des cas, nous ne voyons pas la résolution parce qu'ils ne continuent pas à intervenir avec nous; aucune plainte ni MGF ni MF; 10%; nous n'avons pas de données concluantes; plusieurs fois, et nous avons connaissance d'un taux élevé de condamnations pour traite dans de nombreux cas que nous accompagnons.
- Sur le point de savoir si les femmes prises en charge se sentent réparées, certaines des réponses ont été les suivantes : non; judiciairement ou socialement, non; on ne peut pas savoir; question en réponse avec beaucoup de nuances selon que la réparation est comprise; oui; les processus de réparation pour les victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle ne sont pas toujours satisfaisants; nous ne pouvons pas répondre à cette question; il est difficile d'évaluer si les femmes concernées se sentent généralement réparées; certaines, beaucoup sont en cours; ne se sentent pas réparées car les

condamnations sont peu nombreuses et la réparation économique inexistante; peu; le service en est à ses débuts; dans les limites de l'intervention intégrale qui est fournie; presque jamais; ils apprécient l'intervention sentir un avant et un après, il reste également un long chemin; ils se sentent soutenus, non réparés; le processus de réparation commence, étant impossible en raison du temps que le centre a cet objectif est atteint dans sa totalité; non; nous ne pouvons pas encore arriver à cette conclusion; souvent; non, dans de nombreux cas, le processus a été revictimisé pour elles et ne se sentent pas réparées; nous n'avons pas de données à ce sujet; oui; pas au niveau judiciaire, ils ont besoin de réparation psychologique; nous n'avons pas d'indicateur pour le mesurer, et oui, la plupart.

- À la question de savoir combien et combien de membres de la famille ou de proches des victimes ou des survivants sont habituellement pris en charge en un an, certaines réponses ont été : 20; seules les consultations de base sont effectuées, elles ne sont pas prises en compte; 0; 32; malheureusement, ce besoin ne peut être satisfait en raison de la forte demande de soins et du manque de personnel technique suffisant; ils ne répondent généralement pas parce qu'ils sont les auteurs; ils ne s'occupent pas de leurs proches; environ 90; 5 personnes indirectes; très peu; 3 ou 4 par femme; 15; seulement leurs enfants ou personnes à charge : 18 en 2022; 8; 60; 50; sans données; peu; et entre 100 et 120.
- Sur la définition de la violence sexuelle qu'ils utilisent, certaines des réponses ont été celles du LOGILS; de l'ONU et de la Convention d'Istanbul; lois autonomes; Code pénal, Palerme et Istanbul; non établi, et de nombreuses réponses ont eu un impact sur une définition incluant l'absence de consentement.
- Sur les réponses aux questionnaires, 93 % s'occupent des violences sexuelles en dehors du couple ou de l'ancien couple et 7 % ne le font pas.
- Parmi les formes de violence sexuelle qui sont prises en charge (compte tenu du fait que certaines entités s'occupent de diverses formes de violence sexuelle et d'autres seulement) figurent les violences sexuelles commises dans le domaine numérique; toutes; sauf la traite à des fins d'exploitation sexuelle; celles prévues par la législation de l'État et des communautés autonomes; agression sexuelle, harcèlement sexuel et violences sexuelles commis dans le domaine numérique; traite à des fins d'exploitation sexuelle et parfois MF; toutes les dispositions du Code pénal; MF; toutes sauf celles du domaine numérique; traite, exploitation sexuelle, MGF, MF, preuves de virginité, crimes d'honneur, etc.; traite à des fins d'exploitation sexuelle et tout autre fait dans le contexte de la prostitution; traite à des fins d'exploitation sexuelle à des fins de prostitution, traite à des fins de servitude/esclavage sexuel au profit du trafiquant lui-même, traite à des fins pornographiques et traite à des fins de MF, agression sexuelle, harcèlement sexuel, traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle, exploitation sexuelle, MGF et MF.
- À la question de savoir s'ils avaient traité des cas de viols multiples et, dans l'affirmative, combien de cas en un an, les réponses ont été reçues depuis non; non; 1 ou 2 cas par an; oui, l'année dernière 5 femmes et 2 mineures; 6; oui, dans le contexte de la prostitution, non quantifiées, et 20 à 30 % des cas.

- En ce qui concerne les cas de violence sexuelle au travail domestique, et si oui, combien de réponses ont été reçues en un an; cyberviolence oui, nous n'avons pas encore de données; oui, mais pas de données; 1; 2; 4; 20; nous n'avons pas eu; nous le trouvons avec les femmes que nous accompagnons, c'est un moyen de recrutement, et nous avons traité quelques cas de traite pour l'exploitation du travail domestique qui se sont superposés à des crimes de violence sexuelle.
- Les formes de violence sexuelle les plus fréquentes sont (qui dépend de la forme de violence sexuelle dont ils s'occupent) : harcèlement sexuel, porno vengeance, bodyshaming, photopénis, deepfaking, slutshaming, agressions sexuelles, violence conjugale, par des inconnus et dans l'exercice de la prostitution; attouchements ou agressions sexuelles avec pénétration par l'entourage de la victime; traite à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation sexuelle; sévices sexuels, un nombre significatif ont été subis dans l'enfance; les agressions sexuelles commises par des connaissances ou de nouvelles connaissances, les femmes de moins de 40 ans; les MF; les agressions et viols commis dans le cadre de la prostitution; les MGF; MF; les viols; 2022 les abus sexuels commis contre des enfants; harcèlement sexuel au travail, et agression sexuelle connue, inconnue, dans l'enfance ou récente par connu. Parmi les formes de violence sexuelle qui ont reçu le moins de cas, les réponses ont indiqué (qui dépend de la forme de violence sexuelle traitée) : harcèlement, violence numérique, viols multiples, MGF, MF et traite à des fins d'exploitation sexuelle.
- En ce qui concerne la forme de violence sexuelle qu'elles estiment être la plus identifiée par les femmes, la plupart d'entre elles ont été victimes d'agressions sexuelles et de violences physiques. Et le moins, la cyberviolence, violence psychologique, violence sexuelle intrafamiliale, violence sexuelle des mineurs, harcèlement de rue, exploitation sexuelle, qui se produit dans le cadre du couple, MF, féminicides avec composante sexuelle, harcèlement sexuel au travail, le viol conjugal, le viol conjugal, la MGF, la violence verbale, la violence institutionnelle et la violence dans les relations amoureuses entre adolescents, comme la pression pour maintenir des relations.
- La totalité des personnes ayant répondu au questionnaire ont déclaré connaître et utiliser la Convention d'Istanbul, ainsi que le cadre de la CEDAW et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans leurs travaux.
- Sur le point de savoir s'ils implémentent le LOGILS, 85% ont répondu oui.
- À la question de savoir s'ils intègrent le devoir de diligence, 75 % ont répondu oui.

- D'après les informations que nous avons obtenues lors des entretiens:
  - En raison de la façon dont la violence basée sur le genre a été comprise en Espagne, notamment à partir de la LOMPIVG, un nombre significatif de ressources ou de services ont été conçus à partir de cette approche. À cet égard, il est très important de continuer à faire comprendre que la violence sexuelle contre les femmes, en tant que manifestation de la violence sexiste, est une forme de discrimination et une violation des droits de l'homme.
  - Il n'existe pas de collecte unifiée de données sur les différentes formes de violence sexuelle : agression sexuelle, harcèlement sexuel, traite à des fins d'exploitation sexuelle, MGF, MF et violences sexuelles numériques. Il n'y a pas non plus de collecte d'informations tenant compte des sexospécificités et intersectionnelles permettant de voir, par exemple, s'il y a des formes de violence sexuelle qui touchent de manière disproportionnée des femmes étrangères, présentant une diversité fonctionnelle ou de certains âges, pour disposer ainsi d'un diagnostic pour concevoir et mettre en œuvre des mesures et des actions pour la prise en charge et l'intervention dans les violences sexuelles.
  - En raison de la spécialisation qu'exige le travail avec violences sexuelles à l'égard des femmes, les ressources qui abordent la violence sexuelle dans le cadre de la violence basée sur le genre exercée par le partenaire ou ex-partenaire doivent également disposer d'une formation spécialisée.
  - Les violences sexuelles requièrent une spécialisation, étant comprises comme une forme de violence sexiste et de discrimination, ainsi qu'une violation des droits de l'homme. En outre, chaque forme de violence sexuelle : agression, harcèlement, traite à des fins d'exploitation sexuelle, MGF, MF et violences numériques, nécessite sa propre spécialisation.
  - Les obligations locales en matière de violence sexuelle, qui découlent non seulement des cadres normatifs des États et des communautés autonomes mais aussi du cadre international et européen de protection des droits de l'homme, doivent encore être davantage intégrées.
  - Les services locaux ne sont pas isolés, mais s'inscrivent dans un contexte impliquant différents acteurs et institutions. Pour respecter, garantir et protéger les droits des victimes ou survivantes de violences sexuelles, il est nécessaire d'œuvrer pour éviter la revictimisation et pour renforcer la compréhension du lien qui existe entre l'éradication des violences sexuelles et le droit à l'égalité et à la non-discrimination, y compris intersectionnelle, de toutes les femmes. À cet égard, il est nécessaire de poursuivre le travail pour comprendre que les victimes ou survivantes de violences sexuelles sont des titulaires de droits et les entités locales garantes de ces droits et que les victimes ou survivants doivent toujours être placés dans le centre, leurs droits et besoins.
  - Un protocole-cadre sur la prise en charge, l'intervention et la protection des femmes victimes ou survivantes de violences sexuelles est nécessaire.

- La plupart des services ont des protocoles internes pour la prise en charge des cas de violences sexuelles, mais certains n'en ont pas, il est important que tous puissent en avoir (protocoles internes de prise en charge, soins urgents ou intervention en crise) tout en conservant la souplesse nécessaire pour s'adapter aux victimes ou aux survivants.
- Il n'existe pas de carte institutionnelle des ressources et services locaux existants pour la prise en charge, l'intervention et la protection des femmes victimes de violences sexuelles.
- Il est nécessaire de réviser et d'actualiser les procédures d'action et d'information des municipalités en cas de violences sexuelles afin de les rendre conformes à la Convention d'Istanbul et au LOGILS.
- Pour toute action locale ou mesure visant à prendre en charge et à éradiquer les violences sexuelles, il faudrait la participation effective des organisations de femmes et féministes, en particulier celles qui accompagnent les femmes victimes et survivantes de violences sexuelles.
- Bien que la plupart des ressources ou des services indiquent qu'ils sont axés sur l'égalité des sexes et intersectionnels, il reste encore beaucoup à faire pour intégrer une perspective intersectorielle dans les violences sexuelles à l'égard des femmes, car toutes les femmes ne seront pas exposées aux mêmes risques, impacts et besoins face aux violences sexuelles.
- À quelques exceptions près, les services qui travaillent avec les enfants et les adolescents doivent renforcer la perspective de l'enfance.
- Une perspective de lutte contre l'antigitanisme n'a pas encore été intégrée dans les ressources, avec une formation spécifique sur la discrimination intersectionnelle à l'égard des femmes et des filles roms.
- Les médiateurs interculturels ou les animateurs communautaires ne sont pas tous disponibles et, dans une moindre mesure, ils comptent des victimes de violences sexuelles.
- Toutes les ressources et tous les services n'ont pas encore été adaptés pour que leurs installations et leur accès soient accessibles aux femmes présentant une diversité fonctionnelle.
- Des ressources spécialisées sont nécessaires pour traiter la MGF et la MF dans une perspective de genre, intersectorielle et interculturelle. Les victimes de MF qui fuient leur environnement pour éviter d'être mariées n'ont nulle part où aller. Il faut également une spécialisation en MGF et MF, ce qui implique de connaître leurs causes et les particularités qui peuvent exister selon la communauté. Dans le cas des MGF, on ne comprend toujours pas que cette forme de violence sexuelle a un impact global sur la vie des femmes.
- Dans le cas des MGF, une bonne pratique est le travail de base avec la communauté et les médiateurs interculturels.

- Il faut une spécialisation dans les affaires de traite à des fins d'exploitation sexuelle qui tienne compte des dynamiques en fonction du pays d'origine et de l'évolution des moyens utilisés par les réseaux.
- La bonne pratique en matière de traite à des fins d'exploitation sexuelle est l'inclusion des survivantes dans les équipes de travail et de manière transversale dans les entités.
- Dans le cas de la cyberviolence sexuelle, il faut tenir compte du fait que de nombreux cas de violences sexuelles peuvent avoir une composante numérique, et qu'il y a aussi des cas qui sont exclusivement des cyberviolences sexuelles.
- Une formation à la sécurité numérique et à l'autodéfense féministe est nécessaire pour donner des orientations aux femmes victimes ou survivantes de violences sexuelles.
- Il y a des cas où les ressources ou les services ne sont pas disponibles, ou dans une moindre mesure, parfois à cause de la barrière de la langue, de l'absence d'interprétation spécialisée, de l'âge (par exemple, les femmes âgées) par la forme ou la caractéristique de la manifestation de la violence sexuelle ou par le manque d'information accessible à toutes les femmes ou la disponibilité des ressources (par exemple en milieu rural).
- Il existe des services qui ont une liste d'attente pour prendre en charge les victimes ou les survivants.
- La formation spécialisée sur les violences sexuelles comporte une formation sur la perspective de genre, intersectionnalité, interculturalité, antiracisme, égalité et non-discrimination, mythes du viol, préjugés et stéréotypes de genre, normes internationales et européennes, traumatisme, d'urgence et de crise, éviter la revictimisation et sur les droits de l'enfant. Le profil et l'expérience des praticiennes concernées sont également très importants. La formation devrait également prendre en compte les cas pratiques de diverses formes de violence sexuelle.
- La formation doit tenir compte de l'impact sur la santé mentale des violences sexuelles et de la composante de violence psychologique sur celles-ci. Par exemple, dans les cas de cyberviolence sexuelle, il peut ne pas y avoir de contact physique, mais il y a violence psychologique, qui est souvent invisible. Ainsi, les violences sexuelles numériques ont une composante psychologique, en tenant compte également qu'elles sont liées au physique et que ce qui affecte psychologiquement affecte aussi physiquement (le corps).
- Il existe un lien entre les violences sexistes et les violences sexuelles, de sorte que si vous êtes confronté ou avez été confronté à une forme quelconque de violence sexuelle, vous avez certainement été confronté ou confronté à une autre violence sexiste ou sexuelle. Par exemple, de nombreuses victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle ont été victimes de la GF et, dans les cas de MF, il y a des agressions sexuelles.

- La première intervention est très importante, c'est le premier contact avec les victimes ou survivantes, dans lequel elles ne doivent pas se sentir jugées ni responsables. Cette première intervention peut dépendre de la reprise ou du maintien des contacts avec le service.
- Lors d'un premier appel, on procède généralement à l'évaluation du risque en tenant compte du fait que dans les violences sexuelles, ce n'est pas la même chose si l'agresseur est une connaissance ou un inconnu. L'évaluation du risque dépendra de la forme de la violence sexuelle et de l'identité de l'agresseur, en tenant compte des risques spécifiques dans les cas où les violences sexuelles se produisent dans le milieu familial.
- Nous avons recensé un nombre important de cas de femmes qui ont été victimes de violences sexuelles pendant leur enfance.
- Il est nécessaire de disposer d'un protocole d'assistance téléphonique qui tienne compte des diverses situations pouvant se présenter sous chaque forme ou manifestation de violence sexuelle.
- L'accompagnement psychologique dans une perspective de genre spécialisé dans les violences sexuelles est fondamental pour la prise en charge des victimes et survivantes et pour leur rétablissement.
- Il faut tenir compte de l'urgence et de la réponse immédiate qu'exigent certains cas de violences sexuelles.
- Un service de prise en charge, d'intervention et de protection des femmes victimes ou survivantes de violences sexuelles de qualité doit être doté de ressources techniques, humaines et financières suffisantes, ce qui inclut aussi le temps nécessaire pour s'occuper de chaque victime ou survivant de la manière la plus appropriée.
- Pour fournir un service de qualité, le soin des professionnels et des équipes est très important, et il convient d'accorder une attention particulière aux conséquences supplémentaires de l'intervention dans les cas de violence sexuelle et d'être en contact direct avec les victimes ou les survivants de cette violation des droits de l'homme.
- Chaque ressource doit être claire sur ce qu'elle peut et ne peut pas offrir aux femmes pour ne pas générer de fausses attentes sur ce qui est offert à partir de là.
- Il existe des services, tels que le Centre de crise des Asturies, qui, par sa spécialisation et son unicité, bien qu'étant un service autonome, fournit des services au niveau local en se rendant dans les Asturies si nécessaire parce que les victimes ou les survivants y sont.
- Tous les services ne disposent pas d'un système d'évaluation ou d'évaluation des femmes qu'ils desservent.
- Il est essentiel non seulement de disposer de services, mais aussi de les évaluer et de faire participer à cette évaluation les victimes et les survivantes prises en

charge ainsi que les organisations féminines et féministes, en accordant une attention particulière à leur diversité, en tenant compte en particulier de celles qui œuvrent pour l'éradication des violences sexuelles.

- Une bonne pratique du système d'évaluation que nous identifions consiste à réaliser chaque année une évaluation au cours de laquelle les femmes desservies par le service répondent à un questionnaire de manière anonyme et une évaluation externe par des professionnels spécialisés chaque année pour voir l'impact du service sur la vie des victimes et des survivants et évaluer les soins reçus et le travail effectué par le service.
- Nous constatons la nécessité d'encourager et d'encourager au niveau local le travail en réseau des organisations et entités féministes et féminines qui accompagnent les cas de violence sexuelle.
- L'extension d'ATENPRO aux violences sexuelles peut contribuer à ce que les victimes ou les survivants de ces violences se sentent plus en sécurité avec le dispositif. Les cas réels transférés par les ressources interrogées comme étant réalisables pour le soutien et l'accompagnement des femmes victimes ou survivantes de violences sexuelles par ATENPRO répondent à des situations où il y a une perception de danger de la part de la femme, parfois objective et parfois subjective. Il s'agit notamment :
  - La femme victime ou survivante a trouvé l'agresseur par son lieu de résidence. Elle était avec d'autres personnes, mais elle a peur qu'un jour elle puisse être seule et lui faire quelque chose.
  - L'agresseur a été condamné mais n'est pas encore entré en prison en appel. La femme victime ou survivante a peur de sortir seule dans la rue la nuit (c'est au moment de l'agression).
  - L'agresseur a terminé sa détention provisoire et vit dans la même municipalité que la femme.
  - La famille et les amis de l'agresseur poursuivent et insultent la femme victime ou survivante.
  - L'agresseur a des parents dans son immeuble et a peur de le trouver. Il évite de passer par le portail seul, de sortir la nuit, de se vêtir, etc.
  - L'agresseur vit dans la même municipalité ou à proximité et peut le trouver à tout moment, la femme a peur et s'isole ou évite d'y aller seule pour ces raisons.
  - Elle a peur de rentrer seule.
  - L'agresseur connaît son domicile, là où l'agression a eu lieu, et il est terrifié à l'idée qu'il puisse un jour revenir.
  - Femmes victimes ou survivantes qui n'ont pas d'ordonnance de protection lorsqu'elles quittent le tribunal pour témoigner.

- Une victime de traite à des fins d'exploitation sexuelle qui s'est échappée du réseau.
  - Une victime de MF qui s'est enfuie de sa famille pour ne pas se marier.
  - Une adolescente exploitée sexuellement dans le système de protection.
  - La femme victime qui subit des pressions de la part de l'agresseur et de son entourage pour qu'elle retire sa plainte.
  - Nous avons également entendu parler de cas de violence sexuelle contre des enfants et des adolescents de la part de membres de la famille qui voulaient être utilisateurs d'ATENPRO, mais la façon dont le service est actuellement mis en œuvre n'a pas été possible.
- L'expérience du Service 016 est intéressante, avec des psychologues et des assistantes sociales, en plus d'inclure le responsable de la formation et de la qualité.

### **c. DES PROPOSITIONS POUR L'AMÉLIORATION DES ACTIONS D'INTERVENTION ET DE PRÉVENTION DANS LE DOMAINE DE LA VIOLENCE SEXUELLE**

À partir du cadre international et européen de protection des droits de l'homme, avec une attention particulière aux obligations locales en matière de violences sexuelles ; du diagnostic de la situation des violences sexuelles en Espagne ; des réponses aux questionnaires et des entretiens réalisés, nous établissons les propositions suivantes d'amélioration des actions d'intervention et de prévention en matière de violences sexuelles :

- Continuer à travailler avec les administrations locales sur un changement de paradigme dans quatre directions :
  - (1) La compréhension et l'intériorisation des obligations locales en matière de violences sexuelles données par le cadre international et européen de protection des droits de l'homme.
  - (2) Comprendre que les violences sexuelles sont une forme ou une manifestation de la violence sexiste à l'égard des femmes et constituent donc une forme de discrimination et une violation des droits fondamentaux des femmes.
  - (3) La prise de conscience du fait que les victimes de violences sexuelles sont des titulaires de droits et les collectivités locales garantes de ces droits et que les victimes ou survivantes de violences sexuelles, leurs droits et leurs besoins doivent toujours être placés au centre.
  - (4) La formation des personnes qui interviennent et prennent en charge les cas de violence sexuelle est une obligation, qui doit être dans une perspective de genre, d'intersectionnalité, d'interculturalité, d'égalité et de non-discrimination, les

caractéristiques de chaque forme de violence sexuelle, antiracisme, non-revictimisation, préjugés et stéréotypes de genre, mythes du viol, perspective de l'enfance, traumatisme et normes internationales et européennes de protection des droits de l'homme, avec une attention particulière à la CEDAW, sa recommandation générale no 35 et la Convention d'Istanbul, la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (Convention de Varsovie) et la Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest). La formation doit tenir compte de l'impact sur la santé mentale des violences sexuelles et de la composante de violence psychologique des violences sexuelles numériques.

- Dispenser une formation qui aide à détecter les formes de violence sexuelle dans chaque cas, car il existe souvent un lien entre les formes de violence sexuelle, mais aussi de violence sexiste.
- Créer un mécanisme qui unifie la collecte de données sur les différentes formes de violence sexuelle : agression sexuelle, harcèlement sexuel, traite à des fins d'exploitation sexuelle, MGF, MF et violences sexuelles numériques. Ce mécanisme devrait prendre en compte la définition de la violence sexuelle donnée par le LOGILS et avoir une perspective de genre et intersectionnelle. Sa création devrait s'appuyer sur l'opinion et les suggestions des organisations de femmes et des féministes qui accompagnent les cas de violences sexuelles. Le mécanisme devrait également examiner comment les services locaux de prise en charge, d'intervention et de protection des violences sexuelles peuvent recueillir ces données et créer un outil à cette fin. Les données sont essentielles pour évaluer et améliorer les politiques publiques.
- Pour la prévention locale dans les cas de violences sexuelles, il est nécessaire de prendre en compte les particularités de chaque forme, manifestation ou domaine de cette violence, et de travailler en collaboration avec les CVAA, en élaborant des campagnes municipales tenant compte des sexospécifiques et intersectionnelles, ciblant l'ensemble de la société, en particulier les hommes, les adolescents et les enfants, pour contribuer activement à l'élimination des stéréotypes liés à la « culture du viol » ainsi que des campagnes d'information ciblant les femmes de tous âges et dans différentes langues, avec des informations sur leurs droits et les ressources disponibles.
- Élaborer et développer un protocole-cadre sur la prise en charge, l'intervention et la protection des femmes victimes ou survivantes de violences sexuelles, qui doit être centré sur l'obligation de diligence raisonnable, ainsi qu'une perspective sexospécifique et intersectorielle et une attention particulière à la coordination entre administrations et entre professionnels. Le protocole devrait comporter un mécanisme d'évaluation et tenir compte des particularités de chaque forme de violence sexuelle.
- Établir une carte institutionnelle des ressources et services locaux existants pour la prise en charge, l'intervention et la protection des femmes victimes et survivantes de violences sexuelles, qui doit être régulièrement mise à jour et accessible par divers moyens; langues et pour les femmes avec la diversité fonctionnelle.

- Veiller à ce que les services de soins locaux, l'intervention et la protection des victimes ou des survivantes de violences sexuelles disposent d'un protocole d'action contre les violences sexuelles qui reprend les obligations locales données par la convention d'Istanbul et le cadre international de protection des droits de l'homme, en accordant une attention particulière au devoir de diligence et à la coordination entre administrations et entre professionnels. Le protocole devrait comporter un mécanisme d'évaluation et traiter chaque forme de violence sexuelle, en tenant compte des particularités de chacune. Il faut tenir compte du fait que si des protocoles sont nécessaires, il est important de ne pas perdre la souplesse requise dans les cas de violences sexuelles pour s'adapter aux victimes ou aux survivants.
- Veiller à ce que les services locaux disposent de protocoles de prise en charge, de soins d'urgence et d'intervention en cas de crise.
- Revoir et actualiser les procédures d'action et d'information des municipalités en cas de violences sexuelles afin de les mettre en conformité avec la Convention d'Istanbul et le LOGILS.
- Renforcer les ressources spécialisées pour les victimes de MGF, de MF et de violences sexuelles numériques.
- Dispenser une formation aux professionnels des services locaux, en général, sur les violences sexuelles et, en particulier, sur leurs différentes formes, manifestations et domaines, ainsi que sur les particularités de chacun, en ayant l'expérience des survivants, experts et organisations qui accompagnent ces cas pour la formation.
- Les traductions et les interprètes doivent être disponibles, de préférence en personne et spécialisés, et donner aux victimes ou aux survivantes la possibilité de décider si elles préfèrent une femme comme interprète, car vous pouvez vous sentir plus à l'aise pour parler de la violence sexuelle que vous avez fait face.
- Les services locaux devraient avoir des médiateurs interculturels, qui sont essentiels pour permettre à un plus grand nombre de femmes d'accéder aux ressources, d'éviter la revictimisation et de se sentir accompagnées pendant le processus, contribuant également au lancement de leur processus de réparation.
- Les services locaux qui s'occupent des cas de violence sexuelle devraient inclure dans leurs équipes des femmes ayant survécu à des violences sexuelles ainsi que des femmes diverses pour que davantage de femmes se rendent aux services et se sentent mieux identifiées, par exemple, avoir des femmes racialisées, d'origines différentes ou des femmes ayant une diversité fonctionnelle. Ces services doivent disposer de référents pour d'autres femmes et effectuer un travail de base et communautaire pour diffuser leurs services et contribuer à l'éradication des violences sexuelles.

- Éliminer les obstacles qui empêchent certaines victimes ou survivantes de violences sexuelles d'accéder aux services. À cet égard, les femmes doivent avoir accès aux services ou aux ressources, qu'elles souhaitent porter plainte ou non, quel que soit leur statut migratoire. Les services locaux devraient être adaptés aux victimes ou aux survivantes de toutes les formes de violence sexuelle, et non aux victimes ou aux survivants.
- Les services locaux qui s'occupent des enfants et des adolescents doivent tenir compte des besoins des enfants.
- Les services doivent renforcer la perspective intersectionnelle, qui est différente de la perspective multiple, car toutes les femmes ne seront pas confrontées aux mêmes risques, impacts et besoins face aux violences sexuelles.
- Tous les services locaux qui s'occupent des cas de violences sexuelles doivent intégrer la question des cyberviolences, car c'est une composante qui peut apparaître en cas de violences sexuelles. Elles doivent également recevoir une formation en sécurité numérique et en autodéfense féministe, afin de pouvoir donner les directives nécessaires aux victimes ou survivantes de violences sexuelles.
- Prendre en compte les survivantes qui le souhaitent et les organisations de femmes et féministes, en particulier celles qui accompagnent les femmes victimes et survivantes de violences sexuelles, afin qu'elles participent effectivement à la conception, mise en œuvre et évaluation de mesures et d'actions pour l'intervention, la prise en charge et l'éradication des violences sexuelles.
- Prendre des mesures spécifiques pour lutter contre les violences sexuelles à l'égard des femmes âgées, en particulier les femmes de plus de 65 ans.
- Renforcer les services en les dotant de ressources humaines, techniques et économiques pour leur permettre de fournir des services de qualité. Cela contribuerait également à la suppression des listes d'attente. Les listes d'attente montrent ce dont ces services ont besoin et la forte demande pour ces services, étant donné que des services spécialisés doivent être disponibles et accessibles.
- Il serait très important que tous les services locaux qui s'occupent des femmes victimes ou survivantes de violences sexuelles disposent de psychologues expertes en violences sexuelles afin qu'elles puissent fournir un accompagnement psychologique. De même, il serait très positif d'inclure le travail avec des groupes de femmes qui ont été confrontées à des violences sexuelles pour lesquelles elles souhaitent participer à ces groupes.
- Prendre soin des professionnels qui travaillent dans les services locaux de l'objet de cette étude et composent les équipes, en tenant compte des implications du travail avec les cas de violences sexuelles et le contact direct avec les victimes ou les survivants.
- Encourager et encourager le travail en réseau au niveau local.

#### d. PROPOSITIONS POUR UN SYSTÈME D'ÉVALUATION

À partir du cadre international et européen de protection des droits de l'homme, avec une attention particulière aux obligations locales en matière de violences sexuelles; du diagnostic de la situation des violences sexuelles en Espagne; des réponses aux questionnaires et des entretiens réalisés, ainsi que parce que nous constatons l'importance non seulement de disposer de services locaux qui s'occupent des femmes victimes ou survivantes de violences sexuelles, mais aussi de les évaluer, nous faisons les propositions suivantes d'un système d'évaluation pour garantir la qualité des services de soins, Intervention et protection en matière de violences sexuelles relevant des collectivités locales passant par l'élaboration d'un document-cadre et par le développement de protocoles propres :

- Élaborer un document-cadre pour unifier les critères d'évaluation des services de prise en charge, d'intervention et de protection en matière de violences sexuelles relevant des collectivités locales qui devrait au minimum :
  - Compter sur la participation des collectivités locales, expertes, victimes et survivantes des violences sexuelles et des organisations de femmes et féministes, notamment celles qui accompagnent les procès des femmes victimes et survivantes des violences sexuelles.
  - Mettre en place un mécanisme permettant de recueillir des informations sur le service de prise en charge, d'intervention et de protection des femmes victimes ou survivantes de violences sexuelles et sur l'expérience des victimes ou survivantes, en tenant compte des femmes qui parlent différentes langues, des femmes qui ont une diversité fonctionnelle et en l'adaptant à l'enfance le cas échéant.
  - Prévoir une évaluation externe tous les deux ans par des professionnels ayant une perspective de genre, intersectionnelle, d'enfance et d'expérience en matière de violence sexuelle.
  - Construire des indicateurs unifiés sur l'évaluation à partir du Catalogue de référence des politiques et services en matière de violence à l'égard des femmes conformément aux normes internationales des droits humains.
  - Être en accord avec le LOGILS, en particulier avec la « Disposition supplémentaire cinquième. Evaluation et suivi de l'activité des institutions en matière de violence à l'égard des femmes » note que : « Le gouvernement, les communautés autonomes, les entités qui font partie de l'administration locale, ainsi que le ministère public et le pouvoir judiciaire, dans le cadre de leurs compétences, établir des rapports quadriennaux sur l'application des mesures en matière de violence à l'égard des femmes, qui seront transmis aux Cortes Generales comme mesure d'évaluation et

de responsabilisation sur les processus de mise en œuvre de la réglementation et des politiques publiques et leur impact sur la violence à l'égard des femmes, en mettant l'accent sur la responsabilité de l'ensemble des administrations publiques à l'égard des mesures du Pacte d'État contre la violence sexiste et des fonds prévus dans le Pacte d'État contre la violence sexiste. À cet effet, les administrations publiques compétentes collectent des données statistiques homogènes et de manière permanente sur l'action institutionnelle en matière de prévention, de détection, de prise en charge intégrale, de protection, de justice et de réparation, en incorporant à la fois les informations provenant de toutes les administrations publiques et des organisations spécialisées dans l'assistance aux victimes, outre celles relatives aux procédures pénales en matière de violence à l'égard des femmes »<sup>80</sup>.

- Que chaque service de prise en charge, d'intervention et de protection en matière de violences sexuelles relevant des collectivités locales dispose de son propre protocole, qui devrait au minimum tenir compte :
  - Le document-cadre qui unifie les critères d'évaluation précédemment suggérés.
  - Une perspective de genre et intersectionnelle, plaçant au centre les victimes ou survivantes de violences sexuelles, dans leur conception et leur mise en œuvre.
  - Décrire des indicateurs spécifiques pour la surveillance et l'amélioration des circuits proposés dans le protocole.
  - Il doit être accessible aux femmes qui parlent différentes langues, aux femmes qui ont des fonctions différentes et, dans le cas des filles et des garçons, adapté pour eux et pour eux.
  - Prendre en compte l'opinion des femmes victimes ou survivantes de violences sexuelles prises en charge par le service local. Pour ce faire, il est possible de mettre en place un système permettant de recueillir anonymement l'opinion des victimes ou des survivants en concevant un questionnaire qui pourrait être réalisé en ligne, en veillant à ce qu'il soit sécurisé et à ce que les informations soient protégées. De même, les professionnelles peuvent demander aux femmes si elles estiment que quelque chose pourrait être amélioré dans le service et incorporer ce point dans la fiche, le dossier ou le registre de chaque cas. Une personne pourrait être désignée chaque année pour recueillir les informations et les partager avec l'équipe, et le superviseur devrait prendre les mesures appropriées pour y apporter des améliorations.
  - Prévoir une évaluation externe réalisée par une professionnelle experte, tenant compte de la problématique hommes-femmes et intersectionnelles, qui, outre une évaluation du service, tient compte de l'opinion des victimes ou survivantes

---

<sup>80</sup> "Ley Orgánica 10/2022, de 6 de septiembre...", *Op. Cit.*, Cinquième disposition additionnelle.

soignées et des professionnelles qui y travaillent. Cette évaluation externe devrait avoir lieu tous les deux ans.

- La participation d'organisations féministes et de femmes qui accompagnent des cas de violences sexuelles.
- Dans le cadre de l'évaluation, intégrer la supervision aux professionnels et aux équipes, afin d'évaluer s'il y a une usure émotionnelle et/ou une surcharge de travail, s'il y a des espaces pour la déconnexion, s'il est nécessaire de créer un espace une fois par semaine pour discuter des cas et déterminer comment les besoins éventuels identifiés seront satisfaits.
- Dans le cadre de l'évaluation, prendre en compte s'il existe une formation continue pour les professionnelles et si et comment l'impact de ces formations est évalué.
- Publicité des rapports d'évaluation et intégration de ces rapports dans les rapports de travail publics des services, précisant comment les améliorations ont été intégrées dans le service.

## 9. INTÉGRATION DE LA VIOLENCE SEXUELLE DANS LE SERVICE ATENPRO

Pour développer l'incorporation des violences sexuelles dans l'ATENPRO, nous allons commencer par établir le contexte dans lequel cette incorporation a lieu (a); pour continuer à signaler des suggestions générales pour l'inclusion des violences sexuelles dans ATENPRO (b) et continuer avec les suggestions spécifiques (c), centrées sur une proposition de protocole d'attention aux violences sexuelles (i) et des propositions de mesures concrètes favorisant la supervision technique, la formation continue et la spécialisation de l'équipe professionnelle qui assiste les utilisatrices d'ATENPRO victimes ou survivantes de l'objet d'étude (ii), avec une attention particulière à un parcours de formation (1) et à un système d'évaluation (2).

### a. CONTEXTE

Comme nous l'avons indiqué au point sur le service ATENPRO (ci-dessus.), les Cahiers et le Protocole d'action dans le cadre duquel ce service est fourni datent de 2012 et n'ont pas été mis à jour. De même, ATENPRO ne fournit actuellement ses services qu'aux victimes de violence fondée sur le genre au sens de la LOMPIVG, c'est-à-dire celle exercée par le partenaire ou ex-partenaire. Par conséquent, pour adapter ce service aux formes de violence à l'égard des femmes stipulées dans la Convention d'Istanbul, qui vont au-delà de celle exercée par le partenaire ou l'ex-partenaire, y compris les violences sexuelles contre les femmes, un processus d'extension et d'amélioration globale d'ATENPRO est en cours.

Cette extension et cette amélioration globale s'inscrivent dans le cadre des lignes d'investissement du Plan de Relance, de Transformation et de Résilience : investissement 4 du Composant 22 (C22.14). Le plan de relance, à travers ses trente composantes, reprend les

réformes transformatrices et les investissements qui renforcent les changements réglementaires, la modification et la révision des procédures administratives ou des actions concrètes des différentes administrations. Dans la composante 22 (Plan de choc pour l'économie des soins et renforcement des politiques d'inclusion) c'est là que se concentre, entre autres défis et objectifs, le renforcement de la lutte contre la violence sexiste pour étendre et rendre accessibles les services de prise en charge intégrale à travers le Plan Espagne vous protège contre la violence sexiste<sup>81</sup>. Cette composante vise à étendre, améliorer, élargir et rendre accessibles les services de prise en charge intégrale de toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Le plan est doté d'un budget total de 153361560 euros, qui sont gérés par le Ministère de l'égalité, et prévoit trois lignes d'action : (1) l'amélioration, la numérisation et l'extension du service 016; (2) la modernisation et l'extension d'ATENPRO et des dispositifs télématiques, et (3) la création des centres de soins intégrés 24 heures sur 24 avec 66 millions d'euros.

En ce qui concerne ATENPRO, le 23 novembre 2021, la BOE a publié le décret royal 1042/2021, réglementant l'octroi direct d'une subvention au FEAMP, qui fixe les modalités de la modernisation et de l'extension des services de soins et de protection aux femmes victimes de violences sexistes. Pour atteindre cet objectif, la modernisation et l'extension des dispositifs d'ATENPRO, il est prévu la réalisation des actions suivantes : amélioration intégrale du service pour la prise en charge; amélioration technologique des équipes de gestion et extension du nombre d'utilisatrices, en étendant à toutes les formes de violence à l'égard des femmes cette mise en œuvre sera réalisée par une subvention nominative au FEAMP et l'amélioration intégrale du service des dispositifs de contrôle des mesures de protection des femmes victimes, dans le but de l'étendre à toutes les formes de violence à l'égard des femmes, en leur donnant une plus grande couverture, plus de technologie et moins de victimisation secondaire.

## **b. SUGGESTIONS GÉNÉRALES POUR L'INCLUSION DE LA VIOLENCE SEXUELLE DANS LE SERVICE ATENPRO**

Sur la base de ce que nous avons établi sur les caractéristiques d'ATENPRO et sa situation actuelle, en tenant compte du contexte d'élargissement et d'amélioration; des obligations en matière de violences sexuelles données par le cadre international et européen de protection des droits de l'homme, en accordant une attention particulière aux obligations locales, ainsi qu'au rapprochement et à l'intervention de l'administration locale dans les violences sexuelles, en tenant compte des réponses aux questionnaires et des entretiens que nous avons menés, nous faisons les suggestions générales suivantes pour l'inclusion des violences sexuelles dans ATENPRO :

- Nombre de victimes ou survivantes de violences sexuelles qui pourraient être utilisatrices d'ATENPRO : En raison de la manière dont les données sur les violences sexuelles en Espagne sont actuellement collectées, que nous avons mentionnée à plusieurs reprises dans cette enquête, ainsi qu'aux caractéristiques des violences sexuelles en général et en

---

<sup>81</sup> Voir: <https://planderecuperacion.gob.es/politicas-y-componentes/componente-22-plan-de-choque-para-economia-de-cuidados-y-refuerzo-de-politicas-de-inclusion>

particulier de chaque forme ou manifestation de cette violence, nous ne pouvons donner un nombre sur combien de femmes pourraient être prises en charge par ATENPRO. Nous croyons que cela va dépendre en outre de plusieurs facteurs, comme la diffusion de l'inclusion des violences sexuelles dans ATENPRO, pour commencer à demander l'inscription au service; les nouvelles entités locales qui adhèrent au service avec cette incorporation, et la manière dont est mise en œuvre l'accréditation des violences sexuelles stipulée dans le LOGILS.

- Nouveaux documents et protocoles : Depuis 2012, plus de 10 ans ont passé, il est nécessaire d'élaborer de nouveaux documents et un protocole qui s'adaptent à tous les changements normatifs étatiques, régionaux, internationaux et européens qui se sont produits depuis<sup>82</sup>. Une attention particulière devrait être accordée à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; aux recommandations générales 19, 28 et 35 du Comité CEDAW, entre autres; à la Convention d'Istanbul et aux recommandations du GREVIO dans son premier rapport d'évaluation à l'Espagne (2020); la Convention de Varsovie et les recommandations de la GRETA à l'Espagne; la Stratégie nationale de lutte contre les violences sexistes 2022 - 2025; le Pacte d'État contre la violence sexiste; au Catalogue de référence des politiques et services en matière de violence à l'égard des femmes conformément aux normes internationales des droits humains; au LOGILS; à la LOPIVI, aux modifications apportées à la LOMPIVG depuis 2012; au LOGILS et à la loi organique 2/2010, du 3 mars sur la santé sexuelle et reproductive et l'interruption volontaire de grossesse. Les cahiers doivent inclure l'évaluation (que nous aborderons plus loin); la formation obligatoire et continue spécifique sur les violences sexuelles et sur chaque forme de violence sexuelle : agression sexuelle, harcèlement sexuel, traite à des fins d'exploitation sexuelle, MGF, MF et violences sexuelles commises dans le domaine numérique (que nous détaillerons ci-dessous); la supervision et le soin de l'équipe ATENPRO; voir la possibilité d'inclure des psychologues et des travailleuses sociales, ainsi que la désignation d'un responsable de la formation et de la qualité; placer à tout moment les victimes ou survivantes de violences sexuelles au centre du service en tant que titulaires de droits, et stipuler que, dès qu'il y aura des faits nouveaux ou des progrès normatifs concernant les violences sexuelles, il faudra mettre à jour le Protocole d'action pour l'inclure. Le Protocole devrait inclure une section sur la coordination, en tenant compte des « Centres de crise » qui sont ouverts et ouverts pour la prise en charge spécialisée et intégrale 7/24/365 des victimes ou survivantes de violences sexuelles.
- Réexamen, modification et adaptation des exigences : Nous considérons que le fait d'exiger des victimes de violences sexuelles qu'elles n'entretiennent pas une relation de cohabitation avec l'homme qui les agresse; est une condition qui n'est pas proche de la réalité et de la complexité des différentes formes de violence sexuelle (exercée par des connaissances, des inconnus, des membres de la famille, etc.) C'est pourquoi ce service doit être supprimé et rendu, que la femme vive ou non en concubinage. De même, l'obligation de participer à des programmes spécialisés de lutte contre la violence sexuelle devrait être supprimée, car elle ne correspond pas à la réalité des différentes formes ou manifestations

---

<sup>82</sup> Dans le cadre de cette enquête, nous avons appris qu'un nouveau protocole était en cours d'élaboration.

de la violence sexuelle. En outre, il faut tenir compte du fait qu'à l'heure actuelle il n'existe pas suffisamment de ressources spécialisées pour s'occuper des différentes formes de violences sexuelles, ce qui serait nécessaire à cet égard.

- **Accréditation en tant que victime de violences sexuelles** : Puisque le LOGILS permet l'accréditation des victimes de violences sexuelles au-delà du domaine judiciaire (article 37) par rapport aux services sociaux, des services spécialisés en égalité et contre la violence de genre, des services d'accueil destinés aux victimes de violences sexuelles de l'administration publique compétente, de l'inspection du travail et de la sécurité sociale, dans les cas faisant l'objet d'une action inspectrice; par jugement rendu dans l'ordre juridictionnel social; ou à tout autre titre, pour autant que cela soit prévu par les dispositions réglementaires à caractère sectoriel régissant l'accès à chacun des droits et recours, ainsi que, dans le cas de victimes mineures, et aux mêmes fins, l'accréditation peut, en outre, être effectuée par des documents sanitaires officiels transmis au parquet ou à l'organe judiciaire, ATENPRO devra prendre ces accréditations comme valides pour s'occuper des victimes ou survivantes des violences sexuelles qui sont ainsi accréditées.
- **Prise en compte de l'intégration d'une prise en charge psychologique spécialisée** : Étant donné l'importance de l'accompagnement psychologique pour les victimes ou survivantes de violences sexuelles, il serait opportun qu'ATENPRO évalue l'incorporation dans l'équipe de psychologues spécialisées dans les violences sexuelles, ce qui implique une perspective de genre, pour apporter cet accompagnement lorsque les femmes le demandent. L'accompagnement offert par ATENPRO doit se distinguer de l'intervention thérapeutique qui doit être réalisée à partir des ressources spécialisées et spécifiques. En ce sens, comme les experts et les services interrogés l'ont reconnu, l'accompagnement comporte une composante psychosociale qui vise à accompagner la femme victime ou survivante, à donner un nom aux choses, ne pas la laisser seule, légitimer ses sentiments et renforcer la prise de décision qu'elle a prise ou qu'elle prend. Alors que le travail thérapeutique se concentre sur la prise en charge de l'événement traumatisant et la façon dont il a produit des séquelles psychologiques pour y faire face.
- **Participation des organisations de femmes et féministes, notamment celles qui accompagnent les procès de femmes victimes et survivantes de violences sexuelles et de survivantes de violences sexuelles** : L'amélioration et l'extension d'ATENPRO devraient s'appuyer sur un processus participatif qui tienne compte des expériences et des opinions des organisations de femmes et des féministes, notamment celles qui accompagnent des procès de femmes victimes et survivantes de violences sexuelles et de survivantes de violences sexuelles, avec une attention particulière à la diversité.
- **Placer les victimes ou les survivantes de violences sexuelles au centre du service** : Il s'agit d'appliquer une approche fondée sur les droits de l'homme. Le placement dans le centre des victimes ou survivantes de violences sexuelles doit être le point de départ et l'approche transversale d'ATENPRO, pour lequel il est nécessaire d'écouter les victimes et de prendre en compte leurs voix, expériences, souhaits, besoins, attentes, propositions et préférences pendant la durée du service. À cet égard, c'est ATENPRO qui doit s'adapter aux victimes ou

aux survivants, et non aux victimes. C'est votre voix et votre expérience qui jouent un rôle clé dans la connaissance de vos besoins, attentes, propositions et préférences dans le processus d'accompagnement, de récupération et de réparation. Le rôle des femmes victimes ou survivantes doit passer d'un lieu de victimisation à un lieu plus actif de rétablissement et d'autonomisation<sup>83</sup>.

- Perspective de genre et intersectionnelle : L'inclusion des violences sexuelles dans ATENPRO doit être réalisée en appliquant à tout moment une perspective de genre et intersectionnelle, en tenant compte du fait que les violences sexuelles sont une forme ou une manifestation de la violence sexiste à l'égard des femmes, et donc une forme de discrimination et de violation des droits de l'homme. Ces perspectives tiennent compte du fait que toutes les femmes ont droit à une vie exempte de violences sexuelles et que toutes les femmes n'ont pas les mêmes expériences, risques et impacts face aux violences sexuelles en raison de l'intersection des différents systèmes d'oppression ou axes d'inégalité qui fait que certaines femmes sont confrontées à des obstacles déterminés pour exercer leur droit à une vie exempte de violences sexuelles, stéréotypes sexistes et discrimination croisée. Elle implique également l'élimination des préjugés et des stéréotypes sexistes et des mythes du viol qui tendent à rendre les femmes responsables ou coupables des violences sexuelles commises par d'autres contre elles. Il considère également que le profil des victimes ou survivantes de violences sexuelles n'est ni homogène ni unique et, dans ce cadre, il y a des femmes dont les circonstances personnelles et sociales doivent être explicitement prises en compte lors de la définition des exigences d'accès et de prise en charge d'ATENPRO, étant donné qu'elles sont susceptibles de subir des situations de discrimination intersectionnelle. Nous faisons référence aux femmes victimes ou survivantes présentant une diversité fonctionnelle, aux femmes migrantes (en particulier celles en situation administrative irrégulière), aux femmes appartenant au groupe LGBTIQ+, aux femmes racialisées, celles qui ont des croyances religieuses et/ou culturelles différentes de celles qui prévalent dans la société espagnole, celles qui sont en situation d'extrême pauvreté comme les femmes en situation de sans domicile fixe, celles qui sont internées dans des centres pour des raisons de santé, la protection sociale, l'application des lois, etc. La perspective intersectionnelle, à cet égard, est essentielle pour faire d'ATENPRO un service accessible, inclusif et universel.
- Perspective de l'enfance : Dans les cas où les enfants et les adolescents sont pris en charge, il est essentiel d'avoir une perspective de l'enfance qui connaisse les droits de l'enfance et de l'adolescence et les exigences contenues dans LOPIVI, ainsi que la dynamique propre aux violences sexuelles et les particularités différenciées qui existent dans ces violences par rapport aux adultes, de manière à intégrer la perspective et les opinions des filles elles-mêmes, les enfants et les adolescents, par tranche d'âge, et de veiller à ce que leur intérêt

---

<sup>83</sup> Voir l'article 2 de la LOGILS : « Aux fins de la présente loi organique, les principes directeurs de l'action des pouvoirs publics sont les suivants : g) Autonomisation. Toutes les politiques adoptées en application de la présente loi organique placeront les droits des victimes au centre de toutes les mesures, en adoptant une approche victimocentrique et en visant notamment à respecter et à promouvoir l'autonomie des victimes et à leur donner des outils pour s'autonomiser dans leur situation particulière et éviter la revictimisation et la victimisation secondaire ».

supérieur soit pris en considération<sup>84</sup>. À cet égard, les professionnels qui s'occupent de ces cas dans le cadre de l'ATENPRO devront être des personnels spécialisés ayant reçu une formation en matière de droits de l'enfant et de l'adolescent et de violences sexuelles contre les enfants et les adolescents. En outre, toutes les mesures de coordination nécessaires doivent être prises entre tous les acteurs concernés pour éviter la victimisation secondaire des enfants et des adolescents.

- Spécialisation : L'attention aux violences sexuelles nécessite une spécialisation en raison des caractéristiques de ces violences, outre que chaque forme de violence sexuelle : agression sexuelle, harcèlement sexuel, traite à des fins d'exploitation sexuelle, MGF, MF et violences sexuelles commises dans le domaine numérique, nécessite une spécialisation spécifique.
- Inclusion des survivantes de violences sexuelles : Il serait très important qu'ATENPRO inclue des survivantes des différentes formes ou manifestations de violences sexuelles dans l'équipe. En plus d'être une alternative de travail pour certaines victimes ou survivantes, elle peut aider davantage de femmes à accéder au service et à avoir une meilleure expérience.
- Inclusion de médiateurs interculturels : Compte tenu des caractéristiques de certaines formes ou manifestations de violence sexuelle, il est très important d'intégrer des médiateurs interculturels dans l'équipe.
- Perception de la sécurité des femmes victimes ou survivantes de violences sexuelles : Dans le cas des femmes victimes ou survivantes de violences sexuelles, les sentiments de peur, l'anxiété, la culpabilité et la perception de l'insécurité et du danger sont des facteurs très présents après les violences sexuelles, par exemple après une agression sexuelle. Par conséquent, outre l'évaluation des risques dans ces cas, il convient d'évaluer la grande vulnérabilité des femmes victimes ou survivantes. L'objectif principal d'ATENPRO n'est pas seulement la prévention de nouvelles agressions et de situations de toute forme de violence à l'égard des femmes victimes, afin que, lorsqu'elles se produisent, ses conséquences soient réduites au minimum; mais surtout, faire en sorte que les femmes victimes ou survivantes de violences sexuelles se sentent en sécurité et accompagnées après l'agression, tout au long du processus de dépassement et de récupération intégrale de la violence subie pour reprendre en main leur vie. ATENPRO doit faciliter ce processus de prise en charge et d'accompagnement 24 heures sur 24 et 365 jours par an, d'où l'importance de faciliter le

---

<sup>84</sup> L'article 11 de la loi organique 8/2021 du 4 juin sur la protection intégrale de l'enfance et de l'adolescence contre la violence stipule : « Droit des victimes d'être entendues »:

21. Les pouvoirs publics veillent à ce que les enfants et les adolescents soient entendus et entendus avec toutes les garanties et sans limite d'âge, en veillant en tout état de cause à ce que ce processus soit universellement accessible dans toutes les procédures administratives, judiciaires ou autres en rapport avec la preuve de la violence et la réparation des victimes. Le droit des enfants et des adolescents d'être entendus ne peut faire l'objet de restrictions motivées que si cela est contraire à leur intérêt supérieur.

2. La préparation et la spécialisation adéquates des professionnels, des méthodologies et des espaces seront assurées pour que le témoignage des victimes mineures soit recueilli avec rigueur, tact et respect. Une attention particulière sera accordée à la formation professionnelle, aux méthodes et à l'adaptation de l'environnement à l'écoute des jeunes victimes.

3. Les pouvoirs publics prennent les mesures nécessaires pour empêcher que des approches théoriques ou des critères non scientifiquement fondés qui présupposent une ingérence ou une manipulation adulte, comme le syndrome dit d'aliénation parentale, puissent être pris en considération".

contact tant avec la femme qu'avec son environnement de soutien. La possibilité d'une intervention, tant immédiate que régulière, avec la mobilisation des ressources de soins nécessaires dans chaque cas contribuent au rétablissement intégral de la femme victime. Comme nous l'ont dit certaines expertes dans les interviews, le sentiment d'insécurité des femmes est souvent lié à la manière dont les violences sexuelles se produisent et non pas tant au sentiment que l'agresseur va à nouveau l'agresser. En d'autres termes, leur croyance dans le fonctionnement normal des relations humaines et de l'environnement sûr a été brisée. Les soins d'ATENPRO, dans ces cas, peuvent contribuer à assurer la sécurité et la tranquillité non seulement en assurant une sécurité objective qui cherche à minimiser les risques et les dangers pour elle (dans les cas où il peut y avoir une nouvelle agression) mais aussi en contribuant à une perception subjective de la sécurité liée à son propre processus d'adaptation et de relèvement. Pour ce faire, il est indispensable que, face à tout besoin lié à leur situation de violences sexuelles, le soutien, l'information, le conseil et l'accompagnement se fassent de manière individualisée et avec des professionnels spécialisés. Un autre aspect à prendre en compte dans cette perception de la sécurité de la victime ou du survivant est le rôle que joue leur environnement et ce dont la femme a besoin à cet égard. On ne peut ignorer le fait qu'il y a des liens familiaux, de couple, de travail, d'amitié... qui masquent les violences, les liens du couple, les liens du travail, changer le travail. Par conséquent, dans cet objectif d'ATENPRO de contribuer à la création d'un réseau social de soutien dans son environnement habituel, il est nécessaire d'évaluer si celui-ci est sûr et s'il le soutient ou lui fait plus de mal. En tout état de cause, la création de ce réseau doit éviter que les femmes victimes ou survivantes soient contraintes de quitter leur environnement et leur vie d'une manière non choisie, mais pour avoir cette sécurité légitime. Par conséquent, les mesures de protection des victimes doivent être complétées par celles qui mettent l'accent sur les agresseurs.

- Supervision professionnelle axée sur la prise en charge et l'auto-prise en charge du personnel : Les professionnels qui travaillent avec des femmes victimes ou survivantes de violences sexuelles sont exposés à des situations qui peuvent affecter leur santé physique, psychologique et émotionnelle. Il existe un consensus parmi les professionnels interrogés sur la nécessité de ne pas se limiter à cette supervision technique, mais de la superviser, de l'accompagner et de la soigner en tant que professionnels. Elles sont en contact direct tous les jours avec les situations de violences sexuelles vécues par les femmes, pouvant souffrir d'usure et d'épuisement professionnel (plus connu sous le nom de burnout, pollution thématique et traumatisme vicarie). Les équipes peuvent également subir ce que l'on appelle le « traumatisme des équipes » et qui a pour effet de reproduire dans le groupe de travail les dynamiques du cercle de violence<sup>85</sup>. Ainsi, à l'occasion des implications du travail avec les victimes ou survivantes de violences sexuelles et de l'impact que ce travail peut avoir sur les professionnelles qui fournissent ce service, ainsi que pour en garantir la qualité, nous estimons qu'il est indispensable de prendre des mesures différentes pour surveiller, prendre soin et prendre soin de soi du personnel. Outre qu'elles soient obligatoires, ces exigences devraient être proportionnées par le prestataire et donc figurer dans les

---

<sup>85</sup> Voir: Aron A.M. y Llanos M.T. 2004. "Cuidar a lo que cuidan. Desgaste profesional y cuidado de los equipos que trabajan con violencia". *Sistemas familiares*, año 20, Nº 1-2, pp. 5-15.

documents de marché et les budgets d'ATENPRO. Le soin des équipes relève de la responsabilité des institutions et organisations dont dépend ATENPRO et, par conséquent, des espaces d'auto-soins, ainsi que les styles de leadership et de formation sur l'importance de celui-ci sont des aspects essentiels à recueillir dans les documents et le nouveau protocole non seulement pour assurer la qualité du service mais pour répondre à l'épuisement et à l'usure professionnelle travailleuses dans un service de cette caractéristique dans une perspective de prévention des risques professionnels.

- Groupe consultatif externe spécialisé : Étant donné qu'il y aura des cas complexes de violence sexuelle, nous suggérons la création d'un groupe consultatif externe avec des expertes dans chaque forme de violence sexuelle afin qu'elles puissent soutenir et conseiller dans des cas plus complexes.
- Renforcer la sécurité numérique : les violences sexuelles peuvent et ont souvent une composante numérique, C'est pourquoi nous estimons que l'amélioration de l'ATENPRO et l'intégration des violences sexuelles doivent avoir une forte approche de la cybersécurité interne et pouvoir fournir des lignes directrices ou des outils aux victimes ou survivantes et les prendre également pour l'évaluation du risque. Il peut y avoir des cas où différentes hypothèses sont prises en compte pour évaluer le risque, mais sans tenir compte, par exemple, du fait que l'agresseur peut obtenir la localisation de la victime ou du survivant. Ainsi, des directives sur la sécurité numérique seront essentielles pour l'équipe et aussi pour les femmes qui sont pris en charge par le service.
- Coordination interinstitutionnelle et entre professionnels : La coordination est fondamentale pour la prise en charge des cas de violences sexuelles, c'est pourquoi il faudrait créer un protocole uniquement sur ce point ou l'inclure dans le nouveau protocole de prise en charge. Toutes les organisations et entités spécialisées dans les agressions sexuelles, le harcèlement sexuel, la traite à des fins d'exploitation sexuelle, les MGF, les MF ou les violences sexuelles numériques devraient être prises en compte à cet égard, ainsi que la création de ressources pour la prise en charge spécialisée et intégrale des victimes ou survivantes de violences sexuelles 7/24/365, dont la coordination avec ATENPRO sera essentielle.
- Protocoles opérationnels : Chaque intervention effectuée à partir d'ATENPRO doit répondre à des protocoles spécifiques en fonction du type d'appel<sup>86</sup>, en particulier lorsque ceux-ci répondent à une situation de crise ou d'urgence. Dans le cas des violences sexuelles, ces protocoles doivent tenir compte des caractéristiques de chaque forme de violence sexuelle. Malgré la nécessité de ces protocoles, il ne faut pas négliger la souplesse qu'exige le travail avec les victimes ou survivantes de violences sexuelles pour les placer toujours au centre.
- Diffusion : Etant donné qu'ATENPRO est actuellement considéré comme un service réservé aux victimes ou survivantes de violence de genre au sens de la LOMPIVG, un travail de vulgarisation sur l'incorporation dans ce service des violences sexuelles devra être effectué.

---

<sup>86</sup> (1) Appels des utilisateurs au Centre de soins; (2) Appels de suivi du Centre de soins aux utilisateurs; (3) Appels d'urgence, et (4) Communications de contrôle technique du service.

- Renforcement des ressources des entités et des organisations : Pour la manière dont travaille ATENPRO, pour que l'inclusion des violences sexuelles dans le service soit positive, il est nécessaire de renforcer les entités et les organisations qui luttent contre les violences sexuelles par des ressources humaines et financières.
- Financement stable : Actuellement, ce service est financé par l'octroi direct d'une subvention prévue dans le budget général de l'État en faveur de la FEAMP pour la téléassistance mobile aux femmes victimes de violences de genre. Cette périodicité ne garantit pas la prestation du service et devrait donc bénéficier d'un financement stable et plus encore si elle inclut la violence sexuelle dans le cadre de son élargissement.

### c. SUGGESTIONS SPÉCIFIQUES

#### i. Proposition de protocole pour lutter contre les violences sexuelles

Il nous semble indispensable que, pour l'incorporation des violences sexuelles, l'ATENPRO élabore un protocole de prise en charge des violences sexuelles qui devrait au minimum:

- Compter sur la participation des survivantes et des organisations de femmes et féministes, en particulier celles qui accompagnent les procès des femmes victimes et survivantes de violences sexuelles.
- Tenir compte de la problématique hommes-femmes, de l'intersection et de l'enfance, ainsi que des droits de l'homme, en plaçant au centre les victimes ou survivantes de violences sexuelles en tant que titulaires de droits.
- Prendre en compte les obligations découlant du cadre international et européen de protection des droits de l'homme en ce qui concerne les violences sexuelles, en accordant une attention particulière à la Convention d'Istanbul et aux changements normatifs des États, en particulier au LOGILS.
- Tenir compte des préjugés et des stéréotypes sexistes et des mythes du viol dans les formes ou manifestations de la violence sexuelle, et souligner l'importance de leur détection et de leur élimination afin de ne pas tenir les victimes responsables ou coupables.
- Établir la spécialisation requise pour les différentes formes de violence sexuelle et disposer d'une section spécifique pour traiter chaque forme de violence sexuelle : agression sexuelle, harcèlement sexuel, traite à des fins d'exploitation sexuelle, MGF, MF ou violences sexuelles numériques.
- Avoir un volet sur les soins d'urgence et un autre sur les soins en crise aux victimes de violences sexuelles.
- Mise à jour en fonction des besoins identifiés et des évaluations en cours.

- Mettre en place une coordination institutionnelle et établir en annexe une carte des ressources pour les victimes et les survivantes des différentes formes de violence sexuelle.

## ii. Propositions de mesures concrètes favorisant la supervision technique, la formation continue et la spécialisation de l'équipe professionnelle qui assiste les utilisateurs d'ATENPRO victimes de l'objet de l'étude

En tant que mesures concrètes, nous avons identifié comme fondamentales la formation et l'évaluation, que nous développons ci-dessous.

### 1. Itinéraire de formation

Bien que l'actuel Protocole d'Action d'ATENPRO (2012) mentionne « personnel spécialement préparé » ou « personnel spécialisé », il n'est pas précisé quelle doit être la formation, si elle doit être obligatoire ou continue. Les « Actions pour la prévention intégrale de la violence sexiste » contenues dans le budget général de l'État 2022 définissent les objectifs de l'une des actions visant à « amélioration de la réponse institutionnelle, coordination et mise en réseau afin de garantir aux femmes l'exercice effectif de leurs droits »<sup>87</sup>. Parmi ceux-ci, il convient de signaler l'amélioration de la prestation d'ATENPRO, en l'étendant aux victimes de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris les violences sexuelles, en renforçant le rôle joué par les collectivités locales dans leur prestation, ainsi que la formation de leur personnel. C'est dans la ligne d'action relative à la « Formation et sensibilisation des professionnels » que l'objectif de la nécessité d'une formation continue et intégrale et d'une mise à jour formative des moyens humains d'ATENPRO, entre autres, devient le plus explicite.

Rappelons pour sa part que la Convention d'Istanbul prévoit dans son article 15 la formation des professionnels, notant le caractère systématique de la formation de base et continue des professionnels qui s'occupent des victimes de tout acte de violence, y compris les sexuelles. À cet effet, note que les États assureront ou renforceront la formation appropriée des professionnels concernés, qui doit inclure la prévention et la détection de cette violence, l'égalité entre les femmes et les hommes, les besoins et les droits des victimes et la prévention de la victimisation secondaire. En outre, ils devraient encourager l'inclusion d'une formation en matière de coopération coordonnée et interinstitutionnelle afin de permettre une gestion globale et adéquate des lignes directrices dans les affaires de violence relevant du champ d'application de la convention, telles que les violences sexuelles.

Or, le Titre III sur la formation du LOGILS prévoit des mesures de formation nécessaires pour assurer la spécialisation des professionnels intervenant, directement ou indirectement, dans la prévention, la détection, la réparation et la réponse aux violences sexuelles, dans la prise en charge des victimes qui ont un lien direct avec les agresseurs, en accordant une attention particulière à la formation du personnel ayant un contact direct et régulier avec des mineurs.

---

<sup>87</sup> Budget-programme et rapport sur les objectifs. 2022. Tome XX (Section 30. Ministère de l'Égalité). Programme 232B. Égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Cette spécialisation se fera à travers la formation initiale obligatoire et la formation continue. De même, la LOPIVI promeut et garantit la formation spécialisée, initiale et continue, des professionnels des administrations publiques qui ont des contacts réguliers avec des mineurs en approfondissant deux aspects, le juridique et le social, de sensibilisation et de sensibilisation.

Étant donné l'importance de la formation et donc de la spécialisation dans un service qui s'occupera d'une victime ou survivante des violences sexuelles, qui est aussi une obligation, comme nous l'avons soutenu tout au long de cette étude, nous considérons que dans son inclusion des violences sexuelles, ATENPRO devrait avoir un parcours de formation qui, au minimum :

- Il est indiqué en détail dans le cahier des charges.
- Il est obligatoire et continu, ce qui donne le temps aux professionnels de se former.
- Contient la formation initiale et la formation continue, qui peut être adaptée en fonction des besoins identifiés par les professionnels.
- Il doit être conçu dans une perspective sexospécifique et intersectorielle, en tenant compte également de la perspective des enfants. La perspective intersectionnelle devra aborder l'intersection et l'interaction entre les différents systèmes d'oppression ou axes d'inégalité et leur impact sur la vie des femmes confrontées à des violences sexuelles, y compris le racisme et en distinguant les multiples aspects intersectionnels, ainsi que la discrimination intersectionnelle de la multiple.
- Veuillez noter que les violences sexuelles constituent une forme ou une manifestation de la violence sexiste à l'égard des femmes, et donc une forme de discrimination et de violation des droits de l'homme.
- Prendre pour point de départ le droit à l'égalité et à la non-discrimination des femmes, y compris la discrimination croisée.
- Contempler les caractéristiques des violences sexuelles, le traumatisme, la crise, l'impact de ces violences sur la santé mentale, les droits sexuels et reproductifs, la non-revictimisation, la détection et l'élimination des préjugés et des stéréotypes sexistes d'un point de vue intersectionnel, les mythes du viol et la réparation intégrale aux victimes.
- De disposer d'un module sur le cadre normatif étatique, autonome et local, ainsi que sur le cadre international et européen de protection des droits de l'homme, axé sur le droit à une vie exempte de violences sexuelles pour toutes les femmes, en plaçant les victimes ou survivants de ces violences au centre, en tant que titulaires de droits. Il est suggéré que ce module soit conçu et dispensé par une juriste féministe expérimentée travaillant sur les violences sexuelles. Ce module devrait comprendre au moins :
  - La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les recommandations générales du Comité pour l'élimination de la

discrimination à l'égard des femmes, constatations et observations finales adressées à l'Espagne, ainsi que d'autres conventions et comités.

- Le cadre du Conseil de l'Europe, avec une attention particulière à la Convention d'Istanbul et aux recommandations du GREVIO, ainsi qu'à la jurisprudence principale en la matière de la Cour européenne des droits de l'homme. Il en va de même pour la convention de Varsovie et le GRETA, ainsi que la convention de Budapest et la convention de Lanzarote.
- Le cadre de l'Union européenne.
- La LOGILS, la LOPIVI, la Loi Organique 2/2010, du 3 mars, sur la santé sexuelle et reproductive et l'interruption volontaire de grossesse, les lois qui traitent des violences sexuelles dans les CVAA, la Stratégie nationale pour combattre les violences machistes 2022 - 2025, le Pacte d'État contre la violence sexiste et le Catalogue de référence des politiques et services en matière de violence à l'égard des femmes conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.
- De disposer d'un module sur l'impact sur la santé mentale des violences sexuelles, traumatismes, crises, violences psychologiques et accompagnement en cas de violences sexuelles, en tenant compte des différentes formes de violence sexuelle : agression sexuelle, harcèlement sexuel, traite à des fins d'exploitation sexuelle, MGF, MF et violences numériques sexuelles. Il est suggéré que ce module soit conçu et dispensé par une psychologue féministe expérimentée travaillant sur les violences sexuelles.
- Ayez un module pour chaque forme de violence sexuelle : agression sexuelle, harcèlement sexuel, traite à des fins d'exploitation sexuelle, MGF, MF et violences numériques sexuelles, réalisé par des expertes et des organisations qui accompagnent ces cas dans chaque forme de cette violence.
- Inclure les différents cas de violence sexuelle.
- Intégrer les droits des enfants et des adolescents et leur permettre de reconnaître l'intérêt supérieur des enfants comme une considération primordiale.
- Assistez à une formation sur la sécurité numérique et l'autodéfense féministe.
- Inclure les matériaux correspondants.
- Ayez un mécanisme d'évaluation pour les formations reçues.

Le parcours de formation peut prendre en compte l'expérience de démarrage de certains services comme ceux qui ont rempli le questionnaire et avec qui nous effectuons les entretiens en profondeur, et doit impliquer non seulement la connaissance ou l'apprentissage des normes, mais le renforcement des capacités pour reconnaître la discrimination et la discrimination

intersectionnelle auxquelles les femmes sont confrontées dans leur vie quotidienne et fournir des outils pour identifier les causes, les conséquences et les impacts des violences sexuelles sur la vie des femmes, en contribuant à la reconnaissance des conséquences de l'utilisation de préjugés et de stéréotypes sexistes et de mythes de viol qui tendent à rendre les femmes victimes ou survivantes responsables ou coupables de violences sexuelles exercées par d'autres contre elles.

## 2. Système d'évaluation

Comme nous l'avons indiqué dans d'autres parties de cette étude, l'évaluation des services fournis aux femmes victimes ou survivantes de violences sexuelles est essentielle pour garantir la qualité et l'accessibilité de ces services. C'est pourquoi nous considérons que l'amélioration et l'extension d'ATENPRO, qui englobera les violences sexuelles, doit prévoir son propre mécanisme d'évaluation depuis les cahiers des charges. Un système d'évaluation permet également d'évaluer et d'améliorer les politiques publiques. Pour ATENPRO, nous proposons un système d'évaluation qui, au minimum :

- À inclure dans les **feuilles**.
- Ce protocole est enregistré.
- Inclure la création d'indicateurs en fixant des objectifs et la façon dont ils sont considérés comme atteints ou non. Cela dépendra du nouveau cahier des charges et du protocole. Les indicateurs doivent être réalistes et permettre de mesurer si l'objectif a été atteint ou non.
- Couvrir les éléments suivants :
  - La création d'un questionnaire d'évaluation avec des questions ouvertes pour que les victimes ou survivantes de violences sexuelles donnent anonymement leur point de vue sur leur expérience en ATENPRO, les questions positives et les domaines d'amélioration. Le questionnaire doit être accessible à toutes les femmes, en tenant compte des barrières linguistiques, aux femmes présentant une diversité fonctionnelle et il sera adapté aux filles et aux garçons.
  - L'évaluation de la performance par les superviseurs aux professionnels. L'évaluation des résultats est un outil important pour motiver la qualité, l'efficacité et l'efficacité du travail ainsi que pour promouvoir les compétences personnelles et professionnelles jugées souhaitables pour la réalisation des objectifs de l'ATENPRO. En outre, l'évaluation du comportement professionnel est un moyen d'encourager le développement professionnel de chaque travailleur. L'évaluation des performances est obligatoire et annuelle, les objectifs de performance et la façon de les mesurer étant fixés au début de la période d'évaluation et individuellement pour chaque travailleur/e. Les personnes ayant des responsabilités en matière de supervision, de coordination et de gestion doivent

également être évaluées. Il sera tenu compte des réponses aux questionnaires des utilisatrices d'ATENPRO, ainsi que de la participation à la formation continue et de la charge de travail de chaque professionnel.

- La création d'un espace semestriel dans lequel les professionnels peuvent partager leurs préoccupations sur les domaines possibles d'amélioration d'ATENPRO, qui seront recueillies par le superviseur, qui sera responsable de les réaliser.
  - La création d'une boîte aux lettres anonyme où les professionnels peuvent transmettre leurs préoccupations ou préoccupations pour l'amélioration d'ATENPRO.
  - L'évaluation externe annuelle par des professionnels spécialisés pour voir l'impact du service sur la vie des utilisatrices et évaluer les soins reçus et le travail effectué, en tenant compte également des questionnaires d'évaluation auxquels ont répondu les utilisatrices, les évaluations de la performance des superviseurs et le contenu de la boîte anonyme. Il inclura également l'avis des professionnels des collectivités locales affiliées à ATENPRO et des organisations de femmes et féministes qui accompagnent les cas de violences sexuelles.
- Évaluez la situation du bien-être dans l'équipement et identifiez tout besoin de ressources financières, humaines ou technologiques supplémentaires.
  - Analysez les raisons des pertes à ATENPRO.
  - Inclure une analyse de l'efficacité du protocole d'action et des protocoles internes, en faisant des suggestions d'amélioration le cas échéant.
  - Que l'évaluation soit incluse dans les rapports annuels d'ATENPRO en même temps que les mesures à prendre pour améliorer le service.
  - Pour que l'évaluation soit efficace, les appels doivent être enregistrés et suivis.
  - Il serait bon que l'opinion et l'expérience actuelles des responsables d'ATENPRO (Croix-Rouge) soient prises en considération dans la mise en œuvre du système d'évaluation.

## **10. CONCLUSIONS**

La prise en charge et la protection des femmes victimes et survivantes de violences sexuelles doivent être au centre de toute intervention des administrations publiques. Il est le devoir des États, et dans le cadre de la structure de gouvernance des administrations locales, d'adopter les politiques publiques nécessaires pour lutter contre toutes les formes de violence sexuelle en considérant les victimes comme des titulaires de droits. Du fait de leur proximité dans la fonction publique, les collectivités locales sont directement responsables de l'existence de services publics accessibles, appropriés et abordables pour protéger les femmes contre les violences fondées sur le sexe, y compris les violences sexuelles, et d'assurer votre processus de

récupération et de réparation intégrale. Il s'agit d'un processus long et complexe qui exige la spécialisation et l'accompagnement des professionnels qui s'occupent des femmes victimes ou survivantes. Un processus dans lequel interviennent de nombreux facteurs, outre qu'il s'agit (les violences sexuelles) d'une violence fortement stigmatisée où les femmes sont souvent blâmées ou tenues pour responsables.

Pour la prévention locale dans les cas de violences sexuelles, il faut tenir compte des particularités de chaque forme, manifestation ou domaine de cette violence (agression sexuelle, harcèlement sexuel, traite à des fins d'exploitation sexuelle, MGF, MF et violences sexuelles dans le domaine numérique), et travailler en collaboration avec les CVAA, en élaborant des campagnes municipales axées sur le genre et intersectionnelles à l'échelle de la société, en particulier aux hommes, aux adolescents et aux enfants, pour contribuer activement à l'élimination des stéréotypes liés à la « culture du viol » ainsi que des campagnes d'information ciblant les femmes de tous âges et dans différentes langues, avec des informations sur leurs droits et les ressources disponibles.

Dans la prise en charge des violences sexuelles, la spécialisation et le profil des professionnels sont essentiels, ainsi que l'existence de ressources suffisantes et accessibles pour toutes les femmes. Parmi les violences sexuelles, la traite à des fins d'exploitation sexuelle, les MGF, le MF et les cyberviolences sexuelles requièrent une plus grande attention de la part des ressources municipales, car il n'y a généralement pas suffisamment de ressources et/ou de compétences spécialisées pour lutter contre ces violences. Une attention particulière devrait également être accordée aux groupes de femmes qui ont le plus de difficultés à accéder aux services en raison de la discrimination croisée.

En analysant les chiffres de la violence sexuelle, il faut garder à l'esprit que, compte tenu des lacunes statistiques actuelles des sources officielles permettant de donner une image homogène et détaillée de cette réalité, les chiffres sont souvent approximatifs. À l'heure actuelle, l'Espagne ne dispose pas d'une source officielle regroupant toutes les formes de violence sexuelle, étant donné que certaines formes de violence sexuelle sont généralement recensées et que chacune suit sa propre méthodologie, sans définition uniforme (ce qui est résolu par la définition fournie par le LOGILS), et sans nécessairement tenir compte des différentes formes, manifestations et domaines de la violence sexuelle ou des comportements que nous considérons dans cette étude. Il faut donc une méthode unifiée de collecte et de compte rendu de toutes ces formes de violence sexuelle, conçue et mise en œuvre dans une perspective de genre et intersectionnelle, permettant de disposer des données nécessaires pour évaluer et améliorer les politiques publiques.

L'extension d'ATENPRO est une avancée dans la protection des femmes et des victimes des violences sexistes, telles qu'elles sont reprises dans la Convention d'Istanbul ratifiée par l'Espagne. Il offre un accompagnement psychosocial et une protection, augmentant leur sentiment de sécurité, promouvant des espaces sûrs et créant un lien de confiance qui permet des interventions efficaces et réparatrices 24 heures sur 24, 365 jours par an. Précisément, étendre ATENPRO aux violences sexuelles peut contribuer à ce que les victimes ou les survivants de ces violences se sentent plus en sécurité avec le dispositif. Les cas réels transférés

par les ressources interrogées comme étant réalisables pour le soutien et l'accompagnement des femmes victimes ou survivantes de violences sexuelles par ATENPRO répondent à des situations où il y a une perception de danger de la part de la femme, parfois objective et parfois subjective. Pour que cette intégration soit couronnée de succès, nous considérons que la formation spécialisée et continue des professionnelles d'ATENPRO, dans une perspective de genre et intersectionnelle, est essentielle, de prendre en compte les survivantes de ces violences sexuelles et d'associer les organisations de femmes et féministes, en particulier celles qui les accompagnent, ainsi que de concevoir et de mettre en œuvre un système d'évaluation.

Un aspect fondamental que nous avons identifié dans cette enquête est que les services locaux qui s'occupent des cas de violence sexuelle devraient intégrer dans leurs équipes des survivantes de violences sexuelles et avoir des diverses femmes pour que davantage de femmes se rendent dans les services et se sentent mieux identifiés, par exemple, avoir des femmes racialisées, d'origines différentes ou des femmes ayant une diversité fonctionnelle. Ces services doivent disposer de référents pour d'autres femmes et effectuer un travail de base et communautaire pour diffuser leurs services et contribuer à l'éradication des violences sexuelles.

À partir de ce qui précède, cette étude a eu l'intention de contribuer à générer des connaissances sur les violences sexuelles en Espagne et l'approche et l'intervention de l'administration locale en la matière, en cherchant à fournir un cadre, diagnostic et analyse aux services locaux de prise en charge, d'intervention et de protection des victimes ou survivantes de violences sexuelles, pour faire des recommandations à ce sujet, ainsi que pour l'incorporation des violences sexuelles dans ATENPRO, nous avons développé cette étude. Pour ce faire, nous avons d'abord fixé les objectifs, la méthodologie et quelques considérations préalables que nous pensons devoir prendre en compte lors de la réalisation des travaux qui abordent les violences sexuelles et à partir du contexte que nous avons en Espagne; nous avons ensuite indiqué en quoi consiste l'ATENPRO et abordé les violences sexuelles contre les femmes en accordant une attention particulière aux obligations des États dans le cadre international et européen de protection des droits de l'homme. Nous avons ensuite réalisé un diagnostic sur la situation des violences sexuelles en Espagne, diagnostic que nous considérons comme unique par la compilation qu'il fait en abordant les différentes formes de violences sexuelles sur lesquelles nous nous concentrons dans cette étude : agression sexuelle, harcèlement sexuel, traite à des fins d'exploitation sexuelle, MGF, MF et violences sexuelles commises dans le domaine numérique.

Nous avons continué à développer le rapprochement et l'intervention de l'administration locale dans les violences sexuelles, pour lesquelles nous avons indiqué les obligations locales sur les violences sexuelles; nous avons abordé les services propres de soins, intervention et protection des femmes victimes ou survivantes de violences sexuelles; établissement des propositions pour l'amélioration des actions d'intervention et de prévention en matière de violences sexuelles et des propositions pour un système d'évaluation. Par la suite, nous avons réalisé tout ce qui concerne l'incorporation des violences sexuelles dans ATENPRO, y compris le contexte dans lequel cette incorporation a lieu, ainsi que des suggestions générales et spécifiques, dernières axées sur des propositions d'un protocole de prise en charge des violences sexuelles et des mesures concrètes favorisant la supervision technique et la formation continue et

spécialisation de l'équipe professionnelle qui assiste les utilisatrices d'ATENPRO victimes ou survivantes de l'objet cette étude, avec une attention particulière au parcours de formation et au système d'évaluation.

Enfin, nous voudrions réitérer nos remerciements à toutes les personnes qui ont rendu cette enquête possible.

## 11. BIBLIOGRAPHIE

- ALCÁZAR ESCRIBANO, M<sup>a</sup> Angustias. 2023. *El matrimonio forzado: violencia de género más allá del libre consentimiento*. Revista Electrónica de Ciencia Penal y Criminología, núm. 25 – 02, pp. 1- 43.
- ALTA COMISIONADA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LOS DERECHOS HUMANOS. 2019. *Matrimonio infantil, precoz y forzado en situaciones humanitarias*. Asamblea General de las Naciones Unidas.
- AMNISTÍA INTERNACIONAL. 2018. *Ya es hora de que me creas. Un sistema que cuestiona y desprotege a las víctimas*.
- Anexo 3: Proyecto para la modernización y ampliación de los dispositivos de atención y protección a las víctimas de violencia machista en el marco del PRTR. Servicio ATENPRO. INFORME DE SEGUIMIENTO DE LOS FONDOS NEXT GENERATION EU.
- ANDRÉS PUEYO, Antonio; NGUYEN VO, Thuy; RAYÓ BAUZÁ, Antònia y REDONDO ILLESCAS, Santiago. 2020. *Análisis empírico integrado y estimación cuantitativa de los comportamientos sexuales violentos (no consentidos) en España. Violencia Sexual en España: una síntesis estimativa*. Universitat de Barcelona, Grup D'Estudis Avançats en Violència (GEAV). Ministerio del Interior.
- ARON, A.M. y LLANOS, M.T. 2004. "Cuidar a lo que cuidan. Desgaste profesional y cuidado de los equipos que trabajan con violencia". *Sistemas familiares*, año 20, N° 1-2, pp. 5-15.

- ASOCIACIÓN SALUD Y FAMILIA. 2018. *ESCOGE: Evolución Intercultural de las Mujeres Jóvenes Pakistanís y sus familias*.
- ASOCIACIÓN DE MUJERES JURISTAS THEMIS. 2020. *La respuesta judicial a la violencia sexual que sufren los niños y las niñas*. Delegación del Gobierno contra la Violencia de Género. Ministerio de Igualdad.
- ASOCIACIÓN TRABE Y FUNDACIÓN FERNANDO POMBO. 2021. *Una aproximación a la realidad de las mujeres en situación de trata. Diagnóstico de las barreras socio-legales en el acompañamiento de las supervivientes de trata con fines de explotación sexual*.
- AYCART, Juan; GENDE, Susana; MALGESINI, Graciela; MONTEROS, Silvina y NEBREDÁ, Margarita (Cruz Roja Española) y Gil, Pilar; GRÁNEA, Aurea y ROMERA, Pilar. (Universidad Carlos III). 2019. *Estudio sobre las mujeres mayores de 65 años víctimas de violencia de género*. Delegación de Gobierno contra la Violencia de Género. Ministerio de Igualdad.
- ÁVILA, Débora; FRANZÉ, Adela; PEÑARANDA, M<sup>a</sup> Carmen; PÉREZ, Marta (Universidad Complutense de Madrid) y GONZÁLEZ, Patricia. (Universidad Autónoma de Barcelona). 2022. *Violencia institucional contra las madres y la infancia. Aplicación del falso síndrome de alienación parental en España*. Delegación del Gobierno contra la Violencia de Género. Ministerio de Igualdad.
- BALLESTEROS DONCEL, Esmeralda y BLANCO MORENO, Francisca. 2021. *Las estadísticas de criminalidad sexual en España: una propuesta de caracterización*. Dialnet.
- FUNDACIÓN AYUDA A NIÑOS Y ADOLESCENTES EN RIESGO (ANAR). 2022. *Abuso sexual en la infancia y la adolescencia según los afectados y su evolución en España (2008 – 2019)*.
- BARCONS CAMPMAJÓ, Maria. 2018. *Los matrimonios forzados en el Estado español: un análisis socio-jurídico desde la perspectiva de género*. Universidad Autónoma de Barcelona. Tesis doctoral.
- CÁRDENAS, Rocía; TERRÓN - CARO, Teresa; DEL MORAL ARROYO, Gonzalo; RODRÍGUEZ - CASADO, Rocío; TERCEÑO SOLOZANO, Candelaria; CHACÓN - CHAMORRO, Victoria y PIÑERO LUNA, Antonio. 2021. *Violencia de género, agresiones sexuales y acoso sexual en el ámbito universitario. Análisis de la percepción de la comunidad universitaria. Informe 2021*. Universidad Pablo de Olavide.
- CASTAÑO REYERO, M<sup>a</sup> José; BARRIO LEMA, Clara I.; DIEZ VELASCO, Isabel; MAFFEIS PACHECO, Gizela; OLAGUIBEL ECHEVARRÍA - TORRES, Almudena y PALLARÉS RAMOS, M<sup>a</sup> Teresa. 2022. *Qué sabemos y cómo lo contamos. Cultura de datos en la trata de seres humanos*. Instituto Universitario de Estudios sobre Migraciones. Universidad Pontificia de Comillas y Unicef.

- CASTELLANOS TORRES, Esther; PELÁEZ NARVÁEZ, Ana y CABALLERO PÉREZ, Isabel (Fundación CERMI-mujeres). 2020. *La violencia sexual en las mujeres con discapacidad intelectual*. Delegación de Gobierno contra la Violencia de género. Ministerio de Igualdad.
- CENTRO DE INVESTIGACIONES SOCIOLOGICAS. 2023. *Encuesta sobre cuestiones de actualidad: la violencia sexual contra las mujeres. Avance de resultados. Tabulación por variables sociodemográficas*.
- COMISIÓN CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO DEL CONSEJO INTERTERRITORIAL DEL SNS. 2017. *Actuación sanitaria frente a la trata con fines de explotación sexual. Anexo al protocolo común para la violencia de género en el Sistema Nacional de Salud (SNS)*. Ministerio de Sanidad, Servicios Sociales e Igualdad.
- COMISIONES OBRERAS (CCOO). 2022. *Estudio acoso sexual laboral en el sector de Ayuda a Domicilio de Castilla – La Mancha*.
- COMISIONES OBRERAS (CCOO). 2022. *El acoso sexual y el acoso por razón de sexo en el ámbito laboral en España*. Delegación del Gobierno contra la Violencia de Género. Ministerio de Igualdad.
- Comparecencia de la Presidenta de la Comisión de Igualdad de la Federación Española de Municipios y Provincias (FEMP), D<sup>a</sup> María Eugenia Rufino Morales, ante la Comisión Especial de seguimiento y evaluación de los acuerdos del Informe del Senado sobre las estrategias contra la Violencia de Género aprobadas en el marco del Pacto de Estado, para analizar la situación actual de violencia de género. 17 de febrero de 2021.  
[https://www.congreso.es/public\\_oficiales/L14/SEN/DS/CO/DS\\_C\\_14\\_137.PDF](https://www.congreso.es/public_oficiales/L14/SEN/DS/CO/DS_C_14_137.PDF)
- CONSEJERÍA DE IGUALDAD, POLÍTICAS SOCIALES Y CONCILIACIÓN. Junta de Andalucía y Ministerio de Igualdad.
- DE BLAS, Ana. 7 de junio de 2022. *Radiografía de la violencia sexual: las denuncias suben, la mitad de las víctimas son menores*. <https://geoviolenciasexual.com/radiografia-de-la-violencia-sexual-las-denuncias-suben-la-mitad-de-las-victimas-son-menores/>
- Delegación de Gobierno contra la Violencia de Género. 2023. *Boletín Estadístico Mensual. Febrero 2023*. Ministerio de Igualdad.
- DELEGACIÓN DE GOBIERNO CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO. 2022. *Boletín Estadístico Mensual. Abril 2022*. Ministerio de Igualdad.
- DELEGACIÓN DE GOBIERNO CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO. 2022. *Boletín Estadístico Mensual. Agosto 2022*. Ministerio de Igualdad.

- DELEGACIÓN DE GOBIERNO CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO. 2022. *Boletín Estadístico Mensual. Diciembre 2022*. Ministerio de Igualdad.
- DELEGACIÓN DE GOBIERNO CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO. 2023. *Boletín Estadístico Mensual. Enero 2023*. Ministerio de Igualdad.
- DELEGACIÓN DE GOBIERNO CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO. 2022. *Boletín Estadístico Mensual. Enero 2022*. Ministerio de Igualdad.
- DELEGACIÓN DE GOBIERNO CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO. 2022. *Boletín Estadístico Mensual. Febrero 2022*. Ministerio de Igualdad.
- DELEGACIÓN DE GOBIERNO CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO. 2022. *Boletín Estadístico Mensual. Julio 2022*. Ministerio de Igualdad.
- DELEGACIÓN DE GOBIERNO CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO. 2022. *Boletín Estadístico Mensual. Junio 2022*. Ministerio de Igualdad.
- DELEGACIÓN DE GOBIERNO CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO. 2022. *Boletín Estadístico Mensual. Marzo 2022*. Ministerio de Igualdad.
- DELEGACIÓN DE GOBIERNO CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO. 2022. *Boletín Estadístico Mensual. Mayo 2022*. Ministerio de Igualdad.
- DELEGACIÓN DE GOBIERNO CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO. 2022. *Boletín Estadístico Mensual. Noviembre 2022*. Ministerio de Igualdad.
- DELEGACIÓN DE GOBIERNO CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO. 2022. *Boletín Estadístico Mensual. Octubre 2022*. Ministerio de Igualdad.
- DELEGACIÓN DE GOBIERNO CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO. 2022. *Boletín Estadístico Mensual. Septiembre 2022*. Ministerio de Igualdad.
- DELEGACIÓN DE GOBIERNO CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO. 2021. *Boletín estadístico anual. Año 2021. Víctimas mortales. 016. ATENPRO. Dispositivos de seguimiento. Web de recursos de apoyo. VIOGÉN*. Delegación de Gobierno contra la Violencia de Género. Ministerio de Igualdad.
- DELEGACIÓN DE GOBIERNO CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO. 2020. *Estadística de Recursos Autonómicos en Materia de Violencia contra la Mujer (DERA 2020)*. Delegación de Gobierno contra la Violencia de Género. Ministerio de Igualdad.

- DELEGACIÓN DE GOBIERNO CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO. 2019. Macroencuesta de Violencia contra la Mujer 2019. Delegación de Gobierno contra la Violencia de Género. Ministerio de Igualdad.
- DELEGACIÓN DEL GOBIERNO PARA LA VIOLENCIA DE GÉNERO Y UNIVERSIDAD DE ALCALÁ. 2019. *El impacto de la violencia de género en España: una valoración de sus costes en 2016*. Ministerio de la Presidencia, Relaciones con las Cortes e Igualdad. Centro de Publicaciones.
- DELEGACIÓN DE GOBIERNO CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO. 2019. *XIII Informe anual del Observatorio estatal de violencia sobre la mujer 2019*. 32 colección. Delegación de Gobierno Contra la violencia de género. Documentos. Ministerio de Igualdad.
- DELEGACIÓN DEL GOBIERNO PARA LA VIOLENCIA DE GÉNERO. 2018. *Percepción Social de la Violencia Sexual*. Ministerio de la Presidencia, Relaciones con las Cortes e Igualdad. Centro de Publicaciones.
- DÍAZ-AGUADO, M<sup>a</sup> José; MARTÍNEZ ARIAS, Rosario; MARTÍN BABARRO, Javier y FALCÓN, Laia. 2021. *La situación de la violencia contra las mujeres en la adolescencia en España*. Delegación de Gobierno contra la Violencia de Género. Ministerio de Igualdad.
- DÍAZ – AGUADO JALÓN, M<sup>a</sup> José; MARTÍNEZ ARIAS, Rosario y MARTÍN BABARRO, Javier. 2020. *Menores y violencia de género*. Delegación de Gobierno contra la Violencia de Género. Ministerio de Igualdad.
- DIRECCIÓN GENERAL DE COORDINACIÓN Y ESTUDIOS. SECRETARÍA DE ESTADO DE SEGURIDAD. 2023. Sistema de seguimiento integral en los casos de Violencia de Género (Sistema VioGén). Ministerio del Interior.
- DIRECCIÓN GENERAL DE COORDINACIÓN Y ESTUDIOS. SECRETARÍA DE ESTADO DE SEGURIDAD. 2021. *Informe sobre la cibercriminalidad en España 2021*. Sistema Estadístico de Criminalidad. Ministerio del Interior.
- EUROPEAN INSTITUTE FOR GENDER EQUALITY (EIGE). 2021. *Estimation of girls at risk of female genital mutilation in the European Union: Denmark, Spain, Luxembourg and Austria*.
- FEDERACIÓN DE MUJERES PROGRESISTAS. 2020. *Mujer, discapacidad y violencia de género*. Delegación de Gobierno contra la Violencia de Género. Ministerio de Igualdad.
- FEDERACIÓN DE ASOCIACIONES DE MUJERES RURALES. 2020. *Mujeres víctimas de violencia de género en el mundo rural*. Delegación de Gobierno Contra la violencia de género. Ministerio de Igualdad.
- FEDERACIÓN MUJERES JÓVENES. 2022. *Apps sin violencia. Investigación sobre las violencias sexuales que las mujeres sufren en aplicaciones de citas*.

- FEDERACIÓN MUJERES JÓVENES. 2021. *Noches seguras para todas. Del diagnóstico a la acción*. Segundo informe.
- FEDERACIÓN MUJERES JÓVENES. 2020. *Noches seguras para todas*.
- FEDERACIÓN DE MUJERES PROGRESISTAS. 2018. "No acepto". *Aproximación a los matrimonios forzados en España desde la mirada de las y los profesionales de la Comunidad de Madrid y Cataluña*. Ministerio de Igualdad.
- FEMBLOC: <https://fembloc.cat/index.html>
- FEMINICIDIO.NET. 26 de mayo, 2018. "Agresiones sexuales múltiples en España". Informe 2016 – 2018. <https://geoviolenciasexual.com/agresiones-sexuales-multiples-en-espana-informe-2016-2018/> *Geoviolenciasexual*.
- FEMINICIDIO.NET., LA SUR, ESCUELA ABOLICIONISTA INTERNACIONAL Y GEOVIOLENCIA SEXUAL. 2021. *Informe 2021. Femicidios y otros asesinatos de mujeres en España*.
- FEMINICIDIO.NET, MUJERES JÓVENES Y LA SUR. 2023. *Guía para familias ciberviolencias. Prevención de ciberviolencias machistas*. Ministerio de Igualdad.
- FUNDACIÓN ASPACIA. 2022. *Conclusiones y Recomendaciones. Violadas y discriminadas. Protección, Atención y Justicia de las Mujeres Migrantes Supervivientes de Violencia Sexual en España*. Fundación Aspacia. Ministerio de Derechos Sociales y Agenda 2030.
- FUNDACIÓN WASSU-UAB. 2020. *La mutilación genital femenina en España*. Delegación de Gobierno contra la Violencia de Género. Ministerio de Igualdad.
- FUNDACIÓN WASSU-UAB. 2021. *Mapa de la mutilación genital femenina en España 2021*. Delegación de Gobierno contra la Violencia de Género.
- GEOVIOLENCIA SEXUAL. 22 de octubre de 2020. *Agresiones sexuales múltiples en España desde 2016: casos actualizados*. <https://geoviolenciasexual.com/agresiones-sexuales-multiples-en-espana-desde-2016-casos-actualizados/>
- GÓMEZ PLAZA, Ana; VILLAJOS POZUELO, Sandra, CANDEIRA DE ANDRÉS, Lucía y HERNÁNDEZ GÓMEZ, Ayin. 2019. *Estudio sobre el tiempo que tardan las mujeres víctimas de violencia de género en verbalizar su situación*. Delegación de Gobierno contra la Violencia de Género. Ministerio de Igualdad.
- HYBRIDAS ASOCIACIÓN. (2022). *La violencia política por razón de género en España*. Ministerio de Igualdad.

- HYBRIDA ASOCIACIÓN, KOMONS Y FUNDACIÓN CALALA FONDO DE MUJERES. (2020). *Las violencias machistas en línea hacia activistas. Datos para entender el fenómeno*. Fundación Calala Fondo de Mujeres.
- INSTITUTO EUROPEO DE LA IGUALDAD DE GÉNERO (EIGE). 2021. *Mutilación genital femenina ¿cuántas niñas hay en situación de riesgo en España?*
- INSTITUTO EUROPEO DE LA IGUALDAD DE GÉNERO. 2015. *Estimación del número de niñas en situación de riesgo de mutilación genital femenina en la Unión Europea*.
- INSTITUTO NACIONAL DE ESTADÍSTICA (INE). 2021. *Meta 16.2. Poner fin al maltrato, la explotación, la trata y todas las formas de violencia y tortura contra los niños*. Indicador 16.2.2. Número de víctimas de la trata de personas por cada 100.000 habitantes.
- INSTITUTO NACIONAL DE ESTADÍSTICA. INEbase. Seguridad y Justicia. Violencia de género. Violencia Doméstica. Estadística de condenados: Menores. <https://www.ine.es/dynt3/inebase/index.htm?padre=8027&capsel=8027>
- LÓPEZ GUTIÉRREZ, Javier; CANTOS CEBRIÁN, M<sup>a</sup> Jesús; GONZÁLEZ ÁLVAREZ, José Luis; LÓPEZ OSORIO, Juan José; SÁNCHEZ JIMÉNEZ, Francisco; MARTÍN DELGADO, Estela; HERRERA SÁNCHEZ, Davis; MARTÍNEZ MORENO, Francisco; SIERRA RODRÍGUEZ Julián; RUBIO GARCÍA, Marcos; GIL PÉREZ, Victoria; SANTIAGO OROZCO, Ana M<sup>a</sup>; GÓMEZ MARTÍN, Miguel Ángel; MARTÍN PÉREZ, Carlos; GARCÍA MARTÍNEZ, Carolina; BUQUERÍN PASCUAL, Sara; LÓPEZ MENDOZA, Amparo y LINARES SUÁREZ, Olga. 2019. *Informe sobre violencia contra la mujer. España (2015 – 2019)*. Ministerio del Interior.
- LÓPEZ GUTIÉRREZ, Javier; SÁNCHEZ JIMÉNEZ, Francisco; HERRERA SÁNCHEZ, David; MARTÍNEZ MORENO, Francisco; RUBIO GARCÍA, Marcos; GIL PÉREZ, M<sup>a</sup> Victoria; SANTIAGO OROZCO, Ana María y GÓMEZ MARTÍN, Miguel A. 2021. *Informe sobre delitos contra la libertad e indemnidad sexual 2021*. Sistema Estadístico de Criminalidad. Ministerio del Interior.
- LORENTE ACOSTA, Miguel; DE DIOS LUNA DEL CASTILLO, Juan; MONTERO ALONSO, Miguel Ángel y BADENES SASTRE, Marta. 2022. *Impacto de la pandemia por COVID-19 en la violencia de género en España*. Ministerio de Igualdad.
- MAPA DE ENTIDADES 2021 SOBRE LOS MATRIMONIOS FORZADOS DE LA FUNDACIÓN WASSU-UAB: <https://matrimoniosforzados.fundacionwassu.com/>
- MARTÍNEZ - ROLÁN, Xabier; PIÑEIRO - OTERO, Teresa. *Mulleres pontevedresas na rede. Análise do sexismo, mixoxinia e discurso do odio na conversa 2.0*. Cátedra Feminismos 4.0. Universidad de Vigo. Deputación de Pontevedra. [https://catedrafeminismos.gal/wp-content/uploads/2020/12/MulleresPontevedresasRede\\_Poster.pdf](https://catedrafeminismos.gal/wp-content/uploads/2020/12/MulleresPontevedresasRede_Poster.pdf)

- MARTÍNEZ, Luz M<sup>a</sup>; BIGLIA, Barbara; LUXÁN, Marta, FERNÁNDEZ BESSA, Cristina; AZPIAZU CARBALLO, Jokin; BONET MARTÍ, Jordi. 2014. "Experiencias de investigación feminista: propuestas y reflexiones metodológicas". *Athenea Digital*, 14(4), pp. 3-16. <http://dx.doi.org/10.5565/rev/athenea.1513>
- MAZO, Pilar. 27 de abril de 2023. "El perfil de los agresores sexuales grupales: más jóvenes y violentos". <https://efeminista.com/agresores-sexuales-grupales-jovenes/>. *Efeminista*.
- MEMORIA ANUAL. 2020. Servicio telefónico de Atención y Protección a víctimas de violencia de género (ATENPRO). Cruz Roja. Enlace web: <https://create.piktochart.com/output/60523234-memoria-atenpro-2022>.
- MINISTERIO DEL INTERIOR. Plan Estratégico para la Prevención de las Violencias Sexuales (2023-2027). Secretaría de Estado de Seguridad. España.
- MINISTERIO DEL INTERIOR. 2022. *Balance de Criminalidad, cuarto trimestre del año 2022*. Ministerio del Interior.
- MINISTERIO DE SANIDAD. 2021. *Informe Anual Violencia de Género 2021*. Observatorio de Salud de las Mujeres.
- MINISTERIO DE SANIDAD. 2023. *Guía de Pautas Básicas Comunes del SNS para la actuación sanitaria ante la Violencia Sexual*. Ministerio de Sanidad.
- MINISTERIO DE SANIDAD, Servicios Sociales e Igualdad. 2012. *Protocolo de Actuación del Servicio Telefónico de Atención y Protección para Víctimas de la Violencias de Género (ATENPRO)*.
- NAREDO MOLERO, María. "La responsabilidad municipal frente a las violencias sexuales. La experiencia local a la luz del marco internacional de derechos humanos". En Maria Freixanet Mateo (coord.). 2020. *Violències sexuals: política pública perseguint-ne l'erradicació*. Barcelona: Institut de Ciències Polítiques i Socials, pp. 170-195.
- NOVO PALEO, Nerea. 2021. "Violencia sexual contra menores: de origen patriarcal y en pleno aumento de denuncias". *Geoviolenciasexual*.
- NOVO PALEO, Nerea. 2021. "Violencia sexual contra menores en España: datos y tendencias". *Geoviolenciasexual*.
- OBSERVATORIO CONTRA LA VIOLENCIA DOMÉSTICA Y DE GÉNERO. 2022. *La violencia de género en diez indicadores*. Año 2022. Consejo General del Poder Judicial.
- OBSERVATORIO CONTRA LA VIOLENCIA DOMÉSTICA Y DE GÉNERO. 2022. *Informe anual sobre violencia de género*. Consejo General del Poder Judicial.

- OBSERVATORIO DE ACOSO SEXUAL Y POR RAZÓN DE GÉNERO DE CCOO: <https://observatorioacoso.ccoo.es/>
- OBSERVATORIO DE SALUD DE LAS MUJERES. 2021. *Instrumento común estandarizado para la detección temprana de la violencia de género en el Sistema Nacional de Salud*. Consejo Interterritorial del SNS. Ministerio de Sanidad.
- OBSERVATORIO ESPAÑOL DE VIOLENCIA DE GÉNERO DIGITAL (OEVIAGED). 2023. *Informe mensual. Marzo 2023*. Centro de Estudios Universitarios (CEDEU), Observatorio de Violencia Digital y Asociación Stop! Violencia de Género Digital. Observatorio Español de Violencia de Género Digital (OEVIAGED), Asociación Stop! Violencia de Género Digital y Centro de Estudios Universitarios (CEDEU). <https://www.oeviged.es/post/violencia-digital-contra-la-mujer-entenderla-es-el-primer-paso-para-prevenirla>
- OBSERVATORIO ESPAÑOL DE VIOLENCIA DE GÉNERO DIGITAL (OEVIAGED). 22 de noviembre de 2022. *Violencia digital contra la mujer, entenderla es el primer paso para prevenirla*. Observatorio Español de Violencia de Género Digital (OEVIAGED).
- OBSERVATORIO NACIONAL DE TECNOLOGÍA Y SOCIEDAD (ONTSI). 2023. *Brecha digital de género 2023*. Red.es. Secretaría de Estado de Digitalización e Inteligencia Artificial. Ministerio de Asuntos Económicos y Transformación Digital.
- OBSERVATORIO NACIONAL DE TECNOLOGÍA Y SOCIEDAD. 2022. *Violencia de género: una realidad invisible 2022*. Ministerio de Asuntos Económicos y Transformación Digital.
- ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE LA SALUD. s/f. "Violencia contra la mujer: violencia de pareja y violencia sexual contra la mujer". *Nota descriptiva N° 239*.
- PANDEA, Anca - Ruxandra., GRZEMNY, Dariusz y KEEN, Ellie. 2020. *El género sí importa. Manual sobre cómo abordar la violencia de género que afecta a los jóvenes*. Delegación de Gobierno contra la Violencia de Género. Ministerio de Igualdad.
- PARELLA, Sònia; GÜELL, Berta y CONTRERAS, Paola. abril de 2023. "Los matrimonios forzados como una forma de violencia de género desde un enfoque interseccional". Dialnet. *Revista CIDOB d'Afers Internacionals*, N° 133, pp. 137-159. DOI: [doi.org/10.24241/rci.2023.133.1.137](https://doi.org/10.24241/rci.2023.133.1.137).
- PARLIAMENTARY ASSEMBLY Y COUNCIL OF EUROPE. 2019. *Parliaments free of sexism and sexual harassment*. Parliamentary Assembly y Council of Europe.
- PASTOR – MORENO, Guadalupe; RUIZ – PÉREZ, Isabel; SORDO, Luis y HENARES – MONTIEL, Jesús. 2022. "Frequency, Types, and Manifestations of Partner Sexual Violence, Non-Partner Sexual Violence and Sexual Harassment: A Population Study in Spain". *International Journal of Environmental Research and Public Health*.

- PELÁEZ NARVÁEZ, Ana y VILLARINO VILLARINO, Pilar. 2022. "Informe sobre violencia contra las mujeres con discapacidad a partir de la explotación de los datos de la Macroencuesta de violencia contra la mujer 2019 de la DGCVG". *Fundación Cermi Mujeres. Ediciones Cinca*.
- PIKARA MAGAZIN. 2021. *Violencia contra las mujeres y medios de comunicación*. Ministerio de Igualdad.
- PORTAL ESTADÍSTICO DE CRIMINALIDAD. 2021. *Series anuales. Cibercriminalidad. Provincias: Victimizaciones por causa de cibercriminalidad por provincias, grupo penal, periodo, grupo edad y sexo*. Portal Estadístico de Criminalidad. Ministerio del Interior.
- PORTAL ESTADÍSTICO DE CRIMINALIDAD. 2021. *Series anuales. Victimizaciones, Comunidades y Ciudades autónomas: Victimizaciones de infracciones penales por periodo, comunidad autónoma, tipología penal, grupo de edad y sexo*. Portal estadístico de criminalidad. Ministerio del Interior.
- PORTAL ESTADÍSTICO DE CRIMINALIDAD. 2021. *Series anuales. Cibercriminalidad. Provincias: Victimizaciones por causa de cibercriminalidad por provincias, tipología penal, periodo, grupo de edad y sexo*. Portal estadístico de criminalidad. Ministerio del Interior.
- SAVE THE CHILDREN. 2017. *Ojos de que no quieren ver. Los abusos sexuales a niños y niñas en España y los fallos del sistema*. España.
- SAVE THE CHILDREN. 2021. *Los abusos sexuales hacia la infancia en España. Principales características, incidencia, análisis de los fallos del sistema y propuestas para la especialización de los Juzgados y la Fiscalía*. España.
- SAVE A GIRL SAVE A GENERATION. 2022. "Intervención en casos de mutilación genital femenina y matrimonio forzado. Orientaciones para profesionales que aborden la prevención de las MGF y los MF". *Proyecto CHAIN*.
- SAVE A GIRL SAVE A GENERATION. 2021. *Memoria 2021 Seva a Girl Save a Generation*. Seva a Girl Save a Generation.
- SEXVIOL. 2022. *Desmontando Mitos acerca de la Agresión Sexual. Un estudio de caso sobre la Audiencia Provincial de Madrid*. Universidad Complutense de Madrid.
- SORDO RUZ, Tania. 2021. *Prácticas de reparación de violencias machistas. Análisis y propuestas*. Delegación del Gobierno contra la Violencia de Género. Ministerio de Igualdad.
- SORDO RUZ, Tania. 2021. "La interseccionalidad en el derecho de las mujeres a una vida libre de violencias por razón de género y discriminación". En Karlos A. Castilla Juárez (coord.). *Derechos humanos desde una perspectiva interseccional*. Institut de Drets Humans de Catalunya, pp. 90-101.

- STOP MACHITROLES. 2021. *Primeiro Informe. Observatorio cirtual de Machismo Dixital*. Cátedra Feminismos 4.o. Universidad de Vigo. Deputación de Pontevedra.
- UNIÓN INTERPARLAMENTARIA (UIP). octubre de 2016. *Sexismo, acoso y violencia contra las mujeres parlamentarias*. Boletín Temático. Unión Interparlamentaria (UIP).
- VERGÉS BOSCH, Nuria y GIL-JUAREZ, Adriana. 2021. *Un acercamiento situado a las violencias machistas online y a las formas de contrarrestarlas*. *Revista Estudios Feministas*, Florianópolis, v. 29, Nº 3, e74588.
- VILLACAMPA ESTIARTE, Carolina. 2019. *Aproximación al matrimonio forzado desde la óptica de las víctimas*. Universidad del País Vasco – Euskal Herriko Unibersitatea.
- VILLACAMPA, Carolina y TORRES, Núria. 2019. "El matrimonio forzado en España. Una aproximación empírica". *Revista Reic (Revista Española de Investigación Criminológica)*, artículo 4, Número 17.

## CONSEJO DE EUROPA

- COMISIÓN EUROPEA. 2022. *EU survey on gender-based violence against women and other forms of inter-personal violence (EU-GBV)*. Statistical reports. Eurostat.
- COMISIÓN EUROPEA. 2021. *Lucha contra la trata de seres humanos: nueva estrategia para prevenir la trata, desarticular los modelos delictivos de negocio y empoderar a las víctimas*.
- COMISIÓN EUROPEA. 2020. *Tercer informe sobre el progreso en la lucha contra la trata de seres humanos*.
- COMITÉ DE LAS PARTES. 2020. Recomendaciones sobre la implementación en España del Convenio del Consejo de Europa sobre prevención y lucha contra la violencia contra la mujer y la violencia doméstica. Disponible en: <https://violenciagenero.igualdad.gob.es/marcoInternacional/informesGREVIO/docs/RecomendacionesEspanaConvenioEstambul.pdf>
- CONSEJO DE EUROPA. 1950. *Convenio para la Protección de los Derechos Humanos y de las Libertades Fundamentales*. Disponible en: [https://www.echr.coe.int/documents/convention\\_spa.pdf](https://www.echr.coe.int/documents/convention_spa.pdf)

- CONSEJO DE EUROPA. 2000. *Protocolo Nº 12 al Convenio para la Protección de los Derechos Humanos y de las Libertades Fundamentales*. Disponible en: [https://www.echr.coe.int/documents/convention\\_spa.pdf](https://www.echr.coe.int/documents/convention_spa.pdf)
- CONSEJO DE EUROPA. 2011. *Convenio del Consejo de Europa sobre prevención y lucha contra la violencia contra las mujeres y la violencia doméstica*. Disponible en: <https://rm.coe.int/1680462543>
- KELLY, Liz. 2018. *Mapping support services for victims of violence against women in line with the Istanbul Convention standards. Methodology and tools*. Council of Europe. Disponible en: <https://rm.coe.int/final-vaw-support-2019-eng-forms/168093b8b9>
- GREVIO. 2020. *Primer Informe de Evaluación a España*. Disponible en: <https://violenciagenero.igualdad.gob.es/marcoInternacional/informesGREVIO/docs/InformeGrevioEspana.pdf>

## NACIONES UNIDAS

- COMITÉ PARA LA ELIMINACIÓN DE LA DISCRIMINACIÓN CONTRA LA MUJER. 2017. *Recomendación General Nº 35 sobre la violencia por razón de género contra la mujer, por la que se actualiza la Recomendación General Nº 19*. Disponible en: <https://www.acnur.org/fileadmin/Documentos/BDL/2017/11405.pdf>
- COMITÉ PARA LA ELIMINACIÓN DE LA DISCRIMINACIÓN CONTRA LA MUJER. 2015. *Recomendación General Nº 33 sobre el acceso de las mujeres a la justicia*. Disponible en: <https://www.acnur.org/fileadmin/Documentos/BDL/2016/10710.pdf>
- COMITÉ PARA LA ELIMINACIÓN DE LA DISCRIMINACIÓN CONTRA LA MUJER. 2015. *Observaciones finales sobre los informes periódicos séptimo y octavo combinados de España*. Disponible en: <https://www.refworld.org/es/country,,,ESP,,564591b34,o.html>
- COMITÉ PARA LA ELIMINACIÓN DE LA DISCRIMINACIÓN CONTRA LA MUJER. 2012. *Recomendación General Nº 28 relativa a las obligaciones básicas de los Estados partes de conformidad con el artículo 2 de la Convención sobre la Eliminación de Todas las Formas de Discriminación contra la Mujer*. Disponible en: [https://conf-dts1.unog.ch/1%20SPA/Tradutek/Derechos\\_hum\\_Base/CEDAW/oo\\_4\\_obs\\_grales\\_CEDAW.html#GEN28](https://conf-dts1.unog.ch/1%20SPA/Tradutek/Derechos_hum_Base/CEDAW/oo_4_obs_grales_CEDAW.html#GEN28)

- COMITÉ PARA LA ELIMINACIÓN DE LA DISCRIMINACIÓN CONTRA LA MUJER. 1992. *Recomendación General N° 19 (11º periodo de sesiones, 1992). La violencia contra la mujer.* Disponible en: [https://catedraunescodh.unam.mx/catedra/mujeres3/html/cedaw/Cedaw/3\\_Recom\\_grales/19.pdf](https://catedraunescodh.unam.mx/catedra/mujeres3/html/cedaw/Cedaw/3_Recom_grales/19.pdf)
- COMITÉ PARA LA ELIMINACIÓN DE LA DISCRIMINACIÓN CONTRA LA MUJER. 1989. *Recomendación General N° 12. La violencia contra la mujer.* Disponible en: [https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/1\\_Global/INT\\_CEDAW\\_GEC\\_5831\\_S.pdf](https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/1_Global/INT_CEDAW_GEC_5831_S.pdf)
- COMITÉ PARA LA ELIMINACIÓN DE LA DISCRIMINACIÓN RACIAL. 2000. *Recomendación General N° 25 relativa a las dimensiones de la discriminación racial relacionadas con el género.* Disponible en: [https://conf-dts1.unog.ch/1%20SPA/Tradutek/Derechos\\_hum\\_Base/CERD/oo\\_3\\_obs\\_grales\\_CERD.html#GEN25](https://conf-dts1.unog.ch/1%20SPA/Tradutek/Derechos_hum_Base/CERD/oo_3_obs_grales_CERD.html#GEN25)
- NACIONES UNIDAS. 2006. *Convención sobre los Derechos de las Personas con Discapacidad.* Disponible en: <https://www.ohchr.org/es/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>
- NACIONES UNIDAS. 2006. *Convención Internacional para la Protección de Todas las Personas contra las Desapariciones Forzadas.* Disponible en: <https://www.ohchr.org/es/instruments-mechanisms/instruments/international-convention-protection-all-persons-enforced>
- NACIONES UNIDAS. 2006. *Integración de los derechos humanos de la mujer y la perspectiva de género: violencia contra la mujer. La norma de la debida diligencia como instrumento para la eliminación de la violencia contra la mujer.* Informe de la Relatora Especial sobre la violencia contra la mujer, sus causas y consecuencias, Yakin Ertürk, 20 de enero de 2006. Disponible en: <https://www.refworld.org/es/publisher,UNCHR,,,4d5a65db2,o.html>
- ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL TRABAJO. Convenio 189 de la OIT y 190.
- GRUPO DE TRABAJO SOBRE LA CUESTIÓN DE LA DISCRIMINACIÓN CONTRA LA MUJER EN LA LEGISLACIÓN Y EN LA PRÁCTICA. 2015. *Informe del Grupo de Trabajo sobre la cuestión de la discriminación contra la mujer en la legislación y en la práctica. Adición. Misión a España.*

- INFORME DE LA ALTA COMISIONADA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LOS DERECHOS HUMANOS. 2022. *La administración local y los derechos humanos*.
- INFORME FINAL DEL COMITÉ ASESOR DEL CONSEJO DE DERECHOS Humanos. 2015. *Papel de la administración local en la promoción y protección de los derechos humanos*.
- NACIONES UNIDAS. 1995. *Declaración y Plataforma de Acción de Beijing*.
- NACIONES UNIDAS. 1993. *Declaración sobre la Eliminación de la Violencia contra la Mujer*.
- NACIONES UNIDAS. 1965. *Convención Internacional sobre la Eliminación de Todas las Formas de Discriminación Racial*. Disponible en: <https://www.ohchr.org/es/instruments-mechanisms/instruments/international-convention-elimination-all-forms-racial>
- NACIONES UNIDAS. 1966. *Pacto Internacional del Derechos Civiles y Políticos*. Disponible en: <https://www.ohchr.org/es/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights>
- NACIONES UNIDAS. 1966. *Pacto Internacional de Derechos Económicos, Sociales y Culturales*. Disponible en: <https://www.ohchr.org/es/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights>
- NACIONES UNIDAS. 1979. *Convención sobre la Eliminación de Todas las Formas de Discriminación contra la Mujer*. Disponible en: <https://www.ohchr.org/es/instruments-mechanisms/instruments/convention-elimination-all-forms-discrimination-against-women>
- NACIONES UNIDAS. 1984. *Convención contra la Tortura y Otros Tratos o Penas Crueles, Inhumanos o Degradantes*. Disponible en: <https://www.ohchr.org/es/instruments-mechanisms/instruments/convention-against-torture-and-other-cruel-inhuman-or-degrading>
- NACIONES UNIDAS. 1989. *Convención sobre los Derechos del Niño*. Disponible en: <https://www.ohchr.org/es/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>

- NACIONES UNIDAS. 1993. *Declaración sobre la Eliminación de la Violencia contra la Mujer*. Disponible en: <https://www.ohchr.org/es/instruments-mechanisms/instruments/declaration-elimination-violence-against-women>
- NACIONES UNIDAS. 1995. *Declaración y Plataforma de Acción de Beijing*. Disponible en: [https://archive.unescwa.org/sites/www.unescwa.org/files/u1281/bdpfa\\_e.pdf](https://archive.unescwa.org/sites/www.unescwa.org/files/u1281/bdpfa_e.pdf)

## UNIÓN EUROPEA

- PARLAMENTO EUROPEO. 2022. *Pg\_TA(2022)0289. Discriminación interseccional en la UE: situación socioeconómica de las mujeres de origen africano, de Oriente Próximo, latinoamericano y asiático. Resolución del Parlamento Europeo, de 6 de julio de 2022, sobre la discriminación interseccional en la Unión Europea: situación socioeconómica de las mujeres de origen africano, de Oriente Próximo, latinoamericano y asiático (2021/2243(INI))*. Disponible en: [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0289\\_ES.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0289_ES.html)
- UNIÓN EUROPEA. 1992. *Tratado de la Unión Europea*. Disponible en: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/ES/TXT/?uri=CELEX:11992M/TXT>
- UNIÓN EUROPEA. 2000. *Carta de los Derechos Fundamentales de la Unión Europea*. Disponible en: [https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text\\_es.pdf](https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_es.pdf)
- UNIÓN EUROPEA. 2007. *Tratado de Lisboa por el que se modifican el Tratado de la Unión Europea y el Tratado constitutivo de la Comunidad Europea*. Disponible en: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/ES/TXT/?uri=CELEX:12007L/TXT>
- UNIÓN EUROPEA. 2012. *Tratado de Funcionamiento de la Unión Europea*. Disponible en: [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/ES/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.C\\_.2012.326.01.0001.01.SPA&toc=OJ%3AC%3A2012%3A326%3ATOC#C\\_2012326ES.01004701](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/ES/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.C_.2012.326.01.0001.01.SPA&toc=OJ%3AC%3A2012%3A326%3ATOC#C_2012326ES.01004701)
- UNIÓN EUROPEA. *Directiva 2012/29/UE del Parlamento Europeo y del Consejo, de 25 de octubre de 2012, por la que se establecen normas mínimas sobre los derechos, el apoyo y la protección de las víctimas de delitos, y por la que se sustituye la Decisión marco 2001/220/JAI del Consejo*. Disponible en: <https://www.boe.es/doue/2012/315/L00057-00073.pdf>

- UNIÓN EUROPEA. *Directiva 2000/43/CE del Consejo, de 29 de junio de 2000, relativa a la aplicación del principio de igualdad de trato de las personas independientemente de su origen racial o étnico.* Disponible en: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/ES/TXT/?uri=celex%3A32000L0043>
- UNIÓN EUROPEA. *Directiva 2006/54/CE del Parlamento Europeo y del Consejo, de 5 de julio de 2006, relativa a la aplicación del principio de igualdad de oportunidades e igualdad de trato entre hombres y mujeres en asuntos de empleo y ocupación (refundición).* Disponible en: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/es/TXT/?uri=CELEX%3A32006L0054>

## LES LOIS ET D'AUTRES

- Loi Organique 10/2022 du 6 septembre sur la garantie intégrale de la liberté sexuelle.
- Loi Organique 8/2021 du 4 juin sur la protection intégrale de l'enfance et de l'adolescence contre la violence.
- Loi Organique 2/2010, du 3 mars, sur la santé sexuelle et reproductive et l'interruption volontaire de grossesse.
- Loi Organique 1/2004 du 28 décembre sur les mesures de protection intégrale contre la violence sexiste.
- Loi Organique 3/2007, du 22 mars, pour l'égalité effective des femmes et des hommes.
- Loi Organique 10/1995, du 23 novembre, du Code pénal.
- Loi Organique 1/2004 du 28 décembre sur les mesures de protection intégrale contre la violence sexiste.
- Loi 4/2015, du 27 avril, sur le statut de la victime du crime.
- Loi 15/2022 du 12 juillet, intégrale pour l'égalité de traitement et la non-discrimination.
- Loi 7/1985, du 2 avril, Régulateur des Bases du Régime Local.
- Décret-loi royal 9/2018, du 3 août, sur les mesures urgentes pour l'élaboration du Pacte d'État contre la violence sexiste.
- Pacte d'État contre la violence sexiste.

- Stratégie nationale de lutte contre les violences sexistes 2022 – 2025.
- Plan de redressement, de transformation et de résilience du Gouvernement espagnol.
- Plan Espagne vous protège contre la violence sexiste.
- *Résolution du 16 mars 2023 du Secrétariat d'État à l'égalité et à la violence à l'égard des femmes, portant publication de l'accord de la Conférence sectorielle sur l'égalité du 3 mars 2023, approuvant le plan commun pluriannuel en matière de violence à l'égard des femmes (2023-2027).* [https://www.boe.es/diario\\_boe/txt.php?id=BOE-A-2023-7326](https://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-2023-7326)
- *Budget-programme et rapport sur les objectifs.* 2022. Tome XX (Section 30. Ministère de l'Égalité). Programme 232B. Égalité des chances entre les femmes et les hommes.

## 12. ANNEXE 1 – QUESTIONNAIRE

### ÉTUDE SUR LES COMPORTEMENTS LIÉS À LA VIOLENCE SEXUELLE ET L'APPROCHE ET INTERVENTION DES AUTORITÉS LOCALES DANS CE DOMAINE

Federación Mujeres Jóvenes (FMJ)

Demandé par la Fédération espagnole de communes et de régions (FEMP)

## **DONNÉES**

- Prénom et nom
- Fonction ou poste occupé
- Mail de contact
- Numéro de téléphone

## **SUR L'ENTITÉ OU L'ORGANISATION**

- Nom de l'entité ou de l'organisation
- Où se trouve votre entité ou organisation ?
- Quel est le domaine d'action de votre entité ou organisation ?
- Depuis combien d'années votre entité ou organisation s'occupe-t-elle d'affaires de violence sexuelle contre des femmes ?
- L'espace de votre entité ou organisation est-il accessible aux femmes ayant une diversité fonctionnelle ?

## **SUR LE SERVICE OU PROGRAMME**

- Quel est le nom complet du Service ou Programme ?
- Quel est l'objectif du Service ou Programme ?
- Depuis quelle année ce Service ou Programme fonctionne ?
- De quel organisme officiel dépend-il ?
- Est-ce que vous travaillez dans une perspective de genre ?
- Est-ce que vous travaillez avec une perspective intersectionnelle ?
- Quel est le nombre de professionnelles employées dans l'équipe du Service ou Programme ?

- Quel est le nombre de volontaires dans l'équipe du Service ou du Programme ?
- Quel est le profil de chaque membre de l'équipe ?
- Est-ce que vous disposez de traductrices et d'interprètes ?
- Est-ce que vous disposez de médiatrices interculturelles ?
- Quelles sont les conditions requises pour bénéficier du Service ou du Programme ?
- Quelle est la relation entre votre entité ou organisation et le service ATENPRO ?

### **DONNÉES SUR LA VIOLENCE SEXUELLE**

- Estimez-vous que les données sur la violence sexuelle en Espagne sont collectées de manière adéquate et suffisante ?
- Quel est le nombre de femmes étant prises en charge habituellement dans une année ?
- ¿Quel est le nombre de femmes qui ont été prises en charge en 2022 ?
- Parmi les cas traités chaque année, combien de femmes sont espagnoles et combien sont étrangères ?
- Quel est le nombre de femmes migrantes en situation administrative irrégulière qui ont bénéficié de services au cours de l'année écoulée ?
- Quel est le nombre de femmes ayant une diversité fonctionnelle qui ont été prises en charge cette dernière année ?
- Est-ce que vous prenez en charge les enfants et les adolescents ? Dans l'affirmative, à partir de quel âge ?
- Quel est le nombre de femmes trans prises en charge cette dernière année ?
- Quel est l'âge généralement des femmes qui sont prises en charge ?
- Quel est le nombre de filles prises en charge âgées de plus de 16 ans et de moins de 18 ans ?
- Quel est le nombre de personnes de moins de 16 ans qui ont été pris en charge ? Elles ont quel âge ?
- Parmi les femmes prises en charge, combien d'entre-elles dénoncent ?

- Parmi les femmes qui dénoncent, est-ce que la procédure se termine généralement par une condamnation ?
- Considérez-vous que les femmes qui ont été prises en charge se sentent réparées ?
- Quel est le moyen le plus courant par lequel les femmes vous contactent ?
- Qui contacte habituellement l'entité et l'organisation ?
- ¿Combien de membres de la famille ou de proches des victimes ou survivantes sont habituellement pris en charge en un an ?

## **SUR LA VIOLENCE SEXUELLE**

- Quelle définition de violence sexuelle utilise votre entité ou organisme ?
- Traitez-vous les cas de violence sexuelle en dehors du couple ou de l'ex-partenaire ?
- Quelle forme ou quelles formes de violence sexuelle traitez-vous ?
- Traitez-vous des cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle ? Dans l'affirmative, combien de cas en un an ?
- Traitez-vous des cas de harcèlement sexuel ? Dans l'affirmative, combien de cas en un an ?
- Traitez-vous des cas de violence sexuelle dans le domaine numérique ? Dans l'affirmative, combien de cas en un an ?
- Traitez-vous des cas de mutilation génitale féminine ? Dans l'affirmative, combien de cas en un an ?
- Traitez-vous des cas de mariages forcés ? Dans l'affirmative, combien de cas en un an ?
- Avez-vous traité de cas de violations multiples ? Dans l'affirmative, combien de cas en un an ?
- Avez-vous traité de cas de violence sexuelle dans le travail domestique ? Dans l'affirmative, combien de cas en un an ?
- Quelle est la forme de violence sexuelle pour laquelle vous recevez le plus de cas ?
- Quelle est la forme de violence sexuelle pour laquelle vous recevez le moins de cas ?

- Quelle est la forme de violence sexuelle avec laquelle vous considérez que les femmes se sentent plus identifiées ?
- Quelle est la forme de violence sexuelle que vous considérez comme la plus invisible ?
- Connaissez-vous et utilisez-vous la Convention d'Istanbul dans votre travail ?
- Connaissez-vous et utilisez-vous le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies ?
- Mettez-vous en œuvre la Loi Organique 10/2022 du 6 septembre sur la garantie intégrale de la liberté sexuelle ?
- Si vous êtes en train de mettre en œuvre la Loi organique 10/2022, du 6 septembre, de garantie intégrale de la liberté sexuelle, pourriez-vous détailler comment vous la mettez en œuvre ?
- Intégrez-vous la diligence requise ?

#### **À PROPOS DU QUESTIONNAIRE**

- Est-ce que vous souhaiteriez faire un commentaire ?